

Un exemplaire du présent prospectus provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chaque province et de chaque territoire du Canada; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être placés avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

Les titres offerts dans les présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ni en vertu d'une loi sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis et, sauf s'ils sont inscrits en vertu de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d'un État pertinentes ou s'ils font l'objet d'une dispense à cet égard, ils ne peuvent pas être offerts ni vendus aux États-Unis. Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant les titres offerts par les présentes aux États-Unis. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

PROSPECTUS PROVISOIRE

Premier appel public à l'épargne et reclassement

Le 31 mai 2013



INFORMATION SERVICES CORPORATION

● \$

● actions comportant droit de vote limité de catégorie A

Le présent prospectus vise le placement (le « placement ») de ● actions comportant droit de vote limité de catégorie A (les « actions de catégorie A ») de Information Services Corporation (« nous », la « Société » ou « ISC ») au prix de ● \$ chacune (le « prix d'offre »). Le placement est un reclassement par Crown Investments Corporation of Saskatchewan (l'« actionnaire vendeur » ou l'« actionnaire principal »). **La province de la Saskatchewan (la « province ») n'offre aucune garantie relativement aux actions de catégorie A.** Se reporter à la rubrique « Actionnaire principal et actionnaire vendeur ». ISC ne tirera aucun produit du placement. Toutes les actions de catégorie A que l'actionnaire vendeur détiendra après le placement seront assujetties à des conventions de blocage contractuelles conclues avec les preneurs fermes (tel que ce terme est défini ci-dessous). Se reporter à la rubrique « Mode de placement – Conventions de blocage ». Le placement fait l'objet d'une prise ferme par RBC Dominion valeurs mobilières inc., Marchés mondiaux CIBC inc., BMO Nesbitt Burns inc., Scotia Capitaux inc., Valeurs Mobilières TD inc., GMP Valeurs Mobilières S.E.C., Financière Banque Nationale inc., Corporation Canaccord Genuity, Valeurs mobilières Dundee Ltée, Corporation Mackie Recherche Capital, Placements Manuvie incorporée, MGI Valeurs mobilières inc. et Corporation Financière PI, (collectivement, les « preneurs fermes »). Si l'option de surallocation (tel que ce terme est défini ci-dessous) est exercée intégralement, l'actionnaire vendeur offrira un total de ● actions de catégorie A supplémentaires.

Il n'existe aucun marché pour la négociation des actions de catégorie A. Il pourrait être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs de les revendre, ce qui pourrait avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ». La Société a demandé l'inscription à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») des actions de catégorie A. L'inscription est subordonnée à l'approbation de la demande d'inscription de la Société par la TSX ainsi qu'à l'obligation, pour la Société, de remplir les exigences et les conditions initiales de la TSX, y compris le placement des actions de catégorie A auprès d'un nombre minimal de porteurs publics. La TSX n'a pas approuvé sous condition l'inscription à sa cote des actions de catégorie A et rien ne garantit qu'elle le fera.

Dans le cadre du placement, les preneurs fermes pourraient effectuer des opérations de surallocation ou des opérations visant à stabiliser ou maintenir le cours des actions de catégorie A à des prix différents de ceux qui existeraient normalement sur le marché libre. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Un placement dans les actions de catégorie A comprend de nombreux risques, que l'acquéreur éventuel devrait prendre en considération. Les investisseurs doivent examiner attentivement les facteurs de risque décrits à la rubrique « Facteurs de risque », qui débute à la page 104, avant d'acheter des actions de catégorie A.

Prix : ● \$ par action de catégorie A

(suite à la page suivante)

	<u>Prix d'offre¹⁾</u>	<u>Rémunération des preneurs fermes</u>	<u>Produit net revenant à l'actionnaire vendeur²⁾</u>
Par action de catégorie A.....	● \$	● \$	● \$
Placement total ³⁾	● \$	● \$	● \$

1. Le prix des actions de catégorie A a été établi par voie de négociation entre l'actionnaire vendeur et les preneurs fermes.
2. Après déduction de la rémunération des preneurs fermes payable par l'actionnaire vendeur, mais compte non tenu des frais du placement, dont on estime qu'ils s'établiront à environ ● \$. L'actionnaire vendeur règlera les frais du placement à l'aide de montants prélevés sur le produit du placement, à l'exception des frais engagés par la Société dans le cadre de tournées publicitaires et d'activités de marketing ainsi que certains autres honoraires et débours liés au placement, qui seront réglés par la Société et dont on estime qu'ils s'établiront à environ 2,3 millions de dollars.
3. L'actionnaire vendeur a attribué aux preneurs fermes une option de surallocation, qu'ils pourront exercer en totalité ou en partie à leur entière appréciation dans les 30 jours qui suivront la clôture du placement (la « clôture ») afin d'acheter auprès de l'actionnaire vendeur jusqu'à ● actions de catégorie A supplémentaires au prix d'offre (ce qui représente environ 15 % des actions de catégorie A offertes aux présentes) selon les mêmes modalités que celles qui sont mentionnées ci-dessus, exclusivement aux fins de couverture des surallocations, s'il y a lieu, et de stabilisation du marché (l'« option de surallocation »). L'actionnaire vendeur prendra en charge la rémunération des preneurs fermes à l'égard de l'option de surallocation (si elle est exercée). Si l'option de surallocation est exercée en totalité, le « prix d'offre », la « rémunération des preneurs fermes » et le « produit net revenant à l'actionnaire vendeur » s'établiront respectivement à ● \$, à ● \$ et à ● \$. Le présent prospectus vise l'attribution de l'option de surallocation et le placement d'un maximum de ● actions de catégorie A qui seront vendues par l'actionnaire vendeur à l'exercice de l'option de surallocation par les preneurs fermes. L'acquéreur qui fait l'acquisition d'actions de catégorie A visées par l'option de surallocation les acquiert aux termes du présent prospectus, que la position soit ultimement couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire. Se reporter aux rubriques « Mode de placement » et « Actionnaire principal et actionnaire vendeur ».

Le tableau suivant présente le nombre d'actions de catégorie A que l'actionnaire vendeur peut vendre aux preneurs fermes dans le cadre de l'option de surallocation.

	Nombre d'actions de catégorie A disponibles	Période d'exercice	Prix d'exercice
Option de surallocation	●	jusqu'au 30 ^e jour suivant la clôture	● \$ par action de catégorie A

Les preneurs fermes, à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement, sous réserve de leur vente préalable, les actions de catégorie A, sous les réserves d'usage concernant leur souscription, leur émission par la Société et leur acceptation par les preneurs fermes conformément aux conditions de la convention de prise ferme datée du ● 2013 (la « convention de prise ferme ») décrite à la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par MacPherson Leslie & Tyerman LLP, pour le compte de la Société, par Kanuka Thuringer LLP, pour le compte de l'actionnaire vendeur, et par McDougall Gauley LLP et Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour le compte des preneurs fermes. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

RBC Dominion valeurs mobilières inc. est un membre du même groupe qu'une banque à charte canadienne qui est actuellement le prêteur proposé dans le cadre des nouvelles facilités de crédit (tel que ce terme est défini dans les présentes) et envers lequel nous aurons probablement contracté un emprunt à la suite de la clôture du placement. Les nouvelles facilités de crédit seront vraisemblablement conclues préalablement ou simultanément à la clôture du placement. On s'attend à ce que des montants soient prélevés sur les nouvelles facilités de crédit pour rembourser l'emprunt que ISC a contracté auprès de la province de la Saskatchewan. Par conséquent, dans le cadre du placement, ISC ou l'actionnaire vendeur pourrait être considéré comme un « émetteur associé » de RBC Dominion valeurs mobilières inc. en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Veuillez vous reporter à la rubrique « Structure du capital consolidé » pour consulter une description des modalités prévues des facilités de crédit proposées, ainsi qu'à la rubrique « Liens entre la Société, l'actionnaire vendeur et les preneurs fermes ».

Un administrateur actuel de la Société est un administrateur de MGI Valeurs mobilières inc. Par conséquent, malgré la démission de cet administrateur avec prise d'effet immédiatement à la réalisation du placement, ISC pourrait être considérée comme un « émetteur associé » de MGI Valeurs mobilières inc. pour les besoins des lois sur les valeurs mobilières applicables. Se reporter aux rubriques « Administrateurs et hauts dirigeants » et « Liens entre la Société, l'actionnaire vendeur et les preneurs fermes ».

Les actions de catégorie A pourraient être admissibles à titre de « titres subalternes » au sens du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus (le « Règlement 41-101 ») puisque les documents constitutifs de la Société renferment des clauses qui : (i) restreignent les droits de vote rattachés aux actions de catégorie A de sorte qu'aucune personne ou groupe de personnes ayant des liens qui détient plus de 15 % du nombre total des votes rattachés aux actions de catégorie A émises et en circulation ne peut exercer les droits de vote rattachés à ses actions de catégorie A; et (ii) prévoient que le lieutenant gouverneur en conseil de la province de la Saskatchewan a le droit de désigner le nombre de membres au conseil d'administration de la Société (le « conseil ») correspondant à la quote-part

des actions de catégorie A émises et en circulation de l'actionnaire vendeur (arrondie au nombre entier le plus près), mais sous réserve d'un minimum de deux administrateurs. De plus, des clauses prévoient la déchéance du droit aux dividendes et la restitution des dividendes versés aux actionnaires qui détiennent plus de 15 % des votes rattachés aux actions de catégorie A émises et en circulation. Se reporter à la rubrique « Description des titres ». Nous avons demandé une dispense de certaines des obligations relatives aux titres subalternes en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes qui pourraient viser le présent prospectus, y compris le fait de désigner les actions de catégorie A dans le présent prospectus en employant un terme ou un terme défini qui comprend une « désignation des titres subalternes ». Rien ne garantit qu'une telle dispense sera accordée. Se reporter à la rubrique « Dispense des exigences du Règlement 41-101 ».

Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie, et les preneurs fermes se réservent le droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. On s'attend à ce que la clôture ait lieu vers le ● 2013, ou à une date ultérieure dont la Société, l'actionnaire vendeur et les preneurs fermes pourront convenir, mais qui ne pourra être postérieure au ● 2013. Au moins un certificat attestant les actions de catégorie A qui seront vendues dans le cadre du placement sera délivré sous forme nominative à Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») et sera déposé auprès de la CDS à la date de clôture. L'acquéreur d'actions de catégorie A ne recevra qu'une confirmation de client de la part du courtier inscrit duquel ou par l'entremise duquel les actions de catégorie A seront achetées. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Un investisseur dans les actions de catégorie A ne doit se fier qu'aux renseignements qui figurent dans le présent prospectus. Il ne peut pas se fier qu'à certaines parties ou à certains renseignements qui figurent dans le présent prospectus en faisant abstraction d'autres parties du présent prospectus. Ni la Société, ni l'actionnaire vendeur ni les preneurs fermes n'a autorisé quiconque à fournir aux investisseurs des renseignements supplémentaires ou différents. Ni la Société, ni l'actionnaire vendeur ni les preneurs fermes n'offre de vendre les actions de catégorie A dans un territoire où une telle offre ou une telle vente n'est pas permise. Les renseignements qui figurent dans le présent prospectus ne sont exacts qu'à la date du présent prospectus, sans égard à la date de livraison du présent prospectus ou de la vente des actions de catégorie A.

TABLE DES MATIÈRES

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL	1	PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX	
PRÉSENTATION DE L'INFORMATION		MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	97
FINANCIÈRE ET D'AUTRES		GOUVERNANCE	97
RENSEIGNEMENTS	1	MODE DE PLACEMENT	100
ÉNONCÉS PROSPECTIFS	1	FACTEURS DE RISQUE	104
MESURES NON DÉFINIES PAR LES IFRS	4	PROMOTEUR.....	114
DONNÉES RELATIVES AU MARCHÉ ET AU		POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI.....	114
SECTEUR.....	4	INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES	
MARQUES DE COMMERCE, NOMS		CANADIENNES.....	114
COMMERCIAUX ET MARQUES DE		ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	117
SERVICES.....	4	MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES	
SOMMAIRE DU PROSPECTUS	5	PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES	
STRUCTURE D'ENTREPRISE.....	21	OPÉRATIONS IMPORTANTES	117
PRIVATISATION	22	LIENS ENTRE LA SOCIÉTÉ, L'ACTIONNAIRE	
APERÇU DU SECTEUR.....	24	VENDEUR ET LES PRENEURS FERMES	117
L'ÉCONOMIE DE LA SASKATCHEWAN.....	29	AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET	
ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ	31	AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES	
ENTENTES CONCLUES AVEC LA PROVINCE DE		REGISTRES.....	118
LA SASKATCHEWAN	49	CONTRATS IMPORTANTS.....	118
EMPLOI DU PRODUIT	55	QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	119
NOUVELLES FACILITÉS DE CRÉDIT	55	INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	119
SOMMAIRE DE LA TRÉSORERIE DISPONIBLE		DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS	
AUX FINS DU VERSEMENT DE		CIVILES.....	119
DIVIDENDES	55	DISPENSE DES EXIGENCES DU	
PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES	57	RÈGLEMENT 41-101.....	119
DIVIDENDES ANTÉRIEURS ET POLITIQUE EN		GLOSSAIRE	121
MATIÈRE DE DIVIDENDES.....	60	ANNEXE A – CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT DE	
RAPPORT DE GESTION.....	60	ISC.....	A-1
DESCRIPTION DES TITRES	80	TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS	
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ.....	84	FINANCIERS.....	F-1
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS	84	ATTESTATION DE INFORMATION SERVICES	
ACTIONNAIRE PRINCIPAL ET ACTIONNAIRE		CORPORATION.....	C-1
VENDEUR.....	84	ATTESTATION DE CROWN INVESTMENTS	
ADMINISTRATEURS ET HAUTS DIRIGEANTS	85	CORPORATION OF SASKATCHEWAN.....	C-2
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA		ATTESTATION DES PRENEURS FERMES.....	C-3
HAUTE DIRECTION.....	91		

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Sauf indication contraire ou à moins que le contexte exige une interprétation différente, les termes « ISC », la « Société », « nous », « notre » et « nos » désignent information Services Corporation, ses filiales et ses sociétés remplacées. Sauf indication contraire, les renseignements qui figurent dans le présent prospectus sont donnés en présumant ce qui suit : (i) les opérations dont il est question à la rubrique « Privatisation » ont été réalisées ; et (ii) l'option de surallocation n'a pas été exercée.

Certains termes et expressions clés qui sont utilisés dans le présent prospectus sont défini à la rubrique « Glossaire », qui débute à la page 121.

Les déclarations qui sont faites dans le présent prospectus par les membres de la direction ou pour leur compte sont faites dans le cadre de leurs fonctions à titre de dirigeants de la Société, et non à titre personnel.

Sauf indication contraire, le nombre d'actions de catégorie A en circulation immédiatement après la clôture s'établira à ● actions de catégorie A. Aucun titre convertible ni aucune option de la Société n'est en circulation. Se reporter aux rubriques « Description des titres » et « Structure du capital consolidé ».

Les acquéreurs éventuels doivent se fier exclusivement aux renseignements qui figurent dans le présent prospectus. Ni la Société, ni l'actionnaire vendeur ni les preneurs fermes n'ont autorisé quiconque à fournir des renseignements supplémentaires ou différents aux acquéreurs éventuels. Si quelqu'un fournit aux acquéreurs éventuels des renseignements supplémentaires, différents ou incompatibles, y compris des renseignements ou des déclarations tirés d'articles publiés au sujet de la Société, les acquéreurs éventuels ne doivent pas s'y fier. Ni la Société, ni l'actionnaire vendeur ni les preneurs fermes ne présente une offre de vente ou ne sollicite des offres d'achat d'actions de catégorie A dans un territoire où l'offre ou la vente n'est pas permise. Les acquéreurs éventuels doivent présumer que les renseignements qui figurent dans le présent prospectus ne sont exacts qu'à la date des présentes, sans égard à la date de livraison du présent prospectus ou de la vente des actions de catégorie A. Les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société pourraient avoir changé depuis cette date.

PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET D'AUTRES RENSEIGNEMENTS

La Société dresse ses états financiers en dollars canadiens. Sauf indication contraire, dans le présent prospectus, le symbole « \$ » et le terme « dollars » désignent le dollar canadien, et les montants sont libellés en dollars canadiens.

Le présent prospectus renferme des états financiers pour les exercices terminés les 31 décembre 2012, 2011 et 2010, dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») ainsi que des états financiers condensés non audités pour les trimestres terminés les 31 mars 2013 et 2012, dressés conformément à la norme comptable internationale 34 Information financière intermédiaire (la « NCI ») à l'aide de politiques comptables conformes aux IFRS.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés qui figurent dans le présent prospectus et qui visent nos plans actuels et futurs, nos attentes et nos intentions, nos résultats, l'intensité de nos activités, notre rendement, nos objectifs ou nos réalisations ou tout autre événement ou évolution futur constituent des énoncés prospectifs. Les termes « pouvoir », « devoir », « s'attendre à », « prévoir », « avoir l'intention de », « tendance », « indication », « anticiper », « croire », « estimer », « prédire », « projeter », « cibler », « s'efforcer de », « stratégie », « poursuivre », « susceptible de » ou « éventuel », ou leur forme négative ou d'autres variantes de ces termes ou de termes ou expressions analogues ont pour objet d'introduire des énoncés prospectifs. De par leur nature, ces énoncés comportent diverses hypothèses, des risques et des impondérables connus et inconnus ainsi que d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats, l'intensité des activités et les réalisations réels diffèrent considérablement de ceux qui étaient mentionnés de façon expresse ou tacite dans ces énoncés.

On peut notamment trouver des déclarations qui renferment des énoncés prospectifs aux rubriques « Aperçu du secteur », « L'économie de la Saskatchewan », « Activités de la Société », « Facteurs de risque » et « Rapport de gestion ». Les énoncés prospectifs, notamment les attentes, les intentions et les avis de la direction à l'égard du secteur des services de registres et des produits d'information et, plus précisément, des sous-secteurs des registres foncier, des biens personnels et des entreprises, de l'état de la concurrence, de l'économie en général ainsi que du marché de l'immobilier, les énoncés portant sur la situation financière ou les résultats futurs de ISC, la stratégie d'affaires, les projets d'acquisition, les occasions de croissance, les budgets d'immobilisations et d'exploitation, l'obtention de financement selon des modalités

acceptables, y compris la réalisation des facilités de crédit, les litiges éventuels, les coûts et les plans prévus ainsi que les objectifs de ISC ou liés à celle-ci reposent sur nos estimations et nos hypothèses, établies à la lumière de notre expérience et de notre interprétation des tendances antérieures, de la conjoncture actuelle et de l'évolution prévue, ainsi que d'autres facteurs qui, à notre avis, sont pertinents et raisonnables dans les circonstances. Toutefois, rien ne garantit que ces estimations et ces hypothèses se révéleront exactes. Certaines hypothèses formulées dans le cadre de l'élaboration des énoncés prospectifs et des attentes de la direction comprennent la stabilité à court terme de l'économie de la Saskatchewan et de la confiance des consommateurs et le fait que les taux de chômage et d'inflation demeureront relativement faibles. La direction a également présumé que les taux d'intérêts demeureront stables à court terme et que la conjoncture du marché de l'immobilier se maintiendra. Certaines hypothèses formulées à l'égard des provisions pour sinistres, de l'impôt sur le revenu, de notre capacité à attirer et à maintenir en poste du personnel compétent, des avantages sociaux futurs des employés, de la survaleur et des biens incorporels constituent également des facteurs importants dans la rédaction des énoncés prospectifs et des attentes de la direction.

De nombreux facteurs pourraient faire en sorte que nos résultats, l'intensité de nos activités, notre rendement ou nos réalisations réels, ou encore que des situations futures diffèrent considérablement de ce qui est mentionné de façon expresse ou tacite dans les énoncés prospectifs, dont les facteurs suivants, qui sont présentés en détail à la rubrique « Facteurs de risque » du présent prospectus :

- la résiliation d'ententes de services exclusifs ou l'expiration des modalités d'exclusivité des services, par exemple celles qui figurent dans la convention de services cadre intervenue en date du 30 mai 2013 entre la Société, sa filiale en propriété exclusive ISC Saskatchewan Inc. (« ISC Sask ») et la province de la Saskatchewan (la « convention de services cadre »). Se reporter à la rubrique « Ententes conclues avec la province de la Saskatchewan »;
- d'éventuels désaccords avec la province de la Saskatchewan;
- la capacité limitée de ISC de fixer des frais;
- la modification des lois qui régissent nos activités;
- l'économie de la Saskatchewan et du Canada, notamment la situation du marché de l'immobilier, l'inflation, les taux d'intérêts, les taux de chômage et la confiance des consommateurs;
- le volume de recherches et d'inscriptions aux registres, principalement en ce qui a trait aux registres de titres fonciers, de biens personnels et d'entreprises dans la province de la Saskatchewan;
- la dépendance à l'égard d'employés clés;
- notre capacité à exécuter notre stratégie de croissance;
- la possibilité que l'intégrité ou la sécurité de nos actifs informatiques soit compromise;
- notre dépendance à l'égard des technologies de l'information ou une interruption prolongée de nos systèmes informatiques;
- notre incapacité à refinancer notre dette à court terme, notamment selon des modalités acceptables;
- notre dépendance à l'égard de fournisseurs de services tiers ou d'autres entrepreneurs aux termes d'ententes contractuelles clés;
- les clauses restrictives de nos nouvelles facilités de crédit (tel que ce terme est défini ci-dessous) proposées;
- la concurrence à laquelle ISC sera confrontée dans le cadre de son offre de services (plutôt que d'être le fournisseur exclusif de ces services à la province);
- la possibilité que notre protection d'assurance se révèle insuffisante;

- des litiges et des questions de nature fiscale;
- notre responsabilité envers la province aux termes de la convention de services cadre est illimitée, sauf dans certains cas précis;
- l'évolution défavorable des relations de travail;
- le défaut de protéger les droits de propriété intellectuelle de ISC;
- notre obligation envers la province de déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour obtenir certains consentements quant à l'octroi de sous-licences de notre logiciel de registre personnalisé;
- des poursuites en recours collectif éventuelles intentées par des arpenteurs de la Saskatchewan;
- les droits de la province aux termes de la débenture (tel que ce terme est défini ci-dessous);
- le droit de la province de nommer un administrateur pour notre filiale;
- le droit de la province d'interrompre temporairement les services;
- l'expiration des licences qui régissent l'utilisation des données des registres à la résiliation de la convention de services cadre ou à la fin de sa durée;
- l'absence d'antécédents en matière d'exploitation à titre d'entité inscrite en bourse;
- l'absence de marché antérieur pour la négociation de nos titres;
- la volatilité possible du cours de nos actions de catégorie A;
- notre capacité à verser des dividendes, qui dépend de notre capacité à générer des revenus et des flux de trésorerie suffisants;
- la possibilité que les restrictions en matière de propriété (tel que ce terme est défini ci-dessous) en vertu de la loi relative à ISC (tel que ce terme est défini ci-dessous) et le droit de la province de nommer des administrateurs en vertu de la loi relative à ISC restreignent la demande à l'égard des actions de catégorie A;
- le fait que l'actionnaire vendeur détiendra un pourcentage élevé d'actions de catégorie A à la suite de la clôture du placement, ce qui pourrait avoir une incidence sur leur cours;
- le fait que l'actionnaire vendeur pourra vendre ses actions de catégorie A à tout moment (après la période de blocage de 180 jours) sans obtenir notre approbation, et cette vente pourrait avoir une incidence sur le cours des actions de catégorie A.

Ces facteurs doivent être dûment pris en considération.

Nous précisons au lecteur que la liste des principales hypothèses et des principaux facteurs qui précède n'est pas exhaustive. D'autres cas ou situations pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux qui sont prévus et mentionnés, de façon expresse ou tacite, par ces énoncés prospectifs. L'objectif des énoncés prospectifs est de fournir au lecteur une description des attentes de la direction en ce qui a trait au rendement financier de la Société, et ces énoncés pourraient ne pas être pertinents dans d'autres contextes. Le lecteur ne doit pas se fier indûment aux énoncés prospectifs qui figurent aux présentes. De plus, sauf indication contraire et tel qu'il est prévu par la loi, les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent prospectus sont faits à la date des présentes, et nous ne nous engageons pas à les mettre à jour ni à les modifier, que ce soit notamment en raison de l'obtention de nouveaux renseignements ou parce que des événements se sont produits. Les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent prospectus sont expressément visés par la présente mise en garde.

MESURES NON DÉFINIES PAR LES IFRS

Le présent prospectus renvoie à certaines mesures non définies par les IFRS. Ces mesures ne sont pas reconnues en vertu des IFRS, n'ont pas de définition normalisée prescrite par les IFRS et sont donc difficilement comparables à des mesures similaires présentées par d'autres sociétés. Ces mesures sont plutôt fournies à titre d'information additionnelle en complément des mesures définies par les IFRS, de manière à favoriser une compréhension approfondie des résultats opérationnels de la Société du point de vue de la direction. Ainsi, ces mesures ne devraient pas être considérées de manière isolée ni en remplacement de l'analyse de l'information financière de la Société présentée selon les IFRS. Nous utilisons des mesures non définies par les IFRS, y compris le BAIIA (définie ci-dessous), le BAIIA ajusté (défini ci-dessous), la marge du BAIIA (définie ci-dessous) et la marge du BAIIA ajusté (définie ci-dessous) en vue de fournir aux investisseurs des mesures supplémentaires de notre performance opérationnelle et ainsi faire ressortir les tendances de nos principales activités qui pourraient ne pas être apparentes autrement, lorsqu'on se fie uniquement aux mesures financières définies par les IFRS. Nous sommes également d'avis que les analystes en valeurs mobilières, les investisseurs et les autres parties intéressées utilisent fréquemment des mesures non définies par les IFRS dans leur évaluation des émetteurs. La direction utilise aussi des mesures non définies par les IFRS afin de faciliter les comparaisons de la performance opérationnelle d'une période à l'autre, de préparer les budgets d'exploitation annuels et d'évaluer notre capacité à satisfaire nos besoins futurs en matière de dépenses d'investissement et de fonds de roulement. Se reporter à la rubrique « Rapport de gestion ».

Le « BAIIA » est défini comme le bénéfice avant intérêts, impôt et amortissements. Le « BAIIA ajusté » correspond au BAIIA avant les frais liés au placement et incluant les coûts associés au statut de société ouverte, les coûts associés à l'administration de la convention-cadre de service et les ajustements de normalisation liés au transfert du registre de l'état civil de la province (le « registre de l'état civil »), le système d'enregistrement des naissances, des décès, des mortinaissances, des mariages et des changements de nom de la Saskatchewan, à eHealth Saskatchewan (« eHealth »), un organisme du Gouvernement de la Saskatchewan (le « gouvernement »). L'évaluation de la performance opérationnelle et de la production de flux de trésorerie constitue une mesure de rechange du résultat net et du bénéfice opérationnel parce qu'elle ne tient pas compte des fluctuations des flux de trésorerie causés par les ajustements susmentionnés. La « marge du BAIIA » est le BAIIA calculé en tant que pourcentage de l'ensemble des produits. La « marge du BAIIA ajusté » est le BAIIA ajusté calculé en tant que pourcentage de l'ensemble des produits.

DONNÉES RELATIVES AU MARCHÉ ET AU SECTEUR

Certains des renseignements qui figurent dans le présent prospectus relativement au secteur des services de registre et des produits d'information sont fondés sur les connaissances de la direction ainsi que sur ses estimations et ses hypothèses relatives à ce secteur et à ce marché. La direction a tiré ses connaissances relatives au secteur et au marché en cause de son expérience et de sa participation de longue date au secteur des services de registre et des produits d'information, et plus précisément aux sous-secteurs des registres foncier, des biens personnels et des entreprises. La direction est d'avis que ses connaissances du secteur et du marché sont pertinentes et que ses estimations et ses hypothèses sont raisonnables. Toutefois, il est impossible de vérifier de façon indépendante certains des renseignements relatifs au secteur des services de registre et des produits d'information ainsi qu'aux sous-secteurs des registres foncier, des biens personnels et des entreprises qui figurent dans les présentes.

Certaines des données relatives au secteur et au marché qui figurent dans le présent prospectus sont tirées de publications, de recherches sur le marché, de sources gouvernementales et d'autres renseignements rendus publics, y compris par Accenture LLP, BC Public Service, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (la « S.C.H.L. »), le Conference Board du Canada, Gartner, Inc., le gouvernement de la Saskatchewan, International Data Corporation, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (« PwC ») et Statistique Canada. Bien qu'elle les croie fiables, la Société n'a pas vérifié ces renseignements de façon indépendante.

MARQUES DE COMMERCE, NOMS COMMERCIAUX ET MARQUES DE SERVICES

La Société a fait des demandes de marques de commerce pour ISC, information Services Corporation et le logo ISC au Canada. Ces marques de commerce de ISC et les droits y afférents appartiendront à la Société à la réalisation des opérations décrites à la rubrique « Privatisation » et sont protégées en vertu des lois sur la propriété intellectuelle applicables. Dans le présent prospectus, nos marques de commerce et nos noms commerciaux ne sont pas suivis du symbole de marque de commerce. Toutefois, ces mentions n'indiquent aucunement que nous ne revendiquerons pas, dans la mesure permise par les lois applicables, nos droits à l'égard de ces marques de commerce et ces noms commerciaux. Se reporter à la rubrique « Activités de la Société – Propriété intellectuelle ». Les autres marques de commerce mentionnées dans le présent prospectus appartiennent à leur propriétaire respectif.

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le texte qui suit est un sommaire des activités de la Société et des principales caractéristiques du placement, et devrait être lu à la lumière des renseignements plus détaillés et des données et énoncés d'ordre financier qui figurent ailleurs dans le présent prospectus. Certains termes clés qui sont utilisés dans le présent sommaire sans y être définis ont le sens qui leur est donné à la rubrique « Glossaire », qui débute à la page 121 du présent prospectus.

APERÇU DU SECTEUR

Services d'information gouvernementaux au Canada

Les gouvernements jouent un rôle essentiel dans la collecte, la conservation et la transmission de renseignements authentifiés et vérifiables sur les particuliers et les entreprises du Canada, notamment la propriété immobilière et foncière, les revendications de ressources, la constitution et l'immatriculation d'entreprises, les registres des biens meubles, l'immatriculation des véhicules, les registres des naissances et des décès et d'autres renseignements d'ordre économique ou social.

Les renseignements sont souvent conservés dans un registre, c'est-à-dire une liste ou un ensemble unique de dossiers et de renseignements connexes sur support papier ou électronique (ou une combinaison des deux), que le public peut consulter librement. Les registres de renseignements sont habituellement utilisés pour inscrire des changements relatifs aux droits de propriété dans un bien-fonds ou des charges sur des biens meubles et pour immatriculer des entreprises. Ces types de registres favorisent la croissance économique, offrent aux propriétaires une garantie quant aux titres de propriété et réduisent la fréquence des litiges en matière de propriété. Voici des exemples de registres :

- *Registres fonciers.* Les registres fonciers servent à protéger les droits de propriété et à faciliter les transactions visant des biens-fonds. Les régimes de publicité foncière établissent des titres fonciers et inscrivent les transactions qui ont une incidence sur les titres de propriété, y compris les changements de propriétaire et la création de droits sur les biens-fonds. Un tel registre permet aux usagers de chercher des renseignements sur la propriété et d'autres droits à l'égard de parcelles de terrain précises.
- *Systèmes d'arpentage.* L'arpentage et les registres des titres fonciers constituent le fondement des régimes de droits immobiliers du Canada. Les régimes d'inscription de titres fonciers servent à lier les parcelles de terrain, les droits dans celles-ci et les titulaires de ces droits. Les systèmes d'arpentage établissent les limites des parcelles, qui sont indiquées physiquement par des bornes d'arpentage.
- *Registres des biens meubles.* Un registre des biens meubles est un système de dépôt d'avis qui inscrit les charges grevant un bien-meuble déterminé. Les biens meubles désignent tous les biens à l'exception des terrains, des bâtiments et des accessoires fixes, notamment les véhicules, les véhicules récréatifs, les articles ménagers, les effets personnels et l'équipement industriel ou agricole. À l'instar des registres fonciers, les registres des biens meubles permettent aux prêteurs ou à d'autres parties de rechercher et d'inscrire des droits ou des charges sur des biens meubles. Le public utilise principalement les registres des droits personnels dans le cadre de l'achat de biens meubles usagés, tels qu'une voiture ou un bateau.
- *Registres des entreprises.* Un registre des entreprises fait état de la constitution d'entités commerciales et d'organismes sans but lucratif ainsi que de l'immatriculation de coopératives et d'autres types d'entités. Les registres des entreprises permettent de suivre les entreprises inscrites et de les aider à demeurer conformes aux lois qui les régissent. Au Canada, toutes les sociétés par actions qui sont considérées comme « actives » sur le plan juridique doivent déposer auprès de chaque province compétente ou du gouvernement fédéral une déclaration annuelle précisant le nom de leurs administrateurs et de leurs dirigeants. Un tel registre permet aux gouvernements de connaître les différentes structures des entreprises actives pour les besoins de l'impôt fédéral et permet de garantir qu'il n'existe aucun chevauchement ni aucune confusion quant aux dénominations et aux marques de commerce.

Tendances au sein du secteur

- *Les consommateurs et les entreprises sont de plus en plus exigeants quant à la qualité et à la convivialité des services gouvernementaux.* Les consommateurs et les entreprises exigent de plus en plus de leurs gouvernements qu'ils leur fournissent des services pratiques et facilement accessibles et ils comparent la qualité des services

gouvernementaux avec celle des services fournis par des entreprises du secteur privé telles que des banques et des détaillants qui sont en mesure d'offrir aux usagers une expérience intégrée, intuitive et élaborée.

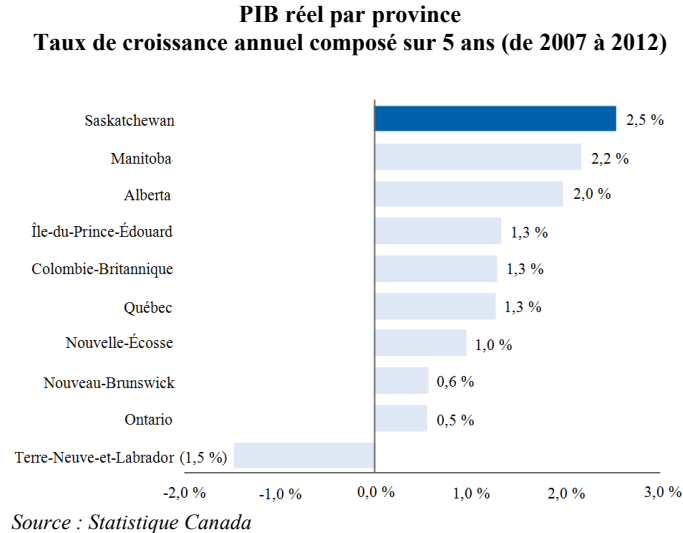
- *Les gouvernements et les organismes du secteur privé cherchent à externaliser les processus d'exploitation et les services.* Comme les gouvernements ont de la difficulté à fournir des services complets aux citoyens et aux entreprises en respectant leurs budgets serrés, des contrats ont été conclus avec des parties privées pour qu'elles fournissent des services publics. Les organismes du secteur privé externalisent également de plus en plus de services accessoires; plus de 90 % des sociétés du palmarès Fortune 500 externalisent au moins une activité majeure.
- *Les consommateurs et les entreprises mettent l'accent sur la fiabilité et la sécurité des renseignements personnels.* Comme les gouvernements cherchent à intégrer les services et à partager les renseignements entre les ministères et les services, les préoccupations relatives à la confidentialité des renseignements s'accroissent. Dans ce contexte, les fournisseurs de services externes qui sont en mesure d'offrir des données authentiques et sécurisées occupent une position avantageuse.

Se reporter aux rubriques « Aperçu du secteur », « Facteurs de risque » et « Énoncés prospectifs ».

L'ÉCONOMIE DE LA SASKATCHEWAN

Activités économiques

Au cours de la période de cinq ans allant de 2007 à 2012, l'économie de la Saskatchewan a connu un taux de croissance annuel composé de 2,5 %, ce qui correspond à la croissance la plus importante de toutes les provinces du Canada. En 2012, la Saskatchewan occupait le premier rang au Canada pour ce qui est de l'augmentation des mises en chantier de logements, de l'investissement dans la construction de nouveaux logements et de l'investissement dans la construction d'immeubles non résidentiels. La province occupait le deuxième rang pour ce qui est de l'augmentation du nombre de nouveaux véhicules vendus, de la valeur des marchandises exportées à l'international et de la valeur des permis de construction.



Note :

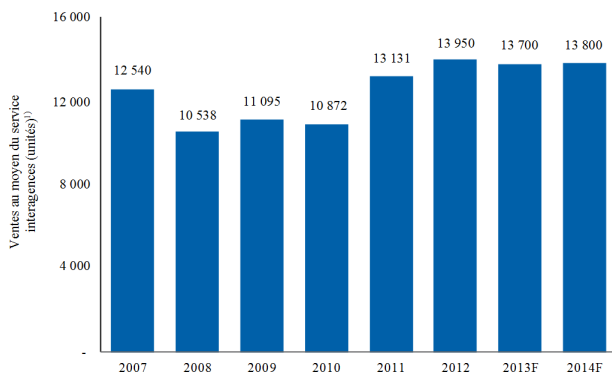
1) Les données pour 2012 correspondent aux estimations préliminaires publiées par Statistique Canada le 26 avril 2013.

D'après Statistiques Canada, le taux de croissance annuel composé sur 5 ans des investissements privés s'est établi à 12,3 % en Saskatchewan, et il est prévu qu'en 2013, les investissements privés, combinés avec la croissance démographique et la croissance de l'emploi, continueront de se traduire par un taux de croissance élevé de l'économie de la Saskatchewan par rapport à la croissance affichée dans d'autres provinces du Canada. La Province prévoit que le PIB connaîtra une croissance de 2,6 % en 2013, ce qui est supérieur à la croissance estimative du PIB de l'ensemble du Canada, qui est de 1,7 %.

Activités dans le marché immobilier

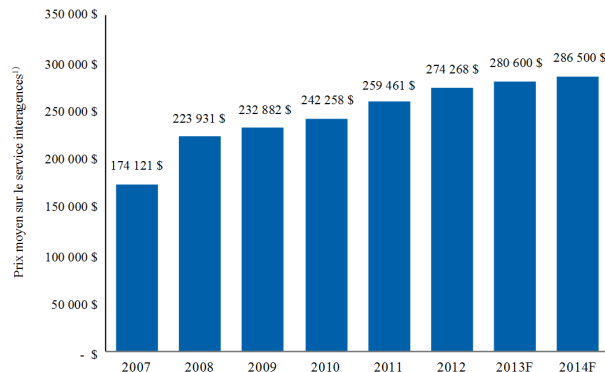
La Saskatchewan a connu une augmentation du volume des transactions immobilières ainsi qu'une hausse de la valeur des immeubles. Selon la SCHL, les ventes de maisons existantes ont augmenté de 6,2 %, pour s'établir à 13 950 unités en 2012. En outre, le prix des maisons existantes a augmenté de façon constante. Le prix moyen a augmenté de 5,7 % en 2012, pour s'établir à 274 268 \$, contrairement aux prix de revente dans l'ensemble du Canada, qui ont chuté. La SCHL prévoit que la forte demande dans la province continuera à soutenir une hausse du prix moyen des maisons et une stabilité relative des ventes de maisons existantes.

Ventes d'habitations existantes en Saskatchewan



Source : Société canadienne d'hypothèques et de logement

Prix moyen des habitations existantes en Saskatchewan



Source : Société canadienne d'hypothèques et de logement

Note :

- 1) MLS désigne Service inter-agences, qui est un regroupement de bases de données privées sur les maisons mises en vente et qui est utilisé aux fins de commercialisation par les associations immobilières du Canada.

Se reporter aux rubriques « L'économie de la Saskatchewan », « Facteurs de risque » et « Énoncés prospectifs ».

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Nous fournissons des services d'inscription aux registres et d'information à la province de la Saskatchewan et sommes l'exploitant exclusif du registre de titres fonciers (le « registre foncier »), du registre des arpentages (le « registre des arpentages »), du registre des biens personnels (le « registre des biens personnels ») et du registre des entreprises (le « registre des entreprises ») de la province (collectivement, les « registres »). Nous fournissons un service essentiel à nos clients, qui sont tant des particuliers que des entreprises de la Saskatchewan, en contribuant aux activités économiques par le biais de l'inscription aux registres des biens réels, des biens personnels et des entreprises. Nous sommes également responsables de la technologie et des activités liées à la collecte, à la gestion et à la diffusion de données d'ordre géographique, ce qui fait partie intégrante de la gestion des droits fonciers.

Notre expertise exclusive en matière de gestion intégrale de registres nous distingue des fournisseurs de logiciels de consignment de données habituels. Grâce à la gestion intégrale du processus de gestion de l'information et de prestation de services, nous sommes en mesure de fournir un point de service unique aux organismes gouvernementaux et aux entreprises du secteur privé, ce qui leur permet de nous impartir l'intégralité de ces fonctions. Nous gérons quatre registres complètement intégrés ainsi que des services de consultation de renseignements complémentaires. Le tableau suivant présente notre gamme de produits et de services.

Services de registre intégral

- Titres fonciers
- Arpentage
- Biens personnels
- Entreprises

Services et solutions de consultation de renseignements complémentaires

- Services d'inscription au registre supplémentaires
- Portails de services de renseignements
- Services personnalisés

Parmi les utilisateurs finaux de nos produits et services, on compte des particuliers et des entreprises comme des agents immobiliers, des entrepreneurs en construction et des municipalités, des gouvernements, des institutions financières, des sociétés d'assurance, des concessionnaires automobiles, des promoteurs immobiliers et des entreprises des secteurs des ressources naturelles, des services publics et des pipelines, ainsi que des clients intermédiaires reconnus, comme des cabinets d'avocats, des cabinets d'arpenteurs et des sociétés d'ingénierie.

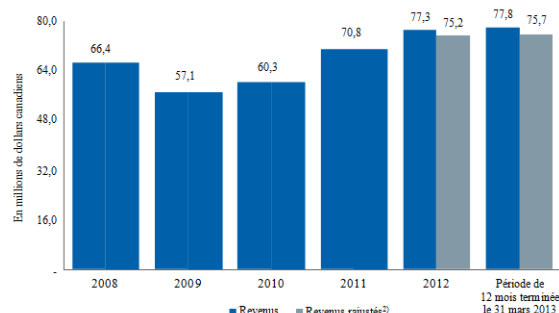
Nous tirons principalement nos revenus des frais que nous percevons auprès de nos utilisateurs finaux pour les services de recherche ainsi que pour les opérations d'inscription de biens-fonds, de biens personnels ou d'entreprises et les opérations de maintien des registres. Le tableau suivant résume la nature de chacun de ces services.

<u>Type d'opération au registre</u>	<u>Description</u>	<u>Type de revenu</u>
Recherches	• Services en ligne et par l'entremise de membres du personnel qui permettent d'accéder aux informations actuelles et antérieures que renferme chacun des registres. • Les services de recherche au registre permettent aux clients de consulter de façon autonome et à peu de frais les renseignements qui y sont consignés. • Il est possible de consulter l'information en ligne ou en personne à un centre de services à la clientèle de ISC.	• Frais fixes pour les recherches habituelles

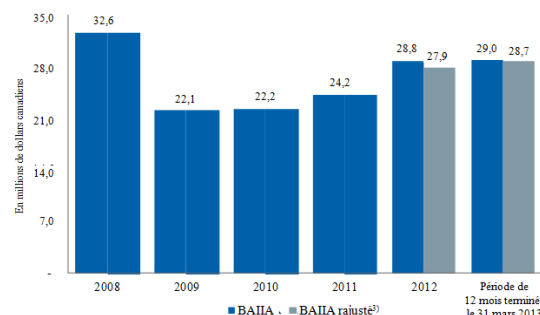
<u>Type d'opération au registre</u>	<u>Description</u>	<u>Type de revenu</u>
Inscriptions	- Services en ligne qui facilitent l'inscription de participations dans des biens-fonds ou dans des biens, ou encore des inscriptions liées à des entreprises. - Dans la plupart des cas, les clients présentent des demandes d'inscription au registre sous forme électronique, et les inscriptions sont faites au moyen de processus automatisés et manuels.	- Les revenus du registre foncier sont composés de frais fondés sur la valeur de l'opération et de frais fixes. - Les autres opérations au registre prévoient des frais fixes.
Services de maintenance et services accessoires	Services personnalisés dont le but est de corriger les erreurs et de garantir l'exactitude de l'information qui figure au registre, de résoudre les problèmes liés aux titres fonciers, d'homologuer les titres minéraux ou de créer des images de parcelles de terrain.	Frais fixes ou négociés pour les services personnalisés.

Nous sommes une entreprise dynamique dont la culture est centrée sur le service à la clientèle. Nous cherchons constamment des occasions d'améliorer nos processus afin d'offrir un service hors pair à nos clients. Les graphiques suivants démontrent que, depuis 2009, nos revenus et notre BAIIA ont augmenté en fonction d'un TCAC de 10,6 % et de 9,2 %, respectivement.

Revenus pour les exercices terminés les 31 décembre et pour la période de 12 mois terminée le 31 mars 2013¹⁾



BAIIA pour les exercices terminés les 31 décembre et la période de 12 mois terminée le 31 mars 2013¹⁾



Notes :

- 1) La diminution des revenus et du BAIIA en 2009 illustrent un retour à un volume d'opérations normal pour le registre foncier (contrairement aux années antérieures, dont 2008, au cours desquelles un volume d'opérations record avait été constaté), combiné à une réduction des frais perçus par le registre foncier pour certaines opérations.
- 2) Les revenus pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 et la période terminée le 31 mars 2013 ont été rajustés pour exclure les résultats du registre de l'état civil.
- 3) Le BAIIA pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 et la période terminée le 31 mars 2013 a été rajusté pour exclure les frais uniques du placement et les résultats du registre de l'état civil.

ISC a pour fondement la création et la gestion de registres gouvernementaux exacts et sécurisés et possède une expérience approfondie dans l'intégration et la transformation des renseignements gouvernementaux en solutions à l'intention de la population et des entreprises de la Saskatchewan. Notre principe fondateur nous a permis de connaître une croissance financière stable, d'assurer la satisfaction de nos clients et de favoriser l'engagement de nos employés. Nous avons l'intention de mettre à profit notre expertise en matière de services de registres et de gestion de l'information pour fournir des services et des solutions en matière de renseignements connexes supplémentaires, tant à de nouveaux clients qu'à nos clients actuels, en Saskatchewan comme ailleurs.

Avantages sur le plan de la concurrence

Nous sommes d'avis que les avantages sur le plan de la concurrence suivants nous permettront de réussir et de faire croître notre entreprise.

Fournisseur exclusif de longue date de services de registre et de services de renseignements connexes à la province de la Saskatchewan

- ISC est le fournisseur exclusif de systèmes de registres fonciers, d'arpentages, des biens personnels et des entreprises en Saskatchewan.
- Aux termes des modalités de la convention de services cadre conclue avec la Province, nous avons le droit exclusif de gérer et d'exploiter les registres pour le compte de la Province jusqu'en 2033.
- Grâce à notre droit exclusif d'utiliser et de distribuer les données disponibles par les systèmes de registres existants, nous sommes en mesure de fournir des données par différents moyens à de nombreux utilisateurs finaux, et nous serons en mesure de fournir d'autres services ultérieurement.
- La convention que nous avons conclue avec la Province est un obstacle de taille à l'entrée de rivaux dans notre marché.

Expertise unique dans la prestation de services de registre intégraux

- Grâce à la gestion intégrale du processus de gestion de l'information et de fourniture de services, nous sommes en mesure de fournir un point de service unique aux organismes gouvernementaux et du secteur privé, ce qui leur permet de nous impartir l'intégralité de ces fonctions.
- Nous avons une connaissance approfondie des opérations qui visent des biens réels, des biens personnels et des entreprises, et nos utilisateurs finaux se fient à notre capacité à traiter ces opérations avec rapidité et efficacité tout en évitant les frais superflus et les erreurs.
- En offrant des services intégrés, nous sommes en mesure d'atteindre un objectif essentiel des organismes gouvernementaux et des entreprises, qui est d'offrir des services hors pair à leurs clients à un faible coût. Nous avons également élaboré des infrastructures efficaces qui comptent notamment du personnel compétent au sein du service à la clientèle, des systèmes de gestion de l'information clés et des processus éprouvés qui, à notre avis, peuvent servir à accroître l'offre de services de registre et de consultation des renseignements.

Expérience approfondie et liens avec le gouvernement

- Nous avons établi et maintenons une relation de travail stable avec la province et ses ministères en ce qui a trait à la création et à l'exploitation commerciale de divers services d'inscription aux registres et de services de consultation de renseignements connexes.
- Nous comprenons les exigences et les normes en matière de services recherchées par les gouvernements, ainsi que les processus de prise de décision appliqués par les gouvernements à l'égard de services de consultation de renseignements essentiels et de la gestion de renseignements personnels et d'entreprises.
- Nous avons concrétisé la solidité de notre partenariat avec la province en accroissant la nature et la portée des services exclusifs que nous lui offrons, dont l'ajout du registre de l'état civil en 2008, du registre des entreprises en 2010 et du portail des entreprises (au sens donné à ce terme ci-après) en 2011.

Flux de trésorerie importants

- Notre BAIIA, combiné à nos faibles dépenses en immobilisations et à notre faible taux d'endettement, nous a permis de générer des flux de trésorerie importants qui nous permettent d'investir dans de nouveaux produits et services, de tirer parti d'initiatives de croissance et de verser des dividendes à l'actionnaire vendeur. Nous prévoyons continuer à produire des liquidités prévisibles et stables aux fins de distribution en raison de la nature

indispensable de nos services principaux liés aux registres. Nous prévoyons affecter une tranche de nos flux de trésorerie internes au versement de nos dividendes prévus ainsi qu'au financement de nos dépenses en immobilisations et de nos autres besoins en matière de liquidités.

- Depuis 2008, nous avons versé à l'actionnaire vendeur des dividendes trimestriels réguliers qui se sont établis à 90 % du revenu net annuel de la Société. En 2012, en 2011 et en 2010, les dividendes déclarés versés à l'actionnaire vendeur se sont établis respectivement à 19,1 millions de dollars, 15,5 millions de dollars et 14,0 millions de dollars.

Équipe chevronnée et dévouée dont le rendement et l'excellence en matière de service à la clientèle sont prouvées

- ISC compte sur une équipe de direction chevronnée et dévouée qui, par le passé, a acquis, intégré et modernisé des registres et des services de consultation de renseignements connexes afin d'offrir des services à des particuliers et à des entreprises de la province.
- Les membres de notre équipe de haute direction dirigée par M. Jeff Stusek, chef de la direction qui est au service de ISC depuis sept ans, comptent en moyenne vingt-cinq années d'expérience dans le domaine des affaires, tant au sein d'entités gouvernementales que d'organismes du secteur privé au Canada.

Stratégie de croissance

Nous souhaitons être un fournisseur de services d'inscription aux registres et d'information complets à l'intention d'organismes gouvernementaux et d'entités du secteur privé. Nous estimons que nous pouvons continuer à accroître nos revenus et notre rentabilité grâce aux stratégies suivantes :

Accroître notre offre de services en Saskatchewan

Nous sommes d'avis qu'il est possible d'accroître les revenus que nous tirons de nos activités en Saskatchewan en offrant des services supplémentaires pour le compte du gouvernement de la Saskatchewan, de gouvernements municipaux et de sociétés fermées. Nos activités exercées en Saskatchewan seront initialement axées sur l'offre de services supplémentaires pour le compte du gouvernement, mais nous prévoyons que nous aurons dans l'avenir l'occasion d'offrir des services d'information pour le compte d'organismes du secteur privé. Dans le cadre de l'exécution de notre stratégie de croissance, nous rechercherons des occasions d'accroître nos forces et nos facultés par la création d'outils supplémentaires à l'interne, par la conclusion de partenariats stratégiques ou par des acquisitions complémentaires.

- *Diversification des services à l'intérieur de la province.* Nous rechercherons des occasions d'étendre la nature et la portée des services offerts à la province dans les situations suivantes : a) le gouvernement de la Saskatchewan offre un service de nature commerciale aux clients et aux entreprises; b) ISC peut offrir des services gouvernementaux avec davantage d'efficacité et améliorer le niveau de service à la clientèle; et c) ISC peut prouver à la province qu'elle présente des avantages qui répondent à ses critères et à sa vision en matière de croissance au sein de la province.
- *Prestation de services à des gouvernements municipaux.* On s'attend à ce que notre expérience auprès du gouvernement de la Saskatchewan et l'accès aux données relatives aux titres fonciers et aux résumés de titres nous aide à venir offrir un soutien aux gouvernements municipaux en ce qui a trait à la gestion des registres et des services d'information tels que le zonage et l'obtention de permis, les adresses municipales, les évaluations d'impôts fonciers et d'autres services municipaux pouvant être facturés.
- *Prestation de services à des sociétés fermées.* La direction est d'avis qu'il est possible d'appuyer des secteurs d'activités de la Saskatchewan, notamment ceux du pétrole et du gaz naturel, de l'exploitation minière et de l'agriculture, y compris les utilisateurs actuels des services de ISC tels que les cabinets d'avocats, afin de traiter et de gérer des opérations de grande envergure et d'améliorer les processus d'affaires. ISC a tissé des liens avec bon nombre de sociétés et de fournisseurs de services du secteur privé qui utilisent actuellement nos services de consultation de renseignement, notamment un large éventail de sociétés pétrolières et gazières de la Saskatchewan, par l'entremise de notre comité consultatif sur le pétrole et le gaz.

Amélioration du rapport coût - efficience

ISC a l'intention d'avoir recours à des initiatives d'amélioration qui entraînent des économies, notamment en tirant parti de l'étendue de notre plate-forme pour héberger des services supplémentaires dont les coûts marginaux sont faibles. ISC favorise l'adoption de processus continus et d'innovations technologiques pour réduire les coûts. Par exemple, nous avons établi un système de demande en ligne pour les opérations au registre foncier (le « système en ligne »), système qui traite actuellement environ 70 % des demandes d'inscription au registre foncier. Toujours en 2011, nous avons entrepris le projet de transformation des opérations, dont l'objectif était d'optimiser la capacité opérationnelle pour permettre le traitement des produits et des services offerts à ce moment et pour permettre l'intégration efficace et efficiente d'occasions de croissance, comme le registre des entreprises. Nous prévoyons continuer à élaborer et à exécuter des projets économiques dans l'avenir.

Accroître nos revenus provenant d'autres provinces et d'autres territoires du Canada ainsi que de territoires étrangers

La direction est d'avis qu'il est possible de tirer parti de notre expertise et de notre plate-forme de services d'information pour étendre la portée de nos activités dans d'autres provinces et territoires du Canada. Lorsque d'autres gouvernements du Canada auront à choisir un fournisseur de services d'inscription aux registres et d'information, notre vaste expertise dans le cadre de l'offre de services intégrés, plus précisément en ce qui a trait aux services d'information non liés au domaine foncier, et notre expérience dans le cadre de la création de solutions sur mesure pour le gouvernement seront pris en considération.

ISC recherchera également avec discernement des occasions de croissance, tant à l'échelle nationale qu'internationale, en se constituant un réseau de partenaires qui lui apporteront un soutien continu pour l'aider à repérer les occasions de croissance, à conclure des ventes et à exécuter ses projets et en faisant l'acquisition stratégique d'entreprises complémentaires dont les activités pourraient se révéler un atout relativement à nos compétences et à notre expérience actuelles.

Se reporter aux rubriques « Activités de la Société », « Ententes conclues avec la province de la Saskatchewan », « Facteurs de risque » et « Énoncés prospectifs ».

LE PLACEMENT

Émetteur :	Information Services Corporation
Placement :	● actions de catégorie A Si l'option de surallocation est exercée intégralement, l'actionnaire vendeur vendra jusqu'à ● actions de catégorie A supplémentaires. La province de la Saskatchewan n'offre aucune garantie relativement aux actions de catégorie A. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».
Montant :	● \$, ou ● \$ si l'option de surallocation est exercée intégralement.
Prix d'offre :	● \$ par action de catégorie A.
Actions de catégorie A en circulation :	Immédiatement après la réalisation du placement, ● actions de catégorie A seront émises et en circulation, compte non tenu de la dilution.
Emploi du produit	La Société ne tirera aucun produit de la vente des actions de catégorie A dans le cadre du placement, notamment dans le cadre de l'option de surallocation, si elle est exercée. On s'attend à ce que l'actionnaire vendeur tire un produit net de ● \$ du placement (et de ● \$ si l'option de surallocation est exercée intégralement), déduction faite de la rémunération des preneurs fermes et des frais payables par l'actionnaire vendeur dans le cadre du placement et de l'option de surallocation. L'actionnaire vendeur prendra en charge tous les frais liés au placement, qui s'établiront vraisemblablement à environ ● \$, à l'exception des frais engagés par la Société dans le cadre de tournées publicitaires et d'activités de marketing ainsi que d'autres honoraires et débours liés au placement, qui seront pris en charge par la Société et dont on estime qu'ils s'établiront à environ 2,3 millions de dollars.
Option de surallocation :	L'actionnaire vendeur a attribué aux preneurs fermes une option de surallocation aux fins de couverture des surallocations éventuelles et de stabilisation du marché. Les preneurs fermes pourront exercer l'option de surallocation en totalité ou en partie, à leur entière appréciation, dans les 30 jours qui suivront la clôture afin d'acheter auprès de l'actionnaire vendeur jusqu'à ● actions de catégorie A au prix d'offre (ce qui représente environ 15 % du nombre d'actions de catégorie A offertes aux présentes). Si l'option de surallocation est exercée en totalité, le prix d'offre, la rémunération des preneurs fermes et le produit net revenant à l'actionnaire vendeur s'établiront respectivement à ● \$, ● \$ et ● \$. La Société ne tirera aucun produit de l'exercice de l'option de surallocation. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».
Description des titres :	Les actes constitutifs de la Société et la loi de la Saskatchewan intitulée <i>The Information Services Corporation Act</i> (la « loi relative à ISC ») renferment des dispositions qui confèrent à la province de la Saskatchewan le droit de nommer des administrateurs du conseil et qui imposent des limites relativement à la propriété de titres de la Société. Au lieu d'exercer les droits de vote rattachés aux titres comportant droit de vote de la Société (soit les actions de catégorie A) qui sont détenus par l'actionnaire vendeur à l'égard d'une résolution qui se rapporte à l'élection d'administrateurs du conseil, la province de la Saskatchewan a le droit de nommer le nombre de membres du conseil qui correspond à la quote-part des titres comportant droit de vote émis et en circulation de l'actionnaire vendeur (arrondie au nombre entier le plus près), sous réserve d'un minimum de deux administrateurs. Sous réserve d'exceptions restreintes, il existe une restriction à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes qui détiennent des titres comportant droit de vote auxquels sont rattachés plus de 15 % des droits de vote rattachés aux actions comportant droit de vote émises et en circulation, qui ont la propriété véritable d'un tel nombre de titres ou qui exercent un contrôle, directement ou indirectement, sur un tel nombre d'actions. Pour que la restriction en

matière de propriété prenne effet, les statuts constitutifs de la Société et la loi relative à ISC ainsi que le règlement pris en application de celle-ci renferment des dispositions d'exécution, notamment des dispositions qui prévoient la suspension des droits de vote, l'abandon du droit de recevoir des dividendes et la récupération de dividendes versés aux actionnaires qui détiennent plus de 15 % des droits de vote rattachés aux actions comportant droit de vote émises et en circulation. Se reporter à la rubrique « Description des titres ».

Politique en matière de dividendes :

À la clôture du placement, nous adopterons une politique qui prévoira le versement d'un dividende annuel de ● \$ par action de catégorie A trimestriellement. On s'attend à ce que le premier versement de dividendes suivant la clôture du placement, qui sera un dividende partiel pour la période qui ira de la date de clôture au 30 septembre 2013, soit déclaré vers le ● octobre 2013.

Le paiement de dividendes n'est pas garanti, et le montant ainsi que le moment du versement de dividendes par la Société seront établis à l'appréciation du conseil en fonction de nos liquidités disponibles aux fins de distribution (tel que ce terme est défini ci-dessous), de nos besoins financiers, des exigences d'obtention de financement futur, des restrictions imposées par nos nouvelles facilités de crédit proposées et d'autres facteurs qui s'imposeront à ce moment. Veuillez vous reporter à la rubrique « Facteurs de risque » pour connaître les facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur le versement de dividendes.

Se reporter à la rubrique « Dividendes antérieurs et politique en matière de dividendes ».

Principaux actionnaires :

À l'heure actuelle, la Société appartient exclusivement à l'actionnaire vendeur. Immédiatement après la réalisation du placement, l'actionnaire vendeur sera propriétaire de ● actions de catégorie A, ce qui représente ● % des actions émises et en circulation dans l'hypothèse où l'option de surallocation n'a pas été exercée, et de ● actions de catégorie A, ce qui représente environ ● % des actions émises et en circulation dans l'hypothèse où l'option de surallocation est exercée intégralement (dans chacun des cas, compte non tenu de la dilution). **La province de la Saskatchewan n'offre aucune garantie relativement aux actions de catégorie A.** À la suite de la réalisation du placement, l'actionnaire vendeur sera également propriétaire de l'unique action de Golden de catégorie B (l'« action de Golden »). Se reporter à la rubrique « Description des titres ».

Facteurs de risque :

Un placement dans les actions de catégorie A est de nature spéculatif et comporte des risques considérables. Les acquéreurs éventuels doivent examiner avec soin les renseignements qui figurent à la rubrique « Facteurs de risque », qui débute à la page 104, ainsi que les autres renseignements que renferme le présent prospectus avant d'acheter des actions de catégorie A.

Parmi les risques liés à nos activités et au placement, on compte : la résiliation d'ententes de services exclusifs ou l'expiration des modalités d'exclusivité des services, par exemple celles qui figurent dans la convention de services cadre; d'éventuels désaccords avec la province de la Saskatchewan; la capacité limitée de ISC de fixer des frais; la modification des lois qui régissent nos activités; l'économie de la Saskatchewan et du Canada, notamment la situation du marché de l'immobilier, l'inflation, les taux d'intérêts, les taux de chômage et la confiance des consommateurs; le volume de recherches et d'inscriptions aux registres, principalement en ce qui a trait aux registres de titres fonciers, de biens personnels et d'entreprises dans la province de la Saskatchewan; la dépendance à l'égard d'employés clés; notre capacité à exécuter notre stratégie de croissance; la possibilité que l'intégrité ou la sécurité de nos actifs informatiques soit compromise; notre dépendance à l'égard des technologies de l'information ou une longue interruption de nos systèmes informatiques; notre incapacité à refinancer notre dette à court terme, notamment selon des modalités acceptables; notre dépendance à l'égard de fournisseurs de services tiers ou d'autres entrepreneurs aux termes d'ententes contractuelles clés; les clauses restrictives de

nos nouvelles facilités de crédit proposées; ISC affrontera des rivaux dans le cadre de son offre de services (plutôt que d'être le fournisseur exclusif de ces services à la province); notre couverture d'assurance pourrait se révéler insuffisante; des litiges et des questions de nature fiscale; notre responsabilité envers la province aux termes de la convention de services cadre est restreinte, sauf dans certaines situations précises; une modification défavorable des relations de travail; le défaut de protéger les droits de propriété intellectuelle de ISC; notre obligation envers la province de déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour obtenir certains consentements quant à l'octroi de sous-licences de notre logiciel de registre personnalisé; des poursuites en recours collectif éventuelles intentées par les arpenteurs de la Saskatchewan; les droits de la province aux termes de la débenture; le droit de la province de nommer des administrateurs, qui a priorité par rapport aux droits de notre filiale; le droit de la province d'interrompre temporairement les services; l'expiration des licences qui visent l'utilisation des données des registres à la résiliation de la convention de services cadre ou à la fin de sa durée; l'absence d'antécédents en matière d'exploitation à titre d'entité inscrite en bourse; l'absence de marché antérieur pour nos titres; la volatilité possible du cours de nos actions de catégorie A; notre capacité à verser des dividendes, qui est tributaire de notre capacité à générer un revenu et des flux de trésorerie suffisants; les restrictions en matière de propriété en vertu de la loi relative à ISC et le droit de la province de nommer des administrateurs en vertu de la loi relative à ISC pourraient limiter la demande pour les actions de catégorie A; l'actionnaire vendeur détiendra un pourcentage élevé d'actions de catégorie A à la suite de la clôture du placement, ce qui pourrait avoir une incidence sur leur cours; et l'actionnaire vendeur pourra vendre ses actions de catégorie A à tout moment dans l'avenir (après la période de blocage de 180 jours) sans obtenir notre approbation, et cette vente pourrait avoir une incidence sur le cours des actions de catégorie A.

Sauf indication contraire, le nombre d'actions de catégorie A en circulation immédiatement après la clôture s'établira à

- actions de catégorie A. Aucun titre convertible ni aucune option de la Société n'est en circulation ou en cours. Se reporter aux rubriques « Description des titres » et « Structure du capital consolidéStructure du capital consolidé ».

SOMMAIRE DE LA TRÉSORERIE DISPONIBLE AUX FINS DU VERSEMENT DE DIVIDENDES

L'analyse qui suit a été préparée par la direction d'après l'information contenue dans le prospectus ainsi que dans les états financiers résumés non audités pour la période de douze mois close le 31 mars 2013 et les états financiers audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2012. Cette information doit être lue en parallèle avec les états financiers de la Société et les notes annexes, et avec la rubrique « Principales données financières » et l'analyse présentée à la rubrique « Rapport de gestion » qui figurent ailleurs dans le présent prospectus. **La présente analyse ne se veut ni une prévision ni une projection de résultats futurs.**

Puisque la Société a l'intention de distribuer une tranche importante de sa trésorerie disponible aux fins du versement de dividendes sur une base continue et que le BAIIA ajusté est une mesure utilisée comme mesure de rechange du bénéfice net et du bénéfice opérationnel afin d'évaluer la performance opérationnelle et la production de flux de trésorerie, parce qu'elle ne tient pas compte des fluctuations des flux de trésorerie causés par certains ajustements, il s'agit d'une mesure complémentaire utile non définie par les IFRS permettant d'apporter les ajustements nécessaires à la détermination de la trésorerie disponible aux fins du versement de dividendes. Le BAIIA ajusté tient compte des frais liés au placement, y compris les coûts associés au statut de société ouverte et les coûts associés à l'administration de la convention de services cadre ainsi que les ajustements liés au transfert du registre de l'état civil de la province. Toutefois, le BAIIA ajusté et la trésorerie disponible aux fins du versement de dividendes n'ont pas de signification normalisée prescrite par les IFRS, et il est possible que d'autres émetteurs calculent ces mesures différemment. Se reporter à la rubrique « Mesures non définies par les IFRS ».

Dans le cadre de la préparation du présent sommaire, la direction a posé certaines hypothèses qui sont décrites dans les notes ci-après. Même si la direction n'a pas d'engagement ferme à l'égard de tous les ajustements, y compris les ajustements tenant compte des charges estimatives liées au placement, des coûts estimatifs associés au statut d'émetteur assujéti et des coûts continus liés à la convention de services cadre, et que, par conséquent, les incidences financières de tous ces ajustements ne peuvent être déterminées de manière objective, la direction estime que les données suivantes constituent une estimation raisonnable de la trésorerie qui aurait été disponible aux fins du versement de dividendes pour la période de douze mois close le 31 mars 2013 et l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur une base pro forma, si le placement avait été conclu au début de ces périodes.

<i>(en milliers de dollars canadiens, sauf les données par action)</i>	Période de douze mois close le 31 mars 2013	Exercice clos le 31 décembre 2012
BAIIA¹	28 963 \$	28 794 \$
Coûts associés au statut de société ouverte et coûts connexes ²	(2 448)	(2 448)
Coûts du transfert du registre de l'état civil à eHealth ³	142	—
Retrait du registre de l'état civil ⁴	1 391	1 312
Charges non récurrentes liées au premier appel public à l'épargne ⁵	469	—
BAIIA ajusté¹	28 517	27 658

La direction estime que les montants pro forma suivants entraîneraient une diminution ou une augmentation de la trésorerie disponible aux fins du versement de dividendes

Charge d'intérêts nette liée à la nouvelle facilité de crédit ⁶	(79)	(86)
Impôt sur le résultat ⁷	(809)	(760)
Variation du fonds de roulement ⁸	403	474
Dépenses d'investissement de maintien ⁹	(4 741)	(5 027)
Trésorerie disponible aux fins du versement de dividendes¹	23 291 \$	22 259 \$

Trésorerie disponible aux fins du versement de dividendes pour les actionnaires de la Société, par action de catégorie A¹⁰

•

•

Notes :

1. Le BAIIA, le BAIIA ajusté et la trésorerie disponible aux fins du versement de dividendes ne sont pas des mesures reconnues en vertu des IFRS et n'ont pas de définition normalisée prescrite par les IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures non définies par les IFRS ».
2. Représentent les frais généraux et administratifs additionnels estimatifs que la Société engagera sur une base continue relativement aux exigences liées au statut d'émetteur assujéti que la Société aura après la clôture du placement et les coûts courants associés à la convention de

services cadre. Le montant exclut tout coût non récurrent lié au placement. Les coûts engagés pour le transfert du registre de l'état civil comprennent notre part des coûts liés à la gestion de projet, au personnel et aux services technologiques.

3. Les coûts engagés pour le transfert du registre de l'état civil comprennent notre part des coûts liés à la gestion de projet, au personnel et aux services technologiques.
4. Représente l'incidence nette des produits moins les charges directement attribuables à l'exploitation du registre de l'état civil, qui ne sera plus exploité après la clôture du placement.
5. Des coûts non récurrents liés au placement ont été engagés à compter de 2013.
6. Le montant des intérêts payés, déduction faite des intérêts reçus, pour la période de douze mois close le 31 mars 2013 et l'exercice clos le 31 décembre 2012, provient du montant des intérêts payés de 0,3 M\$ et de 0,3 M\$, respectivement, déduction faite des intérêts reçus de 0,2 M\$ et de 0,2 M\$, respectivement, comptabilisé dans l'état du résultat global pour la période de douze mois close le 31 mars 2013 et l'exercice clos le 31 décembre 2012 et normalisé en fonction des charges d'intérêts de 0,3 M\$ et de 0,3 M\$, respectivement, prévues au titre des nouvelles facilités de crédit (telles qu'elles sont définies ci-dessous) représentant une dette de 9 935 M\$.
7. Représente l'impôt sur le résultat estimatif payé sur le bénéfice net avant impôt sur le résultat selon les taux d'imposition actuellement prévus par la loi et compte tenu de l'ensemble des déductions et des crédits d'impôt disponibles, y compris l'application de déduction pour amortissement liée aux immobilisations incorporelles et à la convention de services cadre.
8. Le montant net de la variation du fonds de roulement pour la période de douze mois close le 31 mars 2013 et l'exercice clos le 31 décembre 2012 est calculé en fonction des ajustements du fonds de roulement sans effet de trésorerie comptabilisés dans l'état des flux de trésorerie pour la période de douze mois close le 31 mars 2013 et l'exercice clos le 31 décembre 2012.
9. Les dépenses d'investissement sont calculées en fonction des acquisitions d'immobilisations corporelles de maintien et d'immobilisations incorporelles présentées dans l'état des flux de trésorerie pour la période de douze mois close le 31 mars 2013 et l'exercice clos le 31 décembre 2012.
10. Selon le nombre d'actions de catégorie A assorties d'un droit de vote limité et émises aux termes du placement.

Se reporter aux rubriques « Dividendes antérieurs et politique en matière de dividendes » et « Facteurs de risque – Risques liés à nos activités et au secteur ».

DONNÉES FINANCIÈRES SOMMAIRES

Les tableaux suivants présentent les données financières sommaires pour les périodes indiquées. Les données financières sommaires en date du 31 décembre 2012, du 31 décembre 2011 et du 31 décembre 2010 et pour chacun des trois exercices clos à ces dates sont tirées de nos états financiers audités et des notes annexes qui figurent ailleurs dans le présent prospectus. Les états financiers audités qui figurent ailleurs dans le présent prospectus ont été audités par MNP LLP. Le rapport de MNP LLP portant sur ces états financiers figure également dans le prospectus.

Les données financières sommaires présentées ci-dessous en date du 31 mars 2013 et pour les trimestres clos le 31 mars 2013 et le 31 mars 2012 sont tirées de nos états financiers résumés non audités qui figurent ailleurs dans le présent prospectus. Les données financières non auditées ont été préparées conformément à nos états financiers audités. La direction est d'avis que ces données financières non auditées tiennent compte de tous les ajustements qui sont nécessaires pour présenter fidèlement les résultats de ces périodes. Les résultats opérationnels des périodes intermédiaires ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats auxquels on peut s'attendre pour l'exercice complet ou pour toute période future.

Les données historiques sommaires non auditées de la période de douze mois close le 31 mars 2013 sont calculées d'après le compte de résultat historique audité de l'exercice clos le 31 décembre 2012, plus le compte de résultat historique non audité du trimestre clos le 31 mars 2013, moins le compte de résultat historique non audité du trimestre clos le 31 mars 2012. Les données historiques sommaires non auditées de la période de douze mois close le 31 mars 2012 sont calculées d'après le compte de résultat historique audité de l'exercice clos le 31 décembre 2011, plus le compte de résultat historique non audité du trimestre clos le 31 mars 2012, moins le compte de résultat historique non audité du trimestre clos le 31 mars 2011.

Veuillez lire l'information qui suit en parallèle avec les rubriques « Rapport de gestion » et « Structure du capital consolidé » et avec les états financiers et les notes annexes qui figurent ailleurs dans le présent prospectus.

	Périodes de douze mois closes les 31 mars		Exercices clos les 31 décembre			Trimestres clos les 31 mars	
(en milliers de dollars canadiens)	2013	2012	2012	2011	2010	2013	2012
Données sur le résultat							
Produits	77 794 \$	72 638 \$	77 320 \$	70 816 \$	60 323 \$	17 606 \$	17 132 \$
Charges opérationnelles, administratives et générales	56 248	56 022	56 165	53 319	44 266	14 604	14 520
Bénéfice opérationnel.....	21 546	16 616	21 155	17 497	16 057	3 002	2 612
Charges (produits) d'intérêts, montant net.....	(99)	166	(85)	279	458	(30)	(16)
Bénéfice net.....	21 645 \$	16 450 \$	21 240	17 218	15 599	3 032	2 628
Autres données financières							
BAIIA ¹	28 963 \$	23 473 \$	28 794 \$	24 172 \$	22 227 \$	4 600 \$	4 432 \$
Marge du BAIIA (BAIIA en tant que % des produits).....	37,2 %	32,3 %	37,2 %	34,1 %	36,8 %	26,1 %	25,9 %
BAIIA ajusté ¹	28 517 \$	22 059 \$	27 658 \$	—	—	4 930 \$	4 094 \$
Marge du BAIIA ajusté.....	36,7 %	30,4 %	35,8 %	—	—	28,0 %	23,9 %
Dépenses d'investissement.....	7 253 \$	5 817 \$	7 691 \$	6 875 \$	3 317 \$	992 \$	1 430 \$
Données tirées du bilan							
Trésorerie	17 914 \$	14 309 \$	21 138 \$	18 957 \$	15 120 \$	17 914 \$	14 309 \$
Fonds de roulement, montant net ² ..	(7 687)	(7 284)	(8 591)	(8 117)	(7 116)	(7 687)	(7 284)
Immobilisations incorporelles.....	17 614	18 662	18 309	19 121	19 549	17 614	18 662
Total de l'actif.....	44 509	41 643	48 638	47 435	43 932	44 509	41 643
Total de la dette.....	9 935	9 935	9 935	11 081	13 547	9 935	9 935
Total des capitaux propres	20 404	18 399	21 941	19 817	18 095	20 404	18 399
Données sur les flux de trésorerie							
Flux de trésorerie nets liés aux :							
Activités opérationnelles	29 975 \$	21 006 \$	29 863 \$	24 895 \$	21 605 \$	3 726 \$	3 615 \$
Activités d'investissement.....	(7 253)	(5 817)	(7 691)	(6 875)	(3 317)	(992)	(1 430)
Activités de financement.....	(19 116)	(16 642)	(19 991)	(14 183)	(17 535)	(5 958)	(6 833)

Notes :

1. Se reporter au tableau ci-dessous pour le rapprochement du bénéfice net avec le BAIIA et le BAIIA ajusté.
2. Le montant net du fonds de roulement correspond aux actifs courants (excluant la trésorerie) moins les passifs courants (excluant les dividendes à verser et la dette à court terme).

En plus de présenter nos résultats conformément aux IFRS, nous utilisons certaines mesures financières non définies par les IFRS comme indicateurs supplémentaires de notre performance opérationnelle et de notre situation financière à des fins de planification interne. Nous évaluons notre performance en fonction de ces paramètres en comparant nos résultats réels aux budgets et aux prévisions de la direction ainsi qu'aux résultats des périodes antérieures, sous forme de rapport et en dollars constants. Ces mesures non définies par les IFRS comprennent le BAIIA, le BAIIA ajusté et la marge du BAIIA ajusté. Comme il s'agit de mesures non définies par les IFRS, le BAIIA, le BAIIA ajusté et la marge du BAIIA ajusté n'ont pas de signification normalisée prescrite par les IFRS et, par conséquent, ces mesures peuvent ne pas être comparables à des mesures semblables présentées par d'autres émetteurs. Se reporter à la rubrique « Mesures non définies par les IFRS ».

Le tableau suivant présente le rapprochement du résultat net avec le BAIIA ainsi que le BAIIA ajusté.

(en milliers de dollars canadiens)	Périodes de douze mois closes les 31 mars		Exercices clos les 31 décembre			Trimestres clos les 31 mars	
	2013	2012	2012	2011	2010	2013	2012
Bénéfice net	21 645 \$	16 450 \$	21 240 \$	17 218 \$	15 599 \$	3 032 \$	2 628 \$
Amortissements.....	7 417	6 857	7 639	6 675	6 170	1 598	1 819
Charges (produits) d'intérêts, montant net.....	(99)	166	(85)	279	458	(30)	(16)
BAIIA	<u>28 963</u>	<u>23 474</u>	<u>28 793</u>	<u>24 172</u>	<u>22 227</u>	<u>4 600</u>	<u>4 431</u>
Ajustements :							
Charges non récurrentes liées au premier appel public à l'épargne ²	469	—	—	—	—	469	—
Coûts associés au statut de société ouverte et coûts connexes ³	(2 448)	(2 448)	(2 448)			(612)	(612)
Coûts du transfert du registre de l'état civil à eHealth ⁴	142	—	—	—	—	142	—
Retrait du registre de l'état civil ⁵	1 391	1 034	1 312	—	—	331	274
BAIIA ajusté¹	<u>28 517 \$</u>	<u>22 059 \$</u>	<u>27 658 \$</u>	<u>— \$</u>	<u>— \$</u>	<u>4 930 \$</u>	<u>4 094 \$</u>

Notes :

1. Le BAIIA et le BAIIA ajusté ne sont pas des mesures reconnues en vertu des IFRS et n'ont pas de définition normalisée prescrite par les IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures non définies par les IFRS ».
2. Des coûts non récurrents liés au placement ont été engagés au début de 2013.
3. Représentent les frais généraux et administratifs additionnels estimatifs que nous engagerons sur une base continue relativement aux exigences liées au statut d'émetteur assujéti que la Société aura après la clôture du placement et les coûts courants associés à la convention de services cadre. Le montant exclut tout coût non récurrent lié au placement.
4. Les coûts engagés pour le transfert du registre de l'état civil comprennent notre part des coûts liés à la gestion de projet, au personnel et aux services technologiques.
5. Représente l'incidence nette des produits moins les charges directement attribuables à l'exploitation du registre de l'état civil, qui ne sera plus exploité après la clôture du placement.

STRUCTURE D'ENTREPRISE

Création, prorogation et siège social

Le 1^{er} janvier 2000, la Société a été créée par décret sous la dénomination Saskatchewan Land Information Services Corporation, société d'État de la province de la Saskatchewan, en vertu de la loi de la Saskatchewan intitulée *The Crown Corporations Act, 1993*. Le 1^{er} novembre 2000, la dénomination de la Société a été modifiée par décret. Elle est devenue Information Services Corporation of Saskatchewan.

La proclamation de la loi relative à ISC, qui a eu lieu le 30 mai 2013, a fait en sorte que la loi de la Saskatchewan intitulée *The Crown Corporations Act, 1993* a cessé de s'appliquer à la Société. Le 30 mai 2013, la Société a été prorogée en vertu de la loi de la Saskatchewan intitulée *The Business Corporations Act* sous la dénomination Information Services Corporation, société de capital-actions, conformément à la loi relative à ISC et sous réserve de celle-ci. Se reporter à la rubrique « Privatisation ».

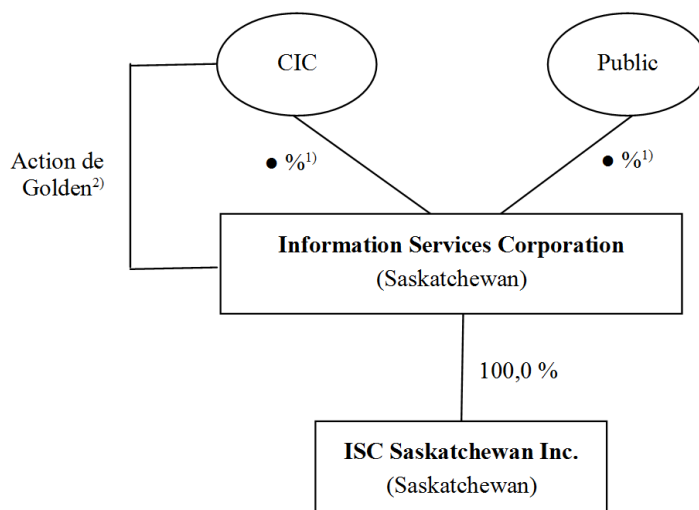
Notre siège social et bureau principal est situé au 300 – 10 Research Drive, Regina (Saskatchewan) S4S 7J7.

Liens intersociétés

À l'heure actuelle, l'actionnaire vendeur est le propriétaire exclusif des actions de catégorie A de la Société ainsi que de l'unique action de Golden. Immédiatement après la réalisation du placement, il conservera l'unique action de Golden et (i) ● % des actions de catégorie A, dans l'hypothèse où l'option de surallocation n'est pas exercée, ou (ii) ● % des actions de catégorie A si l'option de surallocation est exercée intégralement. Se reporter à la rubrique « Actionnaire principal et actionnaire vendeur ».

ISC Sask, notre filiale en propriété exclusive, a été constituée en personne morale le 30 mai 2013 en vertu de la loi de la Saskatchewan intitulée *The Business Corporations Act* afin de détenir certains actifs clés (tel que ce terme est défini ci-dessous) qui sont exclusifs à l'exploitation des registres. Se reporter aux rubriques « Privatisation » et « Ententes conclues avec la province de la Saskatchewan ».

L'organigramme qui figure ci-dessous présente les liens intersociétés entre ISC et ISC Sask, notre filiale active en propriété exclusive, après la prise d'effet de la réalisation du placement, ainsi que le territoire de constitution en personne morale des entités.



- 1) Si l'option de surallocation est exercée intégralement, les actionnaires publics (dont les employés de ISC qui participent au placement) et l'actionnaire vendeur seront propriétaires de ● % et de ● % des actions de catégorie A, respectivement.
- 2) L'actionnaire vendeur sera propriétaire de l'unique action de Golden à la suite de la réalisation du placement. Se reporter à la rubrique « Description des titres ».

PRIVATISATION

À l'automne 2012, la province a annoncé son intention de privatiser Information Services Corporation of Saskatchewan et, le 19 novembre 2012, elle a présenté la loi relative à ISC à l'assemblée législative de la Saskatchewan. La loi relative à ISC a obtenu la sanction royale le 15 mai 2013 et a été promulguée le 30 mai 2013.

Au moment de la proclamation de la loi relative à ISC, Information Services Corporation of Saskatchewan a été prorogée en vertu de la loi de la Saskatchewan intitulée *The Business Corporations Act* sous la dénomination Information Services Corporation et est devenue assujettie à la loi relative à ISC, ce qui a fait en sorte que la loi de la Saskatchewan intitulée *The Crown Corporations Act, 1993* a cessé de régir la Société.

Aux termes des dispositions de la loi relative à ISC, à compter de la prorogation de ISC :

- ISC est réputée toujours avoir été propriétaire, être propriétaire et continuer d'être propriétaire de la totalité des biens d'Information Services Corporation of Saskatchewan avant la prorogation et ne pas avoir aliéné ces biens avant la prorogation, et la totalité des biens dont elle est propriétaire est réputée toujours avoir été la propriété de la Société en son propre nom, et non à titre de représentant de la Couronne du chef de la Saskatchewan;
- à tous égards, ISC est réputée toujours avoir été liée par les avantages prévus par tous les contrats qu'elle a conclus avant la prorogation et avoir droit à ces avantages, et elle continue à y être liée et à y avoir droit;
- à tous égards, ISC est réputée toujours avoir engagé pour son propre compte les obligations, les dépenses, les frais et les dettes qu'elle a engagés avant la prorogation, peu importe leur nature, et elle continue d'en être responsable en son propre nom, et non à titre de représentant de la Couronne du chef de la Saskatchewan;
- toute cause d'action, réclamation ou responsabilité de poursuite à l'égard de Information Services Corporation of Saskatchewan demeure inchangée par la prorogation;
- toute poursuite en droit civil ou en droit criminel ou toute poursuite de nature administrative en cours intentée par Information Services Corporation of Saskatchewan ou à laquelle celle-ci est assujettie pourra suivre son cours;
- toute condamnation de Information Services Corporation of Saskatchewan ou tout jugement ou ordonnance rendu à son égard pourra être exécuté à l'égard de la Société;
- ISC ne sera pas un représentant de la Couronne du chef de la Saskatchewan.

La loi relative à ISC autorise l'actionnaire vendeur à vendre ses titres de la Société (à l'exception de l'action de Golden) dans le cadre d'un placement par voie de prospectus ou d'une autre façon, et à réaliser une restructuration ou une autre opération nécessaire ou connexe dans le cadre de cette vente.

Simultanément à la proclamation de la loi relative à ISC, la province de la Saskatchewan a proclamé les articles de (i) la loi de la Saskatchewan intitulée *The Operation of Public Registry Statutes Act* (la « loi OPRSA »), qui permettent à la province de donner à contrat divers services liés à la gestion et à l'exploitation de certains registres publics pour le compte de la province, ainsi que de (ii) la loi de la Saskatchewan intitulée *The Operation of Public Registry Statutes Consequential Amendments Act, 2013* qui apporte certaines modifications corrélatives aux lois en vigueur par suite de la proclamation des articles en question de la loi OPRSA.

En vertu de cette loi, le 30 mai 2013, la Société et ISC Sask ont conclu la convention de services cadre et ont également conclu avec la province de la Saskatchewan des conventions relatives à l'exploitation des registres distinctes (les « conventions relatives à l'exploitation des registres ») pour chacun des registres, et la Société a cédé certains actifs exclusifs à l'exploitation des registres, qui sont principalement composés de l'emplacement de nos services de secours informatiques, de certains appareils qui permettent la lecture de microfiches, de certains traceurs et scanners à grande échelle et de matériel d'imagerie (collectivement, les « actifs clés ») à ISC Sask en retour de la prise en charge, par ISC Sask, de certaines des obligations contractuelles de la Société et de l'émission d'actions ordinaires de ISC Sask en faveur de la Société. Pour ce faire, ISC Sask, notre filiale en propriété exclusive, a été constituée en personne morale le 30 mai 2013 en vertu de la loi de la Saskatchewan intitulée *The Business Corporations Act*.

À l'heure actuelle, l'actionnaire vendeur est propriétaire de la totalité des actions de catégorie A de la Société ainsi que de l'action de Golden. Immédiatement après la clôture, l'actionnaire vendeur sera propriétaire d'environ ● % des actions de catégorie A de la Société (soit environ ● %, dans l'hypothèse de l'exercice intégral de l'option de surallocation des preneurs fermes) ainsi que de l'action de Golden.

Dans le cadre de la privatisation, la province a l'intention d'effectuer le transfert du registre de l'état civil (Vital Statistics Registry) de ISC à eHealth, entité du gouvernement de la Saskatchewan. Le transfert sera exécuté conformément à la loi de la Saskatchewan intitulée *The Vital Statistics Administration Transfer Act*, qui sera modifiée conformément à certaines sections de la loi OPRSA. La cession en faveur de eHealth de (i) la totalité des actifs et du passif de ISC liés à l'exploitation du registre de l'état civil; et de (ii) la totalité des contrats et des causes d'action de ISC relativement à l'exploitation du registre de l'état civil aura vraisemblablement lieu vers le 16 juin 2013. Une convention relative à la transition, qui prendra effet à la date du transfert et qui abordera les détails relatifs à la transition du registre de l'état civil de ISC à eHealth, sera vraisemblablement conclue entre ces deux parties. On s'attend notamment à ce que la convention relative à la transition oblige ISC à fournir certains services relatifs à la transition à eHealth pendant une période maximale de neuf mois en échange du remboursement des frais engagés. Aux termes des modalités de cette convention relative à la transition, les employés de l'état civil deviendront des employés de eHealth.

APERÇU DU SECTEUR

Services d'information gouvernementaux au Canada

Les gouvernements jouent un rôle essentiel dans la collecte, la conservation et la transmission de renseignements authentifiés et vérifiables sur les particuliers et les entreprises du Canada, notamment la propriété immobilière et foncière, les revendications de ressources, la constitution et l'immatriculation d'entreprises, les registres des biens meubles, l'immatriculation des véhicules, les registres des naissances et des décès et d'autres renseignements d'ordre économique ou social.

Les renseignements sont souvent conservés dans un registre, c'est-à-dire une liste ou un ensemble unique de dossiers et de renseignements connexes sur support papier ou électronique (ou une combinaison des deux), que le public peut consulter librement. Les registres de renseignements sont habituellement utilisés pour inscrire des changements relatifs aux droits de propriété dans un bien-fonds ou des charges sur des biens meubles et pour immatriculer des entreprises. Ces types de registres favorisent la croissance économique, offrent aux propriétaires une garantie quant aux titres de propriété et réduisent la fréquence des litiges en matière de propriété. Par exemple, pour ce qui est des registres fonciers, un registre fiable fournit la preuve documentaire nécessaire pour établir des droits fonciers, ce qui permet au propriétaire de consentir une sûreté sur son bien-fonds pour garantir un prêt. La soumission et la collecte de renseignements par les gouvernements, qui étaient auparavant effectuées en utilisant des systèmes sur support papier, sont aujourd'hui effectuées en utilisant des bases de données sophistiquées qui procurent au gouvernement et aux organismes des moyens étendus pour recueillir, organiser et analyser électroniquement les données.

Registres fonciers

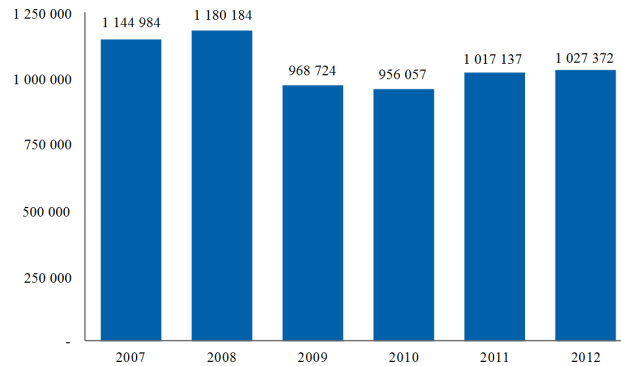
Les registres fonciers servent à protéger les droits de propriété et à faciliter les transactions visant des biens-fonds. Les régimes de publicité foncière établissent des titres fonciers et inscrivent les transactions qui ont une incidence sur les titres de propriété, y compris les changements de propriétaire et la création de droits sur les biens-fonds. Un tel registre permet aux usagers de chercher des renseignements sur la propriété et d'autres droits à l'égard de parcelles de terrain précises.

Au Canada, les régimes d'inscription de titres fonciers sont administrés par chaque province et chaque territoire. Les transactions foncières sont régies par l'un ou l'autre des deux régimes suivants : les régimes d'inscription des titres fonciers connus sous le nom de régimes Torrens et les régimes d'inscription de documents, qui sont fondés sur les actes. Dans le cadre du régime Torrens, le gouvernement provincial donne une garantie et est responsable de la validité des titres fonciers établis par son registre des titres fonciers. Dans le cadre d'un régime d'inscription de documents, le public peut effectuer des recherches partout sur les inscriptions foncières pertinentes, mais le gouvernement provincial ne donne aucune garantie quant à leur validité. Toutes les provinces et tous les territoires dont la Saskatchewan, ont établi des régimes Torrens, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve-et-Labrador et du Québec. En Ontario, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, le régime Torrens et le régime d'inscription de documents sont utilisés parallèlement.

La plupart des gouvernements provinciaux du Canada ont converti en grande partie leurs systèmes de titres fonciers d'un support papier à un support électronique. Le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut dépendent toujours en grande partie de la collecte et de la gestion de dossiers sur support papier. Les systèmes du Manitoba utilisent toujours en partie un support papier, mais le registre est en cours de conversion. La Saskatchewan a réalisé la conversion de son registre vers un système électronique en 2003.

La Saskatchewan, l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest imposent des frais à l'égard des transactions visant des titres fonciers en fonction d'un pourcentage de la valeur de la propriété pour le titre transféré. Dans d'autres provinces, telles que la Colombie-Britannique, le Manitoba et l'Ontario, des frais fixes sont imposés, de même qu'une taxe sur les transferts fonciers à l'égard de l'achat et de la vente d'une propriété. Des frais supplémentaires sont également imposés pour la recherche et l'inscription.

Opérations inscrites au registre des titres fonciers de la Saskatchewan



Source : ISC

Systèmes d'arpentage

L'arpentage et le registre des titres fonciers constituent le fondement des régimes de droits immobiliers du Canada. Les régimes d'inscription de titres fonciers servent à lier les parcelles de terrain, les droits dans celles-ci et les titulaires de ces droits. Les systèmes d'arpentage établissent les limites des parcelles, qui sont indiquées physiquement par des bornes d'arpentage.

En Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Québec, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et au Yukon, l'organisme gouvernemental chargé du registre des titres fonciers est également chargé du système d'arpentage provincial. En Saskatchewan, le système d'arpentage est intégré au registre des titres foncier. Le Manitoba, Terre-Neuve-et-Labrador, le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest disposent de systèmes d'arpentage qui sont gérés indépendamment des registres des titres fonciers. En Ontario, le ministère des Ressources naturelles, la Société d'évaluation foncière des municipalités et Teranet Inc. (« Teranet ») ont constitué la base de données Parcel de l'Ontario en 2002. Les municipalités qui souhaitent consulter les données sur la propriété des biens-fonds doivent être titulaires d'un permis octroyé par Teranet.

Registres des biens meubles

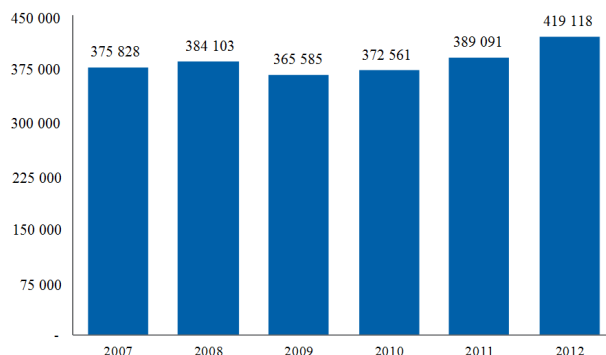
Un registre des biens meubles est un système de dépôt d'avis qui inscrit les charges grevant un bien-meuble déterminé. Les biens meubles désignent tous les biens à l'exception des terrains, des bâtiments et des accessoires fixes, notamment les véhicules, les véhicules récréatifs, les articles ménagers, les effets personnels et l'équipement industriel ou agricole. À l'instar des registres fonciers, les registres des biens meubles permettent aux prêteurs ou à d'autres parties de rechercher et d'inscrire des droits ou des charges sur des biens meubles. Le public utilise principalement les registres des droits personnels dans le cadre de l'achat de biens meubles usagés, tels qu'une voiture ou un bateau. Par exemple, dans le cadre de l'achat d'un véhicule, une recherche est habituellement effectuée dans le registre des biens meubles pour vérifier que des prêteurs, des créanciers ou d'autres parties ne disposent pas d'une sûreté inscrite ou d'un jugement actif à l'égard du véhicule.

Le registre des biens meubles facilite également l'octroi d'un financement garanti puisqu'il permet aux prêteurs et aux créanciers d'inscrire un avis faisant état d'une sûreté sur un bien-meuble qui peut être donné en garantie pour le prêt. L'inscription garantit que le droit du prêteur dans le bien est consigné. L'inscription de droits permet le financement d'actifs commerciaux, tels que de l'équipement agricole ou commercial, ainsi que la vente de véhicules neufs pour les consommateurs. Il est également possible d'inscrire des instruments financiers et des créances dans un registre des biens meubles.

Au Canada, chaque province et chaque territoire est chargé d'administrer son propre registre des biens meubles et certains d'entre eux collaborent pour fournir des services d'inscription pour les biens meubles. Au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador, dans les Territoires du Nord-Ouest, en Nouvelle-Écosse, au Nunavut et à l'Île-du-Prince-Édouard, les registres des biens meubles sont offerts par l'entremise d'Atlantic Canada On-Line. En Alberta, la loi intitulée *Government Organization Act* permet à des agents privés de fournir des services de registre. En Saskatchewan, 99 % des inscriptions sont effectuées électroniquement dans le registre des biens personnels. Le registre des biens personnels sert également de point d'entrée pour l'application de la loi intitulée *The Summary Offences Procedure*

Act, 1990, pour le paiement de contraventions de stationnement et pour la base de données faisant état des jugements actifs inscrits à l'égard de biens et de biens-fonds. En Ontario, le Registre d'enregistrement des sûretés mobilières est offert par l'entremise de ServiceOntario. Au Québec, le registre des droits personnels et réels mobiliers est administré par le ministère de la Justice.

Opérations inscrites au registre des biens personnels de la Saskatchewan



Source : ISC

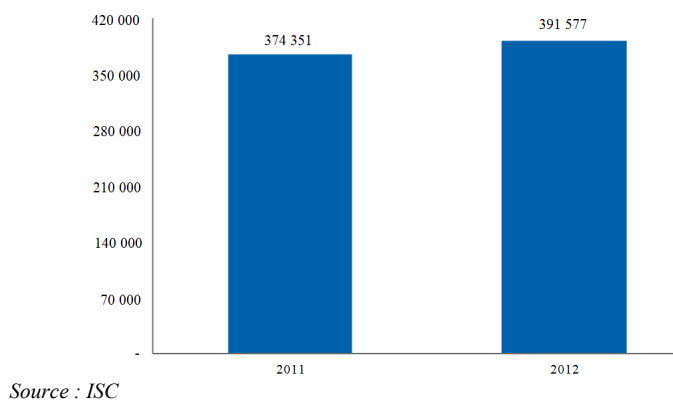
Registres des entreprises

Un registre des entreprises fait état de la constitution d'entités commerciales et d'organismes sans but lucratif ainsi que de l'immatriculation de coopératives et d'autres types d'entités. Les registres des entreprises permettent de suivre les entreprises inscrites et de les aider à demeurer conformes aux lois qui les régissent. Au Canada, toutes les sociétés par actions qui sont considérées comme « actives » sur le plan juridique doivent déposer auprès de chaque province compétente ou du gouvernement fédéral une déclaration annuelle précisant le nom de leurs administrateurs et de leurs dirigeants. Un tel registre permet aux gouvernements de connaître les différentes structures des entreprises actives pour les besoins de l'impôt fédéral et permet de garantir qu'il n'existe aucun chevauchement ni aucune confusion quant aux dénominations et aux marques de commerce.

Dans un registre des entreprises, des frais sont prélevés pour les recherches de dénomination sociale, les inscriptions, les modifications apportées aux inscriptions, le dépôt de rapports annuels et différents services d'information, dont la photocopie de documents ou la communication de renseignements au téléphone ou par télécopieur.

Au Canada, il incombe à chaque province et à chaque territoire d'administrer son propre registre des entreprises. Certaines provinces ont entrepris d'intégrer certains aspects de leurs registres provinciaux. Par exemple, aux termes de l'accord intitulé *New West Partnership Trade Agreement* (le « New West Partnership »), la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique ont éliminé l'obligation d'avoir recours à un registre des entreprises différent pour chacune de ces provinces. Les nouvelles entreprises ont la possibilité de s'immatriculer simultanément dans les trois provinces sans frais supplémentaires, à l'exception des frais applicables à la réservation de dénominations. Les sociétés par actions existantes bénéficient également d'une réglementation allégée qui simplifie le processus d'immatriculation dans une autre province. De plus, les nouvelles sociétés par actions et les sociétés par actions existantes peuvent déposer les mises à jour annuelles dans une seule province, ce qui élimine l'obligation de déposer des mises à jour dans les trois provinces. Le New West Partnership s'appliquera aux sociétés en commandite, aux sociétés à responsabilité limitée et aux coopératives à compter du 1^{er} juillet 2013.

Opérations inscrites au registre des entreprises de la Saskatchewan¹⁾



Note :

- 1) Le registre des entreprises, qui était auparavant administré par la Corporations Branch du ministère de la Justice, est administré par ISC depuis octobre 2010. Par conséquent, le volume des opérations réalisées avant octobre 2010 n'est pas présenté dans le graphique.

Autres registres au Canada

Au Canada, il existe un grand nombre d'autres registres qui sont gérés par l'administration provinciale, territoriale, fédérale ou municipale. Ces autres registres présentent différents renseignements de nature gouvernementale, commerciale et personnelle, notamment à l'égard du zonage, de certains types d'actifs précis (par exemple, les armes à feu), de biens à valeur patrimoniale et de statistiques essentielles. Certains organismes sans but lucratif et certains organismes du secteur privé ont également créé des registres à différentes fins, dont l'attestation du statut de membre et la vérification de l'évolution des actifs.

Tendances au sein du secteur

Les consommateurs et les entreprises sont de plus en plus exigeants quant à la qualité et à la convivialité des services gouvernementaux

Les consommateurs et les entreprises exigent de plus en plus de leurs gouvernements qu'ils leur fournissent des services pratiques et facilement accessibles et ils comparent la qualité des services gouvernementaux avec celle des services fournis par des entreprises du secteur privé telles que des banques et des détaillants qui sont en mesure d'offrir aux usagers une expérience intégrée, intuitive et élaborée. Selon Accenture LLP, les gouvernements sont associés à de longues files d'attente, à de longs délais de réponse et à des processus laborieux. Bien que des fournisseurs de services gouvernementaux tels que Services Canada offrent désormais des services centralisés, diversifiés et accessibles de différentes façons, un grand nombre de services gouvernementaux ne sont toujours pas totalement harmonisés et intégrés.

Comme la technologie est de plus en plus présente dans l'offre de services, les consommateurs souhaitent avoir davantage accès à des services en ligne et ils obtiennent de moins en moins les services par les voies traditionnelles telles que la poste, le téléphone et les demandes présentées en personne. D'après la fonction publique de la Colombie-Britannique, 60 % des citoyens de cette province préféreraient communiquer en ligne plutôt qu'au téléphone ou en personne. Dans le cadre d'un sondage réalisé par PwC, 20 % des répondants ont affirmé qu'ils seraient prêts à payer pour éviter la file d'attente et plus de la moitié de ceux qui sont disposés à payer pour obtenir des services accélérés accepteraient de payer le double des frais de base.

L'offre de libre-service en ligne permet aux consommateurs et aux entreprises d'obtenir des renseignements à leur gré et réduit les délais de traitement. Les gouvernements pourraient bénéficier de la progression du libre-service grâce à une réduction des coûts liée à la diminution du nombre d'interactions et de la durée de chaque interaction. Les interactions ne sont pas toutes susceptibles d'être offertes par voie de libre-service, mais les économies éventuelles sont importantes comparativement au soutien téléphonique, voire au soutien par courrier électronique, puisque le temps consacré à la facilitation des interactions avec le client est réduit. Le libre-service réduit également les opérations manuelles et, de ce fait, l'incidence des erreurs humaines.

Les gouvernements et les organismes du secteur privé cherchent à externaliser les processus d'exploitation et les services

Comme les gouvernements ont de la difficulté à fournir des services complets aux citoyens et aux entreprises en respectant leurs budgets serrés, des contrats ont été conclus avec des parties privées pour qu'elles fournissent des services publics. Par exemple, en Ontario, Teramira Holdings Inc., société qui a été remplacée par Teranet, a été constituée en partenariat public privé afin de convertir le régime d'enregistrement foncier de l'Ontario, qui est passé d'un système sur support papier au système d'enregistrement immobilier électronique actuel. Teranet exploite actuellement le régime d'enregistrement foncier aux termes d'un contrat à long terme exclusif. La Province du Manitoba a récemment annoncé qu'elle avait conclu un contrat d'octroi de permis à long terme pour l'exploitation de ses registres des titres fonciers, des arpentages et des biens meubles. Service Nouveau-Brunswick, qui héberge le portail intégré du gouvernement provincial pour les services en ligne, notamment un registre foncier, un registre des entreprises et les inscriptions au régime d'assurance-maladie, a retenu les services du Groupe CGI pour qu'il fournisse certains aspects de l'environnement informatique.

Les organismes du secteur privé externalisent également de plus en plus de services accessoires. Selon l'International Data Corporation, plus de 90 % des sociétés du palmarès Fortune 500 externalisent au moins une activité majeure. L'externalisation est utilisée afin de réduire les coûts, d'accroître la précision, d'améliorer l'uniformisation des processus et de réduire les délais de traitement pour tous les processus d'exploitation de nature administrative. Grâce à l'externalisation, il est plus facile pour les entreprises d'analyser le rendement (souvent en temps réel) et de bénéficier d'un aperçu global des différentes fonctions. Gartner, Inc. prévoit que le marché de l'externalisation des processus d'exploitation en Amérique du Nord, qui était évalué à 81,3 milliards de dollars en 2012, atteindra 111,6 milliards de dollars en 2017, ce qui représente un taux de croissance annuel composé sur cinq ans de 6,5 %. Selon les prévisions de l'International Data Corporation, le pourcentage d'organismes canadiens qui externalisent des services d'information passera vraisemblablement de 43 %, en 2011, à 50 %, en 2013.

Les consommateurs et les entreprises mettent l'accent sur la fiabilité et la sécurité des renseignements personnels

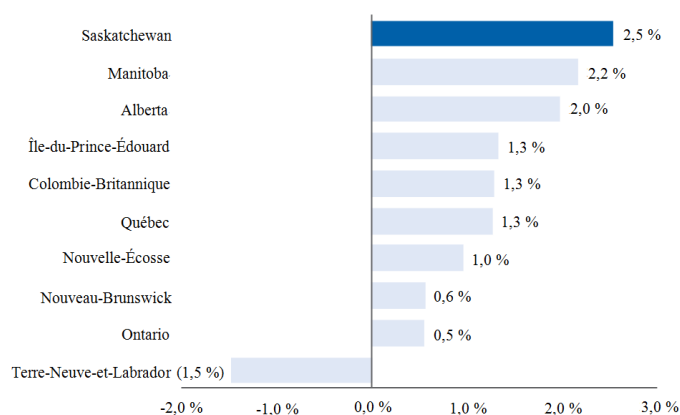
Parallèlement à l'externalisation des services fournis par les gouvernements et les sociétés privées, les consommateurs et les entreprises accordent de plus en plus d'importance à la fiabilité et à la sécurité de leurs renseignements personnels. Plus particulièrement, comme les gouvernements cherchent à intégrer les services et à partager les renseignements entre les ministères et les services, les préoccupations relatives à la confidentialité des renseignements s'accroissent. Dans ce contexte, les fournisseurs de services externes qui sont en mesure d'offrir des données authentiques et sécurisées occupent une position avantageuse. Dans une enquête réalisée par PwC en 2012, plus de 50 % des répondants ont indiqué que la protection de la vie privée était leur principale préoccupation à l'égard de l'utilisation de services gouvernementaux en ligne lorsqu'on leur a demandé ce qui les avait empêchés d'utiliser les services en ligne existants. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux mettent l'accent sur la gestion et le maintien de l'intégrité et de la sécurité des renseignements personnels puisque les consommateurs s'attendent à ce que les gouvernements se conforment aux mêmes normes rigoureuses en matière de responsabilité que les entreprises privées telles que les banques et les sociétés de cartes de crédit.

L'ÉCONOMIE DE LA SASKATCHEWAN

Activités économiques

Au cours de la période de cinq ans allant de 2007 à 2012, l'économie de la Saskatchewan a connu un taux de croissance annuel composé de 2,5 %, ce qui correspond à la croissance la plus importante de toutes les provinces du Canada. En 2012, la Saskatchewan occupait le premier rang au Canada pour ce qui est de l'augmentation des mises en chantier de logements, de l'investissement dans la construction de nouveaux logements et de l'investissement dans la construction d'immeubles non résidentiels. La province occupait le deuxième rang pour ce qui est de l'augmentation du nombre de nouveaux véhicules vendus, de la valeur des marchandises exportées à l'international et de la valeur des permis de construction.

PIB réel par province
Taux de croissance annuel composé sur 5 ans (de 2007 à 2012)¹⁾



Source : Statistique Canada

Note :

1) Les données pour 2012 correspondent aux estimations préliminaires publiées par Statistique Canada le 26 avril 2013.

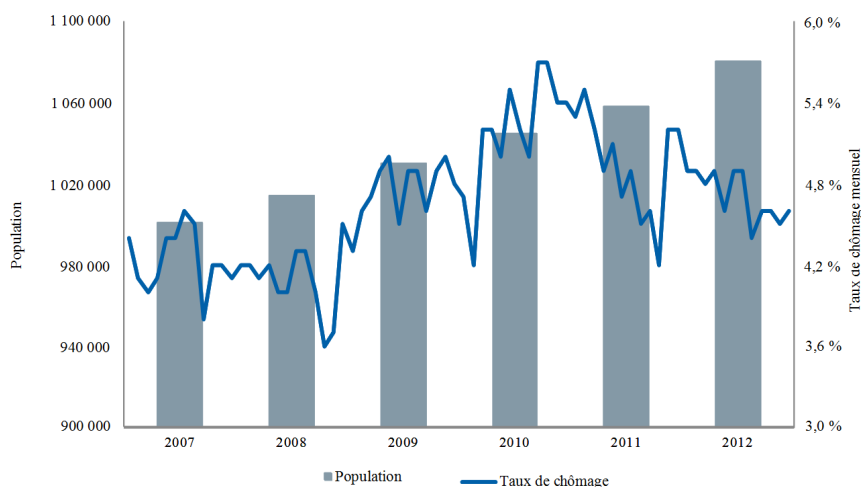
En Saskatchewan, le taux de croissance annuel composé sur 5 ans des investissements privés s'est établi à 12,3 % et il est prévu qu'en 2013, les investissements privés, combinés avec la croissance démographique et la croissance de l'emploi, continueront de se traduire par un taux de croissance élevé de l'économie de la Saskatchewan par rapport à la croissance affichée dans d'autres provinces du Canada. La Province prévoit que le PIB connaîtra une croissance de 2,6 % en 2013, ce qui est supérieur au taux de croissance estimatif du PIB de l'ensemble du Canada, qui est de 1,7 %.

Le PIB de la Saskatchewan est soutenu par des exportations diversifiées dans le secteur agricole, le secteur minier et le secteur pétrolier et gazier, secteurs qui représentaient environ 25 % du PIB réel de la province en 2012. Selon le gouvernement provincial, la Saskatchewan est le principal producteur de potasse et l'un des principaux fournisseurs d'uranium à l'échelle mondiale. Les exportations de potasse ont presque atteint 6 milliards de dollars en 2012 et les exportations d'uranium ont dépassé 1 milliard de dollars en 2011. La Saskatchewan est également le deuxième producteur de pétrole et de gaz en importance à l'échelle canadienne; la Province produit 460 000 barils par jour. De plus, la Saskatchewan fournit environ 10 % de l'ensemble du blé exporté à l'échelle mondiale et est le deuxième producteur de boeuf en importance au Canada.

D'après Statistique Canada, la Saskatchewan affichait le taux de chômage le moins élevé du Canada en avril 2013, soit 4,0 % (ajusté compte tenu des variations saisonnières), par rapport à un taux de chômage de 7,2 % à l'échelle nationale. En outre, en avril 2013, Regina présentait le taux de chômage le plus bas parmi les principales villes du Canada, soit 3,5 %, et Saskatoon occupait le deuxième rang, à 3,7 %. En 2007, le nombre d'immigrants a dépassé le nombre de résidents de la Saskatchewan qui ont quitté la province, ce qui a fait en sorte que la migration interprovinciale nette vers la Saskatchewan a été positive pour la première fois depuis 1984. De 2007 à 2012, la Saskatchewan a connu une importante croissance démographique, grâce à l'arrivée de plus de 80 000 nouvelles personnes, ce qui représente un taux de croissance de 8 %. Au cours de la même période, la croissance démographique de l'Ontario s'est établie à 5,6 % et celle de l'ensemble du

Canada a été de 5,9 %. La combinaison de la forte demande de main-d'œuvre et de l'arrivée massive de travailleurs compétents a entraîné une croissance de l'emploi en Saskatchewan de l'ordre de 6,5 % depuis 2007, ce qui est supérieur au taux de croissance de 4,2 % qu'a connu le Canada, et a contribué au maintien d'un faible taux de chômage dans la province.

Population et taux de chômage en Saskatchewan

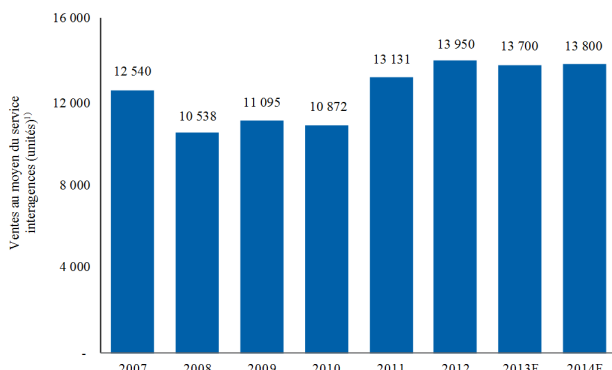


Source : Statistique Canada

Activités dans le marché immobilier

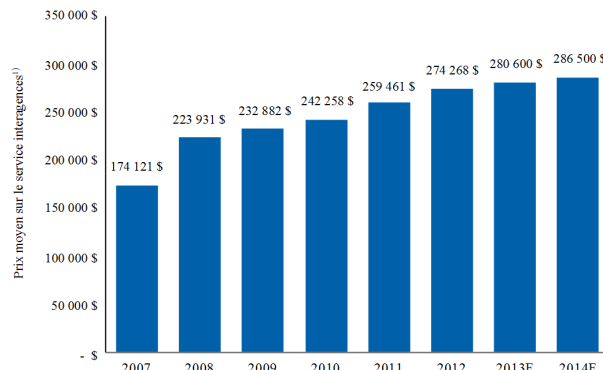
La Saskatchewan a connu une augmentation du volume des transactions immobilières ainsi qu'une hausse de la valeur des immeubles. Selon la SCHL, les ventes de maisons existantes ont augmenté de 6,2 %, pour s'établir à 13 950 unités en 2012. En outre, le prix des maisons existantes a augmenté de façon constante. Le prix moyen a augmenté de 5,7 % en 2012, pour s'établir à 274 268 \$, contrairement aux prix de revente dans l'ensemble du Canada, qui ont chuté. La SCHL prévoit que la forte demande dans la province continuera à soutenir une hausse du prix moyen des maisons et une stabilité relative des ventes de maisons existantes. La SCHL prévoit que le prix moyen des maisons existantes s'établira à 280 600 \$ en 2013 et à 286 500 \$ en 2014 et que les ventes de maisons existantes s'établiront à 13 700 unités en 2013 et à 13 800 unités en 2014. De plus, la SCHL révèle que le nombre de mises en chantier de logements a augmenté rapidement, pour passer de 6 007 en 2007 à 9 968 en 2012, soit un taux de croissance annuel composé de 10,7 %. Il est prévu que les mesures incitatives prises par la province et les municipalités continueront d'encourager la construction dans la province, notamment en ce qui a trait aux unités locatives multifamiliales.

Ventes d'habitations existantes en Saskatchewan



Source : Société canadienne d'hypothèques et de logement

Prix moyen des habitations existantes en Saskatchewan



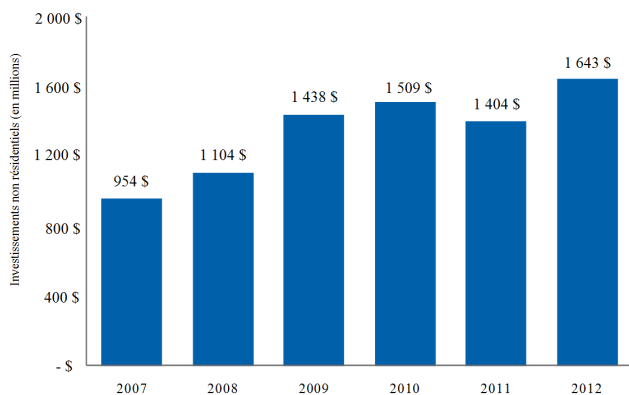
Source : Société canadienne d'hypothèques et de logement

Note :

- 1) MLS désigne Service inter-agences, qui est un regroupement de bases de données privées sur les maisons mises en vente et qui est utilisé aux fins de commercialisation par les associations immobilières du Canada.

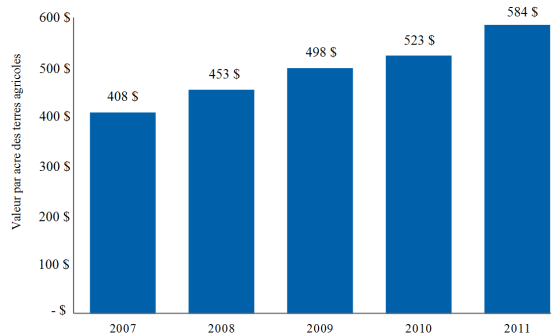
Pour ce qui est de la construction de bâtiments non résidentiels, la valeur des permis de construction délivrés a connu un taux de croissance annuel composé de 10,6 % de 2007 à 2012, ce qui est supérieur à la moyenne canadienne, qui s'est établie à 2,4 % au cours de la même période. Selon Statistique Canada, pour la période allant de 2007 à 2012, les investissements dans des constructions non résidentielles en Saskatchewan, dont le taux de croissance annuel composé s'est établi à 11,5 %, ont été nettement supérieurs à la moyenne canadienne, qui affichait un taux de croissance annuel composé de 2,2 %. Pendant la période allant de 2007 à 2011, la valeur par acre des terres agricoles de la Saskatchewan, qui représentent plus de 38,5 % des terres agricoles de l'ensemble du Canada, a affiché un taux de croissance annuel composé de 9,4 %.

Investissements non résidentiels en Saskatchewan



Source : Statistique Canada

Valeur par acre des terres agricoles et des bâtiments agricoles en Saskatchewan



Source : Statistique Canada

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Aperçu des activités

Nous fournissons des services d'inscription aux registres et d'information à la province de la Saskatchewan et sommes l'exploitant exclusif du registre foncier, du registre des arpentages, du registre des biens personnels et du registre des entreprises de la province. Nous fournissons des services principaux à nos clients, qui sont tant des particuliers que des entreprises de la Saskatchewan, en contribuant aux activités économiques par le biais de l'inscription aux registres des biens réels, des biens personnels et des entreprises. Nous sommes également responsables de la technologie et des activités liées à la collecte, à la gestion et à la diffusion de données d'ordre géographique, ce qui fait partie intégrante de la gestion des droits fonciers.

Notre expertise exclusive en matière de gestion intégrale de registres nous distingue des fournisseurs de logiciels de consignment de données habituels. Grâce à la gestion intégrale du processus de gestion de l'information et de prestation de services, nous sommes en mesure de fournir un point de service unique aux organismes gouvernementaux et aux entreprises du secteur privé, ce qui leur permet de nous impartir l'intégralité de ces fonctions. Nous gérons quatre registres complètement intégrés ainsi que des services et des solutions de consultation de renseignements complémentaires. Le tableau suivant présente notre gamme de produits et de services.

Services de registre intégral

- Titres fonciers
- Arpentage
- Biens personnels
- Entreprises

Services et solutions de consultation de renseignements complémentaires

- Services d'inscription au registre supplémentaires
- Portails de services de renseignements
- Services personnalisés

Parmi les utilisateurs finaux de nos produits et services, on compte des particuliers et des entreprises comme des agents immobiliers, des entrepreneurs en construction et des municipalités, des gouvernements, des institutions financières, des sociétés d'assurance, des concessionnaires automobiles, des promoteurs immobiliers et des entreprises des secteurs des

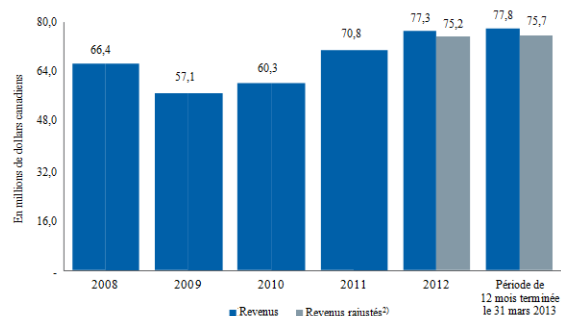
ressources naturelles, des services publics et des pipelines, ainsi que des clients intermédiaires reconnus, comme des cabinets d'avocats, des cabinets d'arpenteurs et des sociétés d'ingénierie.

Nous tirons principalement nos revenus des frais que nous percevons auprès de nos utilisateurs finaux pour les services de recherche ainsi que pour les opérations d'inscription de biens-fonds, de biens personnels ou d'entreprises et les opérations de maintien des registres. Le tableau suivant résume la nature de chacun de ces services.

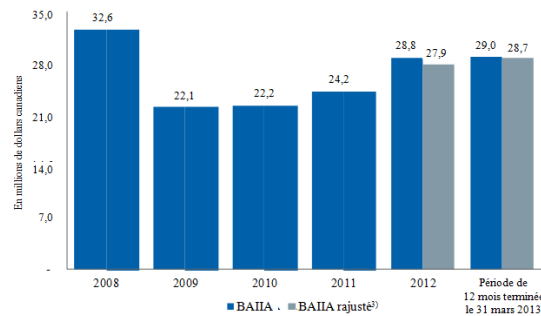
Type d'opération au registre	Description	Type de revenu
Recherches	- Services en ligne et par l'entremise de membres du personnel qui permettent d'accéder aux informations actuelles et antérieures que renferme chacun des registres. - Les services de recherche au registre permettent aux clients de consulter de façon autonome et à peu de frais les renseignements qui y sont consignés. - Il est possible de consulter l'information en ligne ou en personne à un centre de services à la clientèle de ISC.	Frais fixes pour les recherches habituelles
Inscriptions	- Services en ligne qui facilitent l'inscription de participations dans des biens-fonds ou dans des biens, ou encore des inscriptions liées à des entreprises. - Dans la plupart des cas, les clients présentent des demandes d'inscription au registre sous forme électronique, et les inscriptions sont faites au moyen de processus automatisés et manuels.	- Les revenus du registre foncier sont composés de frais fondés sur la valeur de l'opération et de frais fixes. - Les autres opérations au registre prévoient des frais fixes.
Services de maintenance et services accessoires	Services personnalisés dont le but est de corriger les erreurs et de garantir l'exactitude de l'information qui figure au registre, de résoudre les problèmes liés aux titres fonciers, d'homologuer les titres minéraux ou de créer des images de parcelles de terrain.	Frais fixes ou négociés pour les services personnalisés.

Nous sommes une entreprise dynamique dont la culture est centrée sur le service à la clientèle. Nous cherchons constamment des occasions d'améliorer nos processus afin d'offrir un service hors pair à nos clients. Les graphiques suivants démontrent que, depuis 2009, nos revenus et notre BAIIA ont augmenté en fonction d'un TCAC de 10,6 % et de 9,2 %, respectivement.

Revenus pour les exercices terminés les 31 décembre et pour la période de 12 mois terminée le 31 mars 2013¹⁾



BAIIA pour les exercices terminés les 31 décembre et la période de 12 mois terminée le 31 mars 2013¹⁾



Notes :

- 1) La diminution des revenus et du BAIIA en 2009 illustrent un retour à un volume d'opérations normal pour le registre foncier (contrairement aux années antérieures, dont 2008, au cours desquelles un volume d'opérations record avait été constaté), combiné à une réduction des frais perçus par le registre foncier pour certaines opérations.
- 2) Les revenus pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 et la période de 12 mois terminée le 31 mars 2013 ont été rajustés pour exclure les résultats du registre de l'état civil.

- 3) Le BAIIA pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 et la période de 12 mois terminée le 31 mars 2013 a été rajusté pour exclure les frais uniques du placement et les résultats du registre de l'état civil.

ISC a pour fondement la création et la gestion de registres gouvernementaux exacts et sécurisés et possède une expérience approfondie dans l'intégration et la transformation des renseignements gouvernementaux en solutions à l'intention de la population et des entreprises de la Saskatchewan. Notre principe fondateur nous a permis de connaître une croissance financière stable, d'assurer la satisfaction de nos clients et de favoriser l'engagement de nos employés. Nous avons l'intention de mettre à profit notre expertise en matière de services de registres et de gestion de l'information pour fournir des services et des solutions en matière de renseignements connexes supplémentaires, tant à de nouveaux clients qu'à nos clients actuels, en Saskatchewan comme ailleurs.

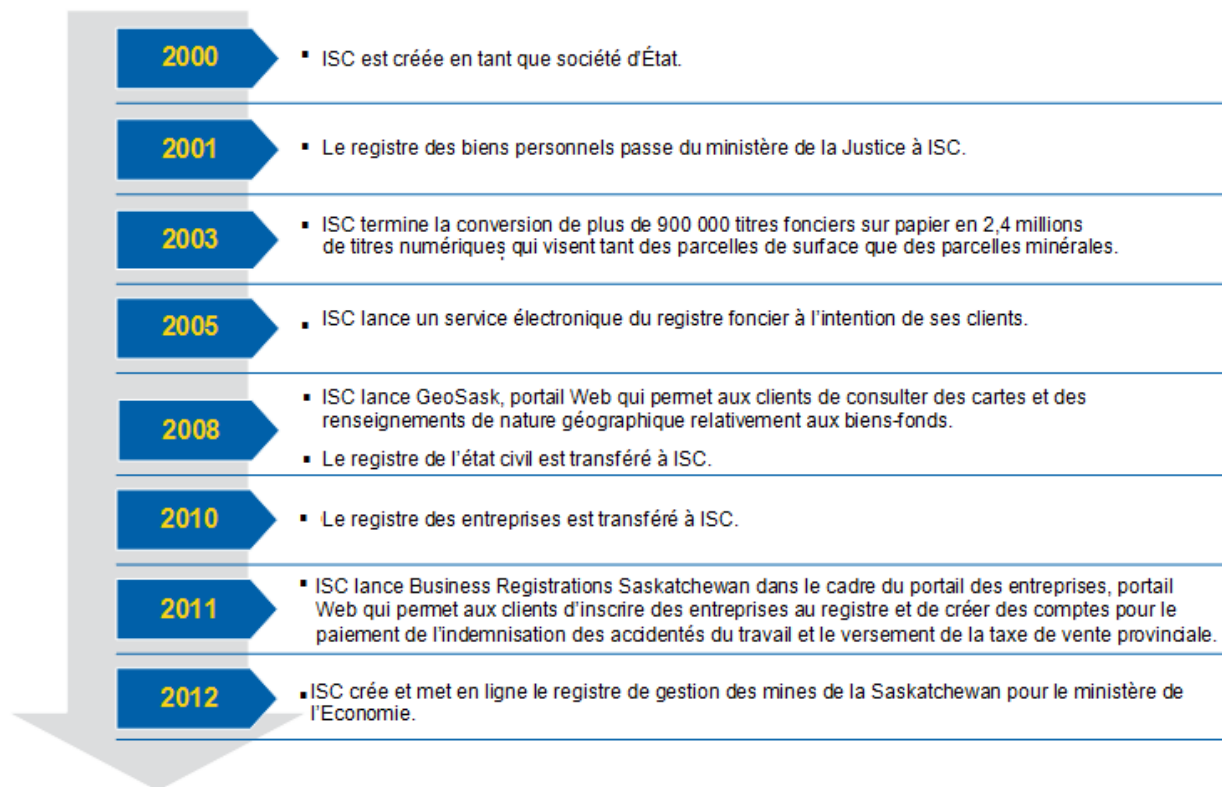
Historique

ISC a été créée le 1^{er} janvier 2000 sous la dénomination Saskatchewan Land Information Services Corporation afin de remplacer le Saskatchewan Land Titles Office à titre de société d'État responsable de la gestion du registre foncier et du groupe de services d'arpentage, de registre des biens personnes et de géomatique fournis par divers secteurs gouvernementaux. Avec prise d'effet le 1^{er} novembre 2000, la dénomination de la Société est devenue Information Services Corporation of Saskatchewan.

Avant la création de ISC, la province a élaboré un projet quinquennal (le « projet LAND ») dont l'objectif était d'élaborer un système de pointe pour le traitement des inscriptions et des recherches électroniques des titres fonciers et des arpentages dans la province. En 2001, l'intégration du projet LAND a débuté en Saskatchewan et, en 2005, ISC a lancé un processus de présentation de demandes en ligne pour le registre foncier à l'intention de ses clients.

De 2002 à 2004, ISC a créé un nouveau registre de biens personnels en ligne. Forte de sa réussite dans la modernisation du registre foncier et du registre des biens personnels, ISC a obtenu des responsabilités de gestion de registre supplémentaires, notamment en ce qui a trait au registre de l'état civil en 2008 et au registre des entreprises en 2010. Au cours des deux dernières années, ISC s'est efforcée de continuer à diversifier ses services en ajoutant des services d'information connexes qui répondent aux besoins des clients et des entreprises, comme le portail des entreprises (le « portail des entreprises »), qui comprend le site Web de Business Registrations Saskatchewan, lequel permet aux propriétaires d'entreprises d'utiliser certaines fonctions du registre des entreprises, de s'inscrire auprès du Workers' Compensation Board et de payer la taxe de vente provinciale, et d'autres services conçus en fonction de projets précis, comme le registre des droits miniers (Mineral Administration Registry Saskatchewan, ou « registre MARS ») pour le ministère de l'Économie.

Aujourd'hui, nous gérons plus de 2,5 millions d'inscriptions de titres fonciers électroniques, dont environ 1,4 million de titres de surface, 450 000 titres minéraux et plus de 500 000 résumés de titres qui visent des parcelles non attribuées. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2012, plus de six millions de recherches ont été effectuées dans le registre foncier par nos clients et plus de un million d'opérations facturables ont été traitées. En 2012, nous avons constaté environ 250 000 interactions avec le service à la clientèle relativement à notre gamme de services de registre et de renseignements.



Avantages sur le plan de la concurrence

Nous sommes d'avis que les avantages sur le plan de la concurrence suivants nous permettront de réussir et de faire croître notre entreprise.

Fournisseur exclusif de longue date de services de registre et de services de renseignements connexes à la province de la Saskatchewan

Nous sommes le fournisseur exclusif des registres foncier, des arpentages, des biens personnels et des entreprises en Saskatchewan. Aux termes des modalités de la convention de services cadre conclue avec la province, nous avons le droit exclusif de gérer et d'exploiter les registres pour le compte de la province jusqu'en 2033, sous réserve du droit de la province d'utiliser les données consignées aux registres pour ses propres besoins et sans nous faire concurrence. La convention que nous avons conclue avec la province est un obstacle de taille à l'entrée de rivaux dans notre marché. Se reporter à la rubrique « Ententes conclues avec la province de la Saskatchewan ».

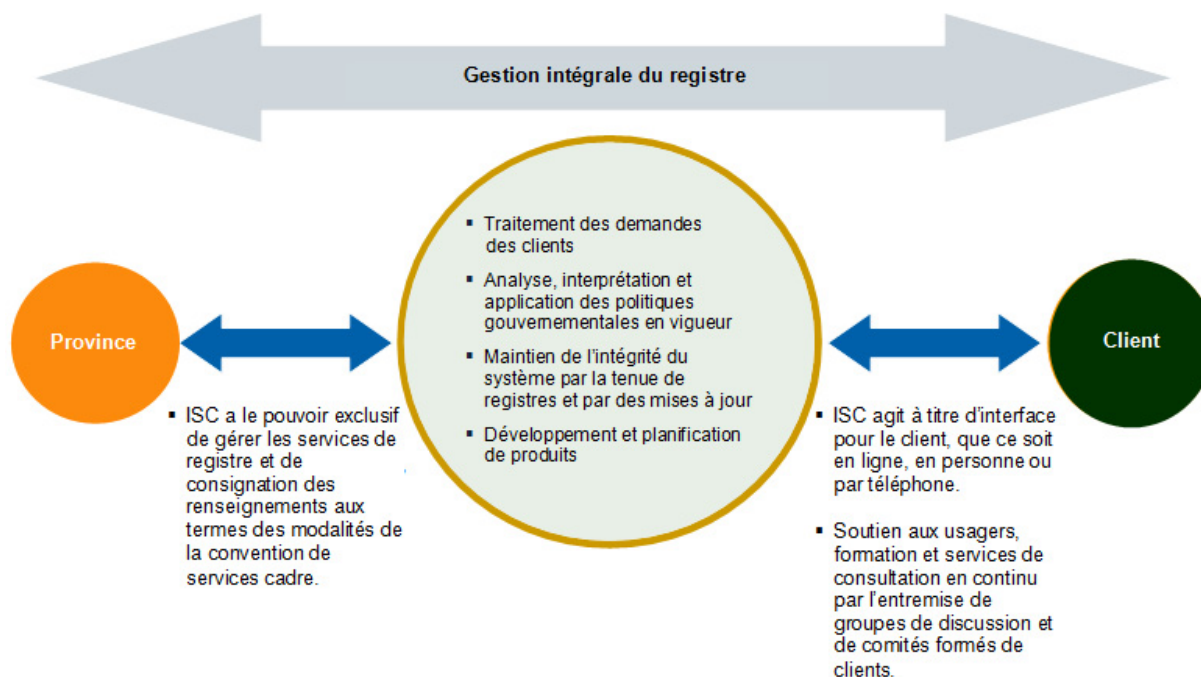
Aux termes de la convention de services cadre, nous sommes le titulaire exclusif de la licence qui permet d'utiliser les données consignées aux registres et d'offrir de nouveaux services aux clients, sous réserve de l'approbation de la province. La province a consenti à ne pas refuser d'approuver un nouveau service créé par nous à l'aide des données consignées aux registres, sauf si elle établit qu'il est raisonnable de croire que le service entraînera une violation des lois applicables ou de l'une ou l'autre de nos obligations en matière de confidentialité prévues dans la convention de services cadre ou qu'il sera incompatible avec les politiques publiques. Dans la convention de services cadre, la province a accepté de ne donner à aucune autre personne le droit d'utiliser les données consignées aux registres pour fournir des services de nature commerciale qui font concurrence à ceux que nous offrons ou que nous pourrions, d'un point de vue réaliste, offrir à nos clients. Se reporter à la rubrique « Ententes conclues avec la province de la Saskatchewan – Services fournis par ISC ».

Bien que la convention de services cadre ne nous confère aucun droit exclusif ou préférentiel de fournir des services supplémentaires à la province, nous sommes d'avis que nos infrastructures, notre expérience et notre expertise dans la gestion de nos registres actuels, combinées au droit exclusif d'utiliser ces données, tel qu'il est décrit ci-dessus, nous donnent un avantage considérable sur le plan de la concurrence afin de nous permettre d'offrir des services supplémentaires à la province.

Expertise unique dans la prestation de services de registre intégraux

ISC se distingue des participants du secteur des services de registre et de consultation des renseignements par son expertise unique dans le cadre de la gestion intégrale de registres. Grâce à la gestion intégrale du processus de gestion de l'information et de fourniture de services, nous sommes en mesure de fournir un point de service unique aux organismes gouvernementaux et du secteur privé, ce qui leur permet de nous impartir l'intégralité de ces fonctions. Nous avons une connaissance approfondie des opérations qui visent des biens réels, des biens personnels et des entreprises, et nos utilisateurs finaux se fient à notre capacité à traiter ces opérations avec rapidité et efficacité tout en évitant les frais superflus et les erreurs.

Notre modèle d'affaires intégré couvre l'ensemble de nos activités, de l'utilisateur final à notre client principal, la province de la Saskatchewan. Nous communiquons directement avec les utilisateurs finaux par l'entremise de nos équipes de soutien à la clientèle dont l'objectif est d'offrir un service à la clientèle hors pair soit en personne, par téléphone ou par l'entremise d'interfaces électroniques comme notre site Web. Nous traitons les opérations pour le compte des utilisateurs finaux et, ce faisant, sommes responsables de l'interprétation et de l'application des politiques gouvernementales en vigueur. Nous sommes également responsables de la création et de l'application de processus et de contrôles sécurisés qui visent à garantir l'authenticité, la fiabilité et l'intégrité des registres et des renseignements fournis par les clients. Grâce aux commentaires de nos utilisateurs finaux, nous tentons de créer de nouveaux produits et de nouveaux services, et nous pourrions recommander l'harmonisation de processus et de politiques gouvernementales pour continuer à améliorer l'expérience de nos utilisateurs finaux. Dans le même ordre d'idées, nous tentons de concevoir de nouveaux produits et de nouveaux services afin d'atteindre les objectifs fixés par la province. Le diagramme suivant présente notre modèle d'affaires intégré.



En offrant des services intégrés, nous sommes en mesure d'atteindre un objectif essentiel des organismes gouvernementaux ou du secteur privé, qui est d'offrir des services hors pair à leurs clients à un faible coût. Nous avons également élaboré des infrastructures efficaces qui comptent notamment du personnel compétent au sein du service à la clientèle, des systèmes de gestion de l'information clés et des processus éprouvés qui, à notre avis, peuvent servir à accroître l'offre de services de registre et de consultation des renseignements. À mesure que nous connaissons les besoins de nos clients et les subtilités qui y sont liées, nous devenons capables de leur offrir des services personnalisés et récurrents pour leurs opérations.

Expérience approfondie et liens avec le gouvernement

Depuis 2001, ISC fournit de façon exclusive certains services d'inscription aux registres et de renseignements pour le compte de la province. Nous avons établi et maintenons une relation de travail stable avec la province et ses ministères en

ce qui a trait à la création et à l'exploitation commerciale de divers services d'inscription aux registres et de services de consultation de renseignements connexes. Nous comprenons les exigences et les normes en matière de services recherchées par les gouvernements, ainsi que les processus de prise de décision appliqués par les gouvernements à l'égard de services de consultation de renseignements essentiels et de la gestion de renseignements personnels et d'entreprises. Nous avons concrétisé la solidité de notre partenariat avec la province en accroissant la nature et la portée des services exclusifs que nous lui offrons, dont l'ajout du registre de l'état civil en 2008, du registre des entreprises en 2010 et du portail des entreprises en 2011. Nous sommes d'avis que ces liens solides, combinés à la licence exclusive d'utilisation des données consignées aux registres qui nous est attribuée aux termes de la convention de services cadre, nous donne un avantage sur le plan concurrentiel et nous permet de créer et d'offrir des services futurs à la province en plus de faire en sorte que la province nous perçoive comme un fournisseur clé de services de consultation de renseignements en ce qui a trait aux registres actuels et aux nouveaux registres que nous pourrions créer à l'avenir.

Nous avons commencé à établir des liens avec d'autres paliers de gouvernement en Saskatchewan, notamment des municipalités, comme Regina et Saskatoon, en ce qui a trait aux renseignements de nature foncière, comme la propriété des terres et l'évaluation foncière. À l'extérieur de la province, nous avons tissé des liens avec le gouvernement fédéral par l'entremise de notre portail d'entreprises, dans le cadre duquel ISC permet aux entreprises nouvellement créées d'obtenir un numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »). Nous prévoyons également tisser de nouveaux liens avec d'autres gouvernements provinciaux dans le cadre du partenariat New West, qui a été créé en 2011. Par exemple, dans le cadre du partenariat New West, ISC est membre d'un comité directeur composé de trois provinces dont l'objectif est de créer et de promouvoir un processus d'inscription d'entreprises commun et uniformisé pour les entreprises qui exercent leurs activités en Colombie-Britannique, en Alberta et en Saskatchewan.

Flux de trésorerie importants

Notre BAIIA, combiné à nos faibles dépenses en immobilisations et à notre faible taux d'endettement, nous a permis de générer des flux de trésorerie importants qui nous permettent d'investir dans de nouveaux produits et services, de tirer parti d'initiatives de croissance et de verser des dividendes à l'actionnaire vendeur. Nous prévoyons continuer à produire des liquidités prévisibles et stables aux fins de distribution en raison de la nature indispensable de nos services principaux liés aux registres. Nous prévoyons affecter une tranche de nos flux de trésorerie internes au versement de nos dividendes prévus ainsi qu'au financement de nos dépenses en immobilisations et de nos autres besoins en matière de liquidités.

Pour la période de douze mois terminée le 31 mars 2013, nous avons produit une marge de BAIIA rajusté de 36,7 %, comparativement à une marge de BAIIA rajusté de 30,4 % pour la période de douze mois terminée le 31 mars 2012.

Nos besoins en matière de dépenses en immobilisations représentent en moyenne moins de 10,0 % des revenus des trois derniers exercices terminés le 31 décembre 2012 et nous prévoyons qu'en 2013, nos dépenses en immobilisations seront semblables à nos dépenses en immobilisations de 2012 (exprimées en tant que pourcentage de nos revenus). De plus, nous estimons que notre structure du capital est suffisamment souple pour nous permettre de financer de nouvelles activités ou des initiatives de croissance.

Depuis 2008, nous avons versé à l'actionnaire vendeur des dividendes trimestriels réguliers qui se sont établis à 90 % du revenu net annuel de la Société. En 2012, en 2011 et en 2010, les dividendes déclarés versés à l'actionnaire vendeur se sont établis respectivement à 19,1 millions de dollars, 15,5 millions de dollars et 14,0 millions de dollars. Du fait que nous étions une société d'État du gouvernement de la Saskatchewan, nous n'étions pas assujettis à l'impôt sur le revenu fédéral ou provincial à ce moment.

Équipe chevronnée et dévouée dont le rendement et l'excellence en matière de service à la clientèle sont prouvées

ISC compte sur une équipe de direction chevronnée et dévouée qui, par le passé, a acquis, intégré et modernisé des registres et des services de consultation de renseignements connexes afin d'offrir des services à des particuliers et à des entreprises de la province. Les membres de notre équipe de haute direction dirigée par M. Jeff Stusek, chef de la direction qui est au service de ISC depuis sept ans, comptent en moyenne vingt-cinq années d'expérience dans le domaine des affaires, tant au sein d'entités gouvernementales que d'organismes du secteur privé au Canada.

Sous la gouverne de notre chef de la direction, notre équipe a su créer une culture dynamique centrée sur le service à la clientèle. Nos employés tentent constamment de surpasser les attentes des clients par leur service à la clientèle, leur soutien et leur engagement hors pair. De plus, notre équipe a réussi l'intégration et l'automatisation de plusieurs registres, dont la conversion des registres fonciers, des registres des biens personnels et de l'état civil en registres électroniques. Ces

initiatives ont considérablement amélioré les niveaux de service et les délais de traitement, ce qui a été confirmé par des sondages réalisés auprès de nos clients, tout en entraînant des économies et en améliorant l'exploitation des registres par l'harmonisation des processus administratifs. En 2011, les efforts de ISC ont été officiellement reconnus par l'attribution du prix Silver Award for Excellence d'Excellence Canada. ISC est la seule entreprise de la Saskatchewan à avoir reçu ce prix.

Stratégie de croissance

Nous souhaitons être un fournisseur de services d'inscription aux registres et d'information complets à l'intention d'organismes gouvernementaux et d'entités du secteur privé. Nous estimons que nous pouvons continuer à accroître nos revenus et notre rentabilité grâce aux stratégies décrites ci-dessous.

Accroître notre offre de services en Saskatchewan

Depuis 2008, nous avons réussi à accroître la gamme et le type de services d'information que nous offrons pour le compte de la province, notamment les registres et systèmes d'information supplémentaires suivants : le registre des entreprises, le registre MARS, le portail des entreprises et le registre de l'état civil. La province nous a accordé ces mandats en raison de notre expertise éprouvée et de notre faculté à offrir des services de façon efficace, fiable et axée sur le client, conformément aux exigences gouvernementales.

En raison de nos antécédents à l'intérieur de la province, nous sommes d'avis qu'il est possible d'accroître les revenus que nous tirons de nos activités en Saskatchewan en offrant des services supplémentaires pour le compte du gouvernement de la Saskatchewan, de gouvernements municipaux et de sociétés fermées. Aux termes des modalités de la convention de services cadre que nous avons conclue avec la province, ISC a le droit exclusif, conféré par une licence, d'utiliser pendant 20 ans les données uniques consignées dans les registres fonciers, les registres des arpentages, des biens personnels et des entreprises pour appuyer son offre de nouveaux services. Nos activités exercées en Saskatchewan seront initialement axées sur l'offre de services supplémentaires pour le compte du gouvernement, mais nous prévoyons que nous aurons dans l'avenir l'occasion d'offrir des services d'information pour le compte d'organismes du secteur privé. Dans le cadre de l'exécution de notre stratégie de croissance, nous rechercherons des occasions d'accroître nos forces et nos facultés par la création d'outils supplémentaires à l'interne, par la conclusion de partenariats stratégiques ou par des acquisitions complémentaires.

- *Diversification des services à l'intérieur de la province.* Nous rechercherons des occasions d'étendre la nature et la portée des services offerts à la province dans les situations suivantes : a) le gouvernement de la Saskatchewan offre un service de nature commerciale aux clients et aux entreprises; b) ISC peut offrir des services gouvernementaux avec davantage d'efficacité et améliorer le niveau de service à la clientèle; et c) ISC peut prouver à la province qu'elle présente des avantages qui répondent à ses critères et à sa vision en matière de croissance au sein de la province.
- *Prestation de services à des gouvernements municipaux.* On s'attend à ce que notre expérience auprès du gouvernement de la Saskatchewan et l'accès aux données relatives aux titres fonciers et aux résumés de titres nous aide à venir offrir un soutien aux gouvernements municipaux en ce qui a trait à la gestion des registres et des services d'information tels que le zonage et l'obtention de permis, les adresses municipales, les évaluations d'impôts fonciers et d'autres services municipaux pouvant être facturés.
- *Prestation de services à des sociétés fermées.* La direction est d'avis qu'il est possible d'appuyer des secteurs d'activités de la Saskatchewan, notamment ceux du pétrole et du gaz naturel, de l'exploitation minière et de l'agriculture, y compris les utilisateurs actuels des services de ISC tels que les cabinets d'avocats, afin de traiter et de gérer des opérations de grande envergure et d'améliorer les processus d'affaires. ISC a tissé des liens avec bon nombre de sociétés et de fournisseurs de services du secteur privé qui utilisent actuellement nos services de consultation de renseignement, notamment un large éventail de sociétés pétrolières et gazières de la Saskatchewan, par l'entremise de notre comité consultatif sur le pétrole et le gaz.

Amélioration du rapport coût - efficience

ISC a l'intention d'avoir recours à des initiatives d'amélioration qui entraînent des économies, notamment en tirant parti de l'étendue de notre plate-forme pour héberger des services supplémentaires dont les coûts marginaux sont faibles.

ISC favorise l'adoption de processus continus et d'innovations technologiques pour réduire les coûts. Par exemple, nous avons établi un système de demande en ligne pour les opérations au registre foncier, système qui traite actuellement environ 70 % des demandes d'inscription au registre foncier. Le système en ligne améliore considérablement le taux de réussite initial des opérations, ce qui augmente la productivité de ISC en réduisant le nombre de demandes qui doivent être refaites. Le système de demande en ligne permet aux clients de présenter aisément leurs demandes d'inscription au registre foncier. Cet outil en ligne aide à réduire les erreurs et le travail et permet de consulter en temps réel l'évolution de la demande et de savoir le montant des frais qui seront exigés. En 2011, nous avons entrepris le projet de transformation des opérations, dont l'objectif était d'optimiser la capacité opérationnelle pour permettre le traitement des produits et des services offerts à ce moment et pour permettre l'intégration efficace et efficiente d'occasions de croissance, comme le registre des entreprises. Nous prévoyons continuer à élaborer et à exécuter des projets économiques dans l'avenir.

ISC a repéré d'autres initiatives d'amélioration des produits, dont un projet en cours qui permettra d'automatiser le système de traitement des plans d'arpentage et donc de réduire les délais de traitement afin de mieux répondre aux besoins des clients. On s'attend à ce que ce projet soit réalisé au cours du troisième trimestre de 2013. Dans l'avenir, nous adopterons des initiatives d'entreprise, notamment une méthode d'authentification des usagers commune, un système de paiement unique pour l'ensemble des produits et services et des fonctions de signature électronique. L'adoption de ces projets communs se fera progressivement au cours des deux prochaines années.

Accroître nos revenus provenant d'autres provinces et d'autres territoires du Canada ainsi que de territoires étrangers

La direction est d'avis qu'il est possible de tirer parti de notre expertise et de notre plate-forme de services d'information pour étendre la portée de nos activités dans d'autres provinces et territoires du Canada. Lorsque d'autres gouvernements du Canada auront à choisir un fournisseur de services d'inscription aux registres et d'information, notre vaste expertise dans le cadre de l'offre de services intégrés, plus précisément en ce qui a trait aux services d'information non liés au domaine foncier, et notre expérience dans le cadre de la création de solutions sur mesure pour le gouvernement seront pris en considération.

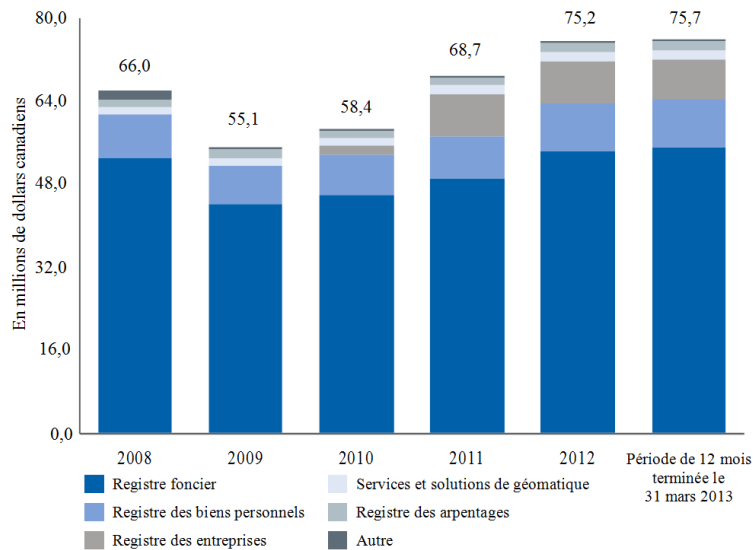
Initialement, nous nous efforcerons d'offrir partout au Canada des services supplémentaires pour le compte du gouvernement, en mettant l'accent sur les services qui, à notre avis, peuvent être fournis dans d'autres provinces ou territoires. Nous estimons qu'il existe également des occasions au sein d'entreprises du secteur privé, notamment auprès d'utilisateurs finaux de ISC actuels qui exercent déjà leurs activités dans plusieurs provinces.

ISC recherchera également avec discernement des occasions de croissance, tant à l'échelle nationale qu'internationale, en se constituant un réseau de partenaires qui lui apporteront un soutien continu pour l'aider à repérer les occasions de croissance, à conclure des ventes et à exécuter ses projets et en faisant l'acquisition stratégique d'entreprises complémentaires dont les activités pourraient se révéler un atout relativement à nos compétences et à notre expérience actuelles.

Produits et services

Nous offrons à nos clients une solution intégrale en assurant la gestion complète des services d'information. À l'heure actuelle, ISC tire la majeure partie de ses revenus des frais qu'elle exige pour les services de recherche et d'inscription au registre foncier, dont les revenus liés aux titres fonciers, aux arpentages et aux études géomatiques, ainsi qu'au registre des biens personnels et au registre des entreprises, en deuxième et troisième lieu. Le graphique suivant présente les revenus de ISC par secteur d'activités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 ainsi que pour la période de douze mois terminée le 31 mars 2013.

**Revenus antérieurs par type d'activités pour les exercices terminés les 31 décembre
et la période de 12 mois terminée le 31 mars 2013¹⁾²⁾³⁾**



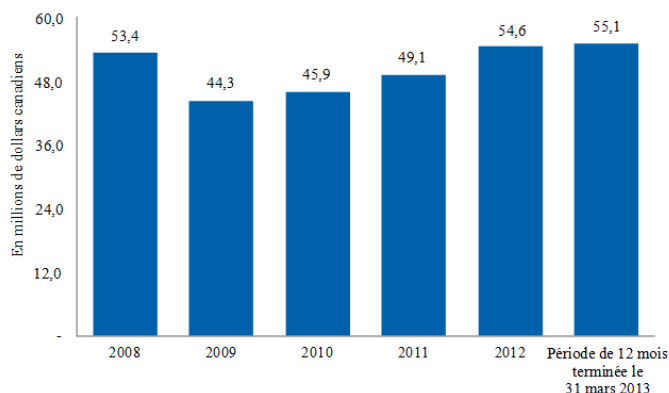
Notes :

- 1) Le ministère de la Justice a cédé la gestion du registre des entreprises, qui était auparavant désigné « Corporations Branch », à ISC en octobre 2010. Par conséquent, les renseignements antérieurs au quatrième trimestre de 2010 ont été fournis par le ministère de la Justice.
- 2) La diminution des revenus en 2009 illustre un retour à un volume d'opérations normal pour le registre foncier (contrairement aux années antérieures, notamment 2008, au cours desquelles un volume d'opérations record avait été constaté), combiné à une réduction des frais perçus par le registre foncier pour certaines opérations.
- 3) Compte non tenu des revenus tirés de l'exploitation du registre de l'état civil pour la période des 12 derniers mois et pour les périodes antérieures.

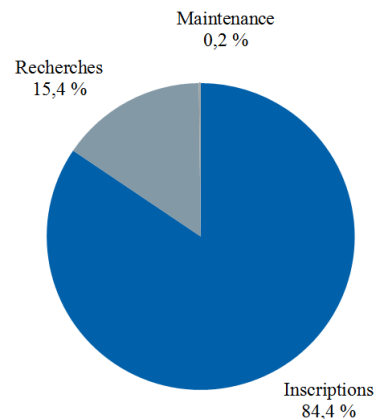
Registre foncier

Le registre foncier délivre des titres fonciers et inscrit des opérations relatives aux titres, dont le transfert de propriété et l'inscription de droits à l'égard de terres. De par ses activités, le registre foncier appuie la croissance et l'activité économique en Saskatchewan en permettant de consulter en temps opportun des renseignements fiables au sujet des terres. En règle générale, on exprime le volume d'opérations par le nombre de paquets traités. Un paquet est une unité de travail qui renferme au moins une demande d'inscription ou un document à inscrire au registre foncier. Le registre foncier est un registre public dont l'accessibilité est universelle. Les revenus tirés du registre foncier sont issus des frais perçus pour les inscriptions, les recherches et les travaux de maintenance. Les frais d'inscription ont représenté plus de 84 % des revenus du registre foncier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012. Ils sont calculés soit sous forme de frais fixes, soit sous forme de frais établis en fonction de la valeur de l'opération, et sont exprimés en tant que pourcentage de la valeur des terres ou des biens qui sont inscrits. Nous percevons habituellement des frais fixes par opération en ce qui a trait aux recherches et aux opérations de maintenance. Toutefois, dans certains cas, nous pourrions percevoir des frais variables à l'égard d'une recherche personnalisée ou d'une opération de maintenance particulière, par exemple l'homologation de titres miniers, l'obtention sur demande de photographies de parcelles ou les demandes qui visent des données en masse.

**Revenus tirés du registre foncier
pour les exercices terminés les 31 décembre
et pour la période de 12 mois terminée le 31 mars 2013¹⁾**



**Revenus tirés du registre foncier
par type d'activités
pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012**



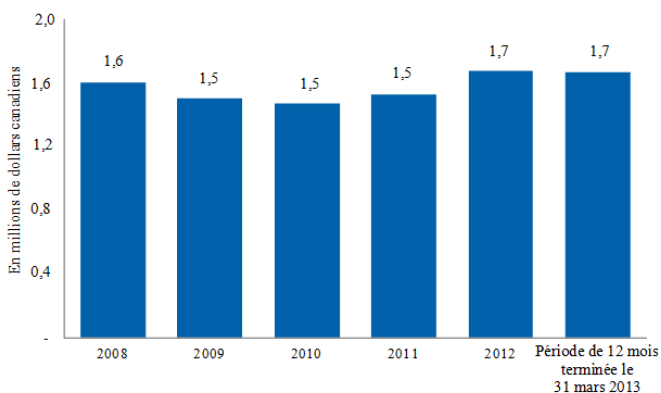
Note :

- 1) La diminution des revenus en 2009 illustre un retour à un volume d'opérations normal pour le registre foncier (contrairement aux années antérieures, dont 2008, au cours desquelles un volume d'opérations record avait été constaté), combiné à une réduction des frais perçus par le registre foncier pour certaines opérations.

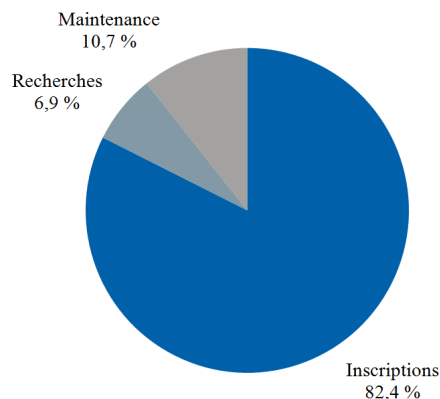
Répertoire des arpentages

Le registre des arpentages répertorie les plans d'arpentage et crée une représentation des parcelles de terres de la Saskatchewan dans le système de plan cadastral. Les plans d'arpentage définissent les frontières géographiques des parcelles en Saskatchewan, alors que le système de plan cadastral illustre le système d'arpentage en tenant compte des frontières des parcelles de surface et minérales. Le registre des arpentages est un registre public. Parmi les services qui sont offerts dans le cadre du registre des arpentages, on compte les inscriptions, les recherches et les services accessoires, et les revenus tirés de l'ensemble des services sont composés de frais fixes perçus pour chaque opération. Pendant la période de douze mois terminée le 31 décembre 2012, le registre des arpentages a permis de générer des revenus d'environ 1,7 million de dollars, dont une tranche de 82 % était issue des frais d'inscription.

**Revenus tirés du registre des arpentages pour les exercices
terminés les 31 décembre et la période de 12 mois terminée le
31 mars 2013**



**Revenus tirés du registre des arpentages par type
d'activités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012**

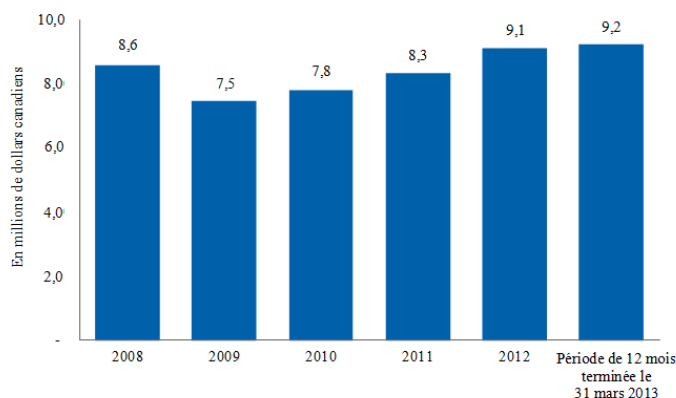


Registre des biens personnels

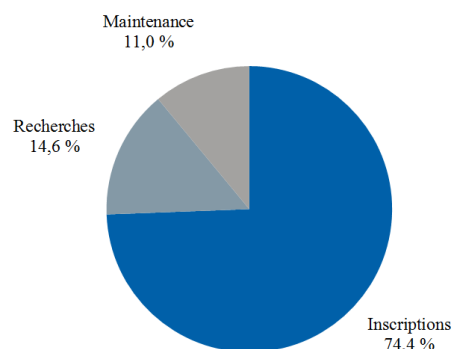
Le registre des biens personnels est un registre public où on peut inscrire des participations dans des biens meubles. Le registre des biens personnels permet à des prêteurs ainsi qu'à des acheteurs de biens personnels de rechercher des renseignements, tels que les sûretés inscrites à l'égard d'un particulier, d'une entreprise ou d'un bien personnel donné en garantie (par exemple, un véhicule automobile). Les acheteurs et les prêteurs font des recherches au registre des biens personnels pour s'assurer que des biens personnels ne sont plus grevés par des droits de tiers. Parmi les services fournis par ISC dans le cadre du registre des biens personnels, on compte les services d'information relatifs aux jugements en cours (le

« registre des jugements », auparavant appelé le *Saskatchewan Writ Registry*). Dans le cadre du registre des biens personnels, nous percevons des frais fixes pour chaque opération effectuée par nos clients. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012, les frais d'inscription représentaient 74 % de nos revenus provenant du registre des biens personnels. Les systèmes en ligne complètement automatisés du registre des biens personnels permettent la prestation en temps réel des services de recherche et d'inscription et minimisent les efforts à fournir sur le plan opérationnel. Plus de 99 % des recherches au registre des biens personnels sont faites en ligne. Le fort taux d'utilisation en ligne est stable, et un petit nombre d'utilisateurs finaux ont recours aux services de notre personnel pour exécuter leurs opérations.

Revenus tirés du registre des biens personnels pour les exercices terminés les 31 décembre et la période de 12 mois terminée le 31 mars 2013



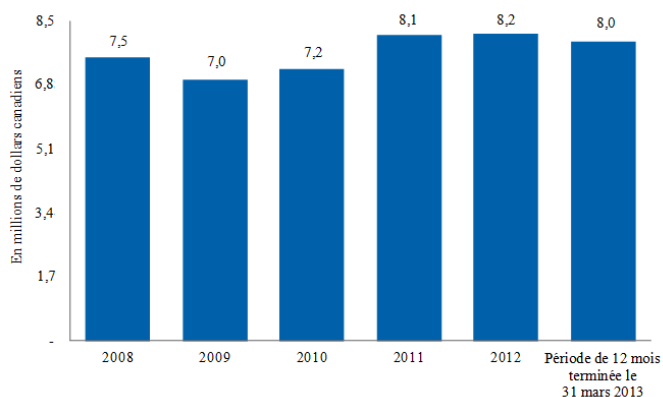
Revenus tirés du registre des biens personnels par type d'activités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012



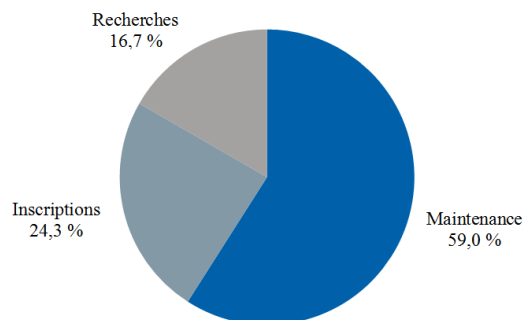
Registre des entreprises

Le registre des entreprises est un système provincial qui sert à l'inscription des sociétés par actions, des sociétés sans but lucratif, des coopératives, des entreprises individuelles, des coentreprises et des sociétés de personnes. Pour maintenir son statut juridique et exercer des activités en Saskatchewan, toutes les entreprises doivent être inscrites au registre des entreprises. Toutes les entreprises de la Saskatchewan sont inscrites au registre des entreprises, et celui-ci peut être consulté par le public. Des frais fixes sont perçus pour la prestation de services. Contrairement aux autres registres, la majeure partie de nos frais proviennent des services de maintenance qui sont offerts aux entités qui font leur déclaration de revenus ou qui souhaitent modifier leur structure ou leur profil d'affaires. Les services de maintenance représentent environ 59 % des revenus du registre des entreprises pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012. Le traitement en ligne des principaux types d'opérations selon le volume du registre des entreprises s'établissait à environ 76 % en 2012, soit une augmentation de 3,5 %, ce qui est conforme à notre stratégie d'amener nos clients à utiliser les services en ligne.

Revenus tirés du registre des entreprises pour les exercices terminés les 31 décembre et la période de 12 mois terminée le 31 mars 2013¹⁾



Revenus tirés du registre des entreprises par type d'activités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012



Note :

- 1) Le ministère de la Justice, qui était auparavant désigné par la dénomination « Corporations Branch », a cédé la gestion du registre des entreprises à ISC en octobre 2010. Par conséquent, les renseignements antérieurs au quatrième trimestre de 2010 ont été fournis par le ministère de la Justice.

Services et solutions d'information complémentaires

Services d'information supplémentaires

Nous offrons des services d'information supplémentaires, tels que des services de géomatique, qui permettent de gérer les données géographiques relativement au système de plan cadastral qui est intégré au registre foncier et au registre des arpentages. Les données géomatiques peuvent être consultées par le public et fournissent des données cadastrales et des données connexes qui servent à la production de la carte de base provinciale de la Saskatchewan utilisée pour toutes les activités liées aux terres au sein de la province. Les services que nous offrons varient considérablement; ils touchent tant la conservation et la mise à jour de la carte de base provinciale, l'hébergement et la maintenance pour SaskBiz (site Web qui renferme des renseignements complets sur les collectivités et les régions de la Saskatchewan) et la découverte et la répartition de données géomatiques que la prestation de services et de solutions géomatiques pour les données et les applications liées aux terres. Les frais perçus pour les services géomatiques sont habituellement négociés en fonction de chaque opération, selon le type et la nature des services demandés.

Portails de services d'information

Nous avons créé et mis en ligne deux portails Web de service à la clientèle : le portail des entreprises et le portail GeoSask. Le portail des entreprises, qui comprend le site Web d'inscription des entreprises en Saskatchewan (<https://business.isc.ca>), a été mis en ligne en 2011 dans le cadre d'une nouvelle initiative conçue pour offrir aux propriétaires d'entreprises de la Saskatchewan un éventail de services gouvernementaux et d'information à l'aide d'un seul portail. Ce portail représente une expansion considérable de notre éventail de produits et de services au-delà des produits et des services fondés sur les registres. Le portail des entreprises permet aux nouveaux propriétaires d'entreprises de compléter dans un seul environnement Web trois étapes initiales pour inscrire une société par actions en leur donnant accès au registre des entreprises, en leur permettant de s'inscrire à titre d'employeur auprès du Workers' Compensation Board et en leur donnant l'occasion de s'inscrire pour le paiement de la taxe de vente provinciale auprès du ministère des Finances. Ce processus facilite le démarrage d'entreprises en Saskatchewan, harmonise les processus gouvernementaux et, ultimement, entraîne des économies pour les entreprises et le gouvernement. À l'heure actuelle, nous ne percevons pas de frais supplémentaires auprès des propriétaires d'entreprises qui inscrivent leur entreprise par l'entremise du portail des entreprises. Aux termes de la convention de services cadre, nous avons accepté de continuer à fournir les services liés au portail des entreprises, et avons été nommés fournisseur exclusif de ces services, jusqu'au 30 novembre 2015 (la « durée initiale du portail des entreprises »). Pendant la durée initiale du portail des entreprises, nous avons le droit d'établir et d'exiger des frais pour les services supplémentaires ou les ajouts faits au portail des entreprises. Si nous décidons de poursuivre l'exploitation du portail des entreprises après sa durée initiale, nous négocierons les modalités de la suite des activités avec la province, notamment les frais que nous pourrions percevoir.

Nous avons également créé le portail GeoSask (www.geosask.ca) afin d'offrir un accès en ligne public aux données géospatiales de la Saskatchewan, en partenariat avec un groupe de ministères et d'organismes gouvernementaux. Les données géospatiales combinent une image de caractéristiques des terres précises à son emplacement géographique. ISC exploite le portail, diffuse les données aux utilisateurs finaux et a obtenu une licence qui lui donne le droit d'utiliser les données géospatiales du portail GeoSask pour venir appuyer les produits et les services accessoires que nous offrons. Nous touchons des honoraires annuels versés par les ministères et les organismes gouvernementaux pour l'exploitation du portail GeoSask, mais nous ne percevons aucuns frais basés sur des opérations liés à l'utilisation du portail.

Services d'information personnalisés

ISC possède une expertise dans la création de services d'information supplémentaires pour d'autres ministères, comme le registre MARS qui a été créé pour offrir un système en ligne pour l'émission et la gestion des opérations d'aliénation de minéraux de la Couronne en Saskatchewan et qui élimine la nécessité de jalonner physiquement les claims miniers de la Couronne. Nous avons dirigé la création du registre MARS aux termes d'une convention de services conclue avec le ministère de l'Économie. Aux termes des modalités de cette convention de services, ISC a présenté sa facture pour ses services de création au ministère de l'Économie et prévoit maintenant conclure avec ce ministère une convention aux termes de laquelle elle touchera des honoraires annuels pour continuer à héberger le registre MARS et à offrir les services de soutien. Le ministère de l'Économie reçoit les frais payés à l'égard des opérations exécutées sur le registre MARS.

Nous chapeautons également la création du registre des adresses municipales de la Saskatchewan (le Saskatchewan Civic Address Registry, ou « projet CAR ») aux termes d'un contrat que nous avons conclu avec le ministère des Relations gouvernementales dans le but de créer un registre provincial des adresses municipales ainsi qu'un système de maintien des

registres en ligne. Nous prévoyons conclure une convention de services avec le ministère des Relations gouvernementales aux termes de laquelle nous hébergerons le projet CAR et offrirons des services de soutien à son égard, en échange d'honoraires.

Clients

Nous avons différents types de clients. Aux termes de la convention de services cadre que nous avons conclue avec la province de la Saskatchewan, nous avons été nommés pour offrir, de façon exclusive, certains services d'inscription aux registres et d'information à l'intention de particuliers et d'entreprises pour le compte de la province. Bien que la province soit un client important de ISC aux termes de cette convention à long terme, notre source de revenus principale provient des particuliers et des entreprises qui utilisent nos registres. Ces utilisateurs finaux représentent un large groupe diversifié de particuliers et d'entreprises du Canada et d'ailleurs. Nous considérons l'ensemble des utilisateurs de nos produits et de nos services comme des clients, qu'ils paient directement pour utiliser nos services ou non. Nous distinguons deux catégories principales de clients.

- *Utilisateurs finaux.* Les particuliers ou les entreprises qui tirent directement parti des produits et des services de ISC. Parmi ces utilisateurs, on compte les agents immobiliers, les constructeurs de maisons et les municipalités, les gouvernements, les institutions financières, les compagnies d'assurance, les concessionnaires automobiles, les promoteurs immobiliers et les entreprises des secteurs des ressources naturelles, des services publics et des entreprises de pipelines.
- *Clients intermédiaires.* Il s'agit d'intermédiaires qui entretiennent des liens avec des utilisateurs finaux, mais qui ne sont pas de façon générale bénéficiaires d'un service. Parmi ces clients, on compte les cabinets d'avocats, les cabinets d'arpenteurs et les sociétés d'ingénierie.

Comme la majeure partie des revenus de ISC proviennent du registre foncier, nos principaux clients, sur le plan des revenus, sont les cabinets d'avocats, les institutions financières et les sociétés de prospection pétrolière et gazière, qui ont besoin de services liés aux titres miniers et aux données géographiques, ainsi que des fournisseurs de services d'inscription tiers. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012, nos 20 principaux clients du registre foncier représentaient environ 40 % de nos revenus, et nos 100 principaux clients du registre foncier, environ 74 % de nos revenus. Aucun client unique ne représentait plus de 5 % des revenus du registre foncier au cours de cette période.

Service à la clientèle et engagement

Nous axons nos efforts sur la prestation de services qui répondent aux besoins de nos utilisateurs finaux tels que l'intégrité et l'exactitude, le caractère prévisible et rapide du délai de traitement, la disponibilité et la facilité d'utilisation, le soutien à la clientèle, la valeur du service, la sécurité, la protection des renseignements personnels et la spécialisation du service. Nos objectifs en ce qui a trait au délai de traitement sont fixés en fonction des commentaires des clients et, par conséquent, cet objectif est actuellement fixé à deux jours et demi pour les opérations foncières régulières. Dans le cadre de notre modèle de service intégral, nous avons établi plusieurs voies de communication avec nos utilisateurs finaux et nos clients intermédiaires, dont des interactions en personne, un centre d'appels, une correspondance écrite et des communications électroniques. Nous offrons un service à la clientèle et du soutien à l'égard des opérations en personne à notre bureau de Regina et à nos sept centres de service à la clientèle régionaux. De plus, nous comptons sur nos directeurs des relations avec les clients qui ont des liens avec nos principaux clients, directs ou intermédiaires, par exemple des cabinets d'avocats, des institutions financières, des municipalités, des sociétés pétrolières et gazières et des associations, comme la Saskatchewan Association of Rural Municipalities.

Aux termes de la convention de services cadre et des conventions relatives à l'exploitation des registres, nous sommes tenus d'offrir des services à nos utilisateurs finaux conformément à des niveaux et à des normes de service prévus qui, à notre avis, nous permettent d'offrir un service à la clientèle hors pair tout en prouvant notre engagement continu envers l'excellence de notre service. Se reporter à la rubrique « Ententes conclues avec la province de la Saskatchewan – Services fournis par ISC ».

Au cours des dernières années, des changements notables se sont produits au sein de ISC. Notre culture est dorénavant imprégnée de principes d'excellence sur le plan organisationnel et de la priorité que nous accordons au service à la clientèle. En 2012, plus de 60 % de nos clients ont accordé la mention « excellent » à nos services, soit une note d'au moins 9 sur 10. En plus des services que nous offrons quotidiennement à nos utilisateurs finaux et à nos clients intermédiaires par l'entremise de notre personnel de service à la clientèle et de nos directeurs des relations avec les clients, nous mettons

l'accent sur plusieurs programmes clés afin de maintenir et d'améliorer l'excellence du service à la clientèle au sein de notre entreprise. Parmi ces programmes, on compte les suivants :

- *Engagement envers nos clients et commentaires de nos clients.* Nous avons créé des comités consultatifs et des forums de discussion à l'intention de nos clients avec l'aide de représentants de nos principaux secteurs d'activités. Ceux-ci se réunissent fréquemment pour discuter de leurs préoccupations, des problèmes et des occasions d'amélioration. Ces comités et forums regroupent :
 - le forum des utilisateurs du portail des entreprises;
 - le comité consultatif pour les clients du projet LAND;
 - le comité de consultation juridique;
 - le comité de consultation juridique à l'intention des clients;
 - le comité consultatif sur le pétrole et le gaz naturel à l'intention des clients.
- *Sondages auprès des clients.* La mesure de la satisfaction de nos clients par l'attribution de notes et l'exécution de sondages nous permet d'améliorer constamment nos services. Parmi les questions clés que nous posons à nos clients figure une comparaison de nos niveaux de service par rapport à ceux d'organismes de services choisis. De plus, nous élaborons constamment des méthodes de communication de commentaires, comme des cartes commentaires et un système de messagerie électronique. Par exemple, à la suite de commentaires fournis par des clients, nous avons augmenté notre offre de services en ligne, nous avons créé des systèmes de présentation et de correction automatisées pour le traitement de plans d'arpentage et nous acceptons les commandes en ligne.

Employés

ISC encourage ses employés par des programmes de reconnaissance et sollicite régulièrement des commentaires de ses employés. Dans notre plus récent sondage auprès des employés, la satisfaction des employés était en hausse de cinq pour cent en 2011 par rapport à 2010, avec 68 % des employés qui déclaraient un taux de satisfaction élevé.

Nous comptons environ 325 employés à temps plein et deux employés à temps partiel. Environ 71 % de nos employés sont membres du syndicat de la fonction publique de la Saskatchewan, section 2214 (le « SGEU »).

Le 12 avril 2013, ISC a signé une nouvelle convention collective (la « nouvelle convention collective ») avec le SGEU concernant ses employés syndiqués. La nouvelle convention collective est d'une durée de trois ans, soit du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2015, et prévoit une hausse salariale de 2 % avec prise d'effet le 1^{er} octobre 2012, de même que des hausses subséquentes de 1,5 % avec prise d'effet le 1^{er} octobre 2013 et de 2 % avec prise d'effet le 1^{er} octobre 2014. De plus, la nouvelle convention collective a officialisé un comité mixte des relations entre les employés membres du syndicat et les employés membres de la direction, un comité pour un lieu de travail sain et un groupe de travail sur la diversité et l'équité avec des représentants provenant d'un ensemble représentatif d'employés de ISC. Les modifications introduites dans la nouvelle convention collective comprennent des modalités détaillées reliées à l'affectation temporaire de fonctions plus importantes et relatives à un retour au travail et au devoir de prendre des mesures d'accommodement en faveur des employés handicapés.

ISC n'a connu aucune perturbation du travail ni aucun arrêt de travail depuis ses débuts et est d'avis que ses relations avec ses employés et le SGEU sont bonnes.

Prix et reconnaissance

En 2010, nous sommes devenus la première entreprise en Saskatchewan à être reconnue par Excellence Canada avec le prix *Silver Canada Award for Excellence*, la plus haute distinction au rang 3 dans le programme d'excellence progressive, critères intégrés. Excellence Canada est un organisme sans but lucratif indépendant qui participe à l'avancement de l'excellence organisationnelle au Canada.



ISC a également reçu de nombreux prix qui récompensent le service à la clientèle et la diversité. Voici quelques-uns des prix qui lui ont été décernés au cours des trois dernières années :

- *Top Employers* en Saskatchewan en 2011, 2012 et 2013
- *Best Diversity Employers* au Canada en 2011, 2012, 2013
- *Greenest Employers* au Canada en 2012 et 2013
- *Top Employers for Young People* au Canada en 2012.



Installations

La Société exerce ses activités depuis son siège situé au 10, Research Drive à Regina, en Saskatchewan et depuis ses sept autres bureaux régionaux indiqués dans le tableau suivant :

Emplacement	Fonction	Superficie en pieds carrés	Achat ou location	Date d'expiration du bail
10 Research Drive, Regina...	Siège social et bureau de l'équipe de soutien à la clientèle	42 961	Location	31 décembre 2013
1301 1 st Avenue, Regina	Installation de production, centre de service à la clientèle et centre de données substitut	48 000	Location	30 septembre 2020
1031 et 1033 Park Street, Regina	Entreposage	6 534	Location	31 mai 2013
1301 1 st Avenue, Regina	Parc de stationnement loué	s.o.	Location	31 août 2015
728 Toronto Street, Regina ..	Installation satellite d'archivage	6 000	Location	31 août 2015
Moose Jaw.....	Centre de service à la clientèle	1 682	Location	31 janvier 2017
Swift Current.....	Centre de service à la clientèle	1 800	Location	31 août 2017
North Battleford	Centre de service à la clientèle	2 125	Location	13 mars 2017
Prince Albert	Centre de service à la clientèle	1 970	Location	22 mai 2022
Humboldt.....	Centre de service à la clientèle	1 904	Location	31 mars 2018
Saskatoon	Centre de service à la clientèle	2 522	Location	30 novembre 2016
Yorkton	Centre de service à la clientèle	1 854	Location	14 avril 2017

Technologies de l'information

L'information est essentielle à nos activités. Nous investissons donc dans des technologies, des gens et des partenariats afin de soutenir et de mettre à profit cette ressource stratégique. Au cours des trois dernières années, ISC a investi une moyenne de 13,5 % des recettes globales dans nos services de technologie de l'information, nos gens, nos processus et nos technologies qui soutiennent nos systèmes d'information. Ce pourcentage comprend les gens qui offrent un soutien direct aux clients externes et aux utilisateurs internes de même que les coûts pour le centre de données, le réseau, le matériel et la gestion globale.

Nos plateformes TI ont été conçues en partenariat avec Hewlett-Packard Company (« HP ») et ISM Information Systems Management Canada Corporation (« ISM »), avec qui nous maintenons des partenariats stratégiques sur plusieurs années aux termes d'un contrat. Notre combinaison de systèmes élaborés personnalisés et de solutions disponibles sur le marché nous permet de transformer des processus très complexes de documentation par l'automatisation et l'amélioration des processus afin d'accroître constamment l'efficacité. Dans le cadre de nos activités d'amélioration continues, nous effectuons des mises à niveau techniques afin de nous assurer que nos systèmes d'information sont fiables, disponibles et efficaces. Les dernières activités comprennent une mise à niveau de l'environnement web externe et la réaffectation de nos

nouveaux services virtuels, ce qui nous a permis de nous adapter aux changements plus efficacement et de réduire nos coûts fixes.

L'information que nous détenons est protégée et garantie avec les outils et pratiques exemplaires de l'industrie. Nous protégeons la confidentialité de l'information avec une protection en fonction du rôle afin d'assurer que l'accès aux données est approprié et grâce à des audits réguliers, nous nous assurons que nos processus et nos outils sont efficaces. En outre, notre information et nos technologies connexes sont protégées avec un plan de reprise après sinistre éprouvé et efficace. L'ensemble des données relatives à la production sont conservées dans notre principal centre de données et nous en conservons une copie dans notre centre de données substitut. En cas de défaillance de l'ensemble de notre principal centre de données, le système ou les systèmes défaillants, nous pourrions accéder à notre centre de données substitut. Nous sommes d'avis que notre centre de données substitut est un centre de relève prêt à exercer les activités de production essentielles. La technologie au sein du centre de données substitut est maintenue et mise à niveau selon un cycle de vie de trois ans, et est conforme à celle de notre principal centre de données.

Nous sommes d'avis que nos technologies et nos systèmes d'information sont robustes et capables de soutenir nos besoins actuels et que nos installations et notre structure sont modulables afin de soutenir nos offres de services futures. En utilisant des serveurs privés virtuels, nous sommes en mesure d'accroître notre capacité et de croître selon la demande. Nous avons l'intention de continuer à investir dans nos technologies et systèmes d'information afin d'être en mesure de continuer à répondre à nos besoins commerciaux qui évoluent. Nos plans comprennent la modernisation du registre des entreprises, l'automatisation au sein du traitement de plans d'arpentage et l'élargissement des services organisationnels communs.

Propriété intellectuelle

Nous avons conçu les principaux modules logiciel, dont nous sommes propriétaires, utilisés conjointement avec l'exploitation du registre foncier et du registre des biens personnels. Nous exploitons le registre des arpentages, le registre des entreprises et le portail pour les entreprises par l'intermédiaire d'une combinaison de logiciels exclusifs et sous licences. Par mesure de protection de notre propriété intellectuelle, y compris notre logiciel exclusif, nous concluons au besoin avec nos experts-conseils et nos fournisseurs des ententes de confidentialité qui stipulent que nous sommes propriétaires de l'ensemble des droits et des mesures de protection liés à notre propriété intellectuelle, dont nos logiciels exclusifs.

Nous sommes également propriétaires des marques de commerce non enregistrées suivantes : ISC, Information Services Corporation et ISC (logo).

Aux termes de la convention de services cadre, la province a accepté que l'ensemble de la propriété intellectuelle susmentionnée, l'ensemble de la propriété intellectuelle dont nous sommes propriétaires avant la date de prise d'effet de la convention de services cadre, de même que l'ensemble des modifications et améliorations futures à une telle propriété intellectuelle, continuera de nous appartenir. À l'exception des droits de la licence exclusive prévue dans la convention de services cadre d'utiliser les données du registre, nous ne sommes pas propriétaires des droits de propriété intellectuelle dans les données du registre, laquelle propriété intellectuelle appartient à la province. Se reporter à la rubrique « Ententes conclues avec la province de la Saskatchewan – Propriété des données inscrites aux registres ».

Concurrence

Aux termes de la convention de services cadre, ISC a le droit exclusif de gérer et d'exploiter le registre foncier, le registre des arpentages, le registre des biens personnels et le registre des entreprises pour une période de 20 ans dans la province, sous réserve des droits réservés à la province d'utiliser les données du registre pour ses propres besoins ou pour offrir des services qui ne sont pas en concurrence directe avec d'autres services offerts aux résidents de la Saskatchewan sans frais, notamment les services de registre. Aux termes de la convention de services cadre, nous détenons une licence exclusive qui nous permet d'utiliser les données du registre afin d'offrir de nouveaux services aux clients, à condition d'obtenir le consentement de la province. La province s'est engagée dans la convention de services cadre à n'accorder à aucune autre personne des droits ou des licences qui lui permettraient d'utiliser les données du registre pour fournir des services commerciaux qui feraient concurrence avec les services que nous fournissons ou que nous pourrions d'un point de vue réaliste offrir à nos clients. Se reporter à la rubrique « Ententes conclues avec la province de la Saskatchewan – Services fournis par ISC ».

À l'extérieur de la province de la Saskatchewan, nous nous attendons à devoir faire concurrence à des sociétés de services d'information, des fournisseurs de logiciels pour les registres et d'autres sociétés spécialisées dans le domaine de l'information. Toutefois, à notre connaissance, aucun concurrent ne possède de l'expérience dans la prestation d'offres de services de registre et d'information de bout en bout, dans une gamme de registres semblables à ceux de ISC qui leur permettraient de démontrer une capacité éprouvée à long terme semblable à la nôtre.

Nous nous attendons à faire concurrence à Teranet, qui offre des services électroniques de recherche de biens et d'inscription dans la province de l'Ontario et qui a obtenu dernièrement une licence à long terme afin d'exploiter les registres des biens personnels et des titres fonciers pour le compte de la province du Manitoba. D'autres sources de concurrence pourraient comprendre des sociétés spécialisées dans les logiciels pour les registres et les technologies de l'information qui développent et offrent des plateformes pour gérer les registres et les services d'information connexes. Ces types de sociétés pourraient se trouver en concurrence avec nous dans la mesure où elles sont en mesure d'offrir, seules ou en association avec d'autres entreprises, d'autres processus requis, tels que le service à la clientèle et la livraison conjointement avec les plateformes afin d'offrir des solutions de bout en bout.

Caractère saisonnier

Les cycles saisonniers n'ont qu'une incidence modérée sur nos activités, sauf en ce qui a trait aux produits d'exploitation de notre registre foncier qui varient selon les opérations immobilières dans la province. En règle générale, nos deuxième et troisième trimestres génèrent des produits légèrement plus élevés au cours de l'exercice lorsque l'activité immobilière est à son plus haut niveau. En conséquence, les marges trimestrielles peuvent varier puisque nos dépenses sont relativement constantes, à l'exception des salaires qui sont habituellement plus élevés au premier trimestre en raison des paiements d'incitatifs et du fait que la paye est versée toutes les deux semaines, et les coûts liés à des projets qui peuvent varier selon les projets en cours. Toutefois, l'incidence des cycles saisonniers sur nos résultats globaux n'a habituellement pas été d'une grande importance.

Dépenses en immobilisations

Nous engageons des dépenses pour financer et entretenir nos infrastructures, moderniser nos technologies et nos installations, répondre aux exigences obligatoires qui découlent de modifications apportées aux lois et financer des initiatives stratégiques. Au cours des trois derniers exercices, nous avons engagé des dépenses en immobilisations pour faire ce qui suit : apporter des améliorations locatives, entreprendre le renouvellement de notre système de traitement des plans d'arpentage, déployer les efforts en matière de développement requis dans le cadre du partenariat New West, exécuter notre projet de gestion d'identité et d'accès, créer un outil de recherche cartographique (un outil qui permet d'afficher et de consulter nos informations géographiques sur le Web), intégrer le numéro d'entreprise fourni par l'ARC avec le portail pour les entreprises, créer une interface relative à la soumission de documents, bâtir le site Web Business Registrations Saskatchewan, donner suite au projet MARS, améliorer les données cadastrales minérales, faire exécuter des jugements d'exécution de paiement et assurer la transition du système cadastral d'informations géographiques.

Le tableau suivant présente nos dépenses en immobilisations relatives à la maintenance et à la croissance au cours des trois derniers exercices.

<i>(millions de dollars canadiens)</i>	Exercices terminés le 31 décembre		
	2012	2011	2010
Dépenses en immobilisations liées à la maintenance	5,0 \$	4,8 \$	2,6 \$
Dépenses en immobilisations liées à la croissance	2,7	2,1	0,7
Total des dépenses en immobilisations	7,7 \$	6,9 \$	3,3 \$

Pour 2013, nous prévoyons que nos dépenses en immobilisations seront semblables à nos dépenses en immobilisations moyennes de 2012 (exprimées en tant que pourcentage de nos revenus) et qu'elles seront composées du renouvellement continu des systèmes, de l'étape finale des améliorations locatives apportées à nos centres de services régionaux, de la modernisation de notre registre d'entreprises, de la réalisation du renouvellement du système de traitement de l'étude préparatoire ainsi que des mesures de développement continu requis dans le cadre du partenariat New West combinés aux placements faits en vue d'initiatives stratégiques, comme un nouveau cadre de services pour le portail pour les entreprises

et des solutions aux entreprises, par exemple la gestion de l'identité et de l'accès, les services de paiement et la signature électronique.

Se reporter à la rubrique « Rapport de gestion – Dépenses en immobilisations ».

Questions d'ordre réglementaire

La loi OPRSA régit le cadre réglementaire qui permet à ISC de gérer et d'exploiter les registres suivants : le registre foncier (Land Registry), le registre des arpentages (Land Survey), le registre des biens personnels (PPR) et le registre des entreprises (Corporate Registry). Cette loi permet la conclusion de conventions de services entre la province et ISC qui prévoient la division des pouvoirs et des responsabilités à l'égard de ces registres. Il est possible de conclure des conventions de services à l'égard des lois suivantes :

- *The Business Corporations Act;*
- *The Business Names Registration Act;*
- *The Business Statutes Administration Transfer Act;*
- *The Companies Act;*
- *The Condominium Property Act, 1993;*
- *The Co-operatives Act, 1996;*
- *The Enforcement of Money Judgments Act;*
- *The Land Information Services Facilitation Act;*
- *The Land Surveys Act, 2000;*
- *The Land Titles Act, 2000;*
- *The Libel and Slander Act;*
- *The Names of Homes Act;*
- *The New Generation Co-operatives Act;*
- *The Non-profit Corporations Act, 1995;*
- *The Partnership Act;*
- *The Personal Property Security Act, 1993.*

ISC et la province ont conclu la convention de services cadre relativement à la gestion et à l'exploitation, aux termes des lois susmentionnées, des registres suivants : registre foncier, registre des arpentages, registre des biens personnels et registre des entreprises. Se reporter à la rubrique « Ententes conclues avec la province de la Saskatchewan ».

La loi OPRSA confère à la province des droits de supervision étendus relativement à l'exploitation et à la gestion des registres publics. Plus précisément, elle permet au lieutenant gouverneur en conseil de nommer un administrateur pour un mandat fixé par le lieutenant gouverneur en conseil afin qu'il s'acquitte des responsabilités, des obligations et des fonctions du conseil d'administration d'un sous-contractant (comme ISC) en ce qui a trait à la gestion et à l'exploitation d'un registre ou à la fourniture de services de registre. Dans la convention de services cadre, la province a accepté de ne pas exercer son droit en vertu de la loi OPRSA afin de nommer un administrateur pour ISC et de restreindre son droit à la nomination d'un administrateur en vertu de cette loi ou d'un séquestre ou encore d'un séquestre-gérant aux termes de la débenture (tel que ce terme est défini ci-dessous) à l'égard de ISC Sask (notre filiale en propriété exclusive). Se reporter aux rubriques « Ententes conclues avec la province de la Saskatchewan » et « Facteurs de risque ».

ENTENTES CONCLUES AVEC LA PROVINCE DE LA SASKATCHEWAN

La présente rubrique présente un résumé des principales dispositions de la convention de service cadre et des conventions relatives à l'exploitation des registres. Cet exposé ne prétend pas être complet et doit être lu intégralement à la lumière des modalités et des conditions expresses de la convention de services cadre et des conventions relatives à l'exploitation des registres. Certains termes clés qui ne sont pas définis dans le présent exposé sont définis à la rubrique « Glossaire », qui débute à la page 121 du présent prospectus.

Introduction

Conformément à une convention de services cadre intervenue en date du 30 mai 2013 avec la province de la Saskatchewan, nous avons été nommés de façon exclusive pour gérer et exploiter les registres foncier, ainsi que les registres des arpentages, des biens personnels et des entreprises pour le compte de la province pendant un mandat de vingt ans qui

expirera le 30 mai 2033. La convention de services cadre nous permet également d'utiliser exclusivement les données des registres pour offrir de nouveaux services à nos clients, sous réserve des modalités décrites plus en détail ci-dessous.

Parallèlement à la conclusion de la convention de services cadre, nous avons également conclu les conventions relatives à l'exploitation des registres avec la province à l'égard de chacun des registres. Chaque convention relative à l'exploitation d'un registre renferme des modalités et des conditions propres au registre visé en ce qui a trait à son exploitation, notamment les frais (les « frais d'inscription au registre ») que nous pouvons exiger pour nos services à l'égard de chaque registre et la hausse permise de ces frais, le niveau de services pertinent de chaque registre et la répartition précise des risques et des responsabilités liés à l'exploitation de chaque registre. Les conventions relatives à l'exploitation des registres sont liées à la convention de services cadre et prennent fin à l'expiration ou à la résiliation de celle-ci.

Collectivement, la convention de services cadre et les conventions relatives à l'exploitation des registres dressent le cadre selon lequel ISC fournit des services à la province et aux utilisateurs des registres. Dans le présent prospectus, le terme « convention de services cadre » comprend les modalités et les conditions des conventions relatives à l'exploitation des registres, selon le cas.

Services fournis par ISC

Services de gestion et d'exploitation des registres

Aux termes de la convention de services cadre, nous sommes responsables de la gestion et de l'exploitation de chacun des registres. Cette responsabilité comprend notamment la prestation des services que ISC fournissait au public immédiatement avant la proclamation de la loi relative à ISC (les « services principaux liés aux registres »), à l'exception des services actuels qui sont expressément exclus des services principaux liés aux registres, soit les services que ISC fournit normalement à la province relativement aux registres jusqu'à la prise d'effet de la convention de services cadre, de même que l'ensemble des pouvoirs, des responsabilités ou des fonctions relatifs aux registres qui nous sont délégués par un représentant des registres.

À cet égard, la province nous a attribué une licence exclusive, sans redevances et incessible qui nous permet de maintenir, d'utiliser et de stocker les données ainsi que les bases de données des registres dans le but de tenir et d'exploiter les registres. Toutefois, la province se réserve le droit d'utiliser les données et les bases de données des registres pour ses propres besoins internes ou de fournir des services gratuits qui ne rivalisent pas directement avec nos services principaux liés aux registres.

Services accessoires

En outre, la convention de services cadre nous confère le droit, pendant sa durée de vingt ans, d'utiliser les données des registres pour élaborer, exécuter et fournir au public certains services accessoires. La province a consenti à ne pas refuser une demande relative à un nouveau service connexe sauf si elle établit que le service connexe en cause contrevient ou pourrait raisonnablement être susceptible de contrevenir aux lois, aux politiques et aux procédures applicables qui régissent l'exploitation des registres ou à certaines obligations en matière de confidentialité prévues dans la convention de services cadre ou qu'il pourrait être incompatible d'une autre façon avec les politiques publiques. La province a accepté de n'attribuer, pendant la durée de la convention de services cadre, à aucune autre personne le droit d'utiliser les données du registre afin de fournir des services commerciaux qui rivalisent avec les services accessoires offerts par ISC et avec les services qui, de façon réaliste, pourraient être offerts à titre de services accessoires dans l'avenir.

Niveau de service

La prestation de nos services doit se faire selon des normes et un rendement conformes aux normes et au rendement de ISC avant sa privatisation, ainsi que selon des normes et un rendement conformes aux meilleures pratiques au sein du secteur et généralement concurrentiels par rapport à des services semblables fournis par d'autres provinces canadiennes. En plus du niveau de service général prévu par la convention de services cadre, ISC est tenue de respecter des niveaux de service précis fixés pour chaque registre, tel qu'il est prévu dans les conventions relatives à l'exploitation des registres. En ce qui a trait aux services à l'égard desquels aucun niveau de service précis n'a été fixé, ISC doit fournir ces services conformément aux normes et au rendement généraux. Nous avons consenti à faire les dépenses en immobilisations nécessaires pour garantir que nous continuerons à nous acquitter de nos obligations de gestion et d'exploitation des registres conformément au rendement convenu ou en fonction d'un rendement supérieur.

Services qui seront fournis par l'entremise de ISC Sask

La convention de services cadre renferme différentes dispositions dont le but est de garantir l'exploitation continue des registres, y compris des modalités qui exigent ce qui suit :

- la cession par ISC, en faveur de ISC Sask, de la totalité des droits et des actifs clés nécessaires à la gestion et à l'exploitation indépendante des registres de façon que, si la province nomme un administrateur de ISC Sask en vertu de la loi OPRSA, elle sera en mesure de poursuivre l'exploitation des registres;
- la signature par ISC, ISC Sask et la province d'une convention de droit d'utilisation des ressources communes et de soutien pour les ressources communes aux termes de laquelle ISC Sask et la province obtiendront le droit d'accéder et d'utiliser les ressources et la propriété intellectuelle de ISC qui permettent l'exploitation des registres (la « convention de droit d'utilisation des ressources communes »);
- ISC a accepté d'obtenir des consentements relatifs à l'octroi d'une sous-licence pour sa propriété intellectuelle personnalisée sous licence en faveur de ISC Sask et déploiera les efforts raisonnables sur le plan commercial pour obtenir une sous-licence pour cette propriété intellectuelle en faveur de la province;
- une débenture attribuée par ISC Sask qui créera une charge de premier rang à l'égard de la totalité de ses biens réels et personnels afin de garantir que ISC s'acquittera de ses obligations aux termes de la convention de services cadre et des conventions relatives à l'exploitation des registres (la « débenture »). Les biens donnés en garantie dans le cadre de la débenture sont principalement composés des actifs clés et de la participation de ISC Sask aux termes de la convention de droit d'utilisation des ressources communes.

Plan de reprise après sinistre

Le plan de reprise après sinistre a pour objectif de prévoir l'exploitation continue des registres dans l'éventualité de l'interruption de ces services, y compris en cas de force majeure. La province devra approuver le plan de reprise après sinistre et les modifications qui y seront apportées. Il nous incombe de faire la vérification continue du plan de reprise après sinistre et de l'exécuter dans l'éventualité d'une interruption des services. Nous sommes également tenus d'en faire la mise à jour à l'occasion.

Plan de transition dans l'éventualité de la résiliation ou de l'expiration de la convention de services cadre

Dans l'année qui suivra la date de prise d'effet de la convention de services cadre, ISC sera tenue d'élaborer un plan de transition qui sera assujéti aux commentaires de la province et établi à ses frais. L'objectif du plan de transition est de prévoir un transfert et une transition sans heurts à un remplaçant désigné par la province à l'expiration de la convention de services cadre, au transfert des registres en faveur de la province ordonné par un tribunal ou encore à la résiliation d'une autre façon de la convention de services cadre en raison d'un cas de défaut ou de dispositions des lois applicables. ISC doit offrir un soutien dans le cadre de l'exécution du plan de transition au cours de la période de transition, notamment en assurant la disponibilité des membres de la direction, des dirigeants et du personnel technique clés.

La période de transition sera d'une durée minimale de 18 mois, et la province pourra la prolonger sur un maximum de trois périodes consécutives d'un maximum de 180 jours chacune dans l'éventualité de l'expiration de la durée de la convention de services cadre et sur un maximum de sept périodes consécutives d'un maximum de 180 jours chacune dans l'éventualité de la résiliation de la convention de services cadre avant l'expiration de sa durée. Pendant la période de transition, nous sommes tenus de poursuivre l'exploitation des registres et d'offrir du soutien dans le cadre du transfert de l'exploitation en faveur d'un nouveau fournisseur de services ou de la province. La province a le droit de racheter auprès de ISC certains actifs et certaines licences advenant la résiliation ou l'expiration de la convention de services cadre.

Honoraires de ISC

Frais

ISC a le droit de percevoir et de conserver des frais d'inscription au registre auprès des clients qui font appel aux services principaux liés aux registres. Un plafond précis a été fixé à l'égard des frais d'inscription au registre qu'il nous est possible de percevoir en échange des services principaux liés aux registres, et ce plafond peut être rajusté une fois l'an, tel qu'il est prévu ci-dessous. En outre, dans certaines situations, en raison de mesures prises par la province ou de l'augmentation du

volume de certains services inclus qui ont été fournis par la province par le passé, il est possible que les frais d'inscription au registre soient modifiés et que le nouveau montant soit fixé dans le cadre d'une entente ou d'un mécanisme de règlement des différends s'il était impossible d'arriver à une entente. Sauf en ce qui a trait aux frais d'inscription au registre, la convention de services cadre prévoit que ISC ne percevra pas auprès de la province d'autres frais en échange des services nécessaires à la gestion et à l'exploitation des registres.

La convention de services cadre ne prévoit aucune restriction à l'égard des frais que nous pouvons percevoir en échange des services accessoires.

Rajustement des frais d'inscription au registre – hausse de l'indice des prix à la consommation

Chaque convention relative à l'exploitation d'un registre renferme un tableau des frais d'inscription au registre maximaux qu'il est possible de percevoir auprès du public pour des services principaux liés aux registres précis. Le plafond des frais peut faire l'objet de rajustements une fois l'an en fonction d'une formule qui tient compte de l'inflation quantifiée par l'indice des prix à la consommation en Saskatchewan publié par Statistique Canada. Les différends issus du calcul du nouveau plafond des frais d'inscription au registre seront résolus à l'aide du mécanisme de règlement des différends. Ces dispositions en matière de rajustement ne s'appliquent pas aux frais établis en fonction de la valeur de l'opération.

Rajustement des frais d'inscription au registre – modification de la portée

La convention de services cadre envisage d'apporter des modifications continues à la façon dont les registres sont exploités et aux services qui sont fournis par ISC. Ces modifications peuvent être le chef de la province, d'un représentant des registres ou, dans certains cas, de ISC. Les modifications que nous demandons d'apporter aux services peuvent être faites dans le cadre d'une entente (demande de modification), alors que les modifications demandées par la province peuvent être faites dans le cadre d'une entente volontaire ou être obligatoires. Dans les deux cas, elles pourraient entraîner la modification des frais d'inscription au registre maximaux que nous sommes en droit d'exiger.

La convention de services cadre prévoit un processus d'examen annuel de tous les changements pertinents apportés aux services fournis par ISC et de rajustement à la hausse ou à la baisse du plafond des frais d'inscription au registre en fonction de l'ensemble des répercussions que ces changements ont eues au cours de l'année. L'objet de ce processus est de veiller au maintien de notre situation financière générale compte tenu de la hausse et de la baisse de notre revenu et de nos frais liés aux changements. En l'absence d'une entente relative au rajustement du tableau du plafond des frais d'inscription au registre ou aux honoraires qui nous sont versés, la question sera tranchée en utilisant le mécanisme de règlement des différends.

Montants payables à la province

Aux termes de la convention de services cadre, ISC est tenue de remettre chaque année à la province un montant de cinq cent mille dollars (500 000 \$) au plus tard le 1^{er} mars de chaque année, à compter du 1^{er} mars 2014. La convention de services cadre prévoit que notre obligation de faire ce paiement forfaitaire constituera un changement assujéti au processus décrit ci-dessus. Par conséquent, nous ne prévoyons pas que ce paiement aura de répercussions à long terme sur notre revenu.

Propriété des données inscrites aux registres

Les données et les renseignements qui ont été recueillis dans le cadre des services principaux liés aux registres, ainsi que les bases de données, les archives et autres registres qui renferment de telles données et de tels renseignements ou qui sont nécessaires à l'exploitation des registres constituent les données inscrites aux registres. La propriété des données inscrites aux registres revient en tout temps à la province. ISC est un dépositaire des données inscrites aux registres et possède des droits d'utilisation précis. La province et les représentants des registres auront un accès illimité aux données inscrites aux registres en tout temps.

Il incombe à ISC, à titre de dépositaire, d'utiliser, de maintenir, de stocker et de déclarer les données inscrites aux registres et les bases de données des registres conformément aux lois applicables, aux politiques et aux procédures des registres ainsi qu'aux obligations de confidentialité imposées par des tiers. Sous réserve des lois applicables, nous avons le droit d'élaborer, d'acquérir et d'avoir la propriété de droits de propriété intellectuelle que nous avons créés ou acquis dans le cadre des services fournis aux termes de la convention de services cadre, sauf dans certaines situations où les droits de propriété intellectuelle sont en faveur de la province.

Renouvellement

Au plus tard le 30 mai 2030, la province fera savoir à ISC si elle souhaite entamer des négociations en vue de renouveler ou de prolonger la durée au-delà de 2033. Si la province mentionne qu'elle souhaite entamer des négociations, nous avons consenti à participer à des réunions et à entreprendre des négociations dans le but de conclure une entente au sujet des modalités du renouvellement ou de la prolongation. Aucune partie ne contractera d'obligations à l'égard de ce renouvellement ou de cette prolongation.

Résiliation de conventions et recours en cas de défaut

Résiliation

Si un manquement important est commis par ISC (tel que le terme « manquement important commis par ISC » est défini ci-dessous) et qu'il n'est pas corrigé pendant la période de correction pertinentes, la province a le droit de résilier la convention de services cadre. Sous réserve de certaines restrictions, nous avons le droit de contester le droit de la province de résilier la convention de services cadre notamment si nous sommes d'avis que sa résiliation ne constitue objectivement pas un recours déraisonnable compte tenu de l'ensemble des circonstances dans lesquelles le manquement important commis par ISC s'est produit.

Dans la convention de services cadre, chacun des cas suivants est considéré comme un manquement important commis par ISC : certains cas de faillite ou d'insolvabilité qui visent ISC ou ISC Sask; une cession considérable non permise ou la tentative de céder la convention de services cadre; certaines restructurations d'entreprise non approuvées ou non permises; certains délits criminels ou manquements importants aux lois applicables; le défaut de remplir certaines obligations importantes prévues par les conventions relatives à l'exploitation des registres ou de se conformer aux lois qui régissent les registres; l'omission de notre part de faire un paiement à la province lorsqu'il est exigible, ou l'omission de nous acquitter de l'une ou l'autre de nos obligations importantes prévues dans nos ententes conclues avec la province de la Saskatchewan; une déclaration que nous avons faite ou une garantie que nous avons donnée dans les ententes conclues avec la province se révèle fausse ou inexacte à un égard important et si cette violation a une incidence défavorable importante sur l'exploitation des registres; et la province établit raisonnablement et de bonne foi que nous avons répudié nos principales obligations futures aux termes de la convention de services cadre, qu'elle a des preuves découlant d'actes, de déclarations ou d'omissions définitifs que nous ne continuerons pas à exploiter l'un ou l'autre des registres ou si nous avons cessé ou menacé de cesser d'exercer nos activités.

La convention de services cadre prévoit une période de 60 jours au cours de laquelle nous pouvons remédier à certains manquements importants de la part de ISC. La période de correction sera prolongée de 60 jours supplémentaires dans certaines circonstances prévues par la loi.

Défaut d'atteindre des niveaux de service et paiements compensatoires de nature administrative

Aux termes des modalités des conventions relatives à l'exploitation des registres, si certains défauts d'atteindre des niveaux de service ne sont pas corrigés de façon adéquate à l'intérieur d'une période prévue conformément aux exigences du plan de correction mentionnées dans les conventions relatives à l'exploitation des registres, ISC devra acquitter un paiement compensatoire de nature administrative de 10 000 \$ par jour. Si le défaut d'atteindre les niveaux de service n'est pas corrigé à l'intérieur d'une période supplémentaire, le paiement compensatoire de nature administrative sera porté à 50 000 \$ par jour.

Autres recours

Outre le droit éventuel de résilier la convention de services cadre et les conventions relatives à l'exploitation des registres, la province dispose, advenant un manquement important commis par ISC, de certains droits supplémentaires, dont les suivants : (i) demander une indemnité; (ii) revendiquer des paiements compensatoires de nature administrative aux termes des conventions relatives à l'exploitation des registres; (iii) revendiquer une mesure injonctive; (iv) nommer un administrateur de ISC Sask en vertu de la loi OPRSA; (v) exercer sa sûreté à l'égard des actifs de ISC Sask; et (vi) d'autres recours en common law.

Responsabilité à l'égard de réclamations de tiers

Indemnité compensatoire prévue par la loi

En vertu des lois qui régissent les registres, la province est principalement responsable des paiements dus aux personnes qui se sont fondées sur le registre foncier en ce qui a trait aux réclamations d'assurance faites en vertu de la loi de la Saskatchewan intitulée *The Land Titles Act, 2000* ainsi qu'aux indemnités compensatoires relatives aux registres des biens personnels et des entreprises (les « réclamations prévues par la loi »). De plus, la province est responsable de l'ensemble des réclamations prévues par la loi antérieures à l'entrée en vigueur de la loi OPRSA. En ce qui a trait aux réclamations prévues par la loi postérieures à l'entrée en vigueur de la loi OPRSA, la province et ISC ont convenu d'une attribution des risques sans égard à la responsabilité qui découle des conventions relatives à l'exploitation des registres, mais impose un plafond annuel à l'égard de la responsabilité maximale de ISC pour les réclamations (750 000 \$, 50 000 \$ et 50 000 \$ en ce qui a trait au registre foncier, au registre des biens personnels et au registre des entreprises, respectivement). Les seuils prévus par chaque convention relative à l'exploitation d'un registre peuvent être modifiés une fois l'an en fonction d'une formule basée sur l'indice des prix à la consommation.

Réclamations de tiers

Dans la mesure où elles ne sont pas annulées par les dispositions sur l'immunité prévues par la loi, les réclamations de tiers inhérentes à l'exploitation des registres, telles qu'elles s'établissaient à la date du transfert, sont prises en charge par la province. La province a également consenti à nous indemniser à l'égard des dommages-intérêts et des frais que nous engageons dans le cadre d'une réclamation qui vise une période antérieure à la prise d'effet de la convention de services cadre et qui est fondée sur un jugement ou une ordonnance d'un tribunal qui établit que la propriété intellectuelle de ISC à ce moment ou que les renseignements confidentiels fournis par la province dans le cadre de l'exploitation des registres violent les droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

Conformément à la convention de services cadre, la province a consenti à nous indemniser à l'égard des réclamations faites par des tiers à notre égard et qui sont principalement fondées sur l'un ou l'autre des éléments suivants : (i) des réclamations fondées sur des manquements, de la part de la province, à l'égard de ses obligations aux termes de la convention de services cadre; (ii) des réclamations dont la province est responsable en vertu de la loi OPRSA; et (iii) des actions en responsabilité délictuelle ou des poursuites prévues par la loi (y compris des poursuites fondées sur les dispositions de la *Loi sur le droit d'auteur* (Canada) et de la *Loi sur les brevets* (Canada)) intentées par des tiers qui réclament des dommages-intérêts à l'égard des mesures que nous avons prises ou les omissions dont nous sommes responsables dans le cadre du respect des lois applicables ainsi que des modalités de la convention de services cadre et des actes qui nous délèguent des pouvoirs ou des responsabilités en vertu des lois qui régissent les registres. La convention de services cadre prévoit également que nous indemniserons la province à l'égard des réclamations faites par des tiers à l'égard de la province et qui sont principalement fondées sur l'un ou l'autre des éléments suivants : (i) des réclamations fondées sur des manquements de notre part ou des manquements à nos obligations aux termes de la convention de services cadre; (ii) des réclamations dont nous sommes responsables en vertu de la loi relative à ISC; et (iii) des actions en responsabilité délictuelle ou des poursuites prévues par la loi (y compris des poursuites fondées sur les dispositions de la *Loi sur le droit d'auteur* (Canada) et de la *Loi sur les brevets* (Canada)) intentées par des tiers qui réclament des dommages-intérêts à l'égard des mesures que nous avons prises ou les omissions dont nous sommes responsables dans le cadre du respect des lois applicables.

La loi OPRSA prévoit que la province a le droit de recevoir une indemnisation de ISC à l'égard de toute responsabilité engagée dans le cadre des actions de ISC, de ses employés ou de ses représentants si ces actions se produisent après la prise d'effet de la loi OPRSA. La loi relative à ISC prévoit que ISC continue d'être responsable de l'ensemble des obligations, des dépenses, des frais et des obligations qu'elle a engagés en son propre nom, et non à titre de représentant de la Couronne du chef de la Saskatchewan. En règle générale, ces frais comprendraient les montants engagés pour la paye, les montants exigibles dans le cadre de contrats conclus avec des tiers, les obligations liées aux retenues d'impôt et d'autres obligations et dépenses de nature opérationnelle engagées par ISC avant l'entrée en vigueur de la loi relative à ISC, à l'exception des responsabilités qui découlent des lois qui régissent les registres.

En outre, nous avons également consenti à indemniser la province à l'égard des dommages-intérêts et des frais que nous engageons dans le cadre d'une réclamation qui vise une période ultérieure à la prise d'effet de la convention de services cadre et qui est fondée sur un jugement ou une ordonnance d'un tribunal qui établit que la propriété intellectuelle dont nous étions propriétaires ou que nous avons utilisée après ce moment ou que les renseignements confidentiels que nous avons fournis dans le cadre de l'exploitation des registres violent les droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

Seuils relatifs aux indemnisations

Notre responsabilité totale envers la province pour les réclamations d'indemnité (i) faites dans le cadre de l'indemnisation à l'égard de la propriété intellectuelle, (ii) qui découlent de notre incapacité à exécuter le plan de transition et à fournir un appui dans le cadre de la transition comme l'exige la convention de services cadre et (iii) faites à l'égard de frais associés aux défauts directs est plafonnée à 40 000 000 \$ par année. Ce plafond ne touche pas les réclamations prévues par la loi ni les paiements compensatoires de nature administrative qui découlent des conventions relatives à l'exploitation des registres.

Résolution des différends

La convention de services cadre prévoit un mécanisme de résolution des différends qui donne lieu à un arbitrage pour plusieurs différends prévus, notamment des différends au sujet du calcul des frais rajustés qui découlent de modifications et des différends à l'égard d'un manquement important commis par ISC. Les différends aux termes de la convention de services cadre qui ne sont pas expressément identifiés comme étant assujettis au mécanisme de résolution des différends seront assujettis à la compétence d'un tribunal de la Saskatchewan.

EMPLOI DU PRODUIT

La Société ne tirera aucun produit du placement ni de l'option de surallocation, si elle est exercée. On s'attend à ce que l'actionnaire vendeur tire un produit net de ● \$ du placement (et de ● \$ si l'option de surallocation est exercée intégralement), déduction faite de la rémunération des preneurs fermes et des frais. L'actionnaire vendeur règlera tous les frais liés au placement, à l'exception des frais engagés par la Société dans le cadre de tournées publicitaires et d'activités de marketing ainsi que des honoraires et des débours des conseillers juridiques de la Société, qui seront réglés par la Société.

NOUVELLES FACILITÉS DE CRÉDIT

Avant la clôture ou parallèlement à celle-ci, ISC a l'intention de conclure une convention de crédit que nous négocions actuellement avec une banque canadienne afin de contracter des facilités de crédit de premier rang d'un montant total d'environ 20 millions de dollars (les « nouvelles facilités de crédit »). Dans le cadre des négociations actuelles, nous abordons les points suivants : (i) un prêt à terme d'une durée de trois ans et d'un montant de 10 millions de dollars qui sera principalement affecté au remboursement et au remplacement de la dette à court terme actuelle de ISC envers le General Revenue Fund of Saskatchewan; et (ii) une facilité de crédit renouvelable de 10 millions de dollars qui sera affectée aux besoins généraux de l'entreprise.

Nous prévoyons que le taux d'intérêt aux termes du prêt à terme d'une durée de trois ans et d'un montant de 10 millions de dollars sera fixe. Nous prévoyons également que l'ensemble des emprunts contractés dans le cadre des nouvelles facilités de crédit seront garantis par une sûreté à l'égard de la totalité des actifs de ISC, le nantissement de la totalité des actions de ISC Sask, une garantie à l'égard de l'ensemble des obligations de ISC envers le prêteur fournie par ISC Sask et une sûreté à l'égard de la totalité des actifs de ISC Sask. Ces nouvelles facilités de crédit, y compris leurs taux d'intérêt, seront assujetties à des négociations supplémentaires entre ISC et le prêteur et à la conclusion des conventions définitives, y compris une entente entre créanciers conclue entre ISC, ISC Sask, le prêteur et la Province. L'obtention des nouvelles facilités de crédit sera subordonnée aux conditions de clôture habituelles. Se reporter aux rubriques « Facteurs de risque – Risques liés à nos activités et au secteur » et « Liens entre la Société, l'actionnaire vendeur et les preneurs fermes ».

SOMMAIRE DE LA TRÉSORERIE DISPONIBLE AUX FINS DU VERSEMENT DE DIVIDENDES

L'analyse qui suit a été préparée par la direction d'après l'information contenue dans le prospectus ainsi que dans les états financiers résumés non audités pour la période de douze mois close le 31 mars 2013 et les états financiers audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2012. Cette information doit être lue en parallèle avec les états financiers de la Société et les notes annexes, et avec la rubrique « Principales données financières » et l'analyse présentée à la rubrique « Rapport de gestion » qui figurent ailleurs dans le présent prospectus. **La présente analyse ne se veut ni une prévision ni une projection de résultats futurs.**

Puisque la Société a l'intention de distribuer une tranche importante de sa trésorerie disponible aux fins du versement de dividendes sur une base continue et que le BAIIA ajusté est une mesure utilisée comme mesure de rechange du bénéfice net et du bénéfice opérationnel afin d'évaluer la performance opérationnelle et la production de flux de trésorerie, parce qu'elle ne tient pas compte des fluctuations des flux de trésorerie causés par certains ajustements, il s'agit d'une mesure complémentaire utile non définie par les IFRS permettant d'apporter les ajustements nécessaires à la détermination de la

trésorerie disponible aux fins du versement de dividendes. Le BAIIA ajusté tient compte des frais liés au placement, y compris les coûts associés au statut de société ouverte et les coûts associés à l'administration de la convention de services cadre ainsi que les ajustements liés au transfert du registre de l'état civil de la province. Toutefois, le BAIIA ajusté et la trésorerie disponible aux fins du versement de dividendes n'ont pas de signification normalisée prescrite par les IFRS, et il est possible que d'autres émetteurs calculent ces mesures différemment. Se reporter à la rubrique « Mesures non définies par les IFRS ».

Dans le cadre de la préparation du présent sommaire, la direction a posé certaines hypothèses qui sont décrites dans les notes ci-après. Même si la direction n'a pas d'engagement ferme à l'égard de tous les ajustements, y compris les ajustements tenant compte des charges estimatives liées au placement, des coûts estimatifs associés au statut d'émetteur assujéti et des coûts continus liés à la convention de services cadre, et que, par conséquent, les incidences financières de tous ces ajustements ne peuvent être déterminées de manière objective, la direction estime que les données suivantes constituent une estimation raisonnable de la trésorerie qui aurait été disponible aux fins du versement de dividendes pour la période de douze mois close le 31 mars 2013 et l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur une base pro forma, si le placement avait été conclu au début de ces périodes.

	Période de douze mois close le 31 mars 2013	Exercice clos le 31 décembre 2012
<i>(en milliers de dollars canadiens, sauf les données par action)</i>		
BAIIA¹	28 963 \$	28 794 \$
Coûts associés au statut de société ouverte et coûts connexes ²	(2 448)	(2 448)
Coûts du transfert du registre de l'état civil à eHealth ³	142	—
Retrait du registre de l'état civil ⁴	1 391	1 312
Charges non récurrentes liées au premier appel public à l'épargne ⁵	469	—
BAIIA ajusté¹	28 517	27 658

La direction estime que les montants pro forma suivants entraîneraient une diminution ou une augmentation de la trésorerie disponible aux fins du versement de dividendes

Charge d'intérêts nette liée à la nouvelle facilité de crédit ⁶	(79)	(86)
Impôt sur le résultat ⁷	(809)	(760)
Variation du fonds de roulement ⁸	403	474
Dépenses d'investissement de maintien ⁹	(4 741)	(5 027)
Trésorerie disponible aux fins du versement de dividendes¹	23 291 \$	22 259 \$

Trésorerie disponible aux fins du versement de dividendes pour les actionnaires de la Société, par action de catégorie A¹⁰

• •

Notes :

1. Le BAIIA, le BAIIA ajusté et la trésorerie disponible aux fins du versement de dividendes ne sont pas des mesures reconnues en vertu des IFRS et n'ont pas de définition normalisée prescrite par les IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures non définies par les IFRS ».
2. Représentent les frais généraux et administratifs additionnels estimatifs que la Société engagera sur une base continue relativement aux exigences liées au statut d'émetteur assujéti que la Société aura après la clôture du placement et les coûts courants associés à la convention de services cadre. Le montant exclut tout coût non récurrent lié au placement. Les coûts engagés pour le transfert du registre de l'état civil comprennent notre part des coûts liés à la gestion de projet, au personnel et aux services technologiques.
3. Les coûts engagés pour le transfert du registre de l'état civil comprennent notre part des coûts liés à la gestion de projet, au personnel et aux services technologiques.
4. Représente l'incidence nette des produits moins les charges directement attribuables à l'exploitation du registre de l'état civil, qui ne sera plus exploité après la clôture du placement.
5. Des coûts non récurrents liés au placement ont été engagés à compter de 2013.
6. Le montant des intérêts payés, déduction faite des intérêts reçus, pour la période de douze mois close le 31 mars 2013 et l'exercice clos le 31 décembre 2012, provient du montant des intérêts payés de 0,3 M\$ et de 0,3 M\$, respectivement, déduction faite des intérêts reçus de 0,2 M\$ et de 0,2 M\$, respectivement, comptabilisé dans l'état du résultat global pour la période de douze mois close le 31 mars 2013 et l'exercice clos le 31 décembre 2012 et normalisé en fonction des charges d'intérêts de 0,3 M\$ et de 0,3 M\$, respectivement, prévues au titre des nouvelles facilités de crédit (telles qu'elles sont définies ci-dessous) représentant une dette de 9 935 M\$.

7. Représente l'impôt sur le résultat estimatif payé sur le bénéfice net avant impôt sur le résultat selon les taux d'imposition actuellement prévus par la loi et compte tenu de l'ensemble des déductions et des crédits d'impôt disponibles, y compris l'application de déduction pour amortissement liée aux immobilisations incorporelles et à la convention de services cadre.
8. Le montant net de la variation du fonds de roulement pour la période de douze mois close le 31 mars 2013 et l'exercice clos le 31 décembre 2012 est calculé en fonction des ajustements du fonds de roulement sans effet de trésorerie comptabilisés dans l'état des flux de trésorerie pour la période de douze mois close le 31 mars 2013 et l'exercice clos le 31 décembre 2012.
9. Les dépenses d'investissement sont calculées en fonction des acquisitions d'immobilisations corporelles de maintien et d'immobilisations incorporelles présentées dans l'état des flux de trésorerie pour la période de douze mois close le 31 mars 2013 et l'exercice clos le 31 décembre 2012.
10. Selon le nombre d'actions de catégorie A assorties d'un droit de vote limité et émises aux termes du placement.

Se reporter aux rubriques « Dividendes antérieurs et politique en matière de dividendes » et « Facteurs de risque – Risques liés à nos activités et au secteur ».

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES

Les tableaux suivants présentent les principales données financières pour les périodes indiquées. Les principales données financières en date du 31 décembre 2012, du 31 décembre 2011 et du 31 décembre 2010 et pour chacun des trois exercices clos à ces dates sont tirées de nos états financiers audités et des notes annexes qui figurent ailleurs dans le présent prospectus. Les états financiers audités qui figurent ailleurs dans le présent prospectus ont été audités par MNP LLP. Le rapport de MNP LLP portant sur ces états financiers figure également dans le prospectus.

Les principales données financières présentées ci-dessous en date du 31 mars 2013 et pour les trimestres clos le 31 mars 2013 et le 31 mars 2012 sont tirées de nos états financiers résumés non audités qui figurent ailleurs dans le présent prospectus. Les données financières non auditées ont été préparées conformément à nos états financiers audités. La direction est d'avis que ces données financières non auditées tiennent compte de tous les ajustements qui sont nécessaires pour présenter fidèlement les résultats de ces périodes. Les résultats opérationnels des périodes intermédiaires ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats auxquels on peut s'attendre pour l'exercice complet ou pour toute période future.

Les données historiques sommaires non auditées de la période de douze mois close le 31 mars 2013 sont calculées d'après le compte de résultat historique audité de l'exercice clos le 31 décembre 2012, plus le compte de résultat historique non audité du trimestre clos le 31 mars 2013, moins le compte de résultat historique non audité du trimestre clos le 31 mars 2012. Les données historiques sommaires non auditées de la période de douze mois close le 31 mars 2012 sont calculées d'après le compte de résultat historique audité de l'exercice clos le 31 décembre 2011, plus le compte de résultat historique non audité du trimestre clos le 31 mars 2012, moins le compte de résultat historique non audité du trimestre clos le 31 mars 2011.

Veuillez lire l'information qui suit en parallèle avec les rubriques « Rapport de gestion » et « Structure du capital consolidé » et avec les états financiers et les notes annexes qui figurent ailleurs dans le présent prospectus.

	Périodes de douze mois closes les 31 mars		Exercices clos les 31 décembre			Trimestres clos les 31 mars	
(en milliers de dollars canadiens)	2013	2012	2012	2011	2010	2013	2012
Données sur le résultat							
Produits	77 794 \$	72 638 \$	77 320 \$	70 816 \$	60 323 \$	17 606 \$	17 132 \$
Charges opérationnelles, administratives et générales.....	56 248	56 022	56 165	53 319	44 266	14 604	14 520
Bénéfice opérationnel.....	21 546	16 616	21 155	17 497	16 057	3 002	2 612
Charges (produits) d'intérêts, montant net.....	(99)	166	(85)	279	458	(30)	(16)
Bénéfice net	21 645 \$	16 450 \$	21 240 \$	17 218 \$	15 599 \$	3 032 \$	2 628 \$
Autres données financières							
BAIIA	28 963 \$	23 473 \$	28 794 \$	24 172 \$	22 227 \$	4 600 \$	4 432 \$
Marge du BAIIA (BAIIA en tant que % des produits).....	37,2 %	32,3 %	37,2 %	34,1 %	36,8 %	26,1 %	25,9 %
BAIIA ajusté ¹	28 517 \$	22 059 \$	27 658 \$	–	–	4 930 \$	4 094 \$
Marge du BAIIA ajusté.....	36,7 %	30,4 %	35,8 %	–	–	28,0 %	23,9 %
Dépenses d'investissement.....	7 253 \$	5 817 \$	7 691 \$	6 875 \$	3 317 \$	992 \$	1 430 \$
Données tirées du bilan							
Trésorerie	17 914 \$	14 309 \$	21 138 \$	18 957 \$	15 120 \$	17 914 \$	14 309 \$
Fonds de roulement, montant net ² ..	(7 687)	(7 284)	(8 591)	(8 117)	(7 116)	(7 687)	(7 284)
Immobilisations incorporelles	17 614	18 662	18 309	19 121	19 549	17 614	18 662
Total de l'actif.....	44 509	41 643	48 638	47 435	43 932	44 509	41 643
Total de la dette.....	9 935	9 935	9 935	11 081	13 547	9 935	9 935
Total des capitaux propres.....	20 404	18 399	21 941	19 817	18 095	20 404	18 399
Données sur les flux de trésorerie							
Flux de trésorerie nets liés aux :							
Activités opérationnelles	29 975 \$	21 006 \$	29 863 \$	24 895 \$	21 605 \$	3 726 \$	3 615 \$
Activités d'investissement.....	(7 253)	(5 817)	(7 691)	(6 875)	(3 317)	(992)	(1 430)
Activités de financement	(19 116)	(16 642)	(19 991)	(14 183)	(17 535)	(5 958)	(6 833)

Notes :

1. Se reporter au tableau ci-dessous pour le rapprochement du bénéfice net avec le BAIIA et le BAIIA ajusté.
2. Le montant net du fonds de roulement correspond aux actifs courants (excluant la trésorerie) moins les passifs courants (excluant les dividendes à verser et la dette à court terme).

En plus de présenter nos résultats conformément aux IFRS, nous utilisons certaines mesures financières non auditées et non définies par les IFRS comme indicateurs supplémentaires de notre performance opérationnelle et de notre situation financière à des fins de planification interne. Nous évaluons notre performance en fonction de ces paramètres en comparant nos résultats réels aux budgets et aux prévisions de la direction ainsi qu'aux résultats des périodes antérieures, sous forme de rapport et en dollars constants. Ces mesures non définies par les IFRS comprennent le BAIIA, le BAIIA ajusté et la marge du BAIIA ajusté. Comme il s'agit de mesures non définies par les IFRS, le BAIIA, le BAIIA ajusté et la marge du BAIIA ajusté n'ont pas de signification normalisée prescrite par les IFRS et, par conséquent, ces mesures peuvent ne pas être comparables à des mesures semblables présentées par d'autres émetteurs. Se reporter à la rubrique « Mesures non définies par les IFRS ».

Le tableau suivant présente le rapprochement du résultat net avec le BAIIA ainsi que le BAIIA ajusté.

(en milliers de dollars canadiens)	Périodes de douze mois closes les 31 mars		Exercices clos les 31 décembre			Trimestres clos les 31 mars	
	2013	2012	2012	2011	2010	2013	2012
Bénéfice net	21 645 \$	16 450 \$	21 240 \$	17 218 \$	15 599 \$	3 032 \$	2 628 \$
Amortissements.....	7 417	6 857	7 639	6 675	6 170	1 598	1 820
Charges (produits) d'intérêts, montant net.....	(99)	166	(85)	279	458	(30)	(16)
BAIIA¹	<u>28 963</u>	<u>23 473</u>	<u>28 794</u>	<u>24 172</u>	<u>22 227</u>	<u>4 600</u>	<u>4 432</u>
Ajustement :							
Charges non récurrentes liées au premier appel public à l'épargne ²	469	–	–	–	–	469	–
Coûts associés au statut de société ouverte et coûts connexes ³	(2 448)	(2 448)	(2 448)	–	–	(612)	(612)
Coûts du transfert du registre.....	142	–	–	–	–	142	–
Retrait du registre de l'état civil ⁵	1 391	1 034	1 313	–	–	331	274
BAIIA ajusté¹	<u>28 517 \$</u>	<u>22 059 \$</u>	<u>27 658 \$</u>	<u>– \$</u>	<u>– \$</u>	<u>4 930 \$</u>	<u>4 094 \$</u>

Notes :

1. Le BAIIA et le BAIIA ajusté ne sont pas des mesures reconnues en vertu des IFRS et n'ont pas de définition normalisée prescrite par les IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures non définies par les IFRS ».
2. Des coûts non récurrents liés au placement ont été engagés au début de 2013.
3. Représentent les frais généraux et administratifs additionnels estimatifs que nous engagerons sur une base continue relativement aux exigences liées au statut d'émetteur assujéti que la Société aura après la clôture du placement et les coûts courants associés à la convention de services cadre. Le montant exclut tout coût non récurrent lié au placement.
4. Les coûts engagés pour le transfert du registre de l'état civil comprennent notre part des coûts liés à la gestion de projet, au personnel et aux services technologiques.
5. Représente l'incidence nette des produits moins les charges directement attribuables à l'exploitation du registre de l'état civil, qui ne sera plus exploité après la clôture du placement.

DIVIDENDES ANTÉRIEURS ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

Avant 2006, nous n'avons versé aucun dividende. En 2007, nous avons commencé à verser des dividendes à l'actionnaire vendeur. Depuis le 1^{er} janvier 2008, nous avons versé des dividendes trimestriels réguliers conformément à la politique de l'actionnaire vendeur en matière de dividendes pour les sociétés d'État qui sont des filiales. Selon nos besoins en matière de flux de trésorerie et de réinvestissement et nos objectifs en matière de structure financière, ces dividendes se sont établis à 90 % de notre revenu net annuel. Des dividendes ont été versés le dernier jour de mars, de juin, de septembre et de décembre relativement aux produits du trimestre précédent. Les dividendes payables à l'actionnaire vendeur relativement au produit estimatif du deuxième trimestre de 2013 d'un montant de ● \$ seront déclarés avant la clôture du placement.

À la clôture du placement, nous adopterons une politique qui prévoit le versement trimestriel d'un dividende annualisé de ● \$ par action de catégorie A. Le versement de dividendes n'est pas garanti, et le montant ainsi que le moment du versement de dividendes par la Société seront établis à l'appréciation du conseil en fonction de nos liquidités disponibles aux fins de distribution, de nos besoins financiers, des restrictions imposées par nos nouvelles facilités de crédit proposées, des exigences dans le cadre de financements futurs et d'autres facteurs qui s'imposeront à ce moment. On prévoit que le premier versement de dividendes qui suivra la clôture du placement, qui constituera un dividende partiel pour la période allant de la date de clôture au 30 septembre 2013, sera déclaré vers le ● octobre 2013 et que les dividendes futurs seront versés vers le ●^e jour de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre. Les dividendes que nous verserons seront déclarés et versés en dollars canadiens. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » pour connaître les facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur le versement de dividendes.

RAPPORT DE GESTION

Le présent rapport de gestion doit être lu parallèlement à la rubrique intitulée « Principales données financières » et à nos états financiers audités et non audités antérieurs, y compris les notes annexes, inclus ailleurs dans le présent prospectus. Certaines informations contenues dans le présent rapport de gestion contiennent des déclarations prospectives assorties de risques et d'incertitudes. Se reporter aux rubriques intitulées « Énoncés prospectifs », « Données relatives au marché et au secteur » et « Facteurs de risque » pour une analyse des incertitudes, risques et hypothèses liés à ces déclarations. Nos résultats réels pourraient différer de façon importante de ceux présentés dans ces déclarations prospectives en raison de divers facteurs, y compris ceux décrits à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » et ailleurs dans le présent prospectus.

Aperçu

Nous sommes le fournisseur exclusif des services liés au registre foncier, au registre des arpentages, au registre des biens personnels et au registre des entreprises dans la province de la Saskatchewan. Nous fournissons des services essentiels à nos clients, soit des particuliers et des entreprises établis dans la province, en soutenant l'activité économique au moyen de l'enregistrement des entreprises, des biens personnels et des biens réels. En outre, nous sommes responsables de la technologie et des activités liées à l'élaboration, à la gestion et à la distribution d'information géographique, ce qui constitue un aspect fondamental de l'administration des droits fonciers.

Nos activités principales consistent en la prestation de services d'enregistrement et de services d'information. ISC repose sur de solides fondations en matière d'élaboration et de gestion de registres gouvernementaux précis et sûrs, et possède une expérience considérable en ce qui a trait à l'intégration de données gouvernementales et à la transformation de celles-ci en des solutions à l'intention des gens et des entreprises de la Saskatchewan. Ces fondations nous ont permis d'afficher, pendant plusieurs années, des résultats solides en matière de croissance financière, de satisfaction de la clientèle et d'engagement des employés. Nous prévoyons miser sur nos forces dans les secteurs de la gestion de registres et de l'information afin de fournir des services et des solutions additionnels liés à l'information à de nouveaux clients et aux clients existants en Saskatchewan ainsi qu'à l'extérieur de la province.

À l'automne 2012, la province a annoncé son intention de privatiser Information Services Corporation of Saskatchewan. Dans le cadre de la privatisation, la province a également annoncé son intention de transférer le registre de l'état civil, qui est actuellement administré par ISC, à eHealth, une entité du gouvernement de la Saskatchewan. Se reporter à la rubrique intitulée « Privatisation ». Les résultats opérationnels globaux présentés ci-après incluent la gamme de services du registre de l'état civil, laquelle est analysée séparément à la rubrique intitulée « Registre de l'état civil » ci-après.

Faits saillants de 2012

- Nous avons comptabilisé une hausse de 9,2 % des produits, lesquels se sont élevés à 77,3 M\$, comparativement à 70,8 M\$ en 2011;
- Le bénéfice net s'est établi à 21,2 M\$, en hausse de 23,4 %, ou 4,0 M\$, par rapport à 2011;
- Nous avons intégré notre registre des entreprises à l'ARC afin que celle-ci puisse attribuer un numéro d'entreprise à chaque nouvelle société par actions constituée en Saskatchewan;
- Nous avons rénové cinq de nos sept centres de services régionaux;
- Nous avons simplifié le processus d'enregistrement des entreprises et les exigences de déclaration en vertu du partenariat New West;
- En étroite collaboration avec le ministère de l'Économie, nous avons élaboré un nouveau système en ligne nommé MARS aux fins de la délivrance de permis d'exploitation minière et de l'attribution de concessions et de la conclusion de baux connexes;
- Nous avons lancé un nouveau service en ligne qui permet à l'utilisateur de commander des certificats de naissance, de mariage et de décès en tout temps.

Faits saillants de 2011

- Les produits ont augmenté de 17,4 %, pour s'établir à 70,8 M\$, comparativement à 60,3 M\$ en 2010;
- Le bénéfice net a augmenté de 10,4 %, pour s'établir à 17,2 M\$, comparativement à 15,6 M\$ en 2010;
- Notre modèle de prestation de services a été examiné, et une équipe de traitement des titres a été créée afin d'examiner le traitement des titres de biens-fonds, ce qui devrait augmenter l'efficacité;
- Le portail pour les entreprises, y compris le site Web de Business Registrations Saskatchewan, a été lancé en mai afin de fournir un service en ligne facile à utiliser pour enregistrer une entreprise, pour s'inscrire auprès de la commission des accidents du travail et aux fins de la taxe de vente provinciale;
- L'intégralité du registre des entreprises a été intégrée à ISC en mars;
- La modernisation du registre de l'état civil a commencé avec le transfert sur support électronique de 3,6 millions de documents sur support papier et la mise en œuvre d'un nouveau logiciel.

Faits saillants de 2010

- Nous avons comptabilisé une hausse de 5,6 % des produits, pour un total de 60,3 M\$, comparativement à 57,1 M\$ en 2009;
- Le bénéfice net a totalisé 15,6 M\$, en hausse de 3,6 %, ou 0,5 M\$, par rapport à 2009;
- Le registre des entreprises a été transféré à ISC en octobre.

Mode de présentation

Nos états financiers audités inclus ailleurs dans le présent prospectus ont été préparés conformément aux IFRS et sont libellés en dollars canadiens, soit notre monnaie fonctionnelle. Nous avons adopté les IFRS le 1^{er} janvier 2011 et, par conséquent, les chiffres correspondants de 2010 ont été retraités afin qu'ils soient conformes aux IFRS.

Avec prise d'effet le 1^{er} octobre 2010, ISC a pris en charge l'administration du registre des entreprises, un système d'enregistrement des sociétés par actions, des entreprises sans but lucratif, des coopératives, des entreprises individuelles, des coentreprises, des partenariats commerciaux et des noms d'entreprises à l'échelle de la province. Par conséquent, les résultats financiers d'ISC pour 2010 comprennent les résultats du registre des entreprises seulement pour le quatrième trimestre de 2010.

Avec prise d'effet le 12 octobre 2008, ISC a pris en charge l'administration du registre de l'état civil, un système d'enregistrement des naissances, des décès, des mariages, des mortinaissances et des changements de noms à l'échelle de la province. Cependant, dans le cadre de la privatisation d'ISC, le gouvernement de la Saskatchewan a annoncé son intention

de transférer le registre de l'état civil à eHealth, une entité du gouvernement de la Saskatchewan. Le transfert aura lieu aux environs du 16 juin 2013. Se reporter à la rubrique intitulée « Privatisation ». Par conséquent, les résultats financiers antérieurs comprennent les résultats du registre de l'état civil, sauf indication contraire.

Les IFRS ne prévoient pas de directives particulières en ce qui a trait à l'évaluation des transferts d'entreprises ou de filiales entre des entités sous contrôle commun. Cependant, d'après certaines prises de position comptables et le cadre des IFRS, la Société a choisi de comptabiliser de telles transactions en fonction de la valeur comptable des actifs et des passifs transférés relativement à celles-ci.

Périodes comptables

Le présent rapport de gestion est fondé sur les états financiers audités et les notes annexes qui s'y rattachent pour les exercices clos le 31 décembre 2012, le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010, et sur les états financiers non audités et les notes annexes qui s'y rattachent pour les trimestres clos le 31 mars 2013 et le 31 mars 2012.

Mesures financières et principaux indicateurs de rendement

Les principaux indicateurs de rendement que nous utilisons pour gérer nos activités et évaluer nos résultats financiers et notre rendement opérationnel comprennent les produits, les charges opérationnelles, générales et administratives et le bénéfice net.

En plus de nos résultats présentés conformément aux IFRS, nous avons recours à certaines mesures financières non définies par les IFRS afin de fournir des indicateurs supplémentaires en ce qui a trait à notre rendement opérationnel et à notre situation financière ainsi qu'à des fins de planification interne. Nous évaluons notre rendement d'après ces paramètres, en comparant nos résultats réels aux budgets et aux prévisions de la direction ainsi qu'aux résultats des périodes antérieures selon le principe du dollar constant. Ces mesures financières non définies par les IFRS comprennent le BAIIA, le BAIIA ajusté et la marge du BAIIA ajusté. Le BAIIA, le BAIIA ajusté et la marge du BAIIA ajusté sont des mesures pour lesquelles les IFRS ne fournissent pas de définition standardisée et, par conséquent, elles pourraient ne pas être comparables à des mesures semblables utilisées par d'autres émetteurs. Se reporter à la rubrique intitulée « Mesures non définies par les IFRS ».

Nous utilisons le BAIIA ajusté comme mesure additionnelle pour évaluer le rendement opérationnel et les flux de trésorerie de l'ensemble de la Société, et nous prévoyons actuellement que le BAIIA ajusté sera inclus dans notre présentation à l'intention des investisseurs et des analystes après notre constitution en société ouverte. Pour un rapprochement du BAIIA ajusté et du bénéfice net, se reporter à la rubrique intitulée « Principales données financières ».

Facteurs ayant une incidence sur notre rendement

Produits

Nous tirons des produits de la prestation de services d'enregistrement, de la vente de cartes sur support papier et numérique, de services d'imagerie photographique et d'autres services divers. Les produits sont générés par nos quatre principales gammes de services : i) le registre foncier, le registre des arpentages et les activités de géomatique, ii) le registre des biens personnels, iii) le registre des entreprises; iv) le registre de l'état civil. Nos ventes sont réalisées au moyen de demandes de services soumises en ligne, par la poste et en personne à notre centre de service à la clientèle situé à Regina, ou à l'un de nos sept centres de services régionaux qui sont situés un peu partout en Saskatchewan.

i) Registre foncier, registre des arpentages et activités de géomatique

Les produits liés au registre foncier proviennent de frais fondés sur la valeur du terrain et de frais fixes liés à l'enregistrement, de frais fixes liés à la recherche et de frais fixes liés à des opérations d'entretien. Certains services de base, comme la recherche limitée, sont offerts sans frais. Les trois principales sources de produits sont les suivantes : l'enregistrement d'un changement de propriété, l'enregistrement ou l'établissement d'un intérêt hypothécaire et une recherche de titre détaillée.

En ce qui a trait aux activités liées au registre des arpentages, les produits proviennent de frais fixes liés à l'enregistrement, à la recherche et aux services d'arpentage. Plus de 80 % des produits liés au registre des arpentages proviennent de l'arpentage de lotissements et de plans de copropriétés.

En ce qui a trait aux activités de géomatique, les produits proviennent de la vente de cartes sur support papier et numérique, de services d'imagerie photographique et d'autres services divers. Les produits liés aux activités de géomatique proviennent également de subventions destinées à des projets spécialisés, tels que MARS. La subvention pour le projet MARS permettra de recouvrer le coût du projet et, puisque celui-ci sera inscrit à l'actif sur une période de trois ans, des produits différés seront comptabilisés à un taux correspondant au taux d'amortissement du projet.

Produits liés au registre foncier, au registre des arpentages et aux activités de géomatique en 2012



ii) Registre des biens personnels

Les produits liés au registre des biens personnels proviennent de frais fixes établis pour chaque transaction relativement à des demandes de recherche, d'enregistrement et d'entretien soumises pour la plupart d'entreprises du secteur financier et d'entreprises exerçant des activités d'achat et de vente d'automobiles et de matériel. Les produits proviennent principalement de l'enregistrement de garanties à vie, des recherches et du renouvellement d'enregistrements. Moins de 5 % des produits proviennent d'autres sources comme la modification d'enregistrements existants et d'enregistrements établis en vertu du registre des jugements.

iii) Registre des entreprises

Les produits liés au registre des entreprises proviennent de frais fixes établis pour chaque transaction relativement à des demandes de recherche de noms d'entreprises, de réservation, d'enregistrement (constitution en sociétés par actions) et de services d'entretien. Habituellement, une tranche importante des produits liés au registre des entreprises provient du dépôt de déclarations annuelles (entretien), de la constitution de nouvelles sociétés par actions et de la réservation de noms.

À compter de 2012, les produits ont subi l'incidence défavorable de la mise en œuvre de la première phase du partenariat New West, une entente conclue entre les gouvernements de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, qui prévoit l'uniformisation des exigences d'enregistrement et de déclaration pour les entreprises des trois territoires. Les frais liés à l'enregistrement extraprovincial sont éliminés par les provinces participantes, et les entreprises sont tenues de déposer une déclaration annuelle seulement dans leur province d'attache. L'incidence du partenariat New West sur les enregistrements et le dépôt de déclarations annuelles s'est chiffrée à environ 45 000 \$ par mois, ou 6,5 % des produits liés au registre des entreprises, depuis la mise en œuvre de la première phase en juillet 2012. La mise en œuvre de la dernière phase, qui étendra l'application du partenariat New West aux sociétés en commandite, aux sociétés à responsabilité limitée et aux coopératives le 1^{er} juillet 2013, devrait également avoir une incidence défavorable sur les produits, mais dans une moindre mesure car ces transactions représentent moins de 1 % des transactions liées au registre des entreprises.

Charges opérationnelles, générales et administratives

Nos charges opérationnelles, générales et administratives sont composées des éléments suivants :

- Les salaires constituent notre charge principale et sont composés du salaire des employés syndiqués et non syndiqués et des avantages connexes ainsi que des cotisations au régime de retraite, des ajustements économiques, des augmentations selon le rendement, de la formation, des cotisations professionnelles et du recrutement.
- Les services liés à la technologie de l'information sont composés des charges liées aux services annuels, des services contractuels fournis par des tiers, aux ententes de services annuels, aux réparations et à l'entretien, au soutien du système et aux services-conseils, au réseau ainsi qu'aux mises en production opérationnelles.
- L'amortissement représente la répartition proportionnelle des coûts liés aux immobilisations corporelles et incorporelles.
- Les charges liées à l'occupation sont composées des loyers, des frais liés au stationnement, aux services publics, à l'entreposage, au matériel et aux services de conciergerie, à la réparation et à l'entretien des installations, aux fournitures de bureaux, aux formulaires sur support papier, à la poste, à la messagerie et à la téléphonie.
- Les coûts liés aux projets opérationnels comprennent les coûts qui ne sont pas admissibles à l'inscription à l'actif dans le cadre de la mise en valeur de l'actif et qui doivent donc être passés en charges pendant l'exercice courant. Ces coûts sont liés à la formation, à la commercialisation, aux déplacements, à la vente, à l'administration et aux frais généraux liés aux projets.
- Les autres charges comprennent les coûts liés aux services financiers et aux services professionnels, les frais de déplacement et d'affaires, les frais de publicité et de promotion, les assurances et d'autres charges générales.

Notre charge salariale a augmenté au cours des dernières années, car nous avons assumé la responsabilité de l'administration du registre des entreprises en 2010 et du registre de l'état civil en 2008. Par conséquent, nous avons pris en charge l'ensemble du personnel des ministères de la province de la Saskatchewan. En outre, le coût de nos services liés à la technologie de l'information a augmenté, surtout en raison de la modernisation du registre de l'état civil au cours de cette période.

Intérêts débiteurs

À l'occasion, ISC emprunte des sommes auprès du fonds de recettes générales de la province de la Saskatchewan. Au 31 mars 2013, nous avions une dette à court terme en cours d'environ 9,9 M\$, portant intérêt au taux annuel de 1,16 % et arrivant à échéance le 1^{er} novembre 2013.

Avant la clôture du placement ou en parallèle avec celui-ci, ISC prévoit conclure de nouvelles facilités de crédit de premier rang avec une banque à charte canadienne, lesquelles fourniront un montant global d'environ 20 000 000 \$. La conclusion de ces nouvelles facilités de crédit sera assujettie à d'autres négociations et à la conclusion d'ententes définitives. Se reporter aux rubriques intitulées « Nouvelles facilités de crédit », « Facteurs de risque – Risques liés à nos activités et au secteur » et « Liens entre la Société, l'actionnaire vendeur et les preneurs fermes ».

Charge d'impôt sur le résultat

Jusqu'à présent, en raison de notre statut de société d'État du gouvernement de la Saskatchewan, nous avons bénéficié d'une exonération d'impôt fédéral et provincial en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, telle qu'elle a été modifiée (la « Loi de l'impôt »). Après la conclusion du placement, notre statut changera, et nous serons assujettis à l'impôt fédéral et provincial selon un taux combiné de 27 % sur le bénéfice que nous enregistrons en Saskatchewan. Au moment où notre exonération d'impôt prendra fin, un nouvel exercice commencera, et nos biens seront réputés avoir été cédés à la juste valeur de marché juste avant le début de cet exercice, et réacquis au début de ce nouvel exercice à un coût réputé identique. Par la suite, ISC pourra amortir et déduire le coût des immobilisations corporelles et incorporelles amortissables en calculant son bénéfice aux fins de l'impôt conformément aux règlements de la Loi de l'impôt, ce qui devrait permettre de réduire l'impôt à payer en trésorerie au cours des premiers exercices d'exploitation de la société ouverte.

Caractère saisonnier

Notre expérience dans le secteur nous permet d'atténuer l'incidence du caractère saisonnier de nos activités, principalement en ce qui a trait à nos produits liés au registre foncier, lesquels varient parallèlement à l'activité immobilière dans la province. Habituellement, des produits légèrement plus élevés sont générés au cours des deuxième et troisième trimestres, lorsque l'activité immobilière est la plus soutenue. Par conséquent, les marges trimestrielles peuvent varier, car nos charges sont relativement stables, à l'exception des salaires, qui sont généralement plus élevés au premier trimestre en raison des paiements incitatifs et de l'incidence de la paie aux deux semaines, ainsi que des coûts liés aux projets, qui peuvent varier selon les projets en cours. Cependant, le caractère saisonnier de nos activités n'a généralement pas d'incidence importante sur nos résultats globaux.

Résultats opérationnels

(en milliers de dollars canadiens)	Pour les trimestres clos les 31 mars			
	2013	% des produits	2012	% des produits
Produits				
Registre foncier, registre des arpentages et activités de géomatique	12 753 \$	72,5 %	12 186 \$	71,1 %
Registre des biens personnels	2 114	12,0 %	1 988	11,6 %
Registre des entreprises	2 207	12,5 %	2 407	14,1 %
Registre de l'état civil	529	3,0 %	532	3,1 %
Autres	3	0,0 %	19	0,1 %
	17 606	100,0 %	17 132	100,0 %
Charges opérationnelles, générales et administratives				
Salaires	7 063	40,1 %	6 919	40,4 %
Services liés à la technologie de l'information	2 591	14,7 %	2 474	14,4 %
Amortissements	1 598	9,1 %	1 820	10,6 %
Frais liés à l'occupation	1 111	6,3 %	1 192	7,0 %
Projets opérationnels	1 408	8,0 %	1 107	6,5 %
Autres	833	4,7 %	1 008	5,9 %
	14 604	82,9 %	14 520	84,8 %
Charges financières nettes (produits financiers nets)	(30)	(0,1) %	(16)	(0,1) %
Bénéfice net	3 032 \$	17,2 %	2 628 \$	15,3 %
BAIIA ajusté ¹	4 930 \$	28,0 %	4 094 \$	23,9 %

Note :

1. Pour un rapprochement du bénéfice net, du BAIIA et du BAIIA ajusté, se reporter à la rubrique intitulée « Principales données financières ».

Comparaison du trimestre clos le 31 mars 2013 et du trimestre clos le 31 mars 2012

Les résultats opérationnels globaux présentés ci-après incluent la gamme de services du registre de l'état civil, laquelle est analysée séparément à la rubrique intitulée « Registre de l'état civil » ci-après.

Produits

Pour le trimestre clos les 31 mars 2013, les produits se sont élevés à 17,6 M\$, en hausse de 0,5 M\$, ou 2,8 %, par rapport au trimestre clos le 31 mars 2012. La croissance des produits est attribuable à la hausse des frais fondés sur la juste valeur dans le cadre du transfert de terrains, laquelle découle de la hausse du prix des maisons, et à la hausse des volumes de transaction liés au registre des biens personnels. L'augmentation des produits a été partiellement contrebalancée par une diminution des produits liés au registre des entreprises, laquelle découle d'une baisse des produits liés au dépôt de déclarations annuelles en raison du partenariat New West.

i) Registre foncier, registre des arpentages et activités de géomatique

Pour le trimestre clos le 31 mars 2013, les produits se sont élevés à 12,8 M\$, en hausse de 0,6 M\$, ou 4,7 %, par rapport au trimestre clos le 31 mars 2012. La croissance des produits est attribuable à la hausse des frais fondés sur la juste valeur qui ont été reçus dans le cadre du transfert de terrains; cette hausse découle du fait que le prix de vente moyen des maisons en Saskatchewan a augmenté d'environ 9,0 % entre le premier trimestre de 2012 et le premier trimestre de 2013. Cette hausse a plus que compensé la baisse du nombre de transactions liées au transfert de terrains.

Le temps exceptionnellement froid en février et en mars pourrait avoir eu une incidence négative sur le nombre de maisons vendues dans la province. En outre, le resserrement des règlements liés aux prêts hypothécaires qui a été mis en œuvre par le gouvernement du Canada l'été dernier continue d'avoir une incidence sur les potentiels acheteurs de maisons, surtout les acheteurs d'une première maison, partout au pays.

ii) Registre des biens personnels

Pour le trimestre clos le 31 mars 2013, les produits ont totalisé 2,1 M\$, en hausse de 6,3 % par rapport à 2,0 M\$ pour le trimestre clos le 31 mars 2012. L'augmentation des produits a été enregistrée principalement au début du trimestre, lorsque de fortes hausses des volumes de transaction et des produits connexes ont été enregistrées. Les volumes de recherche ont augmenté de 2,1 %, et 99,9 % des demandes de recherche ont été soumises par voie électronique. Par ailleurs, les volumes d'enregistrement ont diminué de 0,9 % au premier trimestre, et 99,6 % des demandes ont été soumises par voie électronique.

iii) Registre des entreprises

Pour le trimestre clos le 31 mars 2013, les produits se sont élevés à 2,2 M\$, en baisse de 8,3 % par rapport aux produits de 2,4 M\$ comptabilisés au trimestre clos le 31 mars 2012, principalement en raison de l'incidence continue du partenariat New West sur les frais liés aux déclarations annuelles.

Charges opérationnelles, générales et administratives

Les charges opérationnelles générales et administratives ont augmenté de moins de 1,0 %, pour s'établir à 14,6 M\$ pour le trimestre clos le 31 mars 2013, comparativement à 14,5 M\$ pour le trimestre clos le 31 mars 2012.

Les salaires ont augmenté de 2,1 % par rapport à la période correspondante de 2012, pour s'établir à 7,1 M\$. La hausse de 2,0 % des salaires des employés syndiqués qui a pris effet le 1^{er} octobre 2012 en vertu de la nouvelle convention collective a contribué de façon importante à l'augmentation des salaires. En outre, moins de salaires ont été inscrits à l'actif dans le cadre de projets d'investissement en 2013.

Au 31 mars 2013, les services liés à la technologie de l'information ont augmenté de 4,7 % par rapport à la période correspondante de 2012, pour s'établir à 2,6 M\$, puisque davantage de services-conseils de tiers ont été sollicités pour des initiatives opérationnelles plutôt que pour des projets d'investissement.

Au 31 mars, les amortissements ont diminué de 12,2 % par rapport à la période correspondante de 2012, pour s'établir à 1,6 M\$, en raison des retards liés à l'achèvement de certains projets d'investissement.

Les frais d'occupation de nos installations ont diminué de 6,8 % par rapport au premier trimestre de 2012, pour s'établir à 1,1 M\$, en raison des baisses des frais liés aux fournitures de bureaux, à la poste, à la messagerie et au fret, à la documentation de référence, au déménagement dans le cours normal des activités et à l'entreposage.

Les coûts liés aux projets opérationnels se sont établis à 1,4 M\$, en hausse de 27,2 % par rapport au premier trimestre de 2012, en raison de la hausse des coûts liés aux projets opérationnels associés aux nouvelles initiatives en 2013 par rapport à 2012, y compris l'achèvement des rénovations dans nos centres de services à la clientèle, la conformité continue avec les exigences du partenariat New West, le portail pour les entreprises et la modernisation prévue du système de traitement du plan d'arpentage.

Au 31 mars 2013, les autres coûts se sont établis à 0,8 M\$, en baisse de 17,4 % par rapport à la période correspondante de 2012, en raison de la baisse des honoraires professionnels et des frais de déplacement et d'affaires, partiellement contrebalancées par la hausse des frais liés à la publicité.

BAIIA ajusté

Le BAIIA ajusté a totalisé 4,9 M\$ pour le trimestre clos le 31 mars 2013, en hausse de 0,8 M\$, ou 20,5 %, par rapport à la période correspondante de 2012.

Charges financières nettes (produits financiers nets)

Les produits financiers nets pour le trimestre clos le 31 mars 2013 représentent moins de 0,1 % des produits, soit une hausse négligeable par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent, en raison de la hausse des produits d'intérêts générés par l'encaisse et de la baisse des taux d'intérêt sur notre dette à court terme en 2013.

Bénéfice net

Pour le trimestre clos le 31 mars 2013, le bénéfice net a augmenté de 0,4 M\$, ou 15,4 %, par rapport à la période correspondante de 2012.

(en milliers de dollars canadiens)	Pour les exercices clos les 31 décembre					
	2012	% des produits	2011	% des produits	2010	% des produits
Produits						
Registre foncier, registre des arpentages et activités de géomatique	57 920 \$	74,9 %	52 187 \$	73,7 %	48 857 \$	81,0 %
Registre des biens personnels.....	9 083	11,8 %	8 307	11,7 %	7 796	12,9 %
Registre des entreprises.....	8 157	10,5 %	8 135	11,5 %	1 745	2,9 %
Registre de l'état civil	2 104	2,7 %	2 146	3,0 %	1 909	3,2 %
Autres.....	56	0,1 %	41	0,1 %	16	0,0 %
	<u>77 320</u>	<u>100,0 %</u>	<u>70 816</u>	<u>100,0 %</u>	<u>60 323</u>	<u>100,0 %</u>
Charges opérationnelles générales et administratives						
Salaires.....	24 788	32,0 %	23 624	33,4 %	20 066	33,3 %
Services liés à la technologie de l'information.....	10 279	13,3 %	9 300	13,1 %	8 449	14,0 %
Amortissements.....	7 639	9,9 %	6 675	9,4 %	6 170	10,2 %
Frais liés à l'occupation	4 799	6,2 %	4 664	6,6 %	3 417	5,7 %
Projets opérationnels	3 557	4,6 %	4 710	6,7 %	2 904	4,8 %
Autres.....	5 103	6,6 %	4 346	6,1 %	3 260	5,4 %
	<u>56 165</u>	<u>72,6 %</u>	<u>53 319</u>	<u>75,3 %</u>	<u>44 266</u>	<u>73,4 %</u>
Charges financières nettes (produits financiers nets).....	<u>(85)</u>	<u>(0,1) %</u>	<u>279</u>	<u>0,4 %</u>	<u>458</u>	<u>0,7 %</u>
Bénéfice net¹	21 240 \$	27,5 %	17 218 \$	24,3 %	15 599 \$	25,9 %
BAIIA ajusté²	27 658 \$	35,8 %	—	—	—	—

Notes :

1. Le bénéfice (la perte) de base par action n'est pas présenté car jusqu'à présent, ISC était une société d'État de la province de la Saskatchewan dépourvue de capital social.
2. Pour un rapprochement du bénéfice net, du BAIIA et du BAIIA ajusté, se reporter à la rubrique intitulée « Principales données financières ».

Comparaison de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Les résultats opérationnels globaux présentés ci-après incluent la gamme de service du registre de l'état civil, laquelle est analysée séparément à la rubrique intitulée « Registre de l'état civil » ci-après.

Produits

Les produits se sont chiffrés à 77,3 M\$ en 2012, soit une hausse de 6,5 M\$ ou 9,2 % par rapport à 2011. L'augmentation des produits est attribuable à la vigueur continue de l'économie de la Saskatchewan, laquelle a alimenté la hausse de la valeur des habitations et des volumes de transaction liés au registre foncier, ainsi qu'à l'augmentation continue des achats et du financement de véhicules et de matériel inscrits par les consommateurs dans le registre des biens personnels.

i) **Registre foncier, registre des arpentages et activités de géomatique**

En 2012, les produits liés au registre foncier, au registre des arpentages et aux activités de géomatique ont augmenté globalement de 11,0 % par rapport à 2011, pour atteindre 57,9 M\$.

Les produits liés au registre foncier ont augmenté de 11,2 % en 2012 par rapport à 2011, car la revente et les prix moyens des habitations en Saskatchewan (prix inscrits au Service interagences) sont demeurés élevés et ont donné lieu à une hausse des frais fondés sur la valeur qui ont été reçus relativement au transfert de titres fonciers. Les modifications apportées par le gouvernement du Canada aux règles visant les prêts hypothécaires en juillet 2012 ont probablement eu un effet modérateur sur le nombre de reventes dans la province au cours du second semestre de l'exercice. Le volume total des transactions engendrant des frais a augmenté de 1,0 % par rapport à 2011.

Les produits liés au registre des arpentages ont augmenté de 9,5 % en 2012 par rapport à 2011, en partie en raison d'une hausse d'environ 5,0 % des volumes d'arpentage de droits de passage, de lotissements et de plans de copropriétés, et de l'augmentation du nombre de plans images commandés par les clients.

Les produits des activités de géomatique ont augmenté de 6,6 % en 2012 par rapport à 2011 en raison de la prestation de services relatifs aux solutions d'information fournis relativement au projet de registre d'adresses municipales de la Saskatchewan, de la prestation de services d'hébergement et de cartographie fournis à SaskBiz (un site Web qui présente des informations complètes sur les collectivités et les régions de la Saskatchewan) et les services de maintenance cartographique fournis au service 911 de la Saskatchewan.

ii) **Registre des biens personnels**

En 2012, les produits ont augmenté de 9,3 % par rapport à 2011, pour atteindre 9,1 M\$. En 2012, le nombre d'enregistrements de garanties à vie et les volumes de recherche ont augmenté de 8,4 % et de 4,9 %, respectivement, par rapport à 2011.

iii) **Registre des entreprises**

Les produits se sont chiffrés à 8,2 M\$, soit un résultat semblable à celui de 8,1 M\$ enregistré pour l'exercice antérieur. Les hausses prévues des produits découlant de la vigueur continue de l'économie de la Saskatchewan ont subi l'incidence au second semestre, comme il était prévu, de la mise en œuvre de la première série d'exigences en vertu du partenariat New West. L'augmentation de 10,5 % des produits au premier semestre a été contrebalancée par une baisse des honoraires annuels liés au rendement au second semestre de l'exercice, laquelle a été occasionnée par le partenariat New West.

Charges opérationnelles et frais généraux et administratifs

Les charges opérationnelles et frais généraux et administratifs ont totalisé 56,2 M\$ en 2012 comparativement à 53,3 M\$ en 2011, soit une hausse de 5,3 %.

Les salaires ont augmenté de 4,9 % par rapport à 2011 pour se chiffrer à 24,8 M\$ en raison de la hausse du nombre d'employés nécessaires pour soutenir le secteur du portail pour les entreprises, des postes supplémentaires pour soutenir l'expansion de notre gamme de services, et de la hausse des salaires de nos employés syndiqués en vertu de notre convention collective.

Les services liés aux technologies de l'information ont augmenté de 10,5 % par rapport à 2011, pour se chiffrer à 10,3 M\$, en raison du soutien supplémentaire donné au système du registre des entreprises, lequel devrait continuer d'augmenter jusqu'à ce que le logiciel existant soit modernisé (notamment tout au long de 2014). Cette hausse est contrebalancée par les réductions des coûts associés aux technologies du sol qui découlent de la diminution des coûts de stockage de données.

Les amortissements ont augmenté de 14,4 % par rapport à 2011, pour atteindre 7,6 M\$, en raison des hausses des immobilisations corporelles et incorporelles liées aux projets achevés, comme les phases I et II du projet de portail pour les entreprises, les conditions préalables à la modernisation du registre de l'état civil, la bibliothèque des documents soumis, et les améliorations locatives des locaux du siège social.

Les coûts d'occupation ont augmenté de 2,9 % par rapport à 2011, pour se chiffrer à 4,8 M\$, en raison des augmentations liées à l'inflation des composantes variables des contrats de location de nos installations et des coûts supplémentaires liés aux locaux temporaires utilisés pendant les travaux de rénovation de nos centres de service à la clientèle.

Les coûts opérationnels liés aux projets ont diminué de 24,5 % par rapport à 2011, pour se chiffrer à 3,6 M\$, en raison de la diminution des coûts associés aux nouvelles initiatives du siège social en 2012. Les coûts liés au développement inscrits à l'actif pour les projets en 2011 se sont poursuivis en 2012, notamment le partenariat New West et la modernisation du registre des entreprises, de sorte que moins de temps a été consacré aux nouvelles initiatives. Les nouvelles initiatives amorcées en 2012 comprennent la gestion de l'identité et de l'accès ainsi que les services de paiement.

Les autres coûts ont augmenté de 17,4 % par rapport à 2011 pour se chiffrer à 5,1 M\$, principalement en raison des hausses continues des commissions sur cartes de crédit, lesquelles constituent un coût direct qui varie selon les produits.

BAIIA ajusté

Le BAIIA ajusté a totalisé 27,7 M\$ pour 2012.

Charges financières nettes (produits financiers nets)

Les produits financiers nets pour 2012 se sont chiffrés à 0,09 M\$, alors qu'une charge financière nette de 0,28 M\$ avait été enregistrée en 2011, ce qui s'explique par le remboursement d'une dette de 1,1 M\$, la diminution du taux d'intérêt sur la dette restante et la hausse des intérêts reçus sur les soldes en espèces.

Bénéfice net

Le bénéfice net pour 2012 a augmenté de 4,0 M\$ par rapport à 2011, soit de 23,4 %, pour s'établir à 21,2 M\$.

Comparaison de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Les résultats opérationnels globaux présentés ci-après incluent la gamme de services du secteur du registre de l'état civil, laquelle est analysée séparément à la rubrique intitulée « Registre de l'état civil » ci-après.

Produits

Les produits se sont élevés à 70,8 M\$ en 2011, soit une hausse de 10,5 M\$, ou de 17,4 %, par rapport à 2010. L'augmentation des produits est attribuable à la vigueur continue de l'économie de la Saskatchewan, laquelle a alimenté la hausse de la valeur des habitations et des volumes de transaction liés au registre foncier, ainsi qu'à l'augmentation continue des achats et du financement de véhicules et de matériel inscrits par les consommateurs dans le registre des biens personnels.

i) Registre foncier, registre des arpentages et activités de géomatique

En 2011, les produits liés au registre foncier, au registre des arpentages et aux activités de géomatique ont augmenté globalement de 6,8 % par rapport à 2010, pour totaliser 52,2 M\$, car l'aménagement de terrains et le marché de l'habitation ont été vigoureux en Saskatchewan au cours de 2011.

Les produits liés au registre foncier ont augmenté de 6,9 % en 2011 par rapport à 2010. Le total des transactions engendrant des frais a augmenté de 6,0 % par rapport à 2010.

Les produits liés au registre des arpentages ont augmenté de 3,8 % en 2011 par rapport à 2010, en partie en raison de la hausse des volumes aux troisième et quatrième trimestres. De plus, le nombre de parcelles comprises dans chaque plan inscrit a augmenté d'un exercice à l'autre.

Les produits des activités de géomatique ont augmenté de 5,7 % en 2011 par rapport à 2010, pour se chiffrer à 1,6 M\$, en raison de la hausse des volumes de ventes et de services par rapport à 2010.

ii) Registre des biens personnels

Les produits ont augmenté de 6,6 % par rapport à 2010, pour se chiffrer à 8,3 M\$. En 2011, les volumes de recherches et le nombre d'enregistrements de garanties à vie ont augmenté de 5,0 % et de 6,1 %, respectivement, par rapport à 2010.

iii) Registre des entreprises

Les produits se sont chiffrés à 8,1 M\$ en 2011, par rapport à 1,7 M\$ en 2010. Cette hausse est principalement attribuable à l'incidence qu'a eue l'inclusion du registre des entreprises au sein d'ISC sur l'exercice complet plutôt que sur le quatrième trimestre de 2010 seulement.

Charges opérationnelles et frais généraux et administratifs

Les charges opérationnelles et frais généraux et administratifs se sont chiffrés à 53,3 M\$ en 2011, comparativement à 44,3 M\$ en 2010.

Les salaires ont augmenté de 17,7 % par rapport à 2010, pour se chiffrer à 23,6 M\$, en raison de l'accroissement du personnel attribuable à l'intégration du registre des entreprises, de l'établissement du registre des jugements, de la hausse des activités de service à la clientèle et de la publicité commandée afin de sensibiliser les utilisateurs finaux à la valeur des activités de recherche du registre des biens personnels. Les salaires comprennent également une hausse de 3,25 % pour nos employés syndiqués, laquelle entrerait en vigueur le 1^{er} octobre 2011 en vertu de la convention collective d'ISC couvrant la période de trois ans allant du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2012.

Les services liés aux technologies de l'information ont augmenté de 10,1 % par rapport à 2010, pour se chiffrer à 9,3 M\$, en raison de l'ajout de serveurs pour le système du registre des entreprises et des nouveaux serveurs requis pour maintenir les services et pour former une équipe de traitement des titres de biens-fonds en 2011, le but étant la prestation de services plus efficaces.

Les amortissements ont augmenté de 8,2 % par rapport à 2011, pour atteindre 6,7 M\$, en raison des hausses des immobilisations corporelles et incorporelles liées aux projets achevés.

Les coûts d'occupation, qui étaient de 3,4 M\$ en 2010, ont augmenté de 36,5 % pour se chiffrer à 4,7 M\$ en 2011, en raison de l'expansion des locaux des installations et de l'inclusion dans le registre des entreprises des coûts opérationnels pour un exercice complet.

Les coûts opérationnels liés aux projets, qui étaient de 2,9 M\$ en 2010, ont augmenté de 62,2 % pour se chiffrer à 4,7 M\$ en 2011, en raison de certaines initiatives, comme le développement de la phase I du partenariat New West et le début de la modernisation du registre de l'état civil et du registre des entreprises.

Les autres coûts, qui se sont chiffrés à 3,3 M\$ en 2010, ont augmenté de 33,3 % pour se chiffrer à 4,3 M\$ en 2011, notamment en raison des hausses des commissions sur cartes de crédit (lesquelles sont directement liées aux hausses des produits) et des services professionnels.

Charges financières nettes (produits financiers nets)

Les produits financiers nets pour 2011 ont diminué de 0,2 M\$ par rapport à 2010, en raison du remboursement d'une partie de la dette à long terme au cours de l'exercice et de la conversion de la partie restante de la dette à long terme en dette à court terme, ce qui a donné lieu à une baisse du taux d'intérêt.

Bénéfice net

Le bénéfice net, qui se chiffrait à 15,6 M\$ en 2010, a augmenté de 1,6 M\$, ou de 10,4 %, pour s'établir à 17,2 M\$ en 2011.

Registre de l'état civil

Le registre de l'état civil a été transféré du ministère de la Santé à ISC le 12 octobre 2008, ISC ayant pour mandat de moderniser le registre. Les activités de modernisation ont été achevées en 2012. Toutefois, dans le cadre de la privatisation d'ISC, le gouvernement de la Saskatchewan a fait part de son intention de transférer le registre de l'état civil à eHealth, une entité du gouvernement de la Saskatchewan. Les actifs du registre de l'état civil (à l'exception de la trésorerie) seront transférés à leur valeur comptable nette par voie d'un versement de dividende en nature à l'actionnaire vendeur avant la conclusion. Dans le cadre du transfert, 21 employés dont le travail est lié au secteur du registre de l'état civil seront également mutés à eHealth.

Par conséquent, nous avons résumé l'incidence nette du transfert du registre de l'état civil sur nos activités au moyen d'un ajustement reflété dans notre BAIIA ajusté. Les paragraphes ci-après décrivent les résultats du registre de l'état civil pour les trimestres clos le 31 mars 2013 et le 31 mars 2012 et pour les exercices clos le 31 décembre 2012, le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010.

Comparaison du trimestre clos le 31 mars 2013 et du trimestre clos le 31 mars 2012

Produits

Les produits sont tirés de la vente de certificats relatifs à des événements importants, principalement de la vente de certificats de naissance. Les produits ont augmenté de façon appréciable au début du trimestre en raison des taux de natalité toujours élevés enregistrés en Saskatchewan, mais ont reculé dans la seconde moitié du trimestre en raison du ralentissement de l'émission de certificats de naissance par suite d'un problème temporaire d'approvisionnement en certificats. Par conséquent, les produits pour le trimestre clos le 31 mars 2013 sont demeurés stables à 0,5 M\$ par rapport à la période correspondante de 2012.

Charges opérationnelles et frais généraux et administratifs

Les charges ont augmenté pour passer à 0,5 M\$ pour le trimestre clos le 31 mars 2013, comparativement à 0,4 M\$ pour le trimestre correspondant de 2012, principalement en raison du soutien additionnel requis pour réduire les délais d'exécution, du contrat de licence du nouveau logiciel VitalWare et des services financiers (commissions sur cartes de crédit payées par les commerçants) liés aux ventes de certificats de l'état civil.

Comparaison de l'exercice clos le 31 décembre 2012, de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Produits

Les produits de 2012 sont demeurés stables à 2,1 M\$, comme en 2011. Les produits de 2011 représentaient une augmentation de 12,4 % comparativement aux produits de 1,9 M\$ enregistrés en 2010. Les produits dépendent en grande partie du nombre de demandes de certificats relatifs à des événements importants.

Charges opérationnelles et frais généraux et administratifs

Les charges opérationnelles et les frais généraux et administratifs liés au registre de l'état civil ont augmenté en 2012, particulièrement au cours du premier trimestre, étant donné que nous avons adopté le nouveau logiciel et les nouveaux processus opérationnels liés au registre de l'état civil. Les coûts de soutien technologique représentaient une tranche importante de l'augmentation attribuable aux coûts de soutien additionnels visant le nouveau logiciel et le stockage d'images additionnelles. Les charges opérationnelles incluaient également les charges opérationnelles du projet visant la

mise en œuvre d'une application de commande de certificats en ligne et d'une application de vérification de l'état des commandes en ligne.

En 2011, les coûts de service à la clientèle ont plus que doublé par rapport à 2010 étant donné les divers changements que nous avons apportés au registre de l'état civil. Les charges opérationnelles incluaient également une augmentation considérable des charges opérationnelles liées à des projets en raison de la mise en œuvre de deux composantes importantes des activités de modernisation. Un nouveau système logiciel a été mis en œuvre en novembre 2010, et tous les enregistrements sur support papier ont été numérisés.

Perspectives

ISC repose sur de solides fondations en matière d'élaboration et de gestion de registres gouvernementaux précis et sûrs permettant d'enregistrer et d'authentifier des données importantes relatives aux particuliers, aux entreprises et aux biens. Notre objectif consiste à continuer d'accroître nos produits en élargissant notre gamme de produits et de services. Nous chercherons également à accroître nos marges sur les produits et services existants en assurant la prestation ou la livraison efficace et efficiente de ceux-ci.

La majorité de nos produits, incluant les produits liés au registre foncier, au registre des biens personnels et au registre des entreprises, est tributaire de la conjoncture économique et, par conséquent, nos produits devraient demeurer stables en 2013. Les conditions économiques actuelles en Saskatchewan devraient normalement se maintenir en 2013 et permettre une croissance positive du PIB. Les principaux facteurs contribuant à des conditions macroéconomiques favorables au sein de la province, lesquelles viennent soutenir à leur tour la croissance de nos produits, comprennent également le fait que les taux d'intérêt demeurent peu élevés, ce qui favorise l'achat de nouvelles habitations ainsi que les transactions de revente, les fortes tendances de consommation et les niveaux élevés d'investissements privés.

La vigueur du marché de l'immobilier devrait se maintenir en 2013, même si le taux de croissance devrait être légèrement inférieur à celui de 2012. La SCHL prévoit actuellement un léger recul des volumes de ventes d'habitations existantes pour la Saskatchewan en 2013; cependant les prix de vente moyen des habitations devraient légèrement augmenter. Les terrains agricoles en Saskatchewan ont fait l'objet de fortes hausses de prix en 2011 et en 2012, soit d'environ 10 % chaque année. En janvier 2013, la valeur des terrains agricoles était en hausse de 9,7 % par rapport à la période correspondante de 2012. La valeur des terrains en Saskatchewan pourrait faire l'objet d'une hausse modeste étant donné que les prix des marchandises agricoles pourraient reculer légèrement tout en demeurant à des sommets historiques. Outre les prix des marchandises, la faiblesse des taux d'intérêt constitue un autre facteur important qui soutient la valeur des terrains et qui devrait demeurer favorable en 2013.

Les tendances observées relativement au commerce de détail et aux ventes de nouveaux véhicules fournissent des paramètres utiles pour la prévision des produits liés au registre des biens personnels. En janvier 2013, le commerce de détail a augmenté de 9,0 % en Saskatchewan par rapport à la période correspondante de 2012, tandis que les ventes de nouveaux véhicules ont augmenté de 4 % par rapport à cette même période en 2012. Selon Recherche économique RBC, les ventes au détail (incluant les ventes de nouveaux véhicules) en Saskatchewan devraient augmenter de 5,4 % en 2013 et de 4,9 % en 2014.

Les principaux éléments constituant nos charges demeureront les coûts liés aux salaires, aux technologies de l'information et aux projets opérationnels, étant donné que nous continuerons à nous concentrer sur l'efficacité et l'efficacité en tirant profit de nos investissements dans les systèmes et les processus pour y intégrer de nouvelles initiatives stratégiques d'entreprise et en maintenant un niveau élevé de service à la clientèle grâce à notre nouvelle stratégie de prestation de services. Nous prévoyons que nos charges opérationnelles et nos frais généraux et administratifs augmenteront légèrement en fonction de l'inflation et par suite de notre conversion en société ouverte et de l'élargissement de nos activités.

En plus de notre quote-part estimative des coûts de placement, laquelle s'élève à environ 2,3 M\$, nous estimons qu'en tant que société ouverte, nous engagerons environ 1,3 M\$ par exercice en frais administratifs additionnels, tels des frais d'audit, des frais liés au conseil d'administration, des honoraires d'agents de transfert, des frais relatifs aux médias, des frais relatifs à la surveillance et aux agences de transmission, des coûts liés aux rapports annuels et intermédiaires, des coûts liés aux déplacements des membres de la direction, des frais d'inscription en Bourse, les salaires des employés affectés aux relations avec les investisseurs et des coûts d'assurance additionnels. En outre, nous estimons que nous engagerons environ 0,8 M\$ à 1,3 M\$ par exercice en coûts de communication d'information et de gestion de contrats additionnels afin de respecter les modalités de notre convention de services cadre conclue avec la province de la Saskatchewan. Se reporter à la rubrique « Contrats importants – convention de services cadre ».

Afin de soutenir nos services, nous prévoyons engager en 2013 des dépenses d'investissement additionnelles liées notamment à la modernisation de notre système de registre des entreprises, à l'achèvement de la rénovation de nos centres de service à la clientèle, au renouvellement de notre système de traitement des plans d'arpentage, à notre portail pour les entreprises, aux initiatives visant le partenariat New West et à d'autres initiatives comme la gestion de l'identité et de l'accès, les services de paiement et les signatures électroniques.

Sommaires des résultats trimestriels

(en milliers de dollars canadiens)	T1 2013	T4 2012	T3 2012	T2 2012	T1 2012	T4 2011	T3 2011	T2 2011
Produits	17 606 \$	18 860 \$	19 505 \$	21 823 \$	17 132 \$	17 908 \$	18 555 \$	19 042 \$
Charges	14 574	13 832	13 812	13 932	14 504	14 944	12 379	14 359
Bénéfice net	3 032	5 028	5 693	7 891	2 628	2 964	6 176	4 683

Nos activités ont un caractère modérément saisonnier, principalement en ce qui concerne nos produits liés au registre foncier, lesquels fluctuent en fonction du volume de transactions sur des biens immobiliers dans la province. Habituellement, nous enregistrons des produits légèrement plus élevés aux deuxième et troisième trimestres de l'exercice lorsque l'activité immobilière est la plus vigoureuse, comme le démontre le tableau ci-dessus. Les transactions visant le registre des biens personnels subissent l'incidence de tendances saisonnières modérées similaires, tandis que les produits liés au registre des entreprises sont plutôt stables tout au long de l'exercice, même s'ils subissent l'incidence d'une légère tendance saisonnière aux premier et quatrième trimestres coïncidant avec les dépôts en fin d'année civile.

Situation de trésorerie et sources de financement

Flux de trésorerie

Les produits liés au registre foncier, au registre des biens personnels et au registre des entreprises constituent notre principale source de flux de trésorerie opérationnels, et ces fonds sont principalement affectés aux charges opérationnelles, aux dépenses relatives à l'entretien, aux investissements de croissance, au versement de dividendes et aux remboursements de capital sur l'encours de la dette. Historiquement, ISC a financé ses activités et a satisfait à ses exigences en matière de capital et de charges financières principalement grâce aux flux de trésorerie opérationnels. En date des présentes, nous prévoyons qu'aucune des tendances ou incertitudes connues n'aura d'incidence sur notre capacité d'accéder à des sources de financement.

Nous estimons que les flux de trésorerie générés à l'interne, ainsi que des emprunts additionnels, au besoin, qui devraient être disponibles en vertu des nouvelles facilités de crédit proposées, seront suffisants pour satisfaire à nos exigences prévues en matière de versements de dividendes et de dépenses d'investissement, ainsi qu'à nos autres exigences en matière de liquidités. Nous estimons également que nous serons en mesure de générer des montants suffisants de trésorerie et d'équivalents de trésorerie à long terme pour atteindre les objectifs de croissance planifiés et pour financer les transactions stratégiques.

La gestion du risque de liquidité est fondée sur les prévisions financières et les flux de trésorerie attendus. Au 31 mars 2013, nous détenions une trésorerie de 17,9 M\$ et nous avons des emprunts à court terme en cours de 9,9 M\$ auprès de la province de la Saskatchewan, ce qui nous procurait la souplesse financière nécessaire pour répondre à des besoins imprévus de liquidités découlant de variations des engagements en matière de fonds de roulement ou du risque de liquidité lié aux instruments financiers. De telles variations peuvent notamment découler de la conjoncture générale ou de l'incapacité d'un ou de plusieurs clients de respecter leurs obligations (se reporter à la rubrique « Risque de crédit » ci-après).

Les capitaux servant à rembourser la dette d'ISC envers la province de la Saskatchewan devraient être prélevés sur les nouvelles facilités de crédit proposées lorsque celles-ci seront conclues. Se reporter à la rubrique « Nouvelles facilités de crédit ».

Les tableaux suivants résument les sources de financement de la Société et leur affectation pour les trimestres clos les 31 mars 2013 et 2012 et les exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010 :

(en milliers de dollars canadiens)	Trimestres clos les 31 mars		Exercices clos les 31 décembre		
	2013	2012	2012	2011	2010
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	3 726 \$	3 615 \$	29 863 \$	24 895 \$	21 605 \$
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement.....	(992)	(1 430)	(7 691)	(6 875)	(3 317)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement ¹	(5 958)	(6 833)	(19 991)	(14 183)	(17 535)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	(3 224)	(4 648)	2 181	3 837	753
Trésorerie au début.....	21 138	18 957	18 957	15 120	14 367
Trésorerie à la fin.....	17 914 \$	14 309 \$	21 138 \$	18 957 \$	15 120 \$

Note :

1. Pour les trimestres clos les 31 mars 2013 et 2012, la tranche de ces montants versée à titre de dividendes à l'actionnaire vendeur s'est établie à 6,0 M\$ et à 5,7 M\$, respectivement. Pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010, la tranche de ces montants versée à titre de dividendes à l'actionnaire vendeur s'est établie à 18,8 M\$, à 11,7 M\$ et à 17,5 M\$, respectivement.

Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles

Les flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles se sont établis à 3,7 M\$ pour le trimestre clos le 31 mars 2013, en hausse de 0,1 M\$ par rapport au trimestre clos le 31 mars 2012 en raison de l'augmentation du bénéfice net et de la diminution de l'amortissement.

Les flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles se sont établis à 29,9 M\$ pour 2012, en hausse de 5,0 M\$ par rapport à 2011 en raison de l'augmentation du bénéfice net et de la variation nette du fonds de roulement sans effet de trésorerie.

Les flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles se sont établis à 24,9 M\$ pour 2011, en hausse de 3,3 M\$ par rapport à 2010 en raison de l'augmentation du bénéfice net et de la variation nette du fonds de roulement sans effet de trésorerie.

Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement

Pour le trimestre clos le 31 mars 2013, les flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement se sont chiffrés à 1,0 M\$, soit une baisse de 0,4 M\$ par rapport au trimestre clos le 31 mars 2012, parce que des sommes moindres ont été investies dans le développement des immobilisations incorporelles.

En 2012, les flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement se sont chiffrés à 7,7 M\$, comparativement à 6,9 M\$ en 2011, parce que des sommes supérieures ont été investies dans les immobilisations corporelles et incorporelles en 2012, principalement dans les améliorations locatives, la poursuite des initiatives amorcées en 2011 décrites ci-après, de nouvelles initiatives en matière de gestion de l'identité et de l'accès, le renouvellement du système de traitement des plans d'arpentage, le renouvellement du système du registre de l'état civil et l'intégration du numéro d'entreprise attribué par l'ARC dans le portail pour les entreprises.

En 2011, les flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissements se sont établis à 6,9 M\$, comparativement à 3,3 M\$ en 2010, parce que des sommes supérieures ont été investies dans les immobilisations corporelles en 2011 par rapport à 2010, principalement dans les améliorations locatives des centres régionaux de service à la clientèle, le portail pour les entreprises, dont le site Web pour l'enregistrement des entreprises de la Saskatchewan, le renouvellement du système du registre de l'état civil et la conversion des documents, le projet MARS, la recherche de cartes, le registre des jugements d'exécution de paiement et la bibliothèque de documents soumis, ainsi que les exigences relatives au partenariat New West.

Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement

Pour le trimestre clos le 31 mars 2013, les flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement se sont établis à 6,0 M\$, soit une baisse de 0,9 M\$ par rapport au trimestre clos le 31 mars 2012, laquelle est attribuable à une hausse du

versement de dividendes en 2013 en raison de l'augmentation du bénéfice net, ainsi qu'au remboursement de la dette à long terme en 2012.

En 2012, les flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement se sont établis à 20,0 M\$, comparativement à 14,2 M\$ en 2011, principalement en raison du remboursement de 1,1 M\$ au titre de la dette à long terme et de la hausse du dividende versé en raison de la croissance du bénéfice net.

En 2011, les flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement se sont chiffrés à 14,2 M\$, comparativement à 17,5 M\$ en 2010, principalement en raison du remboursement net de 2,5 M\$ au titre de la dette, contrebalancé par le dividende moindre versé en 2011 par rapport à 2010. Le dividende versé en 2010 était particulièrement élevé en raison du dividende élevé engagé en fonction du bénéfice de 2009, dividende qui a en fait été versé en 2010.

Dépenses d'investissement

Par le passé, nos dépenses d'investissement visaient principalement le maintien de l'infrastructure, la modernisation des technologies et des installations, les exigences obligatoires résultant de modifications législatives et les initiatives stratégiques. En 2013, nous avons prévu des investissements liés au renouvellement continu des systèmes et des immobilisations corporelles comme les ordinateurs et le matériel connexe, les améliorations locatives, la modernisation de notre système de registre des entreprises, ainsi que des investissements dans des initiatives stratégiques comme le portail pour les entreprises, la gestion de l'identité et de l'accès, les services de paiement et la fonctionnalité de signature électronique.

Pour le trimestre clos le 31 mars 2013, les dépenses d'investissement se sont chiffrées à 1,0 M\$, comparativement à 1,4 M\$ pour le trimestre clos le 31 mars 2012. Les dépenses comprenaient les améliorations locatives, les coûts associés au nouveau cadre de services du portail pour les entreprises, les coûts associés au renouvellement du système de traitement des plans d'arpentage, la poursuite du travail de développement dans le cadre du partenariat New West et le lancement du projet de gestion de l'identité et de l'accès.

En 2012, les dépenses d'investissement se sont élevées à 7,7 M\$ et visaient principalement le renouvellement du système de traitement des plans d'arpentage, la gestion de l'identité et de l'accès et la poursuite des projets amorcés en 2011 et en 2010.

En 2011, les dépenses d'investissement se sont établies à 6,9 M\$ et visaient principalement les améliorations locatives propres aux centres régionaux de service à la clientèle et l'actif général, le partenariat New West, la recherche de cartes, l'intégration du numéro d'entreprise de l'ARC dans le portail pour les entreprises, le système de gestion du portefeuille de projets, le registre des jugements d'exécution de paiement et la bibliothèque de documents soumis, ainsi que la poursuite des projets amorcés en 2010.

En 2010, les dépenses d'investissement se sont chiffrées à 3,3 M\$ et visaient les améliorations locatives et l'actif général, le site Web d'enregistrement des entreprises de la Saskatchewan, les données du registre de l'état civil et la conversion de documents, les modifications des systèmes en fonction des modifications législatives, le projet MARS, le projet d'amélioration des cadastres des bien-fonds de minéraux, le registre des jugements d'exécution de paiement, la mise à niveau des systèmes de services financiers, de rémunération et de gestion des relations-clients et la transition du système SIG de cadastres. ISC a obtenu des subventions pour certains projets, notamment le projet MARS et le projet d'amélioration des cadastres des bien-fonds de minéraux, lesquelles seront comptabilisées en produits à mesure que les coûts du projet sont amortis.

Les engagements courants en matière de dépenses d'investissement comprennent les projets qui sont actuellement en cours, notamment le renouvellement du registre des entreprises, le renouvellement du système de traitement des plans d'arpentage, les améliorations locatives, les mises à jour technologiques continues, la signature électronique, gestion de l'identité et de l'accès, l'amélioration des processus d'affaires et la modélisation des prévisions des produits.

Obligations contractuelles

Le tableau suivant résume nos obligations en vertu d'ententes contractuelles fermes au 31 décembre 2012 :

(en milliers de dollars canadiens)	Exercices clos les 31 décembre				Par la suite
	2013	2014	2015	2016	
Contrats de location-financement					
Obligations au titre de contrats de location-financement ¹	1 300 \$	1 206 \$	1 182 \$	612 \$	1 840 \$
Dettes à court terme ²	9 935	•	•	•	•
Engagements envers des fournisseurs					
Ententes de services de TI ^{3,4}	9 549	2 896	—	—	—
Total des engagements	20 784 \$	• \$	• \$	• \$	• \$

Notes :

- ISC loue tous ses bureaux sous forme de contrats de location-financement. Ces contrats sont d'une durée de cinq à dix ans et sont assortis de différentes options de prolongation. ISC n'a pas l'option d'acheter les actifs loués à l'échéance de la période de location.
- ISC prévoit utiliser une partie du produit tiré d'un emprunt à terme de 10 M\$ fourni en vertu des nouvelles facilités de crédit proposées servant à remplacer la dette à court terme existante de l'ISC provenant du General Revenue Fund de la Saskatchewan. Se reporter à la rubrique « Nouvelles facilités de crédit ».
- HP fournit des services de développement d'applications, de maintenance et de soutien pour les activités liées au registre foncier, au registre des biens personnels et au SIG dans le cadre d'une entente de services de technologies de l'information. Cette entente doit prendre fin le 30 avril 2014.
- ISM fournit des services de gestion du matériel et des services de soutien pour l'infrastructure matérielle et logicielle dans le cadre d'une entente de services. Cette entente doit prendre fin le 30 avril 2014.

Arrangements hors bilan

La Société ne compte aucun arrangement hors bilan.

Renseignements quantitatifs et qualitatifs sur les risques de marché et les autres risques financiers

ISC n'a recours à aucun type d'instrument financier dérivé pour gérer son exposition au risque de crédit, au risque de taux d'intérêt et au risque de marché.

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une partie à une transaction ne s'acquitte pas de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Nous consentons du crédit à nos clients dans le cours normal de ses activités et nous sommes exposés au risque de crédit si nos clients manquent à leurs obligations, mais nous ne nous attendons pas à de tels manquements. Nous vérifions le risque de crédit et les notations de ses clients sur une base régulière. De plus, nous sommes exposés à une concentration du risque de crédit importante au sein du secteur public, et nos clients sont principalement des ministères et organismes des gouvernements fédéral, provinciaux, et municipaux, tandis que notre clientèle du secteur privé est diversifiée.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt d'ISC est faible compte tenu de notre endettement peu élevé et parce que nous nous attendons à ce que le taux d'intérêt associé à la nouvelle facilité de crédit proposée, qui sera utilisée pour refinancer la dette à court terme d'environ 9,9 M\$, soit fixe pour trois ans.

Risque de marché

Nous sommes exposés au risque de marché principalement en ce qui a trait à la génération de produits. Ceux-ci dépendent des volumes et des prix des propriétés, lesquels ont augmenté grâce à la croissance et à la solidité de l'économie de la Saskatchewan. Nous surveillons les conditions du marché afin de déceler des fluctuations qui pourraient avoir une incidence sur les produits continus.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que nous soyons dans l'incapacité de respecter nos obligations financières à leur échéance. Nos liquidités sont gérées en fonction des prévisions financières et des flux de trésorerie prévus. Les échéances contractuelles comme la dette, les dettes fournisseurs et autres créditeurs, les charges à payer et le dividende à payer sont exposées au risque de liquidité.

Transactions entre parties liées

Les états financiers englobent des transactions conclues avec diverses sociétés d'État, ministères, agences et commissions de la Saskatchewan liées à la Société en raison d'un contrôle commun par le gouvernement de la Saskatchewan, ainsi qu'avec des sociétés et des entreprises qui ne sont pas des sociétés d'État mais qui sont soumises à un contrôle commun et à une influence notable par le gouvernement de la Saskatchewan (collectivement, les « parties liées »). ISC a choisi de se prévaloir d'une exemption partielle en vertu d'IAS 24, *Information relative aux parties liées*, qui permet aux entités liées à une autorité publique de limiter l'étendue de l'information à fournir sur les transactions entre parties liées conclues avec des gouvernements ou d'autres entités liées à une autorité publique.

Les transactions opérationnelles courantes conclues avec des parties liées sont réglées aux montants d'échange convenus selon des modalités commerciales normales. Le ministre des Finances a accordé à ISC un financement par emprunt par l'intermédiaire du fonds de recettes générales de la province de la Saskatchewan, emprunt qui devrait être remplacé par l'emprunt à terme fourni en vertu des nouvelles facilités de crédit avant la clôture du placement, ou simultanément à celui-ci.

Méthodes et estimations comptables critiques

Pour préparer nos états financiers, la direction doit formuler des estimations et des hypothèses concernant l'issue d'événements futurs qui pourraient avoir une incidence sur les montants déclarés au titre des actifs, des passifs, des produits et des charges et sur la présentation des actifs et passifs éventuels. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont réévaluées en permanence. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi qu'au cours de toute période ultérieure sur laquelle elles ont une incidence. Les principaux éléments faisant l'objet d'estimations et d'hypothèses comprennent la valeur comptable des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles ainsi que leur recouvrabilité, les estimations sous-jacentes de la durée d'utilité des actifs amortissables, la capitalisation des intérêts, la cession d'immobilisations corporelles et la comptabilisation de la juste valeur des instruments financiers.

Comptabilisation des produits

Les produits liés au registre foncier, au répertoire des arpentages, aux services et aux solutions de géomatique, au registre des biens personnels, au registre des entreprises, au registre de l'état civil et à d'autres sources sont comptabilisés dans les comptes lorsque les services sont rendus. Les montants reçus avant la prestation des services de géomatique sont présentés comme des produits différés et sont comptabilisés à titre de produits lorsque les services sont rendus. Les montants reçus à l'avance des clients sont présentés comme des avances reçues des clients et sont comptabilisés à titre de produits lorsque les services sont rendus.

Débiteurs

ISC comptabilise les débiteurs selon les montants facturés. La majorité des débiteurs sont assortis d'une échéance de 30 jours ou moins étant donné qu'ISC exige de ses clients des avances en espèces pour le traitement des demandes.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des provisions pour perte de valeur, le cas échéant. Les coûts comprennent les dépenses qui sont directement attribuables à l'acquisition de l'actif.

Immobilisations incorporelles

i) Immobilisations incorporelles acquises séparément

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée acquises séparément sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, le cas échéant. L'amortissement des améliorations de système acquises à l'externe, dont les logiciels, est comptabilisé de façon linéaire sur la durée productive estimée.

ii) Immobilisations incorporelles générées en interne

Les dépenses de recherche sont passées en charges et les dépenses de développement sont comptabilisées seulement si elles répondent aux critères relatifs aux immobilisations incorporelles générées en interne fournis par les IFRS. Si aucune immobilisation incorporelle générée en interne ne peut être comptabilisée, les dépenses de développement sont imputées aux résultats dans la période au cours de laquelle elles sont engagées. Les immobilisations incorporelles générées en interne comprennent le réseau automatisé de délivrance de titres de biens-fonds, le système d'information géographique, les améliorations de système et les actifs en cours de développement.

Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

À chaque date de l'état de la situation financière, ISC revoit les valeurs comptables de ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déterminer s'il existe une quelconque indication que ces immobilisations ont subi une perte de valeur. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer le montant de la perte de valeur, le cas échéant. S'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement, nous estimons la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient. Si un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être établi, les actifs de support sont aussi affectés à des unités génératrices de trésorerie prises individuellement; sinon, ils sont affectés au plus petit groupe d'unités génératrices de trésorerie pour lequel un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être établi.

Modifications de méthodes comptables

Le 1^{er} janvier 2013, la Société a adopté les normes nouvelles et révisées suivantes, ainsi que les modifications corrélatives, le cas échéant. Ces modifications ont été apportées conformément aux dispositions transitoires applicables. L'adoption de ces modifications n'a pas nécessité d'ajustements.

Norme proposée	Description
IAS 1, <i>Présentation des autres éléments du résultat global</i>	Cette norme présente des directives sur la présentation des éléments compris dans les autres éléments du résultat global.
IFRS 7, <i>Instruments financiers : Informations à fournir (compensation et transition)</i>	Cette norme modifie certaines exigences en matière d'informations à fournir ainsi que certains critères concernant le groupement des actifs et des passifs en catégories.
IFRS 13, <i>Évaluation de la juste valeur</i>	Cette norme établit un cadre unique aux fins de l'évaluation de la juste valeur et définit certaines informations à fournir sur les données et hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur.
IAS 19, <i>Avantages du personnel</i>	Cette norme présente d'importantes modifications apportées à la comptabilisation des régimes de retraite à prestations définies.

De plus, la Société a évalué les normes nouvelles et révisées suivantes ainsi que les modifications corrélatives, le cas échéant, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2013, et elle a conclu qu'elles ne s'appliquent pas. IFRS 12 s'appliquera à ISC dans les périodes futures en raison de la constitution en société d'ISC Sask, sa filiale, le 30 mai 2013.

Norme proposée	Description
IFRS 10, <i>États financiers consolidés</i>	Cette norme s'appuie sur les principes existants de contrôle et décrit en détail la définition de contrôle lorsqu'il faut déterminer si une entité devrait être consolidée.
IFRS 11, <i>Partenariats</i>	Cette norme concerne les droits et obligations d'une entreprise, plutôt que sa forme juridique, et impose une méthode unique pour la comptabilisation des participations dans des entités contrôlées conjointement.
IFRS 12, <i>Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités</i>	Cette norme portant sur la consolidation définit les nombreuses informations à fournir au sujet de la participation d'une entité dans ses filiales, partenariats, entreprises associées et entités structurées non consolidées.
IAS 27, <i>États financiers individuels</i>	Cette norme précise quand une entité doit en consolider une autre, comment comptabiliser un changement dans les participations et comment préparer des états financiers distincts; elle définit aussi les informations connexes à fournir.
IAS 28, <i>Participations dans des entreprises associées et des coentreprises</i>	Cette norme prescrit le mode de comptabilisation des participations dans des entreprises associées et énonce les dispositions concernant l'application de la méthode de la mise en équivalence lors de la comptabilisation des participations dans des entreprises associées et des coentreprises.

Récentes prises de position faisant autorité en comptabilité

L'IASB et l'International Financial Reporting Interpretations Committee (« IFRIC ») ont publié les normes et les modifications des normes et des interprétations suivantes, lesquelles entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. La Société évalue actuellement ces normes et ces modifications afin d'en déterminer l'incidence et ne les a donc pas appliquées lors de la préparation des présents états financiers.

	Date d'entrée en vigueur
IAS 32, <i>Instruments financiers : Présentation</i>	Cette norme fournit des directives sur les exigences relatives à la comptabilisation, à l'évaluation et à la présentation des instruments financiers, ainsi que sur les informations à fournir à leur sujet.
IFRS 7, <i>Instruments financiers : Informations à fournir (compensation et transition)</i>	Cette norme modifie certaines exigences en matière d'informations à fournir ainsi que certains critères concernant le groupement des actifs et des passifs en catégories.
IFRS 9, <i>Instruments financiers</i>	Cette norme porte sur le classement et l'évaluation des actifs et passifs financiers.

DESCRIPTION DES TITRES

Immédiatement après la clôture, le capital-actions autorisé de la Société sera composé d'un nombre illimité d'actions de catégorie A, de une action de Golden de catégorie B (l'« action de Golden ») et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries (les « actions privilégiées »). Immédiatement après la clôture, ● actions de catégorie A seront émises et en circulation, une action de Golden sera émise et en circulation et aucune action privilégiée ne sera émise ou en circulation. Le texte qui suit décrit les droits, les restrictions relatives aux privilèges et les conditions rattachés à ces titres. De plus, les statuts constitutifs de la Société et la loi relative à ISC prévoient des dispositions qui confèrent à la province de la Saskatchewan le droit de nommer des administrateurs du conseil et d'imposer des restrictions en matière de propriété des titres de la Société. Se reporter aux rubriques « Nomination d'administrateurs par la province de la Saskatchewan » et « Restrictions en matière de propriété » ci-dessous.

Actions de catégorie A

Sous réserve des restrictions décrites ci-dessous, les porteurs d'actions de catégorie A ont le droit d'exercer une voix par action de catégorie A dans le cadre de tout scrutin tenu auprès des actionnaires à l'occasion d'une assemblée des actionnaires, à l'exception des assemblées où seuls les porteurs d'une autre catégorie ou d'une autre série d'actions ont le droit de voter de façon distincte en tant que catégorie ou que série. Les porteurs des actions de catégorie A ont le droit de toucher les dividendes déclarés par la Société relativement aux actions de catégorie A, sous réserve des droits des porteurs d'autres catégories d'actions. Les porteurs des actions de catégorie A auront le droit de recevoir, sous réserve des droits des porteurs d'autres catégories d'actions, le reliquat des biens et des actifs de la Société qui sont disponibles aux fins de distribution après le règlement des obligations, dans l'éventualité de la liquidation ou de la dissolution volontaire ou involontaire de la Société.

L'action de Golden

À titre de porteur de l'action de Golden, l'actionnaire vendeur, représentant de la Couronne du chef de la Saskatchewan et société d'État provinciale en propriété exclusive, a le droit de recevoir l'avis de convocation aux assemblées des actionnaires, y compris les assemblées des actionnaires d'une catégorie ou d'une série donnée, et d'y assister, mais il n'a pas le droit d'y voter, sauf s'il s'agit d'une assemblée du porteur de l'action de Golden en tant que catégorie. Le porteur de l'action de Golden n'a pas le droit de voter de façon distincte en tant que catégorie, sauf : (i) pour opposer un droit de veto au déplacement du bureau principal de la Société à l'extérieur de la Saskatchewan; (ii) pour opposer un droit de veto au transfert de la totalité ou d'une partie des activités du siège social de la Société, ou de la totalité ou d'une partie des fonctions qui composent les activités du siège social de la Société, à l'extérieur de la Saskatchewan; (iii) pour opposer un droit de veto à la vente, la location ou l'échange de la totalité ou de la quasi-totalité des biens de la Société; (iv) à l'égard d'une proposition qui vise la prorogation dans un autre territoire que la Saskatchewan; (v) à l'égard d'une proposition qui vise à modifier les statuts de la Société; ou (vi) tel qu'il est par ailleurs prévu par la loi. Le porteur de l'action de Golden n'a pas le droit de toucher des dividendes déclarés par la Société ni de participer à la distribution du reliquat des biens et des actifs de la Société qui sont disponibles aux fins de distribution, après le règlement des obligations, dans l'éventualité de la liquidation ou de la dissolution volontaire ou involontaire de la Société. Le porteur de l'action de Golden n'a aucun droit préférentiel de souscription, droit de rachat, droit d'achat ou droit de conversion en ce qui a trait à cette action. L'action de Golden est incessible, sauf à une société d'État qui existe en vertu de la loi de la Saskatchewan intitulée The Crown Corporations Act, 1993, à un service, un ministère ou un organisme du gouvernement de la Saskatchewan ou à un représentant de la Couronne du chef de la province.

Actions privilégiées

Les actions privilégiées seront émises à tout moment et à l'occasion sous forme d'une ou de plusieurs séries. Avant l'émission, le conseil aura le droit de fixer le nombre, la contrepartie par action, la désignation et les dispositions des actions privilégiées de chaque série, ce qui pourrait comprendre les droits de vote et d'autres dispositions rattachés aux actions privilégiées ou aux actions de la série en cause. Malgré ce qui précède, aucune série d'actions privilégiées ne confèrera de droits de vote à l'égard de l'élection des administrateurs de la Société. Les actions privilégiées de chaque série auront un rang égal par rapport aux actions privilégiées des autres séries et auront un rang prioritaire par rapport aux actions de catégorie A, à l'action de Golden et à toute autre action de rang inférieur en ce qui a trait à la distribution de biens ou d'actifs dans l'éventualité de la liquidation ou de la dissolution volontaire ou involontaire de la Société.

Nomination d'administrateurs par la province de la Saskatchewan

Les statuts de la Société et la loi relative à ISC prévoient que, au lieu d'élire les administrateurs du conseil par voie de résolution adoptée à la suite d'un scrutin regroupant les actions de catégorie A détenues par l'actionnaire vendeur, le lieutenant gouverneur en conseil de la province de la Saskatchewan a le droit de nommer le nombre de membres du conseil qui correspond à la quote-part des actions de catégorie A émises et en circulation de l'actionnaire vendeur (arrondis au nombre entier le plus près), sous réserve d'un minimum de deux administrateurs.

Restrictions en matière de propriété

Restrictions quant au nombre de titres détenus

Les statuts de la Société et la loi relative à ISC prévoient des dispositions qui restreignent la propriété, y compris la propriété conjointe, des actions de catégorie A et des autres titres comportant droit de vote qui pourraient être émis par la suite. Plus précisément, à l'exception de la province de la Saskatchewan ou d'un représentant de celle-ci, aucune personne, agissant individuellement ou de concert avec des personnes liées (celles-ci étant désignées conformément à des règles précises de la loi relative à ISC), ne peut détenir des titres comportant droit de vote auxquels sont rattachés plus de 15 % des droits de vote rattachés aux actions comportant droit de vote émises et en circulation (la « restriction en matière de propriété »), ni avoir la propriété véritable d'un tel nombre de titres ou exercer un contrôle, directement ou indirectement, sur un tel nombre de titres, sauf à titre de garantie seulement ou aux fins de distribution par un preneur ferme. Les actions privilégiées éventuelles ne seront pas admissibles à titre d'actions comportant droit de vote pour l'application de la loi relative à ISC puisqu'elles ne confèrent aucun droit de vote relativement à l'élection des administrateurs de la Société.

Le règlement de la Saskatchewan intitulé *The Information Services Corporation Regulations* (le « règlement relatif à ISC ») renferme des exceptions relatives à la restriction en matière de propriété de titres comportant droit de vote. Plus précisément, cette restriction ne s'applique pas, pendant une période fixée par le conseil, aux personnes ou aux groupes de personnes reliées qui font l'acquisition de titres comportant droit de vote : (i) dans le cadre d'une fusion ou d'une restructuration de la Société ou d'une de ses filiales; (ii) dans le cadre d'une acquisition faite par la Société ou par une de ses filiales; (iii) dans le cadre d'un mécanisme de financement relativement à une acquisition par la Société ou par une de ses filiales; ou (iv) par inadvertance ou en raison d'une erreur technique, tel qu'il est établi par la Société à son appréciation. De plus, le règlement relatif à ISC prévoit que la restriction en matière de propriété de titres comportant droit de vote ne s'applique pas à une personne qui a remis à la Société une déclaration solennelle qui renferme les renseignements exigés par le règlement relatif à ISC et qui atteste la propriété véritable de titres comportant droit de vote de la Société par une autre personne.

Exécution

Pour donner effet à la restriction en matière de propriété, les statuts de la Société et la loi relative à ISC, ainsi que le règlement relatif à ISC pris en application de celle-ci, prévoient des dispositions pour son exécution, y compris des dispositions qui prévoient la suspension des droits de vote, l'abandon du droit de recevoir des dividendes et la récupération de dividendes versés aux actionnaires qui détiennent plus de 15 % des droits de vote rattachés aux actions comportant droit de vote émises et en circulation.

Les dispositions permettent à ISC d'exiger des actionnaires qu'ils fournissent des déclarations d'actionnaires au sujet de leur propriété de titres comportant droit de vote et de certaines autres questions qui touchent l'exécution de la restriction en matière de propriété. Le règlement relatif à ISC prévoit les renseignements précis qui peuvent être demandés par ISC. Plus précisément, ces renseignements comprennent : (i) la propriété véritable par un actionnaire d'actions comportant droit de vote de ISC; (ii) l'identité du propriétaire véritable d'actions comportant droit de vote de la Société qui sont détenues par un actionnaire donné; (iii) les liens qui existent entre un actionnaire donné et une autre personne; et (iv) toute autre question que ISC juge pertinente pour établir s'il y a eu violation de la loi relative à ISC.

Le règlement relatif à ISC prévoit que les déclarations doivent être remises à ISC sur demande écrite. S'il n'est pas donné suite à la demande de ISC à l'intérieur du délai qu'elle a prévu (qui ne peut être inférieur à 60 jours), ISC a le droit, à compter de l'expiration du délai fixé, de suspendre le versement de dividendes à l'actionnaire visé, de récupérer les dividendes versés à l'actionnaire visé et de suspendre les droits de vote rattachés à tous les titres détenus par l'actionnaire visé, jusqu'à ce que celui-ci se plie à la demande de ISC. De plus, si ISC a demandé par écrit à un actionnaire donné de fournir une déclaration solennelle, elle n'inscrira pas au registre un transfert de ses titres comportant droit de vote à l'actionnaire visé tant que celui-ci n'aura pas remis sa déclaration solennelle et que ISC ne l'aura pas examinée.

Autres restrictions

Les statuts de la Société et la loi relative à ISC imposent à ISC certaines autres restrictions, dont l'interdiction de déplacer le siège social ou encore la totalité ou une partie des fonctions qui composent ses activités (en général les fonctions des dirigeants, la planification de l'entreprise, les fonctions administratives principales et les fonctions de gestion générale de ISC et de ISC Sask) à l'extérieur de la Saskatchewan, et l'interdiction pour les statuts ou les règlements administratifs de la Société de renfermer des dispositions incompatibles avec celles de la loi relative à ISC. De plus, les bureaux où travaillent la quasi-totalité de nos hauts dirigeants (et, dans tous les cas, les bureaux de notre chef de la direction, de notre chef de l'exploitation, de notre chef des finances et de notre président) doivent demeurer dans la province.

Interprétation

Pour l'application des restrictions en matière de propriété, les termes suivants ont le sens qui leur est respectivement donné.

Le terme « action comportant droit de vote » désigne une action de ISC qui, indépendamment de la loi relative à ISC, confère en toutes circonstances le droit d'exercer un droit de vote aux assemblées des actionnaires, à l'exception des assemblées au cours desquels seuls les actionnaires d'une catégorie donnée ont le droit de voter.

Le terme « personne » comprend une fiducie et tout gouvernement ou représentant d'un gouvernement.

Une personne a des liens avec une autre personne si l'une ou l'autre des conditions suivantes est respectée :

- (i) l'une d'elles est une société par actions dont l'autre est un dirigeant ou un administrateur;
- (ii) elles sont des associés de la même société de personnes;
- (iii) l'une d'elles est une société par actions contrôlée par l'autre;
- (iv) elles sont des sociétés par actions contrôlées par la même personne;
- (v) elles sont parties à une convention de vote qui touche les actions comportant droit de vote;
- (vi) l'une d'elles est un gouvernement, et l'autre, un représentant de ce gouvernement;
- (vii) elles sont des représentants du même gouvernement;
- (viii) elles sont des porteurs des mêmes actions comportant droit de vote, que ce soit à titre d'actionnaires ou de propriétaires véritables;
- (ix) elles sont liées, au sens des points (i) à (viii), à la même personne.

Toutefois,

- (x) deux sociétés par actions sont réputées ne pas être liées au sens du point (ix) ci-dessus si chacune d'elles est liée à la même personne au sens du point (i) ci-dessus;
- (xi) au moins deux personnes sont liées pour l'application des restrictions en matière de propriété si le conseil possède des preuves d'au moins une des situations suivantes :
 - a) elles sont parties à une convention ou à un arrangement aux termes duquel elles agissent de concert en ce qui a trait à leur participation dans ISC;
 - b) elles agissent et continuent d'agir de concert en ce qui a trait à leur participation dans ISC.

En ce qui a trait à une action, le terme « détenir », désigne le fait de la détenir à titre d'actionnaire ou de propriétaire véritable ou encore de la détenir en partie à titre d'actionnaire et en partie à titre de propriétaire véritable.

Le terme « actionnaire » désigne une personne qui, selon le registre des valeurs mobilières de ISC, est le porteur d'une action comportant droit de vote.

Le terme « contrôle » désigne quelque contrôle que ce soit qui entraîne le contrôle réel, directement par la propriété de titres ou indirectement par l'entremise d'une fiducie, d'une convention, de la propriété d'une personne morale ou d'une autre façon.

Une personne est réputée être propriétaire véritable d'actions comportant droit de vote si l'une des conditions suivantes est respectée :

- (i) les actions comportant droit de vote sont la propriété véritable d'une société par actions contrôlée par cette personne ou par un membre de son groupe;
- (ii) les actions comportant droit de vote sont la propriété véritable de cette personne par l'entremise d'un fiduciaire, d'un représentant successoral, d'un mandataire ou d'un autre intermédiaire.

Une société par actions est réputée avoir la propriété véritable d'actions comportant droit de vote si celles-ci sont la propriété véritable des membres de son groupe. Une société par actions est membre du même groupe qu'une autre si l'une des conditions suivantes est respectée :

- (i) l'une d'elles est la filiale de l'autre;
- (ii) elles sont contrôlées par la même personne.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le tableau suivant présente la structure du capital consolidé de la Société aux dates indiquées, sur une base réelle (au 31 mars 2013) et sur une base ajustée afin de tenir compte de la privatisation et de la prorogation d'ISC en vertu de The Business Corporation Act (Saskatchewan), ainsi que de l'émission initiale d'actions de catégorie A en faveur de l'actionnaire vendeur, des nouvelles facilités de crédit d'ISC et du placement.

Le tableau est présenté et doit être lu parallèlement aux états financiers et aux notes annexes qui figurent dans le présent prospectus, de même qu'avec l'information des rubriques « Principales données financières » et « Rapport de gestion ».

<u>(en milliers de dollars)</u>	<u>31 mars 2013</u>	<u>31 mars 2013, compte tenu des transactions décrites précédemment</u>
Trésorerie ¹	17 914 \$	● \$
Dette		—
Dette à court terme ^{2, 3}	9 935 \$	
Dette à long terme ³	—	● \$
	<u>9 935</u>	<u>●</u>
Capitaux propres		
Actions de catégorie A ⁴	—	●
Action préférentielle ⁴	—	●
Prêts consentis à des employés ⁵	—	●
Bénéfices non distribués	20 404	●
	<u>20 404</u>	<u>●</u>
Capitalisation totale	<u>30 339 \$</u>	<u>● \$</u>

Notes :

1. Un montant de ● \$ en dividendes à verser à l'actionnaire vendeur relativement au résultat estimatif pour le deuxième trimestre de 2013 sera déclaré avant la clôture du placement.
2. La dette à court terme existante est un emprunt auprès du General Revenue Fund de la Province de la Saskatchewan qui arrive à échéance le 1^{er} novembre 2013.
3. Avant la clôture du placement ou au même moment, ISC prévoit conclure de nouvelles facilités de crédit et utiliser une tranche du produit d'un emprunt à terme de trois ans de 10 millions de dollars, lequel sera obtenu en vertu de nouvelles facilités de crédit, aux fins du remplacement d'un emprunt existant obtenu auprès du Fonds de recettes générales de la province de la Saskatchewan. La conclusion de ces nouvelles facilités de crédit fera l'objet d'autres négociations et sera assujettie à la conclusion d'ententes définitives. Se reporter aux rubriques « Nouvelles facilités de crédit » et « Facteurs de risque ».
4. Le ● 2013, ● actions de catégorie A ont été émises en faveur de l'actionnaire vendeur sans contrepartie, à la suite de la prorogation d'ISC conformément à The Business Corporations Act (Saskatchewan). Se reporter à la rubrique « Privatisation ». Le capital autorisé d'ISC comprend une action préférentielle unique émise en faveur de l'actionnaire vendeur sans contrepartie. Se reporter à la rubrique « Description des titres ».
5. Les employés d'ISC choisissant d'acheter des actions de catégorie A en vertu du programme incitatif de participation à l'intention des employés lors de la clôture du placement pourront financer cet achat au moyen d'un prêt sans intérêt consenti par ISC. Le montant maximal de ces prêts, selon l'hypothèse d'une participation complète de tous les employés d'ISC à ce programme de prêt, s'élèverait à environ ● \$. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le ● 2013, la Société a émis ● actions de catégorie A et une action de Golden en faveur de l'actionnaire vendeur sans contrepartie lorsqu'elle a été prorogée en vertu de la loi de la Saskatchewan intitulée *The Business Corporations Act*, conformément à la loi relative à ISC. Avant la prorogation, la Société était une société d'État de la Saskatchewan sans capital-actions, créée par décret à titre de filiale de l'actionnaire vendeur en vertu de la loi de la Saskatchewan intitulée *The Crown Corporation Act, 1993*.

ACTIONNAIRE PRINCIPAL ET ACTIONNAIRE VENDEUR

Le tableau suivant présente les noms des personnes ou des sociétés qui, à la date de la clôture, seront inscrits au registre à titre de propriétaire ou qui, à notre connaissance, seront propriétaires véritables, directement ou indirectement, de plus de 10 % de toute catégorie ou série de nos titres.

Nom	Catégorie ou série de titres	Nombre de titres dont l'actionnaire était propriétaire avant le placement ²	Nombre de titres distribués ³	Nombre de titres dont l'actionnaire sera propriétaire après le placement ³	Pourcentage de titres en circulation après le placement ³
Crown Investments Corporation of Saskatchewan ¹	Actions de catégorie A	●	●	●	● %
	Action de Golden	1	Néant	1	100 %

Notes :

1. L'actionnaire vendeur est un représentant de la Couronne du chef de la Saskatchewan ainsi qu'une société d'État provinciale en propriété exclusive. Il est l'organisme chargé d'effectuer et de gérer, pour le compte du gouvernement de la Saskatchewan, les placements autorisés par la loi de la Saskatchewan intitulée *The Crown Corporations Act, 1993* et agit à titre de société de portefeuille pour différentes sociétés d'État en propriété exclusive et pour certaines autres entités dans lesquelles la Couronne du chef de la Saskatchewan a une participation. **La province de la Saskatchewan n'offre aucune garantie relativement aux actions de catégorie A.**
2. Le ● 2013, dans le cadre de la privatisation et de la prorogation, la Société a émis ● actions de catégorie A et une action de Golden en faveur de l'actionnaire vendeur, à titre de propriétaire inscrit et véritable, sans contrepartie. Se reporter à la rubrique « Ventes ou placements antérieurs ».
3. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le porteur, à titre d'actionnaire vendeur, distribuera ● actions de catégorie A et sera propriétaire de ● actions de catégorie A après le placement, ce qui représente environ ● % des actions de catégorie A émises et en circulation.

ADMINISTRATEURS ET HAUTS DIRIGEANTS

Nom, fonction et titres détenus

Le tableau suivant présente le nom, la municipalité de résidence, le poste qui sera occupé auprès de ISC et l'occupation principale de chaque personne qui a accepté d'agir à titre d'administrateur de ISC et qui sera vraisemblablement nommée par l'actionnaire vendeur immédiatement avant la clôture du placement (collectivement, les « candidats aux postes d'administrateurs »).

Nom et municipalité de résidence	Poste/titre	Date d'entrée en fonction ¹	Occupation principale
JESS HUAN CHUA ²⁾ Calgary (Alberta)	Administrateur	-	Professeur, Université de Calgary
TOM CHRISTIANSEN ³⁾ Swift Current (Saskatchewan)	Administrateur	2009	Propriétaire, Décor Complete Ltd.
DOUG EMSLEY ⁴⁾ Regina (Saskatchewan)	Administrateur	-	Président et chef de la direction, Assiniboia Capital Corp.
ANTHONY ROBERT GUGLIELMIN ²⁾ Vancouver (Colombie-Britannique)	Administrateur	-	Vice-président et chef des finances, Ballard Power Systems Inc.
WILLIAM (SCOTT) MUSGRAVE ²⁾ Lloydminster (Saskatchewan)	Administrateur	2010	Directeur, haut dirigeant et associé, Musgrave Associated Group of Companies
MICHELLE OUELLETTE, c.r. ⁴⁾ Saskatoon (Saskatchewan)	Administratrice	-	Associée, McKercher LLP
BRAD SYLVESTER ³⁾⁴⁾ Saskatoon (Saskatchewan)	Administrateur	2008	Gestionnaire de comptes nationaux, Sofina Foods Inc.
DION E. TCHORZEWSKI ³⁾ Regina (Saskatchewan)	Administrateur	-	Associé, McDougall Gauley LLP
JOEL DOUGLAS TEAL Saskatoon (Saskatchewan)	Président du conseil Administrateur	-	Retraité

1. Cette colonne présente la date de la nomination des personnes mentionnées à titre d'administrateurs de ISC et, en date du présent prospectus, seuls MM. Christiansen, Musgrave et Sylvester ont été nommés administrateurs de la Société.
2. À la clôture, cette personne sera vraisemblablement appelée à siéger au comité d'audit (tel que ce terme est défini ci-dessous).
3. À la clôture, cette personne sera vraisemblablement appelée à siéger au comité de gouvernance et des candidatures (tel que ce terme est défini ci-dessous).
4. À la clôture, cette personne sera vraisemblablement appelée à siéger au comité de la rémunération (tel que ce terme est défini ci-dessous).

À l'exception de MM. Christiansen, Musgrave et Sylvester, les personnes susmentionnées ne seront pas des administrateurs de ISC à la date du présent prospectus et, selon ISC, elles n'auront pas de responsabilité imposée par la loi à l'égard des déclarations qui figurent dans le présent prospectus.

À l'heure actuelle, le conseil d'administration de ISC est composé de MM. Tom Christiansen, Larry Hiles, William (Scott) Musgrave, Ray Sass, Brad Sylvester et Jeret Bode. MM. Larry Hiles, Ray Sass et Jeret Bode démissionneront du conseil de ISC avec prise d'effet à la réalisation du placement.

Le tableau suivant présente le nom, la municipalité de résidence et le poste occupé auprès de ISC pour chaque haut dirigeant de ISC.

Nom et municipalité de résidence	Poste occupé auprès de ISC
JEFF STUSEK Regina (Saskatchewan)	Président et chef de la direction
SHAWN B. PETERS Emerald Park (Saskatchewan)	Vice-président, Finances et technologie et chef des finances
KENNETH W. BUDZAK Regina (Saskatchewan)	Vice-président, Exploitation et service à la clientèle
KATHY HILLMAN-WEIR White City (Saskatchewan)	Vice-président, Affaires générales, chef du contentieux et chef de la protection des renseignements personnels
BRYAN BURNETT Regina (Saskatchewan)	Vice-président, Expansion de l'entreprise

À l'heure actuelle, les administrateurs (y compris les candidats aux postes d'administrateurs) et les hauts dirigeants de ISC, en tant que groupe, n'ont pas la propriété véritable, directement ou indirectement, d'actions comportant droit de vote de ISC, ni n'exercent un contrôle ou une emprise sur de telles actions.

Administrateurs

Jess Huan Chua, administrateur

M. Chua est professeur de finances à la faculté Haskayne School of Business de l'Université de Calgary depuis 1979. M. Chua donne des cours sur le financement des nouvelles entreprises au premier et au deuxième cycle ainsi qu'un cours d'introduction à la gestion financière au deuxième cycle. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages, dont trois livres, deux monographies, et quelque cent articles parus dans des publications académiques et professionnelles. En plus de sa carrière académique, M. Chua offre des services d'expert-conseil sur une gamme de sujets et a siégé à titre d'administrateur pour des petites sociétés pétrolières et gazières, des petites sociétés offrant des services liés au pétrole et au gaz et des petites entreprises de technologie. M. Chua a été éditeur d'*Entrepreneurship Theory & Practice*, l'une des deux principales publications universitaires qui traitent de l'entrepreneuriat et de la recherche sur les entreprises familiales. Son nom figure sur les listes *Who's Who in Canada* et *Who's Who in Canadian Business*. Le Family Firm Institute, l'Association des sciences administratives du Canada et la Financial Management Association ont récompensé ses travaux de recherche. En 1999, il a reçu le prix *Leaders in Management Education* du *National Post* pour sa contribution à la pratique de gestion par son enseignement, ses recherches et ses services d'expert-conseil. En 2002, il a reçu le prix pour l'excellence en enseignement de la MBA Society. M. Chua est titulaire d'un doctorat en finances de l'Université du Michigan, d'une maîtrise ès sciences en génie chimique de l'Université Syracuse et d'un baccalauréat ès sciences en génie chimique de l'Université de San Carlos, aux Philippines.

Tom Christiansen, administrateur

M. Christiansen est propriétaire exploitant de Décor Complete Ltd., entreprise de vente au détail de revêtement de plancher située à Swift Current, en Saskatchewan, depuis 30 ans. Il est administrateur de ISC depuis 2009 et a auparavant agi à titre de président du conseil. M. Christiansen est membre fondateur et président actuel du Colts Football Alumni and Booster Club et membre fondateur de la Swift Current Minor Football Association et il a siégé aux conseils du Swift Current Curling Club et du Southwest Centre for Entrepreneurial Development. En 2012, le magazine SaskBusiness l'a inclus dans sa liste des hommes influents de la Saskatchewan. M. Christiansen a obtenu le titre d'administrateur agréé (C.Dir.) qui lui a été conféré par The Directors College (coentreprise de l'Université McMaster et du Conference Board du Canada) en 2012.

Doug Emsley, administrateur

M. Emsley est président, chef de la direction et président du conseil d'Assiniboia Capital Corp., qui gère actuellement un portefeuille de terres agricoles de la Saskatchewan d'une valeur de 150 millions de dollars pour le compte des investisseurs d'Assiniboia Farmland Limited Partnership, qui est propriétaire-bailleur d'environ 115 000 acres de terres agricoles de la Saskatchewan louées à des agriculteurs. M. Emsley possède une grande expérience professionnelle et du secteur des affaires. Il est également président d'Emsley & Associates (2002) Inc., qui exploite un centre d'affaires dans le centre-ville de Regina, et président du conseil et chef de la direction de Security Resource Group Inc. (entreprise de sécurité et de services TI) ainsi que de Sabre West Oil & Gas Ltd (société pétrolière et gazière). Auparavant, M. Emsley a fait de Vision Security & Investigations Inc. la plus grande entreprise de sécurité de l'Ouest canadien avant de la vendre à Securitas Canada Limited. M. Emsley est administrateur de la Banque du Canada, de Greenfield Carbon Offsetters Inc., entreprise en démarrage qui participe à la création des crédits de carbone, du Public Policy Forum et du Saskatchewan Roughrider Football Club. Il a auparavant été fiduciaire de Royal Utilities Income Fund (RU.UN-T), fiducie de revenu qui était inscrite à la cote de la TSX et qui a participé à l'extraction de charbon thermique dans l'Ouest canadien, et il en a également présidé le comité d'audit. M. Emsley est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université York de Toronto.

Anthony Robert Guglielmin, administrateur

M. Guglielmin est chef des finances et vice-président de Ballard Power Systems Inc. depuis 2010. Il a auparavant agi à titre de vice-président directeur et de chef des finances du partenariat public-privé Canada Line Rapid Transit Inc., un projet de transport en commun rapide reliant l'aéroport international de Vancouver, la ville de Richmond et le centre-ville de Vancouver. Avant d'entrer au service de Canada Line Rapid Transit Inc., M. Guglielmin a occupé divers postes de haute direction liés à la trésorerie, aux relations avec les investisseurs, à l'expansion des entreprises et à la planification stratégique au sein de Finning International Inc., à Vancouver. Il a été trésorier de British Columbia Hydro et a occupé divers postes de cadre au sein de La Banque de Nouvelle-Écosse à Toronto. M. Guglielmin est titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie et en sciences politiques ainsi que d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill. Il porte également le titre d'analyste financier agréé et fait partie de différents ordres professionnels, dont le Financial Executives Institute. Il siège au conseil de bon nombre de sociétés fermées. Il siège également au conseil de la VGH & UBC Hospital Foundation depuis 2006 et terminera son dernier mandat en juin 2013.

Brad Sylvester, administrateur

M. Sylvester compte 33 années d'expérience dans le secteur privé dans le cadre de divers postes liés aux ventes et à la gestion du secteur des biens emballés pour la vente au détail de la Saskatchewan. Son poste actuel de gestionnaire des comptes nationaux au sein de Sofina Foods Inc. comprend des responsabilités sur le plan de l'exploitation en Saskatchewan, dans l'Ouest et à l'échelle nationale, ainsi que la gestion des relations d'affaires avec des comptes clés de Saskatoon et de l'Ouest canadien. Avant d'entrer au service de Sofina Foods Inc. en 2012, M. Sylvester était directeur de district de Kruger Products. En 2005, il a obtenu la médaille du centenaire de la Saskatchewan pour son service communautaire et, en 2011, il a reçu le prix de leadership en matière de tourisme attribué par Tourism Saskatoon. En 2012, il a reçu la médaille du Jubilé de diamant de la Reine Elizabeth II pour sa participation au sein de la communauté. Depuis 2002, il est président du conseil d'Optimist Canada Day in Saskatoon at Diefenbaker Park. Il est également vice-président du conseil de la District Planning Commission, Saskatoon/RM Corman Park, en plus d'être membre des clubs Optimist Club of Saskatoon et ACT/UCT. Il est également membre du conseil d'administration de la Sandra Schmirler Foundation et vice-président du conseil d'administration de Parkinson's Saskatchewan. Il est membre de l'équipe responsable de la planification de la coupe Memorial 2013 de la ligue canadienne de hockey.

William (Scott) Musgrave, administrateur

M. Musgrave est un haut dirigeant et actionnaire du groupe de sociétés Musgrave, qui œuvre principalement dans le secteur immobilier et de l'aménagement. En plus de ces activités principales, le groupe de sociétés Musgrave est propriétaire d'un groupe d'entreprises diversifiées dont les activités sont concentrées sur divers domaines, du tourisme aux champs de pétrole, et le groupe de sociétés Musgrave participe à la gestion de ces entreprises. M. Musgrave est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'université de la Saskatchewan, d'un baccalauréat en gestion et d'un baccalauréat en éducation de l'Université de Lethbridge, ainsi que d'un diplôme en comptabilité du Lakeland College. M. Musgrave a déjà siégé au conseil du Saskatchewan Real Estate Commission.

Michelle Ouellette, c.r., administratrice

M^{me} Ouellette est associée du cabinet McKercher LLP. Sa pratique est axée sur les litiges en droit civil, plus précisément en ce qui a trait aux lois en matière de santé et au droit des autochtones. Avant de rejoindre les rangs de McKercher LLP en 1993, elle a été procureure au sein du bureau des avocats de district du comté Dauphin à Harrisburg, en Pennsylvanie. M^{me} Ouellette a obtenu son titre de conseillère de la Reine en 2007. Elle enseigne à la faculté de droit de l'Université de la Saskatchewan et a enseigné à la faculté de physiothérapie et de médecine vétérinaire. Elle participe activement à l'Association du Barreau canadien, tant à l'échelle provinciale que nationale. Pendant de nombreuses années, elle a été membre de l'Exécutif et a servi un mandat à titre de présidente de l'Exécutif. Elle fait également du bénévolat auprès de nombreux organismes communautaires et siège au conseil d'administration de The United Way of Saskatoon and Area, de The Foundation for Legal Research, Pro Bono Law Saskatchewan Inc. et The St. Thomas More Lawyers Guild of Saskatoon. Elle membre de longue date et ancienne présidente de l'Access Transit Appeal Board et du Mortgage Appeal Board de la ville de Saskatoon. M^{me} Ouellette est titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université du Manitoba. Avant de commencer sa carrière en droit, elle a obtenu un baccalauréat en réadaptation médicale, physiothérapie de l'Université du Manitoba et a été physiothérapeute pédiatrique.

Dion E. Tchorzewski, administrateur

M. Tchorzewski est avocat en Saskatchewan et à l'échelle internationale depuis plus de 20 ans. Il est associé du bureau de Regina du cabinet McDougall Gauley LLP, où il travaille depuis 2011. Dans le cadre de sa pratique, il conseille des entreprises locales, nationales et multinationales dans les domaines de la gouvernance, de l'immobilier, des prêts garantis et des technologies de l'information. Il a déjà fourni des conseils juridiques à plusieurs sociétés d'État de la Saskatchewan, notamment Saskatchewan Gaming Corporation. M. Tchorzewski a de l'expérience à l'échelle internationale, notamment en raison du fait qu'il a travaillé en pratique privée au sein du cabinet ASAR. Dans le cadre de cet emploi, il conseillait des entreprises locales et internationales qui exerçaient leurs activités au Koweït. Avant de se joindre à McDougall Gauley LLP, il a pratiqué le droit au sein du cabinet Olive Waller Zinkhan & Waller LLP à Regina, en Saskatchewan. Il a auparavant été chef du contentieux d'Alshaya, détaillant international du Koweït, pour lequel il gérât les questions d'ordre juridique liées aux activités exercées par Alshaya au Moyen-Orient. M. Tchorzewski a été commissaire de la Saskatchewan Liquor and Gaming Licensing Commission de 2006 à 2008. M. Tchorzewski est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Regina ainsi que d'un baccalauréat en droit de l'Université de la Saskatchewan. Il est membre de la Law Society of Saskatchewan ainsi que de l'Association du Barreau canadien.

Joel Douglas Teal, administrateur

Joel Teal a récemment quitté ses fonctions de président de Dundee Developments et de Homes by Dundee, où il travaillait depuis 1996. Dundee exerce des activités à Calgary, à Edmonton, à High River, à Regina et au siège social de Saskatoon. Auparavant, M. Teal était président et chef de la direction de Preston Developments. Il est actuellement président du conseil de SaskPower et membre du conseil du Saskatchewan Roughrider Football Club. Il a été un membre actif de sa communauté. À deux reprises, pendant huit ans au total, il a été administrateur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Il a aussi siégé au conseil de la chambre de commerce de la Saskatchewan et de la Saskatoon Region Economic Development Authority. De plus, il a occupé le poste de vice-président, Commandite, du Labatt Brier 2000, et celui d'administrateur et président du comité de planification à long terme du Riverside Country Club pendant plusieurs années. Il a siégé au conseil de la Saskatchewan Blue Cross pendant 12 ans, dont deux ans à titre de président du conseil. M. Teal a été décoré de la Saskatchewan Centennial Medal for Volunteerism et de la Médaille de la bravoure du Canada. Il a également été nommé membre de l'année par l'Association canadienne des constructeurs d'habitations. Selon la revue *SaskBusiness*, M. Teal faisait partie des dix personnes les plus influentes de la Saskatchewan en 2008. En 2009, il été finaliste pour le prix du chef d'entreprise de l'année de la chambre de commerce de la Saskatchewan.

Membres de la haute direction

Jeff Stusek, président et chef de la direction

Depuis 2008, Jeff Stusek est président et chef de la direction de ISC. Avant d'occuper ce poste, il exerçait les fonctions de chef de l'exploitation. Il est au service de ISC depuis 2006. Avant de se joindre à ISC, M. Stusek a occupé divers postes de cadre pour la Ville de Regina, où il a travaillé pendant 13 ans, dont 3 ans à titre de directeur du transit. Sous la direction de M. Stusek, ISC a été classée par Mediacorp, à l'échelle nationale, parmi les 20 meilleurs employeurs de la Saskatchewan, les employeurs les plus soucieux de la diversité du Canada, les employeurs les plus respectueux de l'environnement du Canada et les employeurs les plus favorables aux jeunes du Canada. De surcroît, ISC a atteint le niveau trois dans le cadre du Programme d'excellence progressive, d'Excellence Canada, et a reçu le prix Silver Canada Award for Excellence. En juin 2010, M. Stusek a été élu à titre de membre du conseil d'administration des Roughriders de la Saskatchewan. Il s'agit aussi d'un ancien administrateur de United Way Regina. M. Stusek est titulaire d'un baccalauréat en administration ainsi que d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Regina.

Shawn B. Peters, vice-président, Finances et Technologie et chef des finances

En 2012, Shawn Peters est entré au service de ISC, dont il est vice-président, Finances et Technologie et chef des finances. Il est responsable de toutes les opérations financières et de la surveillance, notamment en matière de comptabilité, de gestion d'entreprise, d'analyse et de planification financières, d'information financière, de contrôles internes, de trésorerie et de fiscalité. M. Peters supervise tous les systèmes informatiques de même que les fonctions d'audit interne de la Société. À titre de membre de la haute direction financière, M. Peters a passé les dernières années au sein du Group Medical Services, où il a occupé le poste de vice-président directeur et chef des finances. Auparavant, il a occupé les fonctions de directeur, Financement de projets, auprès de Crown Investments Corporation of Saskatchewan et de directeur, Audit et Services aux entrepreneurs, auprès d'Ernst & Young, comptables agréés. Titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de la Saskatchewan, M. Peters est aussi comptable agréé.

Kenneth W. Budzak, vice-président, Exploitation et Expérience clients

Kenneth Budzak, vice-président, Exploitation et Expérience clients, de ISC, est responsable du leadership stratégique en matière de produits axés sur la clientèle de ISC, de politiques, de fonctions portant sur l'offre de services transactionnels et de services de soutien aux entreprises relativement aux différents secteurs d'activités de ISC. Avant d'occuper ce poste, qu'il détient depuis 2012, il exerçait les fonctions de vice-président, Exploitation, depuis 2008. Il a aussi assumé diverses fonctions de haute direction au sein de la Société depuis qu'il s'y est joint en 2001. M. Budzak agit également à titre de principal responsable de l'Excellence Canada Initiative et du groupe de travail en matière de diversité et d'équité de ISC, qui sont réputés à l'échelle nationale. Avant de travailler pour ISC, M. Budzak avait déjà cumulé 15 ans d'expérience dans le Saskatchewan Wheat Pool (un prédécesseur de Viterra Inc. et une société faisant appel public à l'épargne), où il a exercé des fonctions à responsabilités croissantes au sein de différentes unités d'exploitation. M. Budzak siège au conseil du Saskatchewan Science Centre, en plus d'être membre du conseil des gouverneurs d'Excellence Canada. M. Budzak a obtenu un baccalauréat ès sciences en économie agricole de l'Université de la Saskatchewan.

Kathy Hillman-Weir, vice-présidente, Affaires de l'entreprise, chef du contentieux et chef de la protection des renseignements personnels

Kathy Hillman-Weir, vice-présidente, Affaires de l'entreprise, chef du contentieux et chef de la protection des renseignements personnels au sein de ISC, est chargée de la gestion des relations des parties prenantes avec la Société de même que de la stratégie de celle-ci. Elle est également responsable des ressources humaines, des communications, de la gouvernance de l'information et du volet juridique. Avant d'être nommée à ce poste en 2011, M^{me} Hillman-Weir était directrice générale, Affaires de l'entreprise et chef du contentieux. Elle travaille auprès de ISC depuis janvier 2000, mois de sa constitution. Lorsqu'elle s'est jointe à ISC, M^{me} Hillman-Weir était contrôleur des titres dans le cadre du régime d'enregistrement des titres fonciers qui était alors en vigueur. Par la suite, elle est devenue registrateur de titres, puis directrice du nouveau registre foncier. M^{me} Hillman-Weir possède des connaissances approfondies et une vaste expérience dans les principaux domaines d'activité de ISC ainsi que de longues années d'expérience dans la sphère de la haute direction. Avant de se joindre à ISC, elle a occupé des emplois au sein du ministère de la Justice de la Saskatchewan, à titre de contrôleur des titres, de conseillère législative de la Couronne, d'attachée de direction du sous-ministre de la Justice et de sous-procureure générale. M^{me} Hillman-Weir a obtenu un baccalauréat en droit de l'Université de la Saskatchewan après avoir réalisé des études de premier cycle à la faculté de gestion d'entreprise à l'Université de Regina.

Bryan Burnett, vice-président, Développement des affaires de ISC depuis 2012, est chargé du développement des affaires, de la relation avec la clientèle et des services de soutien aux entreprises. Il est membre de la direction de ISC depuis 2008. Auparavant, il exerçait les fonctions de vice-président, Marketing et Développement des affaires. Avant de travailler pour ISC, M. Burnett a occupé divers postes à responsabilité dans le domaine de la vente et du marketing durant plus de 27 ans, et ce, dans les secteurs des services d'information et de la technologie. Le poste que M. Burnett a occupé immédiatement avant de travailler auprès de ISC est celui de responsable de la clientèle au sein de IBM Canada Ltée. M. Burnett est membre du conseil en géomatique du gouvernement de la Saskatchewan et siège au conseil de United Way Regina. M. Burnett est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de la Saskatchewan.

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Aucun administrateur (ni aucun candidat au poste d'administrateur) ou membre de la haute direction de la Société :

- a) n'est, à la date du présent prospectus, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris la Société) qui a fait l'objet d'une des ordonnances suivantes :
 - (i) une ordonnance prononcée pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
 - (ii) une ordonnance prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.
- b) et aucun actionnaire détenant suffisamment de titres pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société n'est, à la date du présent prospectus, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la Société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;
- c) et aucun actionnaire détenant suffisamment de titres pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société n'a, au cours des 10 années précédant la date du présent prospectus, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir les biens de l'administrateur, du membre de la haute direction ou de l'actionnaire.

Pour l'application des paragraphes ci-dessus, une « ordonnance » s'entend d'une des ordonnances suivantes qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs: (i) toute interdiction d'opérations; (ii) toute ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations; (iii) toute ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières.

Aucun administrateur (ni aucun candidat au poste d'administrateur) ou membre de la haute direction de la Société ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci ne :

- a) s'est vu imposer soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu un règlement amiable avec une autorité en valeurs mobilières;
- b) s'est vu imposer par un tribunal ou un organisme de réglementation toute autre amende ou sanction qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Conflits d'intérêts

À notre connaissance, il n'y a pas de conflit d'intérêt réel ou potentiel entre nous et nos administrateurs ou dirigeants, qui découlerait de leurs intérêts commerciaux externes, sauf dans la mesure où certains de nos administrateurs et dirigeants exercent ces mêmes fonctions dans d'autres sociétés, ce qui fait en sorte qu'il est possible que des conflits surviennent entre leurs obligations envers nous et leurs obligations envers les autres sociétés en cause. Veuillez vous reporter à la rubrique « Administrateurs et hauts dirigeants ».

Indemnisation et assurance

La Société prévoit souscrire, avant la clôture du placement, une assurance à l'égard des administrateurs et des dirigeants à l'intérieur d'une fourchette de 20 à 25 millions de dollars. De surcroît, la Société a conclu ou conclura des conventions d'indemnisation avec ses administrateurs et ses dirigeants ainsi qu'avec les membres de la direction de ses filiales. Généralement, en vertu des conventions d'indemnisation, la Société devra indemniser et dégager de toute responsabilité les indemnitaires dans la mesure permise par la loi, à l'égard des obligations résultant des fonctions d'administrateur ou de dirigeant exercées par les indemnitaires dans la Société ou ses filiales, à condition que les indemnitaires soient de bonne foi et qu'ils agissent honnêtement et pensent raisonnablement qu'ils ne vont pas à l'encontre des intérêts de la Société et, dans le cas de poursuites administratives ou criminelles donnant lieu à des sanctions pécuniaires, qu'ils n'aient aucun motif raisonnable pour penser que leurs agissements sont illégaux. Les conventions d'indemnisation prévoient aussi que la Société fournira aux indemnitaires une avance pour les frais de défense en justice.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Introduction

Le texte qui suit décrit les principales composantes de notre programme de rémunération de la haute direction, plus particulièrement la méthode utilisée pour établir la rémunération payable au chef de la direction et au chef des finances ainsi qu'aux trois hauts dirigeants les mieux rémunérés, à l'exception du chef de la direction et du chef des finances (collectivement, les « membres de la haute direction visés »). Les membres de la haute direction visés de la Société sont les suivants :

- **Jeff Stusek**, président et chef de la direction;
- **Shawn B. Peters**, vice-président, Finances et Technologie et chef des finances;
- **Kenneth W. Budzak**, vice-président, Exploitation et Expérience clients;
- **Kathy Hillman-Weir**, vice-présidente, Affaires de l'entreprise, chef du contentieux et chef de la protection des renseignements personnels;
- **Bryan Burnett**, vice-président, Développement des affaires.

Aperçu

Comme la Société est une ancienne société d'État de la province de la Saskatchewan, la rémunération versée à nos membres de la haute direction visés et le processus de prise de décision relatif à cette rémunération ont été régis par le cadre de rémunération des hauts dirigeants des sociétés d'État de la province. À la réalisation du placement, notre conseil, sur les recommandations formulées par le comité de la rémunération de la Société nouvellement constitué (le « comité de la rémunération »), prendra des décisions relativement à toutes les formes de rémunération (y compris les salaires, les primes annuelles et tout régime de rémunération incitative sous forme d'actions que la Société pourrait mettre en application après la clôture) à l'intention de nos hauts dirigeants, et approuvera les objectifs d'entreprise pertinents à la rémunération du chef de la direction et de nos autres hauts dirigeants. Le conseil supervisera nos régimes de rémunération incitative en collaboration avec le comité de la rémunération.

Nos objectifs de rémunération

Notre programme de rémunération est conçu de façon à maintenir en poste, de motiver et de récompenser nos hauts dirigeants pour leur rendement et leur apport à notre succès à court et à long termes. Nous visons également à récompenser l'atteinte d'objectifs de rendement collectifs et individuels, et à harmoniser les mesures incitatives destinées aux hauts

dirigeants à la création de valeur pour les actionnaires. Le conseil tente d'établir des objectifs de rendement de la Société qui couvrent l'ensemble des secteurs d'activités. Pour atteindre ces objectifs, nous combinons actuellement un salaire de base et un régime incitatif annuel en espèces. Les hauts dirigeants ont également le droit de recevoir des prestations de retraite conformément aux politiques de la Société.

À la réalisation du placement, le conseil étudiera la possibilité d'adopter des programmes incitatifs en espèces et en actions à moyen et à long termes qui s'apparentent à ceux d'autres sociétés ouvertes similaires. De plus, dans le cadre de notre passage à une société du secteur privé, notre approche en matière de rémunération changera afin de prévoir une rémunération cible totale concurrentielle sur le marché. La rémunération directe totale de la Société ne sera pas ciblée en fonction d'un percentile du marché précis d'un groupe de sociétés similaires donné. Nous avons plutôt l'intention de tenir compte de données sur les pratiques de rémunération et les niveaux de rémunération de sociétés ouvertes comparables, tirées d'études auxquelles la Société participe, en tenant compte des caractéristiques particulières de ISC. La Société ne dévoile pas publiquement les objectifs d'entreprise précis établis aux termes des régimes actuels puisque la divulgation de tels renseignements, qui révèlent nos plans d'affaires confidentiels, pourrait nous désavantager par rapport à la concurrence.

Composantes de notre programme de rémunération

Les rubriques qui suivent présentent les différents éléments de la rémunération qui, collectivement, constituent le programme de rémunération des hauts dirigeants. La rémunération que nous offrons se compose actuellement de deux éléments : le salaire de base et la prime annuelle.

Salaire de base

Le salaire de base constitue l'une des principales composantes du programme de rémunération de la Société. Nous sommes d'avis qu'un salaire de base concurrentiel constitue un élément essentiel pour attirer et maintenir en poste des hauts dirigeants compétents. La somme payable à un membre de la haute direction visé est établie en fonction de l'étendue de ses responsabilités et de son expérience, tout en tenant compte de la rémunération concurrentielle sur le marché payée par d'autres sociétés de notre secteur pour des postes similaires et de la demande globale sur le marché pour des hauts dirigeants au moment de l'embauche.

On prévoit que les salaires de base de nos membres de la haute direction visés seront établis pour une période de un an qui commencera le 1^{er} juillet 2013 ou à la clôture, selon la dernière de ces dates, sauf à l'égard de notre chef de la direction, dont le salaire sera établi pour une période de deux ans. Après l'expiration des contrats que nous prévoyons conclure avec nos membres de la haute direction visés au plus tard à la clôture, nous prévoyons que les salaires de base seront révisés au cours de la période de six mois qui suivra la clôture, puis chaque année par la suite, et augmentés selon le mérite en fonction de l'atteinte ou du dépassement, par le haut dirigeant, des objectifs de la Société et des objectifs individuels. De plus, les salaires de base peuvent être rajustés au besoin au cours de l'année afin de tenir compte des promotions ou d'autres changements dans l'étendue des fonctions ou des responsabilités d'un haut dirigeant, ainsi que pour maintenir le caractère concurrentiel par rapport au marché. Les budgets annuels prévoient des augmentations salariales en fonction de la moyenne des augmentations prévues par notre groupe de comparaison.

Régime incitatif à court terme (« RICT »)

Notre programme de rémunération comprend l'admissibilité à une prime en espèces incitative annuelle. Le RICT crée un lien entre le rendement individuel et l'atteinte des objectifs d'entreprise. Les primes sont accordées en fonction du mérite et dépendent de l'atteinte ou du dépassement de cibles de la Société qui occupent une pondération égale relativement à l'atteinte d'objectifs d'entreprise en matière de finances, de relations et de clientèle. Le montant de la prime en espèces dépend principalement du degré d'atteinte des objectifs de rendement de la Société, et la prime cible est établie selon un pourcentage du salaire de base. Un rendement seuil doit être atteint pour qu'un montant soit payé dans le cadre du RICT. Tous les membres de la haute direction visés participent au RICT.

Le RICT est un régime annuel qui commence le premier jour de l'exercice (soit le 1^{er} janvier) et qui se termine le dernier jour de l'exercice (soit le 31 décembre). Les calculs effectués dans le cadre du RICT comprennent une pondération du rendement collectif et individuel. Les résultats individuels et collectifs sont pondérés différemment pour chaque poste de haute direction. Pour chaque haut dirigeant, le conseil évaluera le degré d'atteinte des objectifs de la Société ainsi que sa contribution à l'atteinte des objectifs de la Société. Notre conseil recueillera de l'information auprès de notre chef de la direction relativement au rendement des autres hauts dirigeants de la Société. En plus de recueillir des données empiriques et objectives, le conseil peut faire preuve de subjectivité et exercer son pouvoir discrétionnaire afin d'établir si le rendement

définitif atteint ou dépasse la cible. Conformément aux contrats qui seront conclus avec nos membres de la haute direction visés au plus tard à la clôture, 75 % de la prime prévue dans le RICT pour 2013 est payable aux membres de la haute direction visés dans les 30 jours suivant la réalisation du placement.

Se reporter également à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Changements importants prévus à la rémunération des hauts dirigeants ».

Positionnement sur le marché et analyse comparative

Après la clôture, le comité de la rémunération, en collaboration avec le conseil, constituera un groupe de comparaison approprié en vue d'établir la rémunération future des membres de la haute direction visés. Un examen du groupe de comparaison sera effectué afin de s'assurer que nos pratiques et mécanismes de rémunération sont concurrentiels dans le marché, ce qui contribuera à assurer la stabilité du leadership de notre haute direction et à atteindre les buts et les objectifs stratégiques de la Société.

Risques liés à la rémunération

Après la réalisation du placement, notre conseil, en collaboration avec le comité de la rémunération, examinera l'incidence des risques liés aux pratiques et mécanismes de rémunération élaborés et appliqués par la Société.

Politique en matière de couverture

Aux termes de notre politique sur la négociation de titres et les déclarations d'initiés, il est interdit aux membres de la haute direction visés et aux administrateurs d'acheter des instruments financiers conçus pour couvrir ou compenser une baisse du cours des actions, y compris les actions détenues directement ou indirectement par un membre de la haute direction visé ou un administrateur.

Experts-conseils en rémunération

Les services du Conference Board du Canada ont été retenus en 2013 afin que celui-ci prépare une étude sur la rémunération des administrateurs dans des sociétés ouvertes semblables à ISC sur le plan de la taille (nombre d'employés), du produit d'exploitation, des actifs et des secteurs d'activités, et qu'il formule des recommandations à l'égard du niveau de rémunération des administrateurs et des meilleures pratiques. Après le placement, le conseil utilisera l'analyse et les recommandations fournies par le Conference Board du Canada afin d'établir l'approche de la Société en matière de rémunération et la position concurrentielle souhaitée à l'égard des administrateurs. Nous avons l'intention de reproduire les meilleures pratiques du secteur et d'offrir une rémunération concurrentielle et appropriée à nos administrateurs.

En 2013, les services de Towers Watson ont été retenus afin que celle-ci prenne part à l'élaboration d'un cadre de rémunération des hauts dirigeants pour ISC dans le cadre du passage de la Société à une entité ouverte. Towers Watson a fourni des services de consultation, dont un examen de la rémunération actuelle de nos hauts dirigeants, ainsi que des recommandations relativement à l'élaboration d'un groupe de comparaison, à l'analyse des meilleures pratiques et à un cadre de rémunération des hauts dirigeants qui pourrait être mis en application après la clôture. Après le placement, le conseil utilisera l'analyse et les recommandations fournies par Towers Watson afin d'établir l'approche de la Société en matière de rémunération et la position concurrentielle souhaitée à l'égard de nos hauts dirigeants. Nous avons l'intention de reproduire les meilleures pratiques du secteur et d'offrir à nos hauts dirigeants une rémunération concurrentielle et appropriée, avec l'objectif global de maintenir en poste, de motiver et de récompenser nos hauts dirigeants pour leur rendement et leur apport à notre succès, et de lier les mesures incitatives des hauts dirigeants à la création de valeur pour les actionnaires.

Le tableau suivant présente les honoraires globaux facturés à ce jour par ces experts-conseils au cours de l'exercice 2013 pour les services liés à l'établissement de la rémunération des administrateurs et des dirigeants de la Société, et pour tous les services fournis.

	Honoraires liés à la rémunération des dirigeants	Autres honoraires
Le Conference Board du Canada (2013)	18 635 \$	Néant
Towers Watson (2013)	35 335 \$	Néant

Tableau sommaire de la rémunération

Tableau sommaire de la rémunération prévue pour l'exercice qui se terminera le 31 décembre 2013

Le tableau suivant présente nos renseignements sur la rémunération prévue que la Société versera aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice qui se terminera le 31 décembre 2013, en date de la clôture.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération dans le cadre d'un régime incitatif non fondé sur des titres de participation (\$)		Régime de retraite compensatoire (\$) ⁵⁾	Autre rémunération (\$) ⁶⁾	Rémunération totale (\$) ⁷⁾
					Régime incitatif annuel ⁴⁾	Régime incitatif à long terme			
Jeff Stusek..... Président et chef de la direction	2013	275 000 ²⁾	s.o.	s.o.	55 000	s.o.	21 891	s.o.	351 891
Shawn Peters..... Vice-président, Finances et Technologie et chef des finances	2013	210 000 ³⁾	s.o.	s.o.	42 000	s.o.	20 463	s.o.	272 463
Kenneth Budzak Vice-président, Exploitation et Expérience clients	2013	190 000 ³⁾	s.o.	s.o.	38 000	s.o.	20 425	s.o.	248 425
Kathy Hillman-Weir... Vice-présidente, Affaires de l'entreprise, chef du contentieux et chef de la protection des renseignements personnels	2013	190 000 ³⁾	s.o.	s.o.	38 000	s.o.	20 425	s.o.	248 425
Bryan Burnett Vice-président, Développement des affaires	2013	180 000 ³⁾	s.o.	s.o.	36 000	s.o.	19 350	s.o.	235 350

Notes :

- 1) Correspond au salaire de base annualisé qui est censé être en vigueur à la clôture. Le salaire réel versé en 2013 sera inférieur à ce montant et variera en fonction de la date de clôture.
- 2) Simultanément à la clôture, la Société prévoit conclure avec M. Stusek un contrat d'emploi qui prendra effet le 1^{er} juillet 2013 ou à la date de clôture, selon la plus tardive de ces dates, et qui prendra fin le 30 juin 2015. Aux termes de ce contrat, M. Stusek touchera un salaire de 275 000 \$ au cours de la première année du contrat et de 300 000 \$ au cours de la deuxième année du contrat.
- 3) Simultanément à la clôture, la Société prévoit conclure avec M. Peters, M. Budzak, M^{me} Hillman-Weir et M. Burnett des contrats d'emploi qui prendront effet le 1^{er} juillet 2013 ou à la date de clôture, selon la plus tardive de ces dates, qui prendront fin le 30 juin 2014 et qui prévoient des salaires de 210 000 \$, de 190 000 \$, de 190 000 \$ et de 180 000 \$, respectivement.
- 4) Conformément aux contrats qui seront conclus avec nos membres de la haute direction visés au plus tard à la clôture, 75 % de la prime accordée dans le cadre du RICT est payable aux membres de la haute direction visés dans les 30 jours suivant la réalisation du placement.
- 5) Correspond à la cotisation établie en fonction du salaire de base annualisé qui sera appliquée à la clôture. Les cotisations réelles pour 2013 pourraient être inférieures à ce montant et pourraient varier en fonction de la date de clôture.
- 6) Aucun des membres de la haute direction visés ne bénéficie de droits accessoires ou d'autres avantages personnels qui, dans l'ensemble, ont une valeur de plus de 50 000 \$ ou de plus de 10 % de leur salaire de base et, par conséquent, ce tableau ne présente aucune donnée à cet égard.
- 7) Ne comprend pas les montants prévus attribuables dans le cadre du programme incitatif de participation à l'intention des employés (au sens donné à ce terme ci-après). Se reporter à la rubrique « Mode de placement ». Chaque employé de ISC, y compris les membres de la haute direction visés, a le droit d'acheter jusqu'à 100 actions selon un escompte de 10 % par rapport au prix d'offre.

Prestations dans le cadre du régime de retraite

Tableau du régime à cotisations déterminées

Nous avons établi un régime de retraite qui est obligatoire et automatique et auquel doivent participer tous nos hauts dirigeants, y compris les membres de la haute direction visés. Le régime de retraite est un régime à cotisations déterminées. Les membres de la haute direction visés doivent obligatoirement cotiser 2 % de leur salaire de base, à l'exception du chef de la direction, dont la contribution correspond à 1,25 % de son salaire de base. La Société verse 10,75 % du salaire de base des membres de la haute direction visés, sauf à l'égard du chef de la direction, à l'égard duquel elle verse 11,5 % de son salaire de base. Les membres de la haute direction visés ont le choix d'effectuer des cotisations volontaires supplémentaires au moyen de retenues à la source. ISC ne verse aucune cotisation équivalente aux cotisations volontaires. Toutes les cotisations sont assujetties aux limites prévues dans la Loi de l'impôt et dans les Règlements. Les membres de la haute direction et la Société sont tenus de cotiser au régime de retraite jusqu'à ce que les limites maximales annuelles soient atteintes. Les montants versés par les participants du régime de retraite sont acquis après la première année de participation ou au deuxième anniversaire de l'emploi auprès de ISC. Le régime est régi par le Public Employees Pension Board, qui supervise également l'administration de la caisse de retraite. Les cotisations servent à acheter des parts dans l'un des nombreux fonds de répartition de l'actif. À la retraite, le membre de la haute direction visé a le droit de convertir le solde de son compte en revenu de retraite. Les options de revenu de retraite comprennent un transfert en vue d'acheter une rente, des prestations de retraite variables ou un fonds enregistré de revenu de retraite réglementaire, ou une combinaison des options précitées.

Contrats d'emploi, indemnités de cessation d'emploi et prestations en cas de changement de contrôle

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous, ISC n'a conclu aucun contrat, entente, plan ni arrangement qui prévoit des versements à un membre de la haute direction visé au moment, à la suite ou dans le cadre d'une cessation d'emploi (un départ volontaire ou involontaire ou un congédiement déguisé), de la démission, du départ à la retraite, d'un changement de contrôle de ISC ou d'un changement des responsabilités d'un membre de la haute direction visé.

Au plus tard à la clôture, la Société conclura vraisemblablement avec chacun des membres de la haute direction visés un contrat d'emploi qui prendra effet le 1^{er} juillet 2013 ou à la date de clôture, selon la plus tardive de ces dates, et qui décrit les indemnités en cas de cessation d'emploi. En cas de cessation d'emploi volontaire, de congédiement pour motif valable et de cessation d'emploi involontaire, les dispositions suivantes s'appliquent.

Cessation d'emploi volontaire

En cas de cessation d'emploi volontaire, aucune indemnité de départ n'est versée, et la rémunération du membre de la haute direction visé demeurera la même au cours de la période de préavis. Si le membre de la haute direction visé choisit de démissionner au cours de l'exercice, le droit du membre de la haute direction visé à une prime dans le cadre du RICT sera établi à la dernière journée de travail et, si elle est attribuée, la prime sera payée proportionnellement jusqu'à la dernière journée de travail. Toutefois, le membre de la haute direction visé est tenu de remettre à ISC un préavis de six mois avant de démissionner, à défaut de quoi il renonce à tous ses droits à une prime.

Congédiement pour motif valable

Si la Société met fin à l'emploi d'un membre de la haute direction visé pour un motif valable, aucune indemnité de départ ne sera payée, et le salaire de base et les avantages impayés seront réglés jusqu'à la date de cessation d'emploi seulement. Le droit du membre de la haute direction visé à une prime dans le cadre du RICT sera établi à la dernière journée de travail et, si elle est attribuée, la prime sera payée proportionnellement jusqu'à la dernière journée de travail.

Cessation d'emploi involontaire

En cas de cessation d'emploi involontaire du membre de la haute direction visé, la Société remettra un préavis de huit mois, majoré d'un mois supplémentaire par année de service complétée, à compter de la date de prise d'effet du contrat d'emploi (jusqu'à concurrence de 18 mois), ou versera un salaire de base en remplacement de l'avis (ou combinera ces deux options, à son gré).

Aucun membre de la haute direction visé n'a droit à des paiements par suite d'un changement de contrôle de la Société. Le tableau suivant présente les montants estimatifs qui seraient payables à chaque membre de la haute direction visé aux termes des contrats d'emploi qui sont censés être conclus s'il était mis fin à son emploi sans motif valable.

Nom et poste principal	Indemnité de départ (\$)
Jeff Stusek..... Président et chef de la direction	238 333
Shawn Peters..... Vice-président, Finances et Technologie et chef des finances	182 000
Kenneth Budzak..... Vice-président, Exploitation et Expérience clients	164 667
Kathy Hillman-Weir..... Vice-présidente, Affaires de l'entreprise et chef du contentieux et chef de la protection des renseignements personnels	164 667
Bryan Burnett..... Vice-président, Développement des affaires	156 000

Note :

- 1) Le montant correspond au paiement fondé sur le salaire de base du membre de la haute direction visé (le salaire de base annualisé qui sera en vigueur à la clôture) et le droit à la prime dans le cadre du RICT, s'il y a lieu (en fonction du montant cible de 2013). Le tableau présume une cessation d'emploi à la fin de l'exercice 2013.

Chaque contrat d'emploi des hauts dirigeants prévoira d'autres prestations conformément aux régimes offerts aux hauts dirigeants de la Société, y compris des allocations de voiture, les vacances et l'assurance. Chaque contrat d'emploi des hauts dirigeants prévoira également des dispositions contractuelles d'usage, dont la non-sollicitation, la non-concurrence et des engagements de confidentialité en faveur de la Société.

Rémunération des administrateurs

Notre programme de rémunération des administrateurs est conçu de façon à attirer et à maintenir en poste des personnes compétentes pour siéger au conseil. Notre objectif à l'égard de la rémunération des administrateurs consiste à nous conformer aux meilleures pratiques au chapitre de la rémunération, de la forme et de la pondération des composantes en espèces ou en titres de participation de cette rémunération (dans l'hypothèse où la Société adopte des régimes de rémunération incitative sous forme de titres de participation après la clôture, tel que prévu) et des lignes directrices en matière d'actionnariat. Nous sommes d'avis que les orientations choisies contribueront à attirer et à maintenir en poste des membres du conseil chevronnés, qui seront en mesure de s'acquitter de leurs responsabilités fiduciaires sans conflit d'intérêts. Conformément aux meilleures pratiques, la Société ne versera pas de jetons de présence aux membres du conseil, sauf à l'égard des travaux au sein des comités. La rémunération totale est réputée constituer le paiement intégral pour le poste d'administrateur. Il existe toutefois des exceptions à cette règle, en cas de circonstances extraordinaires qui nécessitent la tenue d'un nombre de réunions plus élevé, auquel cas une rémunération « spéciale » pourrait être accordée.

Le tableau suivant présente le barème de rémunération des administrateurs de ISC à la réalisation du placement.

	Rémunération
<i>Rémunération des membres du conseil</i>	Rémunération en espèces 25 000 \$
<i>Rémunération supplémentaire pour des services fournis au conseil d'administration</i>	
<i>Président du conseil (non-membre de la direction)</i>	Rémunération en espèces 25 000 \$
<i>Rémunération des membres des comités</i>	Rémunération en espèces
	Président du comité d'audit 10 000 \$
	Président du comité de la rémunération 8 000 \$
	Président du comité de gouvernance 5 000 \$
	Jetons de présence des membres 1 000 \$ par réunion
<i>Rémunération totale des membres du conseil d'administration (selon le calendrier du comité prévu)</i>	
Membre du conseil	25 000 \$
Président du conseil (non-membre de la direction)	50 000 \$
Président du comité d'audit (quatre réunions)	39 000 \$
Membre du comité d'audit (quatre réunions)	29 000 \$
Président du comité de la rémunération (quatre réunions)	37 000 \$
Membre du comité de la rémunération (quatre réunions)	29 000 \$

Président du comité de gouvernance (deux réunions)
Membre du comité de gouvernance (deux réunions)

32 000 \$
27 000 \$

Changements importants prévus à la rémunération des hauts dirigeants

Après la réalisation du placement, nous avons l'intention d'adopter des programmes incitatifs en espèces et en actions à moyen et à long termes qui s'apparentent à ceux d'autres sociétés ouvertes similaires. De plus, dans le cadre de notre passage à une société du secteur privé, notre approche en matière de rémunération changera afin de prévoir une rémunération cible totale concurrentielle sur le marché. La rémunération directe totale de la Société n'est pas ciblée en fonction d'un percentile du marché précis d'un groupe de sociétés similaires donné. Nous tenons plutôt compte de données sur les pratiques de rémunération et les niveaux de rémunération de sociétés ouvertes comparables, tirées d'études auxquelles la Société participe, en tenant compte des caractéristiques particulières de ISC.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun des administrateurs (y compris les candidats aux postes d'administrateurs) ou des membres de la haute direction de ISC, ni aucune des personnes avec qui ceux-ci ont des liens ou des membres de leur groupe, n'a contracté de dette envers ISC.

GOVERNANCE

En prévision du placement, le conseil a révisé ses chartes et les chartes de ses comités, les a modifiées et a adopté de nouvelles chartes, de nouvelles descriptions de poste et des nouveaux principes et pratiques en matière de gouvernance, qui visent à respecter les normes et les lignes directrices en matière de gouvernance établies dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « Règlement 52-110 »), l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.

Conseil d'administration

Tout juste avant la clôture du placement, ISC comptera un total de 9 administrateurs qui, de l'avis de ISC, seront tous indépendants.

À la clôture, on prévoit que le conseil nommera M. Teal au poste de président du conseil. Le président du conseil sera un administrateur indépendant. La fonction générale du président du conseil consiste (i) à faire preuve d'indépendance et d'efficacité dans le leadership du conseil de façon à faciliter le fonctionnement du conseil de façon indépendante de la direction; et (ii) à établir l'orientation du conseil et de ses membres en vue de favoriser une prise de décision responsable, une supervision appropriée de la direction et les meilleures pratiques en matière de gouvernance. L'un des candidats au poste d'administrateur de ISC, M. Doug Emsley, siège au conseil d'Assiniboia Farmland GP 3 Corp., commandité d'Assiniboia Farmland Limited Partnership, un émetteur assujéti dans certaines provinces et certains territoires du Canada.

Mandat du conseil

Le conseil est chargé de gérer et de superviser les affaires, les activités et la gestion efficace de la Société. Le conseil s'acquitte de cette responsabilité directement et indirectement en déléguant certaines tâches aux comités du conseil aux termes de la charte du conseil d'administration. Aux termes de la charte du conseil d'administration, les principales responsabilités du conseil comprennent ce qui suit : (i) approuver le plan stratégique de la Société et superviser la mise en application et la réalisation, par la direction, du plan stratégique; (ii) approuver le recrutement et la nomination du chef de la direction et veiller à ce que des plans de relève soient établis à l'égard du chef de la direction et d'autres membres de la haute direction; (iii) surveiller et examiner les systèmes de gestion des risques, les contrôles internes et les systèmes d'information de gestion de la Société; et (iv) veiller à ce que des politiques pertinentes en matière de gouvernance soient établies et respectées.

Descriptions de poste

Le conseil a des descriptions de poste écrites pour le président du conseil, le président du comité d'audit de la Société (le « comité d'audit »), le président du comité de gouvernance et des candidatures de la Société (le « comité de gouvernance et des candidatures ») et le président du comité de la rémunération, ainsi que le chef de la direction.

Orientation et formation continue

Il incombera au comité de gouvernance et des candidatures d'assurer l'orientation et la formation continue des administrateurs. Le comité de gouvernance et des candidatures sera chargé (i) de veiller à ce que des occasions pertinentes d'orientation, de formation et de perfectionnement soient offertes aux membres du conseil; (ii) d'examiner et d'évaluer les modifications qui pourraient être apportées à la politique d'orientation, de formation et de perfectionnement des membres du conseil; et (iii) d'approuver les demandes de formation continue de chacun des administrateurs.

Tous les nouveaux administrateurs recevront une orientation complète afin que chacun d'eux ait une compréhension complète du rôle du conseil et des comités du conseil, de l'apport attendu des administrateurs ainsi que de la nature et du fonctionnement des activités de la Société. De plus, une formation continue sera offerte à tous les administrateurs de façon qu'ils maintiennent et accroissent leurs compétences et aptitudes à titre d'administrateurs et que leurs connaissances et leur compréhension des activités de la Société demeurent à jour.

Code d'éthique professionnelle

Le conseil a un code d'éthique professionnelle écrit (le « code d'éthique professionnelle ») qui s'applique aux administrateurs, aux dirigeants et à l'ensemble des employés de la Société. Le code d'éthique professionnelle traite des attentes à l'égard de la conduite éthique, de l'utilisation des renseignements et des biens de l'entreprise, des attentes à l'égard de l'environnement de travail, des conflits d'intérêts et de la dénonciation. Le code d'éthique professionnelle sera affiché sur le site Web tenu par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, à l'adresse <http://www.sedar.com>.

Le conseil sera chargé d'approuver le code d'éthique professionnelle et de prendre des mesures raisonnables afin de s'assurer qu'il est respecté. Le comité de gouvernance et des candidatures sera chargé de cette surveillance.

Aux termes du code d'éthique professionnelle de la Société, toute personne assujettie au code d'éthique professionnelle est tenue d'éviter ou de divulguer intégralement toute situation qui pourrait constituer un conflit d'intérêts réel, éventuel ou apparent.

Mise en candidature et nomination des administrateurs

Sous réserve de la loi relative à ISC (qui est abordée plus loin), la responsabilité de repérer et de proposer de nouveaux candidats au conseil fait partie du mandat du comité de gouvernance et des candidatures, qui se composera intégralement d'administrateurs indépendants. En collaboration avec le conseil et le chef de la direction, sur une base continue, le comité de gouvernance et des candidatures est chargé de repérer des personnes compétentes susceptibles de siéger au conseil. Le comité de gouvernance et des candidatures recommandera au conseil, aux fins d'approbation, les candidats proposés pour leur nomination au conseil, en tenant compte de ce qui suit : (i) les compétences et les aptitudes que le conseil juge nécessaires à l'ensemble du conseil; (ii) les compétences et les aptitudes que, de l'avis du conseil, chaque administrateur existant possède; (iii) les compétences et les aptitudes que chaque nouveau candidat apportera au conseil; et (iv) la capacité de chaque nouveau candidat à consacrer le temps et les ressources nécessaires à ses tâches d'administrateur.

La loi relative à ISC prévoit que, plutôt que d'exercer les droits de vote rattachés aux actions de catégorie A détenues par l'actionnaire vendeur à l'égard d'une résolution visant à élire des membres du conseil, le lieutenant-gouverneur en conseil de la province de la Saskatchewan a le droit de nommer le nombre de membres du conseil correspondant à la quote-part des actions de catégorie A émises et en circulation de l'actionnaire vendeur (arrondi au nombre entier le plus près), sous réserve d'un minimum de deux administrateurs.

Les autres responsabilités, pouvoirs et activités du comité de gouvernance et des candidatures sont décrits à la rubrique « Comités du conseil » du présent prospectus.

Rémunération – Administrateurs, chef de la direction et autres membres de la haute direction

Après la réalisation du placement, le comité de la rémunération, qui se composera intégralement d'administrateurs indépendants, sera chargé de faire ce qui suit, chaque année : (i) recommander au conseil, aux fins d'approbation, un mécanisme de rémunération à l'intention des administrateurs; (ii) recommander au conseil, aux fins d'approbation, la rémunération totale du chef de la direction en fonction de l'évaluation que le comité de la rémunération aura faite du rendement du chef de la direction et de tout autre facteur que ce comité jugera pertinent; et (iii) sur recommandation du chef de la direction, approuver la rémunération totale des autres membres de la haute direction.

Évaluation

Le comité de gouvernance et des candidatures sera chargé d'établir des critères à l'égard d'un processus d'évaluation du conseil, du président du conseil, de chaque comité du conseil, du président de chaque comité et de chacun des administrateurs, et de veiller à son application chaque année, afin d'évaluer l'efficacité du conseil dans son ensemble, de chaque comité du conseil, du président du conseil et du président de chaque comité ainsi que l'apport de chacun des administrateurs. Le comité de gouvernance et des candidatures remettra au conseil un rapport sur les résultats de ces évaluations.

Comités du conseil

À la clôture du placement, le conseil formera le comité d'audit, le comité de gouvernance et des candidatures et le comité de la rémunération.

Comité d'audit

À la clôture du placement, le comité d'audit se composera des membres suivants : Tony Guglielmin (président), Jess Chua et Scott Musgrave. Se reporter à la rubrique « Administrateurs et hauts dirigeants » pour obtenir un aperçu de la formation et de l'expérience de chacun des membres du comité d'audit qui sont pertinentes à ses tâches au sein de ce comité.

Chaque membre du comité d'audit sera indépendant et possédera des « compétences financières » pour l'application du Règlement 52-110.

Les tâches précises du comité d'audit sont énoncées dans la charte du comité d'audit, dont un exemplaire est joint à l'annexe A du présent prospectus. La fonction principale du comité d'audit consiste à aider le conseil à s'acquitter de ses tâches de supervision du rendement financier et d'entreprise de la Société, de la communication de l'information financière et des pratiques comptables, de la gestion du risque et des contrôles internes et des processus d'audit internes et externes.

Le comité d'audit est directement responsable de superviser le travail de l'auditeur externe dont les services sont retenus pour préparer ou publier un rapport de l'auditeur ou pour réaliser tout autre audit ou examen ou fournir tout service d'attestation, y compris la résolution de désaccords entre l'auditeur externe et la direction. L'auditeur externe rendra compte directement au comité d'audit. Le comité d'audit est également chargé de superviser le processus d'audit interne. De plus, le comité d'audit est chargé d'examiner et d'approuver les politiques de la Société en matière d'embauche des associés et des employés actuels et antérieurs de l'auditeur externe. En outre, le comité d'audit approuvera au préalable tous les services non liés à l'audit entrepris par l'auditeur externe, déléguera ce pouvoir à un ou plusieurs membres du comité d'audit ou adoptera des politiques précises pour la prestation de services non liés à l'audit.

Le comité d'audit est chargé d'établir et de maintenir une procédure convenable pour recevoir, conserver et traiter les plaintes et pour permettre aux employés de la Société d'exprimer de façon confidentielle et anonyme toute préoccupation à l'égard de pratiques douteuses au chapitre de la comptabilité ou de l'audit. Le comité d'audit devra rendre compte au conseil et remettra au conseil, à chaque réunion du conseil prévue à l'horaire, un rapport présentant les résultats de ses activités et tous les examens qu'il a entrepris.

Comité de gouvernance et des candidatures

Le conseil a approuvé la charte du comité de gouvernance et des candidatures et en désignera les membres. Chaque membre du comité de gouvernance et des candidatures sera indépendant. Cette charte énonce les responsabilités précises du comité de gouvernance et des candidatures. Les principales responsabilités du comité de gouvernance et des candidatures comprendront ce qui suit : (i) élaborer et recommander des pratiques de gouvernance applicables au conseil et aux comités du conseil; (ii) repérer et recommander au conseil des candidats à l'élection au conseil et aux comités du conseil; et (iii) conseiller le conseil relativement à des questions d'éthique et à des conflits d'intérêts éventuels. Se reporter à la rubrique « Mise en candidature et nomination des administrateurs ».

Comité de la rémunération

Le conseil a approuvé la charte du comité de la rémunération et en désignera les membres. Chaque membre du comité de la rémunération sera indépendant. Les responsabilités précises du comité de la rémunération sont énoncées dans la charte du comité de la rémunération.

En plus des responsabilités susmentionnées à la rubrique « Rémunération – Administrateurs, chef de la direction et autres membres de la haute direction », le comité de la rémunération sera chargé de ce qui suit : (i) recommander, aux fins d’approbation par le conseil, la description de poste du chef de la direction; (ii) recommander, aux fins d’approbation par le conseil, le recrutement, la nomination et, au besoin, le remplacement du chef de la direction, et superviser la nomination des autres hauts dirigeants; (iii) évaluer le rendement du chef de la direction; (iv) recommander, aux fins d’approbation par le conseil, la rémunération incitative et fondée sur des actions à l’intention du chef de la direction et des autres hauts dirigeants; et (v) recommander au conseil, aux fins d’approbation, le plan de relève du chef de la direction, et superviser le plan de relève des autres hauts dirigeants.

MODE DE PLACEMENT

Dispositions générales

Aux termes de la convention de prise ferme intervenue en date du ● entre la Société, l’actionnaire vendeur et les preneurs fermes, l’actionnaire vendeur a accepté de vendre et les preneurs fermes ont convenu d’acheter conjointement le ● (ou à une date ultérieure dont la Société, l’actionnaire vendeur et les preneurs fermes pourraient convenir, mais au plus tard le ●) ● actions de catégorie A au prix de ● \$ chacune, pour une contrepartie brute globale de ● \$ payable en espèces à l’actionnaire vendeur sur remise des actions de catégorie A. **Les actions de catégorie A ne sont garanties d’aucune manière par la province de la Saskatchewan.** Le prix d’offre des actions de catégorie A a été établi par voie de négociation entre l’actionnaire vendeur et les preneurs fermes.

Aux termes de la convention de prise ferme, l’actionnaire vendeur a attribué aux preneurs fermes une option de surallocation visant à couvrir les surallocations, s’il en est, et à stabiliser le marché. L’option de surallocation pourra être exercée par les preneurs fermes, en totalité ou en partie, dans les 30 jours qui suivront la clôture et leur permettra d’acheter auprès de l’actionnaire vendeur jusqu’à ● actions de catégorie A au prix d’offre (soit environ 15 % du nombre global d’actions de catégorie A offertes aux termes des présentes). Si l’option de surallocation est exercée intégralement, le prix d’offre, la commission des preneurs fermes et le produit net revenant à l’actionnaire vendeur totaliseront ● \$, ● \$ et ● \$, respectivement.

Les actions de catégorie A seront offertes dans chaque province et chaque territoire du Canada par l’entremise des preneurs fermes ou des membres de leur groupe qui sont inscrits pour vendre les actions de catégorie A dans ces provinces et ces territoires, et par l’entremise d’autres courtiers inscrits que les preneurs fermes pourraient désigner. Les preneurs fermes ont convenu de réserver jusqu’à 45 % du placement aux résidents de la Saskatchewan ainsi qu’une tranche supplémentaire pouvant aller jusqu’à 5 % à nos employés, sous réserve de la demande du marché. Sous réserve des lois applicables et des dispositions de la convention de prise ferme, les preneurs fermes pourraient offrir les actions de catégorie A à l’extérieur du Canada.

Les actions de catégorie A offertes aux termes des présentes n’ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la Loi de 1933 ou des lois sur les valeurs mobilières d’un État des États-Unis, et elles ne peuvent pas être offertes ni vendues aux États-Unis en l’absence d’une inscription ou d’une dispense des exigences d’inscription en vertu de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d’un État applicables. Par conséquent, sauf dans la mesure permise par la convention de prise ferme, les actions de catégorie A ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis. Chaque preneur ferme s’est engagé à ne pas offrir ni vendre des actions de catégorie A aux États-Unis, sauf dans le cadre d’opérations dispensées des exigences d’inscription prévues dans la Loi de 1933 et dans les lois sur les valeurs mobilières d’un État applicables. La convention de prise ferme prévoit que les preneurs fermes peuvent offrir de nouveau et revendre les actions de catégorie A qu’ils ont acquises aux termes de la convention de prise ferme à des acheteurs institutionnels admissibles aux États-Unis conformément à la *Rule 144A* prise en application de la Loi de 1933. La convention de prise ferme prévoit également que les preneurs fermes offriront et vendront les actions de catégorie A à l’extérieur des États-Unis en conformité avec le *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933. De plus, dans les 40 jours suivant le début du placement, l’offre ou la vente des actions de catégorie A aux États-Unis par un courtier (qu’il participe ou non au placement) pourrait contrevenir aux exigences d’inscription de la Loi de 1933 si elle n’est pas effectuée en conformité avec une dispense des exigences d’inscription de cette loi.

Dans le cadre du placement, certains des preneurs fermes ou des courtiers en valeurs mobilières pourraient distribuer le prospectus par voie électronique.

Une fois le placement réalisé, en supposant que l'option de surallocation n'a pas été exercée, la Société s'attend à avoir un total de ● actions de catégorie A en circulation, y compris les ● actions de catégorie A vendues dans le cadre du placement.

Aux termes de la convention de prise ferme, les obligations des preneurs fermes sont conjointes (et non solidaires), sont subordonnées à certaines conditions de clôture et les preneurs fermes peuvent y mettre fin à leur gré en fonction de leur évaluation de l'état des marchés financiers et à la survenance de certains événements précis. Toutefois, les preneurs fermes sont obligés de prendre livraison de toutes les actions de catégorie A et d'en régler le prix si des actions de catégorie A sont acquises aux termes de la convention de prise ferme. En contrepartie des services qu'ils fournissent dans le cadre du placement, l'actionnaire vendeur s'est engagé à verser aux preneurs fermes une rémunération correspondant à ● \$ par action ordinaire de catégorie A dans le cadre du placement et de l'option de surallocation, si elle est exercée. La Société et l'actionnaire vendeur, entre autres, doivent indemniser les preneurs fermes contre certaines responsabilités et les dédommager de certains frais aux termes de la convention de prise ferme.

Programme incitatif de participation à l'intention des employés

Parallèlement au placement, tous les employés permanents de ISC (soit environ 327 employés) ont l'occasion d'acquérir une participation en actions dans ISC dans le cadre d'un programme incitatif de participation à l'intention des employés (le « programme incitatif de participation à l'intention des employés »). Dans le cadre de ce programme, chaque employé de ISC au moment de la clôture aura le droit d'acheter auprès de l'actionnaire vendeur jusqu'à 100 actions de catégorie A selon un escompte de 10 % par rapport au prix d'offre. Les actions de catégorie A acquises dans le cadre du programme incitatif de participation à l'intention des employés seront émises à la clôture et seront visées par le placement. Les actions de catégorie A acquises par les employés de ISC à 90 % du prix d'offre ne pourront être revendues pendant une période de 180 jours suivant l'achat, et seront détenues par un fiduciaire au cours de cette période d'entiercement. Les employés auront le droit de voter et de recevoir tout dividende versé sur les actions de catégorie A détenues pour leur compte. Le programme incitatif de participation à l'intention des employés prendra fin à la réalisation du placement.

L'employé de ISC à la clôture qui choisit d'acheter des actions de catégorie A dans le cadre du programme incitatif de participation à l'intention des employés sera en mesure de financer l'achat par un plan de financement. Dans le cadre de ce plan, l'employé pourrait emprunter un montant pouvant aller jusqu'au prix d'achat total au moyen d'un prêt sans intérêt accordé par ISC. Le remboursement de ce prêt se fera par retenues à la source sur une période de 12 mois, sous forme de paiements égaux aux deux semaines.

Les employés de ISC qui acquièrent des actions de catégorie A dans le cadre du programme incitatif de participation à l'intention des employés pourraient être considérés comme ayant reçu un avantage imposable pour l'application de la Loi de l'impôt. Ces employés devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité relativement aux incidences fiscales de l'acquisition d'actions de catégorie A dans le cadre du programme incitatif de participation à l'intention des employés.

Établissement du prix

Avant le placement, il n'y avait pas de marché public pour la négociation des actions de catégorie A. Le prix d'offre a été établi par voie de négociation entre l'actionnaire vendeur et les preneurs fermes. Les facteurs dont on a tenu compte pour établir le prix d'offre des actions de catégorie A sont notamment les suivants :

- la conjoncture du marché;
- le rendement antérieur et la structure du capital de la Société;
- les estimations du potentiel commercial et les résultats projetés de la Société;
- les modalités de la convention de services et des autres lois régissant ISC, dont la loi relative à ISC et la loi OPRSA;
- la disponibilité de placements semblables;
- une évaluation globale de la direction de la Société;
- la prise en compte de ces facteurs par rapport à l'évaluation boursière de sociétés et de secteurs connexes.

Stabilisation du cours

Dans le cadre du placement, les preneurs fermes pourraient effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions de catégorie A à d'autres niveaux que ceux qui pourraient par ailleurs exister sur le marché libre, dont les suivantes :

- des opérations de stabilisation;
- des ventes à découvert;
- des achats visant à couvrir des positions créées par des ventes à découvert;
- l'imposition de pénalités de spéculation;
- des opérations de couverture syndicatée.

Les opérations de stabilisation sont des offres ou des achats effectués afin d'empêcher ou de retarder une baisse du cours des actions de catégorie A pendant la durée du placement. Ces opérations pourraient également comprendre la vente à découvert d'actions de catégorie A, c'est-à-dire la vente, par les preneurs fermes, d'un nombre d'actions de catégorie A supérieur à celui qu'ils sont tenus d'acheter dans le cadre du placement. Les ventes à découvert pourraient constituer des « ventes à découvert couvertes », qui sont des positions vendeurs sur un nombre d'actions qui n'est pas supérieur à celui que prévoit l'option de surallocation, ou des « ventes à découvert non couvertes », qui sont des positions vendeurs sur un nombre d'actions supérieur à celui que prévoit l'option de surallocation.

Les preneurs fermes pourraient dénouer une position vendeur couverte en exerçant l'option de surallocation, en totalité ou en partie, ou en achetant des actions de catégorie A sur le marché libre. Pour prendre cette décision, les preneurs fermes compareront notamment le cours des actions de catégorie A pouvant être achetées sur le marché libre et le prix auquel ils pourraient acheter ces actions en exerçant l'option de surallocation.

Les preneurs fermes doivent dénouer toute position vendeur non couverte en achetant des actions de catégorie A sur le marché libre. Il est plus probable qu'une position vendeur non couverte soit créée si les preneurs fermes craignent qu'une pression à la baisse s'exerce sur le cours des actions de catégorie A sur le marché libre, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les investisseurs qui font des acquisitions dans le cadre du placement.

De plus, conformément aux règles et aux instructions générales de certaines autorités canadiennes en valeurs mobilières, les preneurs fermes ne peuvent offrir d'acheter ou acheter des actions de catégorie A pendant la durée du placement. Cette restriction fait toutefois l'objet d'exceptions si l'offre ou l'achat n'est pas fait en vue de créer une activité réelle ou apparente sur les actions de catégorie A, ou d'en faire monter le cours. Ces exceptions comprennent une offre ou un achat permis aux termes des règlements administratifs et des règles des autorités de réglementation compétentes et des bourses concernées, notamment les Règles universelles d'intégrité du marché pour les marchés canadiens, se rapportant aux activités de stabilisation et de maintien passif du marché, ainsi qu'une offre ou un achat fait pour un client et pour son compte si l'ordre n'a pas été sollicité pendant la durée du placement.

En raison de ces activités, le cours des actions de catégorie A pourrait être supérieur au cours qui pourrait par ailleurs exister sur le marché libre. S'ils prennent de telles mesures, les preneurs fermes peuvent les interrompre à tout moment. Ils pourraient effectuer ces opérations à n'importe quelle bourse à la cote de laquelle les actions de catégorie A sont inscrites, sur le marché hors cote ou autrement.

Option de surallocation

L'actionnaire vendeur a attribué aux preneurs fermes une option de surallocation, que les preneurs fermes peuvent exercer, en totalité ou en partie, à leur entière discrétion (à la condition que les actions de catégorie A visées par l'option de surallocation soient inscrites à la cote de la TSX à la clôture de l'option de surallocation), pendant une période de 30 jours à compter de la date de clôture, et qui leur permet d'acquérir auprès de l'actionnaire vendeur un maximum de ● actions de catégorie A supplémentaires (soit environ 15 % des actions de catégorie A offertes aux termes des présentes), au prix d'offre, payable en espèces à la remise de ces actions supplémentaires. L'option de surallocation peut être exercée en totalité ou en partie uniquement pour couvrir les surallocations, s'il en est, faites par les preneurs fermes dans le cadre du placement et pour stabiliser le marché. L'actionnaire vendeur versera aux preneurs fermes une commission à l'égard des actions de catégorie A vendues dans le cadre de l'option de surallocation, si celle-ci est exercée. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le prix d'offre, la commission des preneurs fermes et le produit net revenant à l'actionnaire

vendeur avant la déduction des autres frais de placement totaliseront respectivement ● \$, ● \$ et ● \$. La Société ne tirera aucun produit du placement ou de l'option de surallocation. Le présent prospectus vise l'attribution de l'option de surallocation et le placement d'un maximum de ● actions de catégorie A qui seront vendues par l'actionnaire vendeur à l'exercice de cette option. La personne qui acquiert des actions de catégorie A visées par l'option de surallocation les acquiert aux termes du présent prospectus, que la position de surallocation soit couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire.

Conventions de blocage

Dans le cadre de la réalisation du placement, l'actionnaire vendeur, la Société et chacun des administrateurs, des dirigeants et des membres de la haute direction de la Société se sont engagés à ne pas faire, directement ou indirectement, ce qui suit dans les 180 jours suivant la date de clôture, sans d'abord obtenir le consentement écrit des preneurs fermes : émettre, vendre, prêter, garantir, mettre en gage ou par ailleurs aliéner ou monétiser des actions de catégorie A (sauf les actions de catégorie A achetées à compter de la clôture) ou d'autres titres de la Société, ni attribuer une option, un droit ou un bon de souscription visant leur vente, les vendre à découvert, participer à une opération de couverture à leur égard ou conclure une forme d'entente qui entraînerait la cession à autrui, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, des attributs économiques de leur propriété, ni offrir ou annoncer leur intention de le faire, dans le cadre d'un placement privé ou public ou autrement, ni faire en sorte que soit déposé un prospectus dans le cadre d'un tel placement. Malgré ce qui précède, la Société pourrait a) émettre des titres (y compris des options d'achat d'actions) relativement à la rémunération des administrateurs, des dirigeants, des employés et des experts-conseils, et b) émettre des titres de la Société à l'exercice d'options d'achat d'actions attribuées par la suite de la façon permise.

Commissions et frais

Le tableau suivant présente la commission par action de catégorie A et la commission totale que l'actionnaire vendeur versera aux preneurs fermes, dans l'hypothèse où l'option de surallocation n'est pas exercée et dans l'hypothèse où elle est exercée intégralement.

	Option de surallocation non exercée	Option de surallocation exercée intégralement
Par action de catégorie A.....	● \$	● \$
Placement total	● \$	● \$

Les preneurs fermes proposent d'offrir les actions de catégorie A initialement au prix d'offre indiqué sur la page couverture du présent prospectus. Après qu'ils auront déployé des efforts raisonnables pour vendre à ce prix toutes les actions de catégorie A offertes aux termes du présent prospectus, les preneurs fermes pourront baisser le prix d'offre et le modifier encore par la suite, à condition de ne pas dépasser le prix d'offre initial. Dans un tel cas, la rémunération des preneurs fermes sera réduite à hauteur de la différence entre le prix total payé par les acheteurs d'actions de catégorie A et le produit brut qu'ils auront versé à l'actionnaire vendeur.

Les frais totaux du placement, à l'exclusion de la commission des preneurs fermes, s'élèveront à environ ● \$; ces frais seront pris en charge par l'actionnaire vendeur, sauf les dépenses engagées par la Société relativement aux activités de promotion et de commercialisation ainsi que les honoraires et les débours des conseillers juridiques de la Société, lesquels seront payés par la Société et s'élèveront à environ ● \$.

Demande d'inscription

La Société a demandé à la TSX d'inscrire à sa cote les actions de catégorie A. L'inscription des actions de catégorie A à la cote de la TSX est subordonnée à l'approbation, par la TSX, de la demande d'inscription de la Société et du respect, par la Société, de l'ensemble des exigences et des conditions d'inscription initiale de la TSX, dont le placement des actions de catégorie A auprès d'un nombre minimal de porteurs du public. La TSX n'a pas approuvé conditionnellement l'inscription des actions de catégorie A et rien ne garantit que la TSX approuvera la demande d'inscription de la Société.

Système d'inscription en compte

Les souscriptions d'actions de catégorie A seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et du droit de clore les livres de souscription à tout moment sans préavis. Des certificats attestant les actions de catégorie A vendues aux termes du placement au Canada seront délivrés sous forme nominative à la CDS ou à son prête-nom à la clôture du placement. Le transfert de la propriété des actions de catégorie A au Canada sera effectué par inscription dans les registres tenus par les adhérents au service de dépôt de la CDS (les « adhérents de la CDS »), ce qui comprend des courtiers, des banques et des sociétés de fiducie. L'accès indirect au système d'inscription en compte de la CDS est également ouvert à d'autres institutions ayant conclu, directement ou indirectement, des ententes de dépôt avec un adhérent de la CDS. Chaque acquéreur d'actions de catégorie A au Canada recevra une confirmation d'achat de la part de l'adhérent de la CDS duquel ou par l'entremise duquel il a acheté ces actions de catégorie A, conformément aux pratiques et aux procédures de l'adhérent de la CDS. Aucun certificat ne sera délivré, sauf si on en fait la demande ou si on l'exige expressément.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les actions de catégorie A comporte des risques. Le texte qui suit présente certains facteurs liés aux activités de ISC et aux actions de catégorie A que les investisseurs éventuels devraient examiner attentivement avant de prendre la décision d'acheter des actions de catégorie A. Les renseignements qui suivent ne sont qu'un résumé de certains facteurs de risque et sont donnés entièrement sous réserve des renseignements détaillés qui figurent ailleurs dans le présent prospectus et doivent être lus parallèlement à ceux-ci. Ces risques et impondérables ne sont pas les seuls auxquels ISC est confrontée. D'autres risques et impondérables dont ISC n'a actuellement pas connaissance, ou que ISC juge actuellement sans importance, pourraient nuire à nos activités commerciales. De plus, le présent prospectus renferme des énoncés prospectifs qui comportent des risques et des impondérables. Si l'un ou l'autre de ces risques se produisait, les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de ISC pourraient être touchés considérablement et défavorablement et la capacité de ISC à effectuer des distributions sur les actions de catégorie A pourrait être touchée défavorablement.

Risques liés à nos activités et au secteur

La modification ou la résiliation de notre convention de services cadre intervenue avec le gouvernement de la Saskatchewan pourraient entraîner une perte importante de revenus.

La quasi-totalité de nos revenus actuels provient des services que nous fournissons aux termes de la convention de services cadre. Nous sommes confrontés au risque que notre principale convention de services puisse être touchée à la suite de manquements aux modalités de la convention de services, d'éventuels désaccords avec le gouvernement de la Saskatchewan, de modifications apportées aux lois applicables qui touchent nos services, aux obligations ou aux revenus que nous prévoyons tirer de la prestation de nos services ou de la résiliation éventuelle de la convention de services cadre et des conventions relatives à l'exploitation des registres. L'un ou l'autre de ces événements pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière. Toute incidence sur cette convention pourrait également avoir une incidence négative sur notre réputation et notre stratégie de croissance. Se reporter à la rubrique « Ententes conclues avec la province de la Saskatchewan ».

La résiliation de la convention de services cadre pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités.

Si un manquement important de ISC se produit aux termes de la convention de services cadre, sous réserve de la période de remédiation applicable éventuelle, la province a le droit de résilier la convention de services cadre et les conventions relatives à l'exploitation des registres. La résiliation de la convention de services cadre et des conventions relatives à l'exploitation des registres pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation. Se reporter à la rubrique « Ententes conclues avec la province de la Saskatchewan – Résiliation de conventions et recours en cas de défaut ».

Des désaccords éventuels avec la province pourraient avoir des incidences défavorables importantes sur nos activités.

Des désaccords pourraient survenir entre ISC et la province dans de nombreux domaines, dont les suivants : les obligations et les droits respectifs de ISC et de la province aux termes de la convention de services cadre, des conventions relatives à l'exploitation des registres ou d'autres ententes entre ISC et la province, la modification des ententes existantes entre ISC et la province aux termes des convention de services cadre ou d'autres ententes entre ISC et la province. ISC pourrait ne pas être en mesure de résoudre tout désaccord potentiel avec la province et, malgré le fait que ce désaccord soit résolu, la

résolution pourrait comprendre des modalités moins favorables pour ISC, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Notre capacité à augmenter les frais liés à nos services principaux liés aux registres est limitée et pourrait avoir une incidence négative sur notre capacité à compenser les augmentations futures des frais d'exploitation ou des besoins en capital.

La convention de services cadre limite notre capacité à augmenter les frais que nous facturons à nos clients pour la quasi-totalité des services principaux liés aux registres que nous offrons. Les augmentations des frais que nous pouvons facturer pour nos services principaux liés aux registres qui ne sont pas établis en tant que pourcentage de la valeur de l'opération sont limitées à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de la province de la Saskatchewan en fonction du niveau de base du 31 décembre 2012. Les frais pour nos services principaux liés aux registres qui sont établis en tant que pourcentage de la valeur de l'opération (par exemple, les droits de transferts de terrains), varieront en fonction de la valeur des opérations traitées. En outre, les frais que nous chargeons pourraient varier à la suite de changements, notamment à l'étendue, qui entraînent un ordre de modification. Se reporter à la rubrique « Ententes conclues avec la province de la Saskatchewan – Honoraires de ISC ». Rien ne garantit que la combinaison des augmentations de l'indice des prix à la consommation et de la valeur des opérations que nous traitons et des augmentations de frais qui découlent du processus de traitement des ordres de modification prévu dans notre convention de services cadre compensera adéquatement les augmentations de nos frais d'exploitation ou de nos besoins en capital, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Des modifications législatives pourraient avoir des incidences défavorables importantes sur nos activités.

Rien ne garantit que la législation (y compris les règlements, les politiques, les décisions ou les ordonnances pris en application de cette législation) qui est actuellement en vigueur et qui régit ISC, le registre foncier, le registre des arpentages, le registre des biens personnels et le registre des entreprises, ne sera pas modifiée ou appliquée conformément aux pratiques actuelles ou à de nouvelles lois adoptées. La convention de services cadre prévoit une possibilité limitée d'augmenter les frais lorsqu'on peut raisonnablement s'attendre à ce que de telles modifications de la législation, des pratiques ou de nouvelles lois entraînent des hausses considérables de nos coûts ou une réduction de nos produits d'exploitation. Toutefois, rien ne garantit que nous serons en mesure d'augmenter les frais ou de réduire nos coûts de façon à compenser intégralement toute hausse des coûts ou toute réduction des produits d'exploitation qui pourraient découler de telles modifications ou nouvelles lois, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

L'évolution de l'économie, du marché et des autres conditions pourrait avoir une incidence défavorable sur notre volume de recherches et d'inscriptions.

La quasi-totalité des revenus actuels de ISC provient de la facturation dans le cadre des activités de recherche et d'inscription dans le registre foncier, le registre des biens personnels, le registre des entreprises et le registre des arpentages. Le volume de recherches et d'inscriptions dépend de certains facteurs qui sont indépendants de notre volonté, dont les suivants :

- la vigueur de l'économie mondiale, de l'économie canadienne et de l'économie de la Saskatchewan;
- le resserrement éventuel de la réglementation en matière de prêts hypothécaires, le niveau d'endettement des ménages, les taux d'intérêt, la création d'emplois, le prix des actifs et le degré d'incertitude de l'économie et des finances;
- la croissance et le développement du secteur des ressources en Saskatchewan.

En raison des taux d'intérêt peu élevés au Canada et du faible taux de chômage en Saskatchewan, le marché immobilier a connu une croissance importante au cours des dernières années. Des niveaux de développement sans précédent dans le secteur des ressources combinés à la croissance de la population en Saskatchewan ont également une incidence sur le niveau général de l'activité économique dans la province. La réduction des activités dans le secteur des ressources, la hausse des taux d'intérêt, de chômage et d'inflation au cours d'une période prolongée pourraient entraîner un repli de l'activité économique, ce qui réduirait le volume d'inscriptions et de recherches. Une réduction importante du volume d'inscriptions et de recherches découlant notamment de ces facteurs pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

L'évolution de l'économie, des marchés et des autres conditions pourrait également avoir une incidence défavorable sur notre capacité à appliquer notre stratégie afin de trouver des occasions d'accroître les revenus dans d'autres provinces canadiennes et d'autres territoires internationaux, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

La perte de notre chef de la direction ou d'autres membres de notre équipe de haute direction pourrait nuire à nos activités.

Notre réussite dépend notamment de notre capacité à retenir les services de notre équipe de haute direction et d'embaucher d'autres employés chevronnés à tous les niveaux. Bon nombre des membres de notre équipe de haute direction ont une vaste expérience dans notre secteur et à l'égard de nos activités, de nos produits et de nos clients. Comme nous sommes gérés par un petit groupe de hauts dirigeants, la perte de leurs connaissances techniques, de leur expertise en gestion et de leurs connaissances relatives à nos activités pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière. Notre réussite dépendra des compétences, de l'expérience et des efforts personnels des membres de la haute direction, notamment de leur capacité à attirer et à maintenir en poste des employés compétents. Nous livrons concurrence à d'autres employeurs éventuels pour l'embauche de membres de la haute direction et d'autres employés compétents, et nous pourrions ne pas réussir à retenir les membres de notre équipe de haute direction et d'autres employés dont nous avons besoin. La perte de membres du personnel de haute direction ou d'employés clés ou l'incapacité de les embaucher pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Notre incapacité à appliquer notre stratégie de croissance pourrait réduire la croissance de nos produits d'exploitation et réduire notre revenu net.

Notre stratégie de croissance vise à accroître nos offres de services en Saskatchewan, à accroître nos marges relatives aux offres en vigueur par l'optimisation des processus et l'ajout de services, et à accroître nos produits d'exploitation dans d'autres provinces canadiennes et territoires internationaux. Nous pourrions ne pas être en mesure de réaliser une partie ou la totalité de nos objectifs et pourrions ne pas être rentables. L'application de ces stratégies de croissance pourrait dépendre de divers facteurs, dont les suivants :

- la concurrence d'autres fournisseurs de services dans les marchés actuels et futurs;
- le repérage d'occasions de croissance viables;
- le droit de la Province d'utiliser les données des registres à des fins internes ou de fournir des services gratuits qui n'entrent pas directement en concurrence avec nos services principaux liés aux registres;
- le droit de la Province d'approuver certains services accessoires, sous réserve des modalités de la convention de services cadre;
- la modification de la convention de services cadre et des conventions relatives à l'exploitation des registres;
- la conjoncture générale et les conditions commerciales;
- la capacité d'embaucher et de former du personnel de direction compétent;
- le volume de recherches et d'inscriptions dans les marchés actuels et futurs.

L'incapacité d'appliquer notre stratégie de croissance pourrait réduire la croissance de nos produits d'exploitation et réduire notre revenu net et avoir une incidence défavorable sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Si l'intégrité et la protection de nos renseignements étaient compromises, nos résultats financiers, nos occasions de croissance et notre réputation pourraient être touchés défavorablement.

À titre de gardien des registres publics pour le gouvernement de la Saskatchewan, ISC est tenue de protéger les actifs physiques et numériques, ce qui comprend la protection contre la fraude, l'accès inapproprié, l'atteinte à la vie privée et les catastrophes naturelles. Le défaut de fournir cette protection pourrait avoir une incidence défavorable sur notre réputation, notre stratégie de croissance et pourrait nous placer dans une situation de manquement aux modalités de notre convention de services cadre et de nos conventions relatives à l'exploitation des registres. Si l'intégrité et la protection des renseignements de ISC étaient compromises, nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière pourraient être touchés considérablement et défavorablement.

Des perturbations importantes de nos systèmes informatiques pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités et nos résultats financiers.

Nos activités dépendent de nos systèmes informatiques pour offrir des produits et des services. Bien que ISC ait instauré des programmes de sécurité des technologies de l'information et des plans d'urgence et de reprise des activités après sinistre, ces systèmes pourraient être inadéquats. Nos systèmes informatiques pourraient être vulnérables aux intrusions, aux virus informatiques, aux défaillances des systèmes, à l'erreur humaine, aux catastrophes naturelles, aux incendies, aux pannes d'électricité, aux pannes de communication, aux actes de sabotage ou aux attentats terroristes. Une longue interruption ou une défaillance répétée pourraient avoir une incidence défavorable sur les revenus de ISC. De plus, des coûts importants pourraient être engagés à la suite de telles interruptions ou défaillances, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement financier ou les dépenses en immobilisations. De telles interruptions ou défaillances pourraient également avoir une incidence défavorable sur la capacité de ISC à respecter les critères de rendement prévus dans la convention de services cadre et les conventions relatives à l'exploitation des registres. La matérialisation de l'un ou l'autre des événements susmentionnés pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Rien ne garantit que nous serons en mesure de refinancer notre dette à court terme ou de la refinancer selon des modalités acceptables.

Rien ne garantit que nous serons en mesure de refinancer notre dette à court terme existante en faveur du General Revenue Fund de la Saskatchewan selon des modalités acceptables dans le cadre des nouvelles facilités de crédit proposées avant la clôture du placement. Il est possible que ces nouvelles facilités de crédit proposées ne soient pas conclues ou offertes. L'incapacité de refinancer notre dette à court terme selon des montants nécessaires ou selon des modalités acceptables pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

L'incapacité de tiers fournisseurs clés de nous fournir des produits ou des services principaux pourrait avoir une incidence défavorable nos activités et nos résultats financiers.

La maintenance et le développement de l'application de ISC, de même que le système central et les services de soutien technologique sont effectués aux termes de conventions conclues avec deux tiers fournisseurs distincts, à savoir HP et ISM. Nous dépendons de ces tiers fournisseurs sur lesquels nous n'avons aucun contrôle sur le plan opérationnel ou financier pour certains produits et services qui sont essentiels à nos activités. Si, à un moment donné, HP ou ISM ne pouvaient nous offrir des produits et services principaux, notamment les services TI, le matériel informatique et les logiciels nécessaires, nos activités pourraient être interrompues et ISC pourrait devoir engager des coûts supplémentaires pour retenir les services de nouveaux fournisseurs, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Nos facilités de crédit pourraient limiter notre capacité à financer les activités et les besoins en capital.

On s'attend à ce que nos nouvelles facilités de crédit proposées renferment des clauses financières restrictives et d'autres engagements qui ont une incidence et, dans certains cas, restreignent ou interdisent la façon dont nous pouvons organiser ou exercer nos activités, notamment en réduisant nos liquidités, en limitant notre capacité à contracter des dettes, créer des privilèges, vendre des actifs, verser des dividendes, faire des dépenses en immobilisations, être l'objet d'un changement de contrôle et participer à des acquisitions, fusions ou restructurations. Les financements futurs et les autres ententes importantes pourraient également être assujettis à des engagements semblables qui limitent notre flexibilité d'exploitation et de financement, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

La concurrence au sein du secteur pourrait limiter nos occasions de croissance et avoir une incidence défavorable sur nos résultats financiers.

ISC fera face à la concurrence à l'égard de ses offres de services actuelles, sauf à l'égard des produits et services exclusifs qui sont actuellement offerts à la province de la Saskatchewan et aux clients finaux aux termes de la convention de services cadre, tels que le registre foncier, le registre des biens personnels et le registre des entreprises. Comme nous tentons d'élargir la portée de nos produits et de nos offres de services, nous pourrions également être en concurrence avec de nouveaux produits et services en Saskatchewan. Des concurrents pourraient pénétrer le marché de la Saskatchewan avec des offres de services à valeur ajoutée ou à la suite de l'expiration ou de la résiliation de la convention de services cadre ou des conventions relatives à l'exploitation des registres avec le gouvernement de la Saskatchewan. ISC subira

vraisemblablement une concurrence en appliquant sa stratégie de croissance afin d'augmenter les produits d'exploitation dans d'autres provinces canadiennes et territoires internationaux.

Bon nombre de nos concurrents éventuels sont des sociétés plus importantes que ISC et ont des ressources notamment financières, de vente, de marketing et techniques plus importantes. La direction de ISC ne peut garantir qu'elle sera en mesure de défier la concurrence de ses concurrents actuels ou futurs. Si ISC n'est pas en mesure de défier la concurrence, notre capacité à élargir nos activités et à accroître nos produits d'exploitation sera limitée. Une concurrence accrue à l'égard de nos produits et services pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Notre protection d'assurance pourrait ne pas être adéquate.

Notre assurance des biens et notre assurance responsabilité pourraient ne pas offrir une protection suffisante contre les pertes liées à ces types de sinistres ou d'autres sinistres éventuels. Il est possible que nous ne puissions bénéficier d'une assurance contre certains risques. En outre, notre protection d'assurance pourrait être limitée quant au montant, pourrait ne plus être offerte ou si elle est offerte ne plus l'être selon des primes économiquement réalisables. Une telle situation pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Des litiges pourraient avoir une incidence défavorable nos activités et nos résultats financiers.

Nos activités sont assujetties au risque de litiges, dont des actions en justice fondées sur des erreurs d'inscription et la perte de profits ou d'autres réclamations en dommages-intérêts indirectes qui en découlent. Le résultat des litiges, des enquêtes des organismes de réglementation et de l'arbitrage des conflits sont de par leur nature difficiles à prédire, et, par conséquent, il existe un risque qu'un résultat défavorable provenant de ce type de dossiers ait une incidence négative sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière. Peu importe le résultat, un litige peut entraîner des frais considérables et détourner l'attention de la direction de ISC. ISC pourrait ne pas être en mesure d'empêcher un litige en instance, ou d'obtenir un règlement favorable. En plus des litiges en instance, des litiges ou des procédures gouvernementales futurs pourraient amener une hausse de coûts ou une interruption des activités normales de ISC. Rien ne garantit que de tels points litigieux n'auront aucune incidence défavorable importante sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Les conventions relatives à l'exploitation des registres prévoient le partage des risques associés aux réclamations prévues par la loi. Se reporter à la rubrique « Ententes conclues avec la province de la Saskatchewan ». Les limites ont été établies par voie de négociation entre la province et ISC et, de façon générale, sont supérieures aux réclamations antérieures reçues par ISC en ce qui a trait aux réclamations prévues par la loi. Si le volume des réclamations prévues par la loi augmentait à la suite d'une hausse du nombre d'erreurs effectuées dans le traitement des opérations, de modifications aux pratiques du bureau d'enregistrement, de modifications aux lois ou d'autres facteurs indépendants de notre volonté, nos frais pourraient augmenter, sous réserve de la limite d'exposition aux réclamations prévues par la loi qui figurent dans les conventions relatives à l'exploitation des registres.

Dans la convention de services cadre, la province s'est engagée à nous indemniser notamment à l'égard des frais directs que nous engageons dans le cadre de ce qui suit : (i) les réclamations de tiers contre nous qui sont fondées sur un manquement important aux obligations de la province aux termes de la convention de services cadre ou des actes ou omissions dans l'exécution et la gestion des registres qui sont pris ou effectués conformément aux lois applicables et aux modalités de la convention de services cadre; et (ii) les réclamations de tiers contre nous qui sont fondées sur des décisions selon la propriété intellectuelle de la province viole les droits de propriété intellectuelle de tiers ou y contrevient. La responsabilité de la province à l'égard des réclamations de tiers n'est engagée que si la réclamation a fait l'objet d'une décision finale d'un tribunal ou d'un règlement avec le consentement de la province. Si nous devenons l'objet d'une réclamation par un tiers, nous pourrions être tenus d'engager des ressources importantes afin d'assurer notre défense ce qui pourrait avoir une incidence importante et défavorable sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Notre responsabilité envers la province aux termes de la convention de services cadre est illimitée, sauf dans certains cas précis.

Aux termes de la convention de services cadre, nous sommes tenus d'indemniser la province notamment à l'égard de ce qui suit : (i) les coûts directs engagés par la province dans le cadre d'un manquement à nos obligations prévues par la convention de services cadre; (ii) les réclamations de tiers contre la province qui sont fondées sur un manquement à nos

obligations prévues par la convention de services cadre ou sur nos actes ou omissions dans l'exploitation et la gestion des registres en violation des lois applicables; (iii) les réclamations de tiers contre la province qui sont fondées sur une décision selon laquelle notre propriété intellectuelle contrevient ou est contraire aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers; et (iv) les frais engagés par la province dans le cadre d'un manquement à nos obligations d'instaurer un plan de transition et d'offrir l'aide à la transition exigée aux termes de la convention de services cadre. Notre responsabilité annuelle aux termes de la convention de services cadre est limitée à 40 millions de dollars dans le cas de certaines questions précises (soit notre indemnité à l'égard des réclamations de tiers, notre indemnité à l'égard de nos droits de propriété intellectuelle et notre indemnité à l'égard d'un manquement à nos obligations d'instaurer un plan de transition) et aux limites précisées dans les conventions relatives à l'exploitation des registres à l'égard des réclamations prévues par la loi, mais est illimitée dans le cas des autres obligations en faveur de la province prévues par la convention de services cadre. Rien ne garantit que nous ne ferons pas l'objet de réclamations par la province ou que la nature et l'ampleur de telles réclamations n'auront pas une incidence importante et défavorable sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Des changements défavorables dans les relations de travail pourraient nuire à nos activités et à nos résultats financiers.

À la date des présentes, ISC compte environ 325 employés, dont environ 71 % sont membres du syndicat de la fonction publique de la Saskatchewan (SGEU). Nous avons signé une nouvelle convention collective avec nos employés syndiqués en avril 2013, laquelle expirera le 30 septembre 2015. Cette nouvelle convention collective prévoit pour les employés syndiqués d'autres augmentations salariales de l'ordre de 1,5 % avec prise d'effet le 1^{er} octobre 2013 et de 2 % avec prise d'effet le 1^{er} octobre 2014. Advenant une interruption de travail telle qu'une grève ou un lock-out, on s'attend à ce que notre capacité à exploiter nos activités soit considérablement touchée, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Le défaut de protéger nos droits de propriété intellectuelle pourrait avoir une incidence défavorable sur nos résultats financiers.

Des tiers pourraient violer ou détourner les marques de commerce ou les autres droits de propriété intellectuelle de ISC ou pourraient contester la validité des marques de commerce ou d'autres droits de propriété intellectuelle de ISC, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière. Les mesures que ISC prend afin de protéger ses marques de commerce, brevets et autres droits de propriété intellectuelle pourraient ne pas être adéquates. Des litiges pourraient être nécessaires pour faire exécuter et protéger les droits de propriété intellectuelle de ISC, protéger ses secrets commerciaux ou établir la validité et la portée des droits exclusifs des autres. ISC ne peut garantir qu'elle sera en mesure d'empêcher la violation de ses droits de propriété intellectuelle ou le détournement de ses renseignements exclusifs. Toute violation ou tout détournement pourraient nuire à l'avantage concurrentiel que ISC tire actuellement de ses droits exclusifs. Des tiers pourraient présenter des recours en contrefaçon contre ISC. De tels recours et tout litige qui en découlerait pourraient entraîner une responsabilité importante en dommages-intérêts pour ISC. Un jugement défavorable dans le cadre d'un litige de cette nature pourrait obliger ISC à outrepasser les limites du brevet d'un tiers ou à utiliser sous licence une technologie de remplacement d'une autre partie. En outre, la défense dans le cadre d'un litige pourrait être longue et coûteuse et pourrait accaparer le temps et les ressources de la direction de ISC. Toute réclamation d'un tiers pourrait également limiter la capacité de ISC à utiliser les droits de propriété intellectuelle visés par de telles réclamations et pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

L'obligation de déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial afin d'obtenir certains consentements pour accorder à la province une sous-licence relative au logiciel du registre personnalisé pourrait entraîner des hausses de coûts importantes qui ne seraient pas compensées par une augmentation correspondante de nos revenus.

Aux termes de la convention de droit d'utilisation des ressources communes, nous sommes tenus de déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial afin d'obtenir les consentements et les attestations de certains tiers vendeurs du logiciel du registre personnalisé utilisé par la Société pour accorder une sous-licence de ce logiciel à la province. Les coûts engagés par ISC afin d'obtenir de tels consentements et de telles attestations sont à la charge de ISC. Les modalités de la convention de droit d'utilisation des ressources communes ne sont pas claires quant à la portée de l'obligation de ISC d'engager des sommes supplémentaires ou de se voir imposer de nouvelles restrictions par les vendeurs du logiciel comme condition à l'octroi de leurs consentements et attestations. Rien ne garantit que de telles sommes ou toutes modalités supplémentaires qui pourraient être imposées à ISC par des vendeurs de logiciel personnalisé dans le cadre de l'octroi de tels consentements et de telles attestations n'auraient pas une incidence importante et défavorable sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Il existe un risque qu'un recours collectif semblable à celui qui a été récemment entrepris contre un exploitant de registre en Ontario soit entrepris contre ISC au nom d'arpenteurs situés en Saskatchewan.

Le 12 novembre 2010, une entreprise d'arpentage de l'Ontario a entrepris un recours collectif contre Teranet devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Le recours est introduit au nom d'un groupe proposé qui se compose de l'ensemble des arpenteurs en Ontario qui détiennent des droits d'auteur sur des dessins, des cartes, des graphiques ou des plans qui sont enregistrés ou déposés dans les bureaux d'enregistrement foncier en Ontario qui sont gérés par Teranet. Bien que nous n'ayons connaissance d'aucun recours ou recours éventuel, il existe un risque qu'un recours collectif semblable soit entrepris contre ISC au nom d'arpenteurs situés en Saskatchewan. En vertu de la loi OPRSA, la province est responsable de l'ensemble des obligations relatives à ISC à l'égard de l'administration d'une loi relative au registre public ou d'un registre avant l'entrée en vigueur de cet article. De plus, la province s'est engagée à indemniser ISC à l'égard de l'ensemble des frais engagés par ISC pour verser des dommages-intérêts à l'égard notamment d'une action délictuelle ou d'une action prévue par la loi (notamment une action fondée sur les dispositions de la *Loi sur le droit d'auteur* (Canada)) par un tiers fondée sur des actes ou omissions dans l'exécution et la gestion des registres : (i) effectués conformément aux lois applicables et aux modalités de la convention de services cadre et des conventions relatives à l'exploitation des registres; ou, (ii) que ISC avait reçu ordre de prendre ou de ne pas prendre ou auxquels elle était tenue aux termes de la convention de services cadre, d'une des conventions relatives à l'exploitation des registres ou la direction de la province. Si un recours collectif semblable était déposé contre la Société, la Société pourrait tenter d'être indemnisée par la province en vertu de la loi OPRSA et aux termes des indemnités contractuelles susmentionnées. Toutefois, rien ne garantit que ISC serait entièrement indemnisée ou protégée contre les frais associés à un tel recours collectif. De plus, aux termes de la convention de services cadre, l'obligation de la province quant au paiement d'une telle indemnité n'est déclenchée que lorsque : (i) la réclamation qui est l'objet qui a donné lieu à l'indemnité a été réglée avec le consentement de la province ou a fait l'objet d'une décision par un tribunal; et (ii) ISC a versé le montant du règlement ou le montant octroyé en règlement complet de la réclamation. Si un tel recours collectif était déposé contre la Société, peu importe le résultat, il pourrait entraîner des frais considérables et détourner l'attention de la direction et accaparer ses ressources, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Les droits de la province à l'égard de la débenture pourraient nuire à notre capacité à obtenir du financement.

Aux termes de la convention de services cadre, la totalité des revenus que nous recevons dans le cadre de l'exploitation et de la gestion des registres doivent être perçus par ISC Sask (notre filiale entrepreneur). On s'attend à ce que la totalité des revenus nets de ISC Sask soit versée à ISC régulièrement et disponible aux fins de versement de dividendes et de remboursement de nos dettes envers des tiers créanciers. Conformément aux modalités de la débenture, ISC Sask a donné en garantie la totalité de ses actifs, y compris ses produits d'exploitation, à titre de garantie accessoire pour les obligations en faveur de la province aux termes de la convention de services cadre et des conventions relatives à l'exploitation des registres ou dans le cadre de celles-ci. Bien que les modalités de la débenture ne renferment aucune restriction quant à la capacité de ISC Sask de verser ses revenus à ISC, si la province exerçait ses droits aux termes des modalités de la débenture à la suite d'un manquement important de ISC aux termes de la convention de services cadre ou des conventions relatives à l'exploitation des registres ou si la province nommait un administrateur en vertu de la loi OPRSA, la capacité de notre filiale de verser son revenu à ISC serait limitée à ses revenus nets après déduction des frais et des coûts de la province associés à l'exercice de ses droits aux termes des modalités de la débenture. De plus, dans un tel cas, la province aurait le droit de saisir la totalité des actifs de ISC Sask. Rien ne garantit que l'existence de la débenture et ses incidences sur notre capacité à faire circuler les revenus de ISC Sask vers ISC ne sera pas interprétée négativement par les prêteurs futurs et ne nuira pas à notre capacité à obtenir notre financement par emprunt selon des taux intéressants, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Le droit de la province de nommer un administrateur de notre filiale pourrait avoir des conséquences défavorables importantes.

La loi OPRSA prévoit que la province a des droits généraux de surveillance à l'égard de l'exploitation et de la gestion des registres publics. Plus particulièrement, la loi OPRSA prévoit que le lieutenant gouverneur en conseil peut nommer un administrateur pour une durée précisée par le lieutenant gouverneur en conseil afin d'exécuter les pouvoirs, les devoirs et les fonctions du conseil d'administration d'un entrepreneur (tel que ISC) à l'égard de la gestion et de l'exploitation d'un registre ou de la prestation de services ou de fonctions liés au registre conformément à cette loi, d'une loi relative au registre public ou d'un contrat de service si le ministre est d'avis qu'il existe une menace immédiate et directe qui pourrait compromettre considérablement la gestion et l'exploitation du registre ou la prestation de services ou de fonctions. En outre, la loi OPRSA prévoit qu'au moment de la nomination d'un administrateur, les membres du conseil d'administration de l'entrepreneur cesseront d'occuper leur poste, à moins que le lieutenant gouverneur en conseil en décide autrement et

pendant le mandat de l'administrateur, les pouvoirs des membres du conseil de l'entrepreneur qui occupent leur poste seront suspendus, à moins que le lieutenant gouverneur en conseil en décide autrement. La province s'est engagée dans la convention de services cadre à ne pas exercer son droit qui y est prévu de nommer un administrateur pour ISC et limitera son droit de nommer un administrateur en vertu de la loi OPRSA ou un séquestre ou un séquestre-gérant dans le cadre de la débenture à ISC Sask. Ce droit peut être exercé peu importe si un défaut aux termes de la convention de services cadre a eu lieu. La nomination d'un administrateur à l'égard de ISC Sask en vertu de la loi OPRSA pourrait avoir une incidence importante et défavorable sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Le droit de la province de suspendre temporairement les services pourrait avoir des conséquences défavorables importantes.

En vertu de la loi OPRSA, si, de l'avis d'un représentant des registres ou du ministre, les circonstances font en sorte qu'il n'est pas pratique d'offrir un ou plusieurs services ou fonctions liés au registre, un représentant des registres ou le ministre peut, par ordre, suspendre la totalité ou une partie des services ou fonctions liés au registre pour une période au cours de laquelle, de l'avis du représentant des registres ou du ministre, de telles circonstances existent. La suspension des services ou fonctions liés au registre en vertu de la loi OPRSA pourrait avoir une incidence importante et défavorable sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

L'expiration des licences d'utilisation des données consignées aux registres à la résiliation ou à l'expiration de la durée de la convention de services cadre pourrait nuire à notre capacité d'offrir certains services.

Notre licence exclusive d'utilisation des données consignées aux registres expirera à la résiliation ou à l'expiration de la durée de la convention de services cadre. Si la licence n'était pas renouvelée à ce moment, nous pourrions ne pas être en mesure de continuer à offrir des services qui sont liés au registre des données ou à son utilisation, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Bien que nous estimions que nos états financiers sont dressés avec une protection raisonnable afin d'en assurer la fiabilité, nous ne pouvons le garantir de façon absolue.

Nous établissons nos états financiers conformément aux pratiques et méthodes comptables prescrites par les IFRS. Afin d'établir les rapports financiers, la direction pourrait devoir se fier à des hypothèses, faire des estimations ou utiliser son jugement afin d'évaluer la situation financière de la Société. Les pratiques comptables importantes sont détaillées dans les notes afférentes à nos états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012, lesquels sont intégrés dans le présent prospectus. Afin d'avoir une certaine garantie que les opérations financières sont dûment autorisées, que les actifs sont protégés contre l'utilisation non autorisée et que les opérations sont dûment inscrites et déclarées, nous avons instauré des systèmes de contrôle interne pour les besoins de l'information financière et nous continuons de les analyser. Bien que nous estimions que notre communication d'information financière et nos états financiers sont dressés avec une protection raisonnable afin d'en assurer la fiabilité, nous ne pouvons le garantir de façon absolue.

Nos contrôles internes de l'information financière et nos contrôles de la communication pourraient se révéler inefficaces.

Des contrôles de la communication inadéquats ou des contrôles internes inefficaces de l'information financière pourraient accroître le risque d'information fautive importante dans l'information financière et le registre de communication au public de ISC. Des contrôles inadéquats pourraient également entraîner une panne du système ou donner lieu à un litige ou à une enquête des organismes de réglementation. ISC a conçu et instauré un système de contrôles internes et diverses politiques et procédures afin d'offrir une garantie raisonnable que les informations fausses importantes dans l'information financière et les communications publiques sont évitées et détectées à temps et que les autres risques commerciaux sont atténués. Un système de contrôle interne, peu importe s'il est bien conçu et exploité, ne peut offrir qu'une garantie raisonnable – et non absolue – à la direction et au conseil à l'égard de la réalisation des résultats attendus. Les systèmes actuels de contrôle interne et de communication de ISC dépendent du personnel clé au sein de la Société, lequel exécute diverses fonctions liées au contrôle, dont les principales fonctions d'examen, d'analyse, de rapprochement et de surveillance. L'incapacité des personnes à exécuter ces fonctions ou à appliquer correctement les contrôles tels qu'ils ont été conçus pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Notre capacité à exercer nos activités efficacement pourrait être touchée si nous ne définissions pas, rapidement et à peu de frais, nos fonctions de conformité aux lois sur les valeurs mobilières et d'information financière afin d'exercer nos activités en tant que société ouverte.

Bien que la direction ait de l'expérience dans le secteur, elle n'a aucune expérience dans l'exploitation de ISC en tant qu'entité publique. Avant le présent placement, nous n'étions pas responsables des pratiques, politiques et communications relatives à l'information financière imposées aux sociétés ouvertes. Afin qu'elle exerce ses activités efficacement, ISC sera tenue de poursuivre les changements dans certains aspects de ses activités, et de gérer et de former des employés, notamment des employés membres de la direction afin de se conformer aux obligations continues des sociétés ouvertes. On prévoit que les obligations en vertu de la réglementation actuelle et future feront augmenter nos frais de conformité juridique, comptable et financière, rendront certaines activités plus difficiles, chronophages ou coûteuses et pourraient également exercer une pression indue sur notre personnel, nos systèmes et nos ressources, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Risques liés à loi intitulée Information Services Corporation Act

Des restrictions en matière de propriété pourraient restreindre la demande à l'égard de nos actions.

Les restrictions en matière de propriété en vertu de la loi relative à ISC prévoient que sous réserve de certaines exceptions, aucune personne, seule ou avec d'autres personnes avec qui elle a des liens, ne peut détenir, en propriété véritable, directement ou indirectement, sauf à titre de garantie seulement ou aux fins de distribution par un preneur ferme, des titres avec droits de vote qui sont rattachés à plus de 15 % des droits de vote rattachés aux actions de catégorie A émises et en circulation ni exercer un contrôle sur un tel pourcentage de ces actions. La loi relative à ISC et les règlements relatifs à ISC renferment également des dispositions relatives à l'application des restrictions en matière de propriété. Se reporter à la rubrique « Description des titres – Restrictions en matière de propriété ». Ces restrictions pourraient limiter les droits de certaines personnes d'acquérir des actions de catégorie A, d'exercer leurs droits en qualité d'actionnaires et d'initier ou de réaliser des offres publiques d'achat à l'égard des actions de catégorie A. Par conséquent, les restrictions en matière de propriété pourraient restreindre la demande pour les actions de catégorie A et nuire à la liquidité et au cours des actions de catégorie A détenues dans le public.

Le droit de nommer un administrateur et les restrictions qui limitent certaines mesures par ISC en vertu de la loi relative à ISC pourraient limiter la demande à l'égard de nos actions.

La loi relative à ISC prévoit qu'au lieu d'exercer les droits de vote rattachés aux actions de catégorie A détenues par l'actionnaire vendeur sur toute résolution qui vise l'élection des administrateurs au conseil, le lieutenant gouverneur en conseil de la province de la Saskatchewan a le droit de nommer le nombre de membres du conseil qui correspond à la quote-part des actions de catégorie A de l'actionnaire vendeur émises et en circulation (arrondie au nombre entier le plus proche), sous réserve d'un minimum de deux administrateurs. Se reporter à la rubrique « Description des titres ». La réaction du marché à ces dispositions pourrait limiter la demande à l'égard des actions de catégorie A et nuire à la liquidité et au cours des actions de catégorie A.

En vertu de la loi relative à ISC, le porteur de l'action de Golden a un droit de veto, et, en conséquence, interdit à la Société de prendre certaines mesures dont les suivantes : transférer le siège de ISC à l'extérieur de la Saskatchewan; transférer la totalité ou une partie des activités du siège de ISC à l'extérieur de la Saskatchewan; et vendre, louer ou échanger la totalité ou la quasi-totalité des biens de ISC. De plus, la loi relative à ISC interdit à la Société de demander une prorogation dans un territoire à l'extérieur de la Saskatchewan ou de modifier les statuts de ISC sans l'approbation du porteur de l'action de Golden. Se reporter à la rubrique « Description des titres – L'action de Golden ». La loi relative à ISC renferme également une restriction distincte qui prévoit que ISC ne peut transférer la totalité ou une partie des activités de son siège, ou la totalité ou une partie des fonctions qui constituent les activités de son siège, à l'extérieur de la Saskatchewan. La réaction du marché à ces dispositions pourrait limiter la demande pour les actions de catégorie A et nuire à la liquidité et au cours des actions de catégorie A.

Risques liés à un placement dans les actions

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation de nos actions, il est possible qu'aucun marché actif pour la négociation de nos actions ne se crée, et le cours de nos actions pourrait varier considérablement en raison de différentes situations. Par conséquent, les actionnaires pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs actions ou de les vendre à un prix intéressant.

Il n'existe aucun marché public pour la négociation des actions de catégorie A et il est possible qu'aucun marché ne se crée dans l'avenir. La Société ne peut prédire si la participation des investisseurs conduira à la création d'un marché actif et liquide pour la négociation des actions de catégorie A et il est possible qu'aucun marché actif et liquide pour la négociation de nos actions ne se crée ou soit maintenu. Si un tel marché n'est pas créé ou maintenu, il pourrait être difficile pour les actionnaires de vendre leurs actions de catégorie A ou de les vendre à un prix intéressant. Le prix d'offre initial pour les actions de catégorie A a été négocié entre la Société, l'actionnaire vendeur et les preneurs fermes et pourrait ne pas représenter le cours des actions de catégorie A qui sera en vigueur dans le marché. Le cours des actions de catégorie A pourrait chuter sous le prix d'offre initial et les actionnaires pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs actions de catégorie A au prix d'offre initial ou au-dessus de ce prix. Certaines sociétés dont les titres ont un cours volatil ont été l'objet de recours collectifs en valeurs mobilières. Si une action en justice était déposée contre la Société, peu importe le résultat, des coûts considérables pourraient être engagés et l'attention et les ressources de la direction pourraient être détournées.

Le prix des actions de catégorie A pourrait varier considérablement pour différentes raisons, dont les suivants :

- les résultats d'exploitation trimestriels;
- l'incidence des variations saisonnières sur les activités de recherche et d'inscription;
- les ventes d'actions de catégorie A par les principaux actionnaires, dont l'actionnaire vendeur;
- la perte d'employés clés;
- les annonces futures à propos de la Société;
- l'omission par les analystes en valeurs mobilières de couvrir la Société ou l'évolution des prévisions financières et des recommandations des analystes en valeurs mobilières;
- les changements réels et prévus aux activités des concurrents de la Société ou à l'état de la concurrence en général;
- la modification de l'application de notre stratégie de croissance;
- les litiges impliquant la Société ou le secteur dans lequel la Société exerce ses activités ou les deux;
- les conditions générales du marché, la conjoncture et la situation politique;
- l'évolution de la réglementation;
- les catastrophes naturelles, les attentats terroristes et les actes de guerre;
- les autres risques dont il est question dans la présente rubrique.

Le versement de dividendes en espèces n'est pas garanti et notre politique proposée en matière de dividendes pourrait être modifiée à l'appréciation du conseil en fonction de nombreux facteurs.

Le versement de dividendes aux termes de la politique proposée en matière de dividendes de la Société n'est pas garanti et variera en fonction du rendement de la Société et de sa filiale. Le conseil est autorisé à établir le montant des dividendes qui seront déclarés et versés aux actionnaires. Le conseil peut modifier la politique en matière de dividendes de la Société à tout moment et le versement de dividendes dépendra notamment des résultats d'exploitation, de la situation financière, des niveaux de gains actuels et futurs prévus, des liquidités disponibles aux fins de distribution, des flux de trésorerie d'exploitation, des besoins en liquidités, des occasions du marché, de l'impôt sur le revenu, de l'investissement de maintien, des dépenses en immobilisations liées à la croissance, des besoins en financements futurs, du remboursement de la dette, des contraintes légales, réglementaires et contractuelles, des besoins du fonds de roulement, des lois fiscales et d'autres facteurs pertinents. On s'attend à ce que les nouvelles facilités de crédit de la Société interdisent à la Société de verser des dividendes s'il existe un défaut ou un cas de défaut relativement à ces nouvelles facilités de crédit, ou si le versement de dividendes entraînerait un défaut ou un cas de défaut.

Au fil du temps, le capital et les autres besoins en liquidités de la Société peuvent varier considérablement de ses besoins actuels, ce qui pourrait avoir une incidence sur la capacité de la Société à verser des dividendes et sur le montant des dividendes qu'elle pourra verser. Si la Société versait des dividendes selon le niveau actuellement prévu aux termes de la politique proposée en matière de dividendes, elle pourrait ne pas conserver un montant suffisant de liquidités pour financer les occasions de croissance, respecter les besoins en liquidités non prévus importants ou financer ses activités advenant un repli important des activités. Le conseil peut modifier, révoquer ou suspendre la politique en matière de dividendes à tout

moment. Toute baisse du cours ou de la liquidité des actions de catégorie A, ou les deux, pourraient survenir si le conseil réduisait le montant des dividendes trimestriels versés ou éliminait le versement de dividendes.

Le cours de nos actions pourrait chuter en raison du pouvoir de l'actionnaire vendeur et des autres actionnaires de vendre nos actions.

Les ventes futures, ou le pouvoir de vendre, un nombre important d'actions de catégorie A dans le marché public, par l'actionnaire vendeur et les autres actionnaires, pourraient avoir une incidence défavorable sur le cours en vigueur des actions de catégorie A. Si les actionnaires de la Société vendaient un nombre important de leurs actions de catégorie A dans le marché public après le placement, le cours des actions de catégorie A pourrait chuter. Ces ventes pourraient également faire en sorte qu'il soit plus difficile pour la Société de vendre des actions ou des titres rattachés à des actions dans l'avenir selon le moment et le prix que la Société jugerait appropriés.

L'émission future d'actions de catégorie A pourrait avoir un effet de dilution pour les actionnaires existants.

Les statuts de la Société autorisent la Société à émettre un nombre illimité d'actions de catégorie A selon la contrepartie et les modalités établies par le conseil sans l'approbation des actionnaires. Les actionnaires n'auront aucun droit de préemption dans le cadre des autres émissions. Sous réserve des règles des bourses de valeurs applicables exigeant l'approbation des actionnaires, nous pourrions effectuer des acquisitions futures ou conclure des financements ou d'autres opérations qui comportent l'émission d'actions de catégorie A, lesquels pourraient avoir un effet de dilution pour les actionnaires existants. La vente ou l'émission d'un nombre important d'actions de catégorie A, ou l'impression qu'une telle vente pourrait avoir lieu, pourraient avoir une incidence défavorable sur le cours en vigueur des actions de catégorie A.

PROMOTEUR

L'actionnaire vendeur, à savoir The Crown Investments Corporation of Saskatchewan, est considéré comme un promoteur de la Société au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. **La province de la Saskatchewan n'offre aucune garantie à l'égard des actions de catégorie A.**

À la date du présent prospectus, l'actionnaire vendeur, à titre d'unique actionnaire de la Société, détient la totalité des actions de catégorie A et l'unique action de Golden. L'actionnaire vendeur recevra la totalité du produit net tiré du placement et de l'option de surallocation, si elle est exercée. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Si l'option de surallocation est exercée intégralement, l'actionnaire vendeur sera propriétaire véritable, directement ou indirectement, de ● actions de catégorie A, soit environ ● % des actions de catégorie A émises et en circulation après le placement. Aucun titre convertible de la Société n'est en circulation. L'actionnaire vendeur sera également propriétaire de l'unique action de Golden après la réalisation du placement. Se reporter à la rubrique « Actionnaire principal et actionnaire vendeur ».

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Il n'existe aucune poursuite à laquelle la Société est ou a été partie ou qui met ou a mis en cause ses biens depuis le 1^{er} janvier 2013, qui était ou est importante pour la Société, et la Société n'a connaissance d'aucune poursuite importante de cet ordre envisagée. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Il n'y a eu : (i) aucune amende ou sanction imposée à la Société par un tribunal en vertu de la législation provinciale et territoriale en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières au cours des trois années précédant la date du présent prospectus; (ii) aucune autre amende ou sanction imposée à la Société par un tribunal ou un organisme de réglementation pour faire en sorte que le prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux actions de catégorie A; ni (iii) aucun règlement amiable conclu par la Société devant un tribunal en vertu de la législation provinciale et territoriale en valeurs mobilières ou avec une autorité en valeurs mobilières au cours des trois années précédant la date du présent prospectus.

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de MacPherson Leslie & Tyerman LLP, conseillers de la Société, et de McDougall Gauley LLP et de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers des preneurs fermes, le texte qui suit est un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes en vertu de la Loi de l'impôt généralement applicables à la date des présentes, à l'acheteur

qui acquiert, à titre de propriétaire véritable, des actions de catégorie A dans le cadre du placement et qui, pour l'application de la Loi de l'impôt et à tous les moments pertinents, détient de telles actions à titre d'immobilisations, n'est pas affilié à la Société, à l'actionnaire vendeur ou aux preneurs fermes et n'a pas de lien de dépendance avec la Société, l'actionnaire vendeur et les preneurs fermes (un « porteur »). Les actions de catégorie A constitueront généralement des immobilisations pour un porteur à condition qu'il ne les ait pas acquises et qu'il ne les détienne pas dans le cadre d'activités commerciales ou dans le cadre d'un risque ou d'une affaire à caractère commercial. Le porteur qui est un résident du Canada et dont les actions de catégorie A ne seraient normalement pas admissibles à titre d'immobilisations peut, dans certaines situations, effectuer le choix irrévocable en vertu du paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt pour que ses actions de catégorie A, et tous les autres « titres canadiens », au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt, appartenant à ce porteur dans l'année d'imposition en cause et dans toutes les années d'imposition ultérieures, soient réputés être des immobilisations. De tels porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour savoir si le choix en vertu du paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt est offert ou pertinent selon leur situation personnelle.

Le présent résumé ne s'applique pas au porteur : (i) qui est une « institution financière » pour les besoins des règles d'évaluation à la valeur du marché; (ii) dans lequel une participation constituerait un « abri fiscal déterminé » au sens de la Loi de l'impôt; (iii) qui est une « institution financière déterminée » au sens de la Loi de l'impôt; (iv) qui a fait le choix de produire sa déclaration fiscale au Canada dans une monnaie étrangère aux termes des règles de déclaration en monnaie fonctionnelle, tous au sens de la Loi de l'impôt; (v) qui a conclu, à l'égard des actions de catégorie A, un contrat dérivé à terme au sens donné à ce terme dans les modifications proposées à la Loi de l'impôt dans le cadre du budget fédéral 2013; ou (vi) qui est un employé de la Société ou d'une société avec laquelle la Société a un lien de dépendance, au sens de la Loi de l'impôt, qui acquiert, à titre de propriétaire véritable des actions de catégorie A dans le cadre du programme incitatif de participation à l'intention des employés. De tels porteurs devraient consulter leurs propres conseillers quant aux incidences fiscales de l'acquisition d'actions de catégorie A dans le cadre du placement.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions en vigueur de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (la « réglementation fiscale »), sur la Convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune signée le 26 septembre 1980, en sa version modifiée (la « Convention avec les États-Unis »), sur l'ensemble des propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt et la réglementation fiscale annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) ou en son nom avant la date des présentes (les « propositions fiscales »), et sur l'interprétation que font les conseillers des politiques administratives et pratiques de cotisation actuelles publiées de l'ARC. Le présent résumé suppose que les propositions fiscales seront adoptées en leur forme proposée, et ne tient compte d'aucune modification du droit, que ce soit par voie judiciaire, gouvernementale ou législative, et ne prévoit pas une telle modification ni ne tient compte d'aucune autre législation ou incidence fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère en matière d'impôt sur le revenu qui pourrait différer considérablement des incidences fiscales fédérales canadiennes dont il est question dans les présentes. Rien ne garantit que les propositions fiscales seront adoptées ni, si elles sont adoptées, qu'elles le seront dans leur forme proposée.

Le présent résumé est exclusivement de nature générale et n'aborde pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles découlant d'un placement dans les actions de catégorie A. Les incidences liées à l'acquisition, à la détention ou à la disposition d'actions de catégorie A varieront en fonction du statut et de la situation personnelle de l'acquéreur des actions de catégorie A. Le présent résumé ne se veut pas un conseil juridique ou fiscal s'adressant à un acquéreur en particulier ni ne devrait être interprété comme tel. Par conséquent, les acquéreurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour obtenir des conseils sur les incidences fiscales liées à l'acquisition, à la détention ou à la disposition d'actions de catégorie A à la lumière de leur situation personnelle.

Imposition des porteurs résidents

La présente partie du résumé s'applique généralement aux porteurs qui sont, à tout moment pertinent, des résidents du Canada au sens de la Loi de l'impôt (les « porteurs résidents »).

Les dividendes sur les actions de catégorie A reçus ou réputés reçus par un porteur résident qui est une personne (sauf certaines fiducies) seront inclus dans le revenu du porteur et seront assujettis aux règles relatives à la majoration et au crédit d'impôt pour dividendes habituellement applicables en vertu de la Loi de l'impôt pour les dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables, y compris le crédit d'impôt pour dividendes majoré dans la mesure où la Société désigne un dividende comme un dividende admissible conformément à la Loi de l'impôt.

Les dividendes reçus ou réputés reçus sur les actions de catégorie A par un porteur résident qui est une société seront inclus et généralement déductibles dans le calcul de son revenu imposable dans la mesure et les circonstances prévues dans la Loi

de l'impôt. Un porteur résident qui est une société privée ou une société déterminée, chacune au sens de la Loi de l'impôt, sera généralement tenu de payer un impôt remboursable de 33⅓ % sur les dividendes reçus ou réputés reçus sur les actions de catégorie A dans la mesure où ces dividendes sont déductibles dans le calcul du revenu imposable du porteur résident.

En règle générale, un porteur résident réalisera un gain en capital gain (ou subira une perte en capital) à la disposition ou à la disposition réputée d'actions de catégorie A (sauf en faveur de la Société, à moins qu'elles soient achetées par la Société dans le marché libre de la façon selon laquelle les actions sont habituellement achetées par un membre du public dans le marché libre) dans la mesure où le produit de disposition est supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté des actions de catégorie A pour le porteur résident immédiatement avant la disposition et des frais raisonnables de disposition. Le prix de base rajusté d'une action de catégorie A acquise par un porteur résident correspondra à la moyenne du prix pour le porteur résident de la totalité des autres actions de catégorie A détenues en tant qu'immobilisations à ce moment.

En règle générale, la moitié du gain en capital gain (un gain en capital imposable) doit être incluse dans le revenu du porteur résident dans l'année de la disposition et la moitié de la perte en capital (une perte en capital déductible) est déductible des gains en capital imposables réalisés dans l'année en cause. Les pertes en capital déductibles supérieures aux gains en capital imposables pour une année peuvent être déduites dans l'une ou l'autre des trois années d'imposition qui précèdent, ou dans toute année ultérieure, des gains en capital imposables nets réalisés dans ces années, selon les circonstances et dans la mesure permises en vertu de la Loi de l'impôt. Si le porteur résident est une société, une perte en capital subie à la disposition d'une action de catégorie A pourrait être réduite par le montant des dividendes reçus ou réputés reçus sur l'action de catégorie A selon les circonstances prévues dans la Loi de l'impôt. Des règles semblables pourraient s'appliquer lorsqu'une action de catégorie A est la propriété d'une société de personnes ou de certaines fiducies dont une société par actions, une société de personnes ou une fiducie est membre ou un bénéficiaire. De tels porteurs résidents devraient consulter leurs propres conseillers.

Le porteur résident qui est une société privée sous contrôle canadien tout au long de l'année, au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt, devra payer un impôt, dont une tranche pourrait lui être remboursée, sur le total de son revenu de placements, au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt, y compris les gains en capital imposables.

Les porteurs résidents qui sont des particuliers, y compris certaines fiducies, pourraient être assujettis à un impôt minimum de remplacement découlant de la réception ou de la réception réputée de dividendes sur les actions de catégorie A ou de la réalisation d'un gain en capital sur la disposition ou la disposition réputée d'actions de catégorie A, selon leur situation personnelle.

Porteurs non-résidents

La présente partie du résumé s'applique généralement aux porteurs qui, à tout moment pertinent, ne sont pas et non sont pas réputés être des résidents du Canada au sens de la Loi de l'impôt et qui n'utilisent ni ne détiennent, et ne sont pas réputés utiliser ou détenir, des actions de catégorie A dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada (un « porteur non-résident »). Des règles spéciales, qui ne sont pas abordées dans le présent résumé, s'appliquent aux assureurs qui exploitent une entreprise au Canada ou ailleurs.

Une retenue fiscale sera payable sur les dividendes versés ou crédités à un porteur non-résident au taux de 25 %, sous réserve d'une réduction du taux applicable à ce porteur non-résident en vertu de la convention fiscale sur le revenu applicable. Le taux de la retenue fiscale qui s'applique généralement aux dividendes en propriété véritable par une personne qui est un résident des États-Unis en vertu de la Convention avec les États-Unis, et qui est admissible aux avantages de cette convention est de 15 %.

Le porteur non-résident ne sera pas imposé sur un gain en capital réalisé sur la disposition d'actions de catégorie A, sauf si les actions de catégorie A sont des « biens canadiens imposables » du porteur non-résident pour l'application de la Loi de l'impôt au moment de la disposition et que le porteur non résident n'est admissible à aucun recours prévu dans une convention fiscale applicable. Une action qui est inscrite à la cote d'une bourse de valeurs désignée (ce qui comprend la TSX) sera un bien canadien imposable si, au moment de la disposition ou à tout moment dans les 60 mois précédents : (i) le porteur non-résident, les personnes avec qui le porteur non-résident a des liens de dépendance au sens de la Loi de l'impôt, ou le porteur non-résident avec de telles personnes, est propriétaire de 25 % ou plus des actions émises de toute catégorie ou série d'actions de la Société; et (ii) plus de 50 % de la valeur de l'action provenait, directement ou indirectement, de ce qui suit ou d'une combinaison de ce qui suit : A) des biens immeubles ou réels situés au Canada, B) un avoir minier canadien, C) un avoir forestier, ou D) un droit ou une option afférents à un bien dont il est question au point A) à C). Une

action peut également être réputée constituer un bien canadien imposable en vertu de certaines dispositions de la Loi de l'impôt, généralement lorsque l'action est reçue dans le cadre d'un échange à impôt différé contre un bien qui était un bien canadien imposable.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de MacPherson Leslie & Tyerman LLP, conseillers de la Société, et de McDougall Gauley LLP et de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers des preneurs fermes, à la clôture, les actions de catégorie A offertes par les présentes constitueront, si elles sont inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée (ce qui comprend la TSX) un placement admissible en vertu de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite (un « REER »), un régime enregistré de revenu de retraite (un « FEER »), un régime enregistré d'épargne-invalidité, un régime de participation différée aux bénéfices, un compte d'épargne libre d'impôt (un « CELI ») ou un régime enregistré d'épargne-études, tous au sens de la Loi de l'impôt. Toutefois, le titulaire d'une fiducie régie par un CELI, ou le rentier d'un REER ou d'un FEER qui détient des actions de catégorie A sera assujéti à une pénalité fiscale (si le titulaire ou le rentier, selon le cas : (i) a un lien de dépendance avec la Société; (ii) a une « participation notable » dans la Société; ou (iii) a une « participation notable » dans une société par actions, une société de personnes ou une fiducie avec laquelle la Société a un lien de dépendance, tous au sens de la Loi de l'impôt et pour l'application de cette loi. Le 21 décembre 2012, le ministère des Finances (Canada) a publié un projet de loi qui propose de supprimer la condition en (iii) ci-dessus.

Les acquéreurs éventuels qui ont l'intention d'acquérir des actions de catégorie A dans leur CELI, leur REER ou leur FEER devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant à leur situation personnelle.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Questions d'ordre général

À l'exception de ce qui est indiqué dans les présentes, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société, aucune personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, a la propriété véritable de plus de 10 % des actions de catégorie A en circulation de la Société ou exerce une emprise sur de tels titres, aucune personne qui a des liens avec une telle personne physique ou morale ou qui fait partie du même groupe qu'elle, n'a un intérêt important, direct ou indirect, dans toute opération conclue au cours des trois exercices précédant la date du présent prospectus qui a eu ou dont on peut raisonnablement penser qu'elle aura une incidence importante sur la Société ou une de ses filiales.

Convention de services cadre

Dans le cadre du placement, la Société et ISC Sask ont conclu la convention de services cadre, les conventions relatives à l'exploitation des registres, la convention de droit d'utilisation des ressources communes et la débenture avec le gouvernement de la Saskatchewan. L'actionnaire vendeur est un mandataire de la Couronne du chef de la Saskatchewan et est une société d'État provinciale en propriété exclusive. Se reporter aux rubriques « Ententes conclues avec la province de la Saskatchewan » et « Actionnaire principal et actionnaire vendeur ».

LIENS ENTRE LA SOCIÉTÉ, L'ACTIONNAIRE VENDEUR ET LES PRENEURS FERMES

RBC Dominion valeurs mobilières inc. est membre du même groupe qu'une banque canadienne (la « banque ») qui est le prêteur que nous envisageons actuellement dans le cadre des nouvelles facilités de crédit et envers qui nous serons éventuellement endettés après la clôture du placement. On prévoit que les nouvelles facilités de crédit seront conclues avant la clôture du placement ou parallèlement à la clôture du placement. On prévoit que les fonds seront prélevés sur les nouvelles facilités de crédit afin de rembourser la dette de ISC envers la province de la Saskatchewan. Par conséquent, en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, l'actionnaire vendeur et nous-mêmes pourrions être considérés comme un « émetteur associé » de RBC Dominion valeurs mobilières inc. pour l'application des lois sur les valeurs mobilières applicables dans certaines provinces et certains territoires du Canada. Un résumé des modalités des nouvelles facilités de crédit et de l'utilisation envisagée d'une telle facilité afin de rembourser la dette de ISC à l'actionnaire vendeur figure à la rubrique « Nouvelles facilités de crédit ».

La banque n'a pas participé à la décision de vendre les actions de catégorie A aux termes des présentes et n'a pas participé à l'établissement des modalités du placement ou du prix. La décision de placer les actions de catégorie A aux termes des présentes et l'établissement des modalités du placement ou du prix ont été effectués par voie de négociation entre

l'actionnaire vendeur et les preneurs fermes et convenus sur la foi du placement. RBC Dominion valeurs mobilières inc. ne recevra aucun avantage direct dans le cadre des nouvelles facilités de crédit et le seul avantage direct qu'elle tirera du placement sera la réception de sa part de la rémunération des preneurs fermes payable aux termes de la convention de prise ferme.

Un administrateur actuel de la Société est administrateur de MGI Valeurs mobilières inc. Par conséquent, bien que cet administrateur ait démissionné avec prise d'effet immédiatement à la réalisation du placement, ISC pourrait être considérée comme un « émetteur associé » de MGI Valeurs mobilières inc. pour l'application des lois sur les valeurs mobilières applicables.

La décision de MGI Valeurs mobilières inc. de participer au placement a été prise de façon indépendante de la Société et le placement n'a pas été exigé par la Société. La décision de placer les actions de catégorie A aux termes des présentes et l'établissement des modalités du placement ou du prix ont été effectués par voie de négociation entre l'actionnaire vendeur, ISC et les preneurs fermes et convenus sur la foi du placement. À la suite du placement, MGI Valeurs mobilières inc. recevra sa part de la rémunération des preneurs fermes payable aux termes de la convention de prise ferme.

Certains des preneurs fermes et des membres de leur groupe respectifs sont des institutions financières multiservices qui participent à diverses activités qui peuvent comprendre des services aux entreprises, la négociation de titres, des services bancaires d'investissement, des services conseils en finances, la gestion de placement, la recherche de placement, les principaux placements, des activités de couverture, de financement et de courtage. Certains des preneurs fermes et des membres de leur groupe respectifs ont rendu et pourrait fournir dans l'avenir divers services conseils en finances et services bancaires d'investissement à la Société ou à l'actionnaire vendeur pour lesquels ils recevront les honoraires habituels. De plus, certains des preneurs fermes et des membres de leur groupe respectifs pourraient formuler des recommandations en matière de placement ou publier ou exprimer des avis de recherche indépendants à l'égard des actions de catégorie A et pourraient à tout moment détenir des actions de catégorie A, ou recommander aux clients d'acheter, de détenir des positions acheteur ou vendeur ou de vendre les actions de catégorie A.

AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Auditeurs

Nos auditeurs sont Deloitte s.e.n.c.r.l. à l'adresse suivante : 2103, 11th Avenue, Regina (Saskatchewan) S4P 3Z8. Deloitte s.e.n.c.r.l. a été nommée en qualité d'auditeurs de ISC le 6 mars 2013 après la prestation de services d'audit dans le cadre du processus d'appel d'offres requis aux termes de la politique du conseil de Crown Investments Corporation of Saskatchewan tous les cinq ans pour l'ensemble des sociétés d'État créées en vertu de la loi de la Saskatchewan intitulée *The Crown Corporations Act, 1993*.

Nos auditeurs pour les exercices terminés les 31 décembre 2012, 2011 et 2010 étaient MNP LLP à l'adresse suivante : 2010, 11th Avenue, bureau 900, Regina (Saskatchewan) S4P 0J3.

Agent des transferts, agent chargé de la tenue des registres ou autres mandataires

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions de catégorie A est Canadian Stock Transfer Company, Inc. à ses principaux bureaux situés à Calgary et à Toronto.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats suivants, à l'exception des contrats conclus dans le cours normal des activités, sont les contrats importants que la Société a conclus depuis le début du dernier exercice terminé avant la date du présent prospectus, conclus avant cette date, et qui sont toujours en vigueur, auxquels la Société s'attend à être partie à la clôture ou avant cette date :

- la convention de services cadre, dont un résumé figure à la rubrique « Ententes conclues avec la province de la Saskatchewan »;
- les conventions relatives à l'exploitation des registres, dont un résumé figure à la rubrique « Ententes conclues avec la province de la Saskatchewan »;

- la convention de droit d'utilisation des ressources communes, dont un résumé figure à la rubrique « Ententes conclues avec la province de la Saskatchewan »;
- la débenture, dont un résumé figure à la rubrique « Ententes conclues avec la province de la Saskatchewan »;
- la convention de crédit relative aux nouvelles facilités de crédit, dont un résumé figure à la rubrique « Nouvelles facilités de crédit »;
- la convention de prise ferme, dont un résumé figure à la rubrique « Mode de placement ».

On peut consulter des copies des contrats importants ci-dessus, une fois qu'ils sont signés s'ils ne sont pas conclus, pendant les heures normales de bureau dans le cadre du placement au siège et bureau principal de la Société à l'adresse 10, Research Drive, bureau 300, Regina (Saskatchewan) S4S 7J7 ou les consulter sur le site Web des autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse <http://www.sedar.com>.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique liées au placement seront tranchées par MacPherson Leslie & Tyerman LLP pour le compte de la Société, et par Kanuka Thuringer LLP pour le compte de l'actionnaire vendeur et par McDougall Gauley LLP et Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour le compte des preneurs fermes.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Aucune personne ou société qui est désignée comme ayant rédigé ou attesté un rapport, une évaluation, une déclaration ou un avis contenu dans le prospectus ou dont la profession ou l'activité confère autorité à ce rapport, à cette évaluation, à cette déclaration ou à cet avis, n'a reçu ni ne doit recevoir une participation directe ou indirecte dans des titres ou autres biens de la Société ou d'une personne qui a des liens avec la Société ou qui est membre de son groupe. En outre, on ne s'attend à ce qu'aucune personne ou société, aucun administrateur, dirigeant ou employé de cette personne ou société ne soit élu, nommé ou employé comme un de nos administrateurs, dirigeants ou employés ou en qualité d'administrateur, de dirigeant ou d'employé d'une des personnes qui a des liens avec nous ou qui est membre de notre groupe et aucune de ces personnes n'est un de nos promoteurs ou le promoteur d'une des personnes qui a des liens avec nous ou qui est membre de notre groupe. MNP LLP nous a informés qu'elle est indépendante à l'égard de la Société au sens des règles de déontologie de l'Institute of Chartered Accountants of Saskatchewan.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du présent prospectus simplifié et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le présent prospectus simplifié contient de l'information fausse ou trompeuse, ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

DISPENSE DES EXIGENCES DU RÈGLEMENT 41-101

Nous avons demandé une dispense des exigences prévues à l'article 12.2 du Règlement 41-101 de désigner les actions de catégorie A dans le présent prospectus en employant un terme ou un terme défini qui comprend une « désignation des titres subalternes » au sens donné à ce terme dans le Règlement 41-101. La Société a également demandé une dispense de l'obligation prévue à l'article 12.3 du Règlement 41-101 à l'égard du dépôt d'un prospectus pour le placement de « titres subalternes » dans les cas prescrits. Les actions de catégorie A pourraient être admissibles à titre de « titres subalternes » en vertu du Règlement 41-101 puisque les documents constitutifs de la Société renferment des clauses qui : (i) restreignent les droits de vote rattachés aux actions de catégorie A de sorte qu'aucune personne ou groupe de personnes ayant des liens qui détient plus de 15 % du nombre total des votes rattachés aux actions de catégorie A émises et en circulation ne peut exercer les droits de vote rattachés à ses actions de catégorie A; et (ii) prévoient que le lieutenant gouverneur en conseil de la province de la Saskatchewan a le droit de désigner le nombre de membres au conseil correspondant à la quote-part des actions de catégorie A émises et en circulation de l'actionnaire vendeur (arrondie au nombre entier le plus proche), mais sous réserve d'un minimum de deux administrateurs. De plus, des clauses prévoient la déchéance du droit aux dividendes et

la restitution des dividendes versés aux actionnaires qui détiennent plus de 15 % des votes rattachés aux actions de catégorie A émises et en circulation. Se reporter à la rubrique « Description des titres ». Rien ne garantit qu'une telle dispense sera accordée.

GLOSSAIRE

Les termes suivants utilisés dans le présent prospectus ont le sens qui leur est donné ci-dessous :

« actifs clés » désigne certains actifs qui sont utilisés pour l'exploitation des registres, qui sont composés essentiellement du site de secours, de matériel pour microfiches, de traceurs et scanners à grande échelle et de matériel d'imagerie de la Société.

« action de Golden » désigne l'unique action de Golden de catégorie B de la Société.

« actionnaire vendeur » ou « actionnaire principal » désigne Crown Investments Corporation of Saskatchewan.

« actions de catégorie A » désigne les actions comportant droit de vote limité de catégorie A de la Société.

« actions privilégiées » désigne les actions privilégiées de la Société, qui peuvent être émises en séries.

« adhérents de la CDS » désigne les adhérents du service de dépôt de la CDS, dont les courtiers en valeurs mobilières, les banques et les sociétés de fiducie.

« ARC » désigne l'Agence du revenu du Canada.

« BAIIA » désigne le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement.

« BAIIA rajusté » est défini comme le BAIIA avant les frais liés au placement et comprend les coûts associés au statut de société ouverte, les coûts associés à l'administration de la convention de services cadre et de la normalisation reliée à la cession du registre de l'état civil à eHealth.

« candidats aux postes d'administrateurs » désigne les personnes qui ont accepté d'agir à titre d'administrateurs de ISC et que l'actionnaire vendeur devrait nommer immédiatement avant la réalisation du placement.

« CDS » désigne Services de dépôt et de compensation CDS inc.

« CELI » désigne un compte d'épargne libre d'impôt.

« clôture » désigne la clôture du placement.

« conseil » désigne le conseil d'administration de la Société.

« Convention avec les États-Unis » désigne la Convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune signée le 26 septembre 1980, en sa version modifiée.

« convention de prise ferme » désigne la convention de prise ferme intervenue en date du ● entre la Société, l'actionnaire vendeur et les preneurs fermes.

« convention de services cadre » désigne la convention de services cadre intervenue en date du 30 mai 2013 entre la Société, ISC Sask et la province de la Saskatchewan.

« conventions relatives à l'exploitation des registres » désigne la convention relative à l'exploitation du registre des entreprises, la convention relative à l'exploitation du registre foncier, la convention relative à l'exploitation du registre des biens personnels et la convention relative à l'exploitation du registre des arpentages, dont chacune est intervenue en date du 30 mai 2013 entre la Société, ISC Sask et la province de la Saskatchewan.

« débenture » désigne une débenture octroyée par ISC Sask qui crée une charge de premier rang sur l'ensemble des biens personnels et réels de ISC Sask afin de garantir l'exécution des obligations de ISC prévues par la convention de services cadre et les conventions relatives à l'exploitation des registres.

« durée initiale du portail pour les entreprises » désigne la période qui se termine le 30 novembre 2015, pendant laquelle la Société, aux termes de la convention de services cadre, a accepté de continuer à offrir le portail pour les entreprises et a été nommée comme fournisseur de services exclusif de ce portail.

« eHealth » désigne eHealth Saskatchewan.

« frais d'inscription au registre » désigne les frais qui peuvent être facturés par ISC pour les services principaux liés aux registres fournis aux clients, tel qu'il est prévu dans les conventions relatives à l'exploitation des registres.

« gouvernement » désigne le gouvernement de la Saskatchewan.

« IFRS » désigne les Normes internationales d'information financière.

« ISC », la « Société », « nous », « notre » et « nos » désignent Information Services Corporation, sa filiale et ses prédécesseurs.

« ISC Sask » désigne ISC Saskatchewan Inc., filiale en propriété exclusive de la Société.

« LAND » désigne le réseau automatisé de remise de titres de biens-fonds.

« liquidités disponibles aux fins de distribution » désigne les liquidités nettes offertes (utilisées) par les activités d'exploitation, rajustées pour les paiements prévus de l'intérêt dans le cadre des nouvelles facilités de crédit proposées, l'impôt sur le revenu estimatif, l'écart net dans le fonds de roulement et l'investissement de maintien requis.

« Loi de 1933 » désigne la loi des États-Unis intitulée *United States Securities Act of 1933*, en sa version modifiée.

« Loi de l'impôt » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), en sa version modifiée.

« loi OPRSA » désigne la loi de la Saskatchewan intitulée *The Operation of Public Registry Statutes Act*.

« loi relative à ISC » désigne la loi de la Saskatchewan intitulée *The Information Services Corporation Act*.

« marge du BAIIA » est calculée comme le BAIIA en tant que pourcentage des recettes globales.

« marge du BAIIA rajusté » est calculée comme le BAIIA rajusté en tant que pourcentage des recettes globales.

« NCI » désigne les normes comptables internationales.

« nouvelles facilités de crédit » désigne les facilités de crédit de premier rang d'un montant global d'environ 20 millions de dollars consenties par une banque canadienne, avec qui ISC s'attend à conclure une convention de crédit avant la clôture du placement ou parallèlement à celle-ci.

« option de surallocation » désigne une option de surallocation octroyée aux preneurs fermes par l'actionnaire vendeur, que les preneurs fermes pourront exercer, en totalité ou en partie, à leur entière appréciation dans les 30 jours qui suivront la clôture pour acheter auprès de l'actionnaire vendeur jusqu'à ● actions de catégorie A supplémentaires au prix d'offre (ce qui représente environ 15 % des actions de catégorie A offertes aux termes des présentes) selon les mêmes modalités que celles qui sont indiquées ci-dessus, aux fins exclusives de couverture des surallocations éventuelles et de stabilisation du marché.

« partenariat New West » désigne l'accord de partenariat commercial intervenu avec New West.

« parties liées » désigne des sociétés d'État de la Saskatchewan, des ministères, des agences, des conseils et des commissions liés à la Société du fait qu'ils sont sous contrôle commun du gouvernement de la Saskatchewan et non des sociétés et entreprises qui ne relèvent pas de l'État et qui sont assujettis au contrôle conjoint et à l'influence notable du gouvernement de la Saskatchewan.

« placement » désigne le placement des actions de catégorie A.

« portail pour les entreprises » désigne l'offre de services de renseignements accessoires de ISC, qui comprend le site Web Business Registration Saskatchewan qui permet aux propriétaires d'entreprise d'avoir accès à certaines des fonctions du registre des entreprises et de s'enregistrer auprès de la commission des accidents du travail (*Workers' Compensation Board*) et pour la taxe de vente provinciale.

« preneurs fermes » désigne RBC Dominion valeurs mobilières inc., Marchés mondiaux CIBC inc., BMO Nesbitt Burns inc. Scotia Capitaux inc., Valeurs Mobilières TD inc., GMP Valeurs mobilières S.E.C., Financière Banque Nationale inc., Corporation Canaccord Genuity, Valeurs mobilières Dundee Ltée, Corporation Mackie Recherche Capital, Placements Manuvie incorporée, MGI Valeurs mobilières inc. et Corporation Financière PI, lesquels prennent ferme le placement.

« prix d'offre » désigne le prix de chaque action de catégorie A qui sera émise dans le cadre du placement.

« programme incitatif de participation à l'intention des employés » désigne la possibilité offerte à tous les employés permanents de ISC d'acquiescer une participation dans ISC dans le cadre d'un programme incitatif de participation à l'intention des employés.

« projet CAR » désigne l'élaboration du registre des adresses municipales de la Saskatchewan (*Saskatchewan Civic Address Registry*).

« projet LAND » désigne le projet sur cinq ans entrepris par la province avant la création de ISC afin d'élaborer un système avancé de traitement d'inscriptions et de recherches électroniques de titres de biens-fonds et d'arpentages dans la province.

« propositions fiscales » désigne l'ensemble des propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt et la réglementation fiscale annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) ou en son nom avant la date des présentes.

« province » désigne la province de la Saskatchewan et, selon le cas, le gouvernement de la Saskatchewan.

« régime incitatif à court terme » désigne le régime incitatif à court terme qui lie le rendement individuel à l'atteinte des objectifs de l'entreprise.

« registre de l'état civil » désigne le système de la Saskatchewan pour enregistrer les naissances, les décès, les mortinaissances, les mariages et les changements de nom.

« registre des arpentages » désigne le registre des arpentages (*Land Surveys Directory*) de la Saskatchewan constitué en vertu de la loi de la Saskatchewan intitulée *The Land Surveys Act, 2000*.

« registre des biens personnels » désigne, collectivement, le registre des biens personnels (*Personal Property Registry*) de la Saskatchewan maintenu en vertu de la loi de la Saskatchewan intitulée *The Personal Property Security Act, 1993* et le registre des décisions judiciaires (*Judgment Registry*) de la Saskatchewan constitué en vertu de la loi de la Saskatchewan intitulée *The Enforcement of Money Judgments Act*.

« registre des entreprises » désigne le registre des entreprises (*Corporate Registry*) de la Saskatchewan, qui comprend les registres qui seront maintenus conformément aux lois de la Saskatchewan suivantes : *The Business Corporations Act*; *The Business Names Registration Act*; *The Non-profit Corporations Act, 1995*; *The Companies Act*; *The Co-operatives Act, 1996*; *The New Generation Co-operatives Act*; *The Condominium Property Act, 1993*; et *The Partnership Act*, le registre qui doit être maintenu en vertu de la loi de la Saskatchewan intitulée *The Libel and Slander Act* de même que le livre qui doit être maintenu en vertu de la loi de la Saskatchewan intitulée *The Names of Homes Act*.

« registre foncier » désigne le registre foncier (*Land Registry*) de la Saskatchewan établi et défini dans la loi de la Saskatchewan intitulée *The Land Titles Act, 2000*.

« registre MARS » désigne le registre de l'administration des ressources minières de la Saskatchewan (*Mineral Administration Registry Saskatchewan*) du ministère de l'Économie.

« registres » désigne le registre foncier, le registre des arpentages, le registre des biens personnels et le registre des entreprises.

« règlement relatif à ISC » désigne le règlement de la Saskatchewan intitulé *The Information Services Corporation Regulations*.

« représentant des registres » désigne les personnes suivantes qui exécutent des fonctions conformément à une loi sur les registres publics qui constitue un registre : (i) le directeur des entreprises (*Director of Corporations*); (ii) le registraire au sens de la loi de la Saskatchewan intitulée *The Companies Act*; (iii) le registraire au sens de la loi de la Saskatchewan intitulée *The Co-operatives Act, 1996*; (iv) le registraire des titres (*Registrar of Titles*) nommé conformément à la loi de la Saskatchewan intitulée *The Land Titles Act, 2000*; (v) le contrôleur des arpentages (*Controller of Surveys*) nommé conformément à la loi de la Saskatchewan intitulée *The Land Surveys Act, 2000*; (vi) le registraire des biens personnels (*Registrar of Personal Property Security*) nommé conformément à la loi de la Saskatchewan intitulée *The Personal Property Security Act, 1993*; et (vii) toute autre personne prévue dans la loi OPRSA.

« restriction en matière de propriété » désigne la restriction, sous réserve de certaines exceptions, contre toute personne ou tout groupe de personnes qui détient, en propriété véritable, directement ou indirectement, un nombre de titres avec droits de vote conférant plus de 15 % des votes rattachés aux actions avec droits de vote émises et en circulation ou qui exerce un contrôle sur de tels titres.

« SCHL » désigne la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

« services accessoires » désigne les services fournis à l'occasion aux personnes, dont la province, qui exigent l'accès aux données du registre et qui sont : (i) approuvés par la province conformément à la convention de services cadre; ou (ii) certains services existants convenus dans la convention relative à l'exploitation des registres.

« services principaux liés aux registres » désigne l'ensemble de ce qui suit : (i) les services qui étaient fournis à des personnes, sauf à la province, par ISC immédiatement avant la proclamation de la loi relative à ISC; (ii) les services définis comme « essentiels » dans une convention relative à l'exploitation des registres; (iii) tous les autres services qui deviennent des services principaux liés aux registres conformément à la convention de services cadre ou à une convention relative à l'exploitation des registres; et (iv) les modifications apportées aux services principaux liés aux registres prévus dans la convention de services cadre.

« SIG » désigne le système d'information géographique.

« système de demandes en ligne » désigne le système de demandes en ligne pour les opérations au registre foncier.

« TCAC » désigne le taux de croissance annuel composé.

« Teranet » désigne Teranet Inc.

« TSX » désigne la Bourse de Toronto.

ANNEXE A – CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT DE ISC



CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

A. RESPONSABILITÉS GLOBALES DU COMITÉ

Le comité d'audit (le « comité ») doit aider le conseil d'administration (le « conseil ») de Information Services Corporation (la « Société ») à s'acquitter de ses obligations et de sa responsabilité de supervision à l'égard :

1. du rendement financier et du rendement de l'entreprise;
2. de l'information financière et des méthodes comptables;
3. de la gestion des risques et des contrôles internes;
4. des procédés d'audit interne et externe.

B. RESPONSABILITÉS ET POUVOIRS DU COMITÉ

Conformément aux statuts et aux règlements administratifs de la Société, le comité est responsable des éléments suivants :

1. Rendement financier et rendement de l'entreprise

- a) Passer en revue et recommander au conseil aux fins d'approbation :
 - (i) des mesures et des cibles de rendement financier clés;
 - (ii) la déclaration de dividendes.

2. Information financière et méthodes comptables

- a) Passer en revue et recommander au conseil aux fins d'approbation la politique de la Société relative à l'information et à la confidentialité de l'information financière importante et veiller à son respect et signaler au conseil les anomalies;
- b) veiller à ce que des procédures adéquates soient instaurées pour l'examen de la présentation publique de l'information financière de la Société tirée de ses états financiers et, évaluer régulièrement le caractère adéquat de ces procédures;
- c) passer en revue et recommander au conseil aux fins d'approbation et de présentation publique :
 - (i) les états financiers annuels et trimestriels et leurs notes connexes;
 - (ii) le rapport de gestion annuel et trimestriel;
 - (iii) les rubriques de la notice annuelle et de la circulaire d'information de la direction dans lesquelles figure l'information importante qui relève du mandat du comité;
 - (iv) les états financiers, notamment ceux qui sont intégrés dans les prospectus ou les autres documents de placement;

- (v) l'information financière importante relative à la Société qui figure dans un communiqué, une déclaration de changement important, ou qui fournit des estimations ou des renseignements à l'égard du rendement financier futur ou des perspectives de la Société;
- d) passer en revue et recommander au conseil aux fins d'approbation les politiques financières importantes, notamment les politiques qui traitent des engagements en matière de financement ou d'entreprise qui exigent l'approbation du conseil;
- e) passer en revue et recommander au conseil aux fins d'approbation les opérations ou les engagements d'ordre financier importants qui exigent l'approbation du conseil, tel que l'exigent les lois applicables ou tel qu'il peut être établi par une politique d'entreprise;
- f) passer en revue et communiquer au conseil aux fins d'approbation les opérations ou les engagements d'ordre financier qui ont une incidence significative sur les états financiers, mais qui n'exigent pas l'approbation du conseil;
- g) passer en revue et recommander au conseil aux fins d'approbation les méthodes, les politiques et les pratiques comptables et d'audit de la Société recommandées par l'auditeur externe, la direction ou l'auditeur interne.

3. Gestion des risques et contrôles internes

- a) Passer en revue et communiquer au conseil aux fins d'approbation le plan de la Société qui vise à repérer, à atténuer et à gérer les risques;
- b) établir les procédures relatives aux éléments suivants et en assurer le suivi :
 - (i) la réception, le classement et le traitement des plaintes reçues par la Société à l'égard de questions qui touchent la comptabilité, les contrôles comptables internes ou l'audit;
 - (ii) la communication confidentielle et anonyme, par les employés, d'inquiétudes à l'égard de questions de comptabilité ou d'audit;
- c) assurer un suivi des litiges et des réclamations d'assurance en cours et, trimestriellement, communiquer au conseil les éléments importants;
- d) examiner les déclarations du chef de la direction et du chef des finances de la Société au cours de leur processus d'attestation relativement aux déficiences significatives dans la conception ou l'exécution des contrôles internes ou aux faiblesses importantes à cet égard ainsi qu'à toute fraude mettant en cause la direction ou d'autres employés qui ont un rôle important dans les contrôles internes de la Société.

4. Processus d'audit interne et externe

Audit interne

- a) Approuver la nomination de l'auditeur externe ou de la personne ou entité qui exercera les fonctions d'auditeur interne et à qui en incomberont les responsabilités;
- b) examiner et approuver le mandat de l'audit interne ainsi que sa portée et son plan, y compris les coûts de ce plan;
- c) diriger, passer en revue, examiner, superviser et fournir des conseils à la personne responsable de la fonction d'audit interne et passer en revue le rendement de l'auditeur interne au moins une fois par année;
- d) à la demande du comité ou de l'auditeur interne, surveiller l'indépendance de l'auditeur interne par des communications directes et dans le cadre de réunions à huis clos, en l'absence de la direction, au moins annuellement, et signaler au conseil les anomalies.

Audit externe

- a) Une fois par année, recommander aux fins d’approbation par le conseil, la candidature de l’auditeur externe devant être nommé par les actionnaires de la Société à l’assemblée annuelle des actionnaires, en vue de réaliser et de publier un rapport des auditeurs ou encore d’auditer, d’examiner ou de certifier des services pour la Société;
- b) établir et maintenir un lien de communication direct avec l’auditeur externe;
- c) superviser directement le travail de l’auditeur externe dont les services ont été retenus afin de réaliser et de publier un rapport des auditeurs ou d’auditionner, d’examiner ou de certifier des services pour la Société et, veiller à ce que la direction mette en application les recommandations pertinentes de l’auditeur externe et communiquer au conseil les anomalies;
- d) surveiller et passer en revue au moins annuellement l’indépendance de l’auditeur externe conformément aux lignes directrices relatives à l’indépendance établies par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et communiquer au conseil les anomalies;
- e) examiner et approuver les politiques d’embauche de la Société relativement aux associés et aux employés actuels et antérieurs des auditeurs externes actuels et antérieurs de la Société;
- f) une fois par année, passer en revue le rendement de l’auditeur externe et recommander aux fins d’approbation par le conseil, les honoraires devant lui être versés en contrepartie des services d’audit;
- g) passer en revue la portée et le plan de l’audit de l’auditeur externe;
- h) rencontrer régulièrement, en l’absence de la direction, l’auditeur externe afin d’échanger sur l’exactitude et la qualité des états financiers, des communications en matière de finance, des contrôles internes de la Société, ainsi que de la qualité, de l’uniformité et du caractère pertinent des politiques et des normes comptables utilisées et des évaluations comptables réalisées;
- i) demander régulièrement à la direction et à l’auditeur externe s’ils ont eu des différends importants à l’égard de l’information financière ou d’autres questions et, superviser directement la résolution de tout différend.

Services non liés à l’audit

- a) Approuver au préalable, en vertu des lois applicables, les services non liés à l’audit autorisés qui doivent être fournis par l’auditeur externe de la Société à la Société ou à ses filiales, relativement à ce qui suit :
 - (i) la délégation par le comité en faveur d’un ou de plusieurs membres indépendants du pouvoir de fournir une autorisation préalable et informer le comité de toutes les approbations préalables fournies à sa prochaine réunion prévue;
 - (ii) l’adoption par le comité de politiques et procédures précises pour la prestation de services non liés à l’audit;
- b) examiner les frais engagés par la Société pour les services non liés à l’audit réalisés par un cabinet comptable qui n’est pas l’auditeur externe et qui sont supérieurs à 100 000 \$.

5. Responsabilités générales

- a) Par l’entremise du président, le comité fournit au conseil à chacune des réunions régulières du conseil un rapport qui indique le résultat des activités du comité et des examens qu’il a entrepris;
- b) par l’entremise du président du conseil, le comité approuve les dépenses du chef de la direction et examine, au moins annuellement, celles des administrateurs et des hauts dirigeants et il communique au conseil les anomalies;
- c) le comité peut réaliser toute autre activité relative à la présente charte, aux règlements administratifs de la Société et aux lois applicables, tel que le comité ou le conseil le juge nécessaire ou pertinent;

- d) le comité peut retenir les services d'un conseiller juridique indépendant et ceux d'autres conseillers qu'il juge nécessaires à la réalisation de ses tâches et le comité peut établir et verser la rémunération de tout conseiller employé par le comité;
- e) régulièrement, le comité aide le comité de gouvernance et des candidatures dans l'évaluation du rendement du présent comité et de la présente charte.

C. RÉUNIONS

Le comité doit se réunir au moins quatre fois par année.

D. DÉLÉGATION

Le comité peut déléguer l'une ou l'autre de ses responsabilités ou de ses pouvoirs en faveur d'un sous-comité composé de un ou de plusieurs membres du comité. Le comité demeure responsable du travail et des décisions de tout sous-comité auquel il a délégué un pouvoir décisionnel.

E. CRITÈRES DE COMPOSITION DU COMITÉ

1. le comité doit comprendre de trois à cinq administrateurs qui doivent être « indépendants » au sens des normes d'indépendance établies par les lois sur les sociétés et les valeurs mobilières applicables;
2. aux réunions du comité, le quorum permettant la tenue des délibérations des questions est établi à la majorité des membres du comité en poste au moment de la réunion;
3. le comité de gouvernance et de candidatures recommande, aux fins d'approbation par le conseil, les administrateurs devant être nommés au conseil ainsi que le président du conseil;
4. chaque membre du comité doit être considéré comme possédant des « compétences financières » conformément à la définition établie par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, telle qu'elle peut être modifiée au moment en cause. Le membre d'un comité qui ne possède pas de « compétences financières » peut être nommé au comité s'il acquiert ces « compétences financières » dans une période raisonnable après sa nomination;
5. le président du conseil peut assister aux réunions du comité, tel qu'il est jugé pertinent, mais il ne peut exercer son droit de vote aux réunions du comité que s'il est un membre de ce comité;
6. le président du comité peut inviter d'autres administrateurs du conseil ou des membres de la direction à assister à une réunion du comité, au besoin, à titre de participant sans droit de vote.

F. QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Le comité devra respecter les modalités du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS FINANCIERS

États financiers audités d'Information Services Corporation pour les exercices clos le 31 décembre 2012, le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010	F-2
États financiers résumés non audités d'Information Services Corporation pour les trimestres clos le 31 mars 2013 et le 31 mars 2012	F-25

INFORMATION SERVICES CORPORATION

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS DE 2012

Pour l'exercice clos le

31 décembre 2012

INFORMATION SERVICES CORPORATION

TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS DE 2012

Rapport des auditeurs indépendants	F-[4]
État de la situation financière	F-[5]
État du résultat global	F-[6]
Tableau des flux de trésorerie.....	F-[7]
Notes annexes.....	F-[8]

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres de l'Assemblée législative de la Saskatchewan,

Nous avons effectué l'audit de l'état de la situation financière d'Information Services Corporation of Saskatchewan aux 31 décembre 2012, 2011 et 2010 et de l'état du résultat global, de l'état des variations des capitaux propres et du tableau des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi que du résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les présents états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière d'Information Services Corporation of Saskatchewan aux 31 décembre 2012, 2011 et 2010, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Regina (Saskatchewan)

Le 31 mars 2013

Comptables agréés

INFORMATION SERVICES CORPORATION

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE Aux 31 décembre 2012, 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens)

	Note	Aux 31 décembre		
ACTIF		2012	2011	2010
Actifs courants				
Trésorerie	4	21 138 \$	18 957 \$	15 120 \$
Créances clients		1 432	1 918	2 399
Subvention à recevoir de la Crown Investments Corporation (« CIC »)	5	68	79	107
Stocks		7	8	18
Charges payées d'avance		573	532	468
		<u>23 218</u>	<u>21 494</u>	<u>18 112</u>
Actifs non courants				
Subvention à recevoir de la CIC	5	133	196	275
Immobilisations corporelles	7	6 978	6 624	5 996
Immobilisations incorporelles	8	18 309	19 121	19 549
TOTAL DE L'ACTIF		<u>48 638 \$</u>	<u>47 435 \$</u>	<u>43 932 \$</u>
PASSIF				
Passifs courants				
Dettes fournisseurs et autres créditeurs		4 232 \$	4 732 \$	3 449 \$
Avances reçues de clients		4 794	4 044	4 364
Dividende à payer		5 958	5 687	1 907
Produits différés	6	1 577	1 799	2 210
Provision au titre du régime de retraite anticipée	5	68	79	85
Dette à court terme et tranche à court terme de la dette à long terme	9	9 935	11 081	12 401
		<u>26 564</u>	<u>27 422</u>	<u>24 416</u>
Passifs non courants				
Provision au titre du régime de retraite anticipée	5	133	196	275
Dette à long terme		—	—	1 146
		<u>26 697</u>	<u>27 618</u>	<u>25 837</u>
CAPITAUX PROPRES DE LA PROVINCE DE LA SASKATCHEWAN				
Bénéfices non distribués		21 941	19 817	18 095
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES DE LA PROVINCE DE LA SASKATCHEWAN		<u>48 638 \$</u>	<u>47 435 \$</u>	<u>43 932 \$</u>

Se reporter à la note 15 pour en savoir plus sur les engagements, les éventualités et les provisions.

Se reporter aux notes annexes.

INFORMATION SERVICES CORPORATION

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL Pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens)

	Note	Pour les exercices clos les 31 décembre		
		2012	2011	2010
Produits	14	77 320 \$	70 816 \$	60 323 \$
Charges				
Salaires		24 788	23 624	20 066
Services liés aux technologies de l'information.....		10 279	9 300	8 449
Amortissements	7, 8	7 639	6 675	6 170
Coûts d'occupation		4 799	4 664	3 417
Recherche et développement de projets		3 557	4 710	2 904
Autres		5 103	4 346	3 260
		<u>56 165</u>	<u>53 319</u>	<u>44 266</u>
Charges financières nettes				
Produits d'intérêts		(212)	(205)	(103)
Charges d'intérêts		127	484	561
		<u>(85)</u>	<u>279</u>	<u>458</u>
Total du résultat global		<u>21 240 \$</u>	<u>17 218 \$</u>	<u>15 599 \$</u>

Se reporter aux notes annexes.

INFORMATION SERVICES CORPORATION

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES Pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens)

	Pour les exercices clos les 31 décembre		
	2012	2011	2010
Bénéfices non distribués, solde d'ouverture	19 817 \$	18 095 \$	16 535 \$
Total du résultat global	21 240	17 218	15 599
Dividendes	(19 116)	(15 496)	(14 039)
Bénéfices non distribués, solde de clôture	<u>21 941 \$</u>	<u>19 817 \$</u>	<u>18 095 \$</u>

Se reporter aux notes annexes.

INFORMATION SERVICES CORPORATION

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE Pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010

(en milliers de dollars canadiens)

(en milliers de dollars canadiens)	Note	Pour les exercices clos les 31 décembre		
		2012	2011	2010
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES :				
Total du résultat global		21 240 \$	17 218 \$	15 599 \$
Ajouter : Charges sans incidence sur la trésorerie				
Amortissement des immobilisations corporelles.....	7	1 505	1 263	1 215
Amortissement des immobilisations incorporelles.....	8	5 721	5 412	4 955
Dépréciation des immobilisations incorporelles	8	413	—	—
Perte à la cession d’immobilisations corporelles.....		510	—	—
Variation nette du fonds de roulement sans effet de trésorerie ...	16	474	1 002	(164)
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles		29 863 \$	24 895 \$	21 605 \$
ACTIVITÉS D’INVESTISSEMENT :				
Acquisitions d’immobilisations corporelles.....	7	(2 396)	(1 891)	(860)
Acquisitions d’immobilisations incorporelles.....	8	(5 295)	(4 984)	(2 457)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d’investissement		(7 691)	(6 875)	(3 317)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT :				
Remboursement de la dette à long terme		(1 146)	(12 401)	—
Produit de la dette à court terme		—	9 935	—
Dividendes versés		(18 845)	(11 717)	(17 535)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement		(19 991)	(14 183)	(17 535)
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE		2 181	3 837	753
TRÉSORERIE, AU DÉBUT		18 957	15 120	14 367
TRÉSORERIE, À LA FIN		21 138 \$	18 957 \$	15 120 \$
Renseignements supplémentaires sur les flux de trésorerie :				
Intérêts reçus en trésorerie au cours de l’exercice.....		212	205	103
Intérêts payés en trésorerie au cours de l’exercice		128	561	561

Se reporter aux notes annexes.

INFORMATION SERVICES CORPORATION
NOTES ANNEXES
Pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010

1. STATUT DE LA SOCIÉTÉ

Information Services Corporation of Saskatchewan (« ISC » ou « la Société ») est une société d'État provinciale de la Saskatchewan. Elle ne possède pas de filiale et elle est exploitée en vertu de The Crown Corporations Act, 1993, The Land Information Services Facilitation Act, The Vital Statistics Administration Transfer Act et The Business Statutes Transfer Administration Act. À titre de société d'État provinciale, la Société n'est pas assujettie à l'impôt sur le résultat, ni au fédéral ni au provincial. Le siège social de la Société est situé au 300-10, Research Drive, Regina (Saskatchewan) S4S 7J7.

En vertu de The Crown Corporations Act, 1993, la Société a été désignée à titre de filiale de la Crown Investments Corporation of Saskatchewan (la « CIC »). Par conséquent, ses résultats financiers sont compris dans les états financiers consolidés de la CIC.

La Société est responsable de l'exploitation du registre des titres de biens-fonds de la Saskatchewan, de l'intégration de celui-ci dans les registres d'arpentage, de cartographie et d'information géographique de la province, ainsi que de l'exploitation du registre des biens personnels, du registre de l'état civil et du registre des entreprises de la province.

En novembre 2012, le gouvernement de la Saskatchewan a présenté un projet de loi qui permettra la vente d'actions d'ISC. Le gouvernement provincial a annoncé son intention de conserver 40 % des actions de la Société, alors que la part restante de 60 % sera émise selon la répartition suivante : 45 % des actions seront réservées aux résidents de la Saskatchewan, 5 % des actions seront réservées aux employés de la Société, et les actions restantes pourront être achetées par des investisseurs de l'extérieur de la province.

En raison du processus de privatisation potentielle, les activités liées au registre de l'état civil qui sont actuellement exercées par la Société seront transférées à une autre entité du gouvernement de la Saskatchewan. Après le 31 décembre 2012, le gouvernement a indiqué que eHealth Saskatchewan est l'entité qui devrait prendre en charge les activités liées au registre de l'état civil.

Des modifications législatives seront nécessaires pour réaliser la vente d'actions et le transfert des activités liées au registre de l'état civil. Comme la loi habilitante n'est pas encore en vigueur, les états financiers ne comportent aucun ajustement et aucune provision.

2. MODE DE PRÉSENTATION

Déclaration de conformité

Les états financiers ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (les « IFRS »), telles qu'elles sont publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »).

Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés suivant le principe de la continuité de l'exploitation, selon le principe du coût historique.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la Société.

Utilisation d'estimations et exercice de jugements

La préparation d'états financiers en conformité avec les IFRS amène la direction à formuler des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur les montants déclarés au titre des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

INFORMATION SERVICES CORPORATION
NOTES ANNEXES (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010

2. MODE DE PRÉSENTATION (suite)

Les estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont réévaluées en permanence. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi qu'au cours de toute période ultérieure sur laquelle elles ont une incidence.

Les principaux éléments faisant l'objet d'estimations et d'hypothèses comprennent la valeur comptable des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles ainsi que leur recouvrabilité, les estimations sous-jacentes de la durée d'utilité des actifs amortissables, la capitalisation des intérêts, la cession d'immobilisations corporelles et la comptabilisation de la juste valeur des instruments financiers.

Les jugements exercés par la direction qui ont eu l'incidence la plus importante sur les montants comptabilisés dans les états financiers comprennent la détermination des unités génératrices de trésorerie, la répartition des charges opérationnelles et des actifs connexes aux fins des tests de dépréciation ainsi que la présentation de contrats conclus avec diverses organisations gouvernementales à titre de produits opérationnels ou de subventions publiques.

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des provisions pour perte de valeur, le cas échéant. Les coûts comprennent les dépenses qui sont directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Le coût des actifs développés à l'interne comprend les matériaux, les services, les frais de main-d'œuvre directs et les frais généraux directement attribuables. Les charges d'intérêts liées aux grands projets d'investissement et de développement sont inscrites à l'actif au cours de la période de développement. L'amortissement des actifs en cours de développement commencera lorsque ceux-ci seront prêts à utiliser.

Les coûts liés à l'entretien, aux réparations, aux renouvellements et aux remplacements qui ne prolongent pas la durée productive d'un actif sont imputés aux résultats lorsqu'ils sont engagés. Les coûts liés aux remplacements et aux améliorations qui prolongent la durée productive sont inscrits à l'actif.

Le coût du remplacement d'un élément d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de celle-ci lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs liés à cet élément seront disponibles pour la Société et que son coût peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable de l'élément remplacé est décomptabilisée.

L'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisé de façon linéaire, ce qui correspond au coût de l'actif moins sa valeur résiduelle sur la durée productive estimée de chaque actif. La durée d'utilité de chaque actif s'établit comme suit :

Améliorations locatives	10 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de bureau.....	5 ans
Matériel informatique.....	3 ans

La durée d'utilité estimée et le mode d'amortissement sont révisés à la fin de chaque exercice, et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

Les profits ou les pertes découlant de la cession ou de la mise hors service d'un élément des immobilisations corporelles, qui correspondent à la différence entre le produit net de la cession et la valeur comptable de l'actif, sont comptabilisés dans l'état du résultat global.

INFORMATION SERVICES CORPORATION
NOTES ANNEXES (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Immobilisations incorporelles

a. Immobilisations incorporelles acquises séparément

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée acquises séparément sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, le cas échéant. Ces immobilisations sont amorties de façon linéaire sur la durée de vie utile estimée des actifs concernés. La durée d'utilité estimée et le mode d'amortissement sont révisés à la fin de chaque exercice, et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

Les profits ou les pertes découlant de la décomptabilisation d'une immobilisation incorporelle sont déterminés en soustrayant la valeur comptable de l'élément du produit net de la cession. Les profits ou les pertes sont comptabilisés dans l'état du résultat global.

L'amortissement des améliorations de système acquises à l'externe, dont les logiciels, est comptabilisé de façon linéaire sur la durée productive estimée.

Améliorations de système – acquises à l'externe3 ans

b. Immobilisations incorporelles générées en interne

Les dépenses de recherche sont passées en charges et les dépenses de développement sont comptabilisées seulement si elles répondent aux critères relatifs aux immobilisations incorporelles générées en interne fournis par les IFRS. Le montant qui est initialement comptabilisé pour une immobilisation incorporelle générée en interne est égal à la somme des dépenses engagées à partir de la date à laquelle cette immobilisation incorporelle a satisfait pour la première fois aux critères de comptabilisation. Si aucune immobilisation incorporelle générée en interne ne peut être comptabilisée, les dépenses de développement sont imputées aux résultats dans la période au cours de laquelle elles sont engagées. Les immobilisations incorporelles générées en interne comprennent le réseau automatisé de délivrance de titres de biens-fonds, le système d'information géographique, les améliorations de système et les actifs en cours de développement.

Une immobilisation incorporelle générée en interne résultant du développement est comptabilisée si, et seulement si, tous les éléments suivants ont été démontrés :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre;
- la capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles générées en interne sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, selon la même méthode que celle utilisée pour les immobilisations incorporelles acquises séparément. La durée d'utilité estimée et le mode d'amortissement relatifs à ces actifs sont révisés à la fin de chaque période annuelle de présentation de l'information financière, et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

INFORMATION SERVICES CORPORATION
NOTES ANNEXES (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

L'amortissement des immobilisations incorporelles générées en interne est comptabilisé de façon linéaire sur la durée productive estimée.

Conversion des données du réseau automatisé de délivrance de titres de biens-fonds	15 ans
Développement du réseau automatisé de délivrance de titres de biens-fonds	7 ans
Améliorations de système – générées en interne	3-7 ans
Système d'information géographique.....	5 ans
Autres.....	3-5 ans
Actifs en cours de développement	s.o. (ne sont pas prêts à mettre en service)

Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

À chaque date de l'état de la situation financière, ISC revoit les valeurs comptables de ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déterminer s'il existe une quelconque indication que ces immobilisations ont subi une perte de valeur. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer le montant de la perte de valeur, le cas échéant. S'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement, ISC estime la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient. Si un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être établi, les actifs de support sont aussi affectés à des unités génératrices de trésorerie prises individuellement; sinon, ils sont affectés au plus petit groupe d'unités génératrices de trésorerie pour lequel un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être établi.

Les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore prêtes à mettre en service sont soumises à un test de dépréciation annuel effectué en décembre et à un test de dépréciation ponctuel chaque fois qu'il y a une indication que ces immobilisations pourraient avoir subi une perte de valeur.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. Pour évaluer la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation qui reflète l'appréciation actuelle du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques de l'actif, pour lesquels les estimations des flux de trésorerie futurs n'ont pas été ajustées.

Si la valeur recouvrable estimative d'un actif (ou d'une unité génératrice de trésorerie) est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif (ou de l'unité génératrice de trésorerie) est ramenée à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée immédiatement en résultat global.

Si une perte de valeur est reprise ultérieurement, la valeur comptable de l'actif (ou de l'unité génératrice de trésorerie) est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif (ou cette unité génératrice de trésorerie) au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est comptabilisée immédiatement en résultat global.

Contrats de location

Les contrats de location sont classés à titre de contrats de location-financement lorsque, en vertu des modalités du contrat, la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété sont transférés à la Société. ISC a déterminé que tous les contrats de location conclus par la Société sont classés à titre de contrats de location simple, car les risques et les avantages inhérents à la propriété n'ont pas été transférés à la Société.

INFORMATION SERVICES CORPORATION
NOTES ANNEXES (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en charges de façon linéaire pendant toute la durée du contrat de location, à moins qu'une autre base systématique soit plus représentative de la façon dont les avantages économiques relatifs au bien loué s'échelonnent dans le temps.

Dans l'éventualité où des avantages incitatifs à la location ont été reçus dans le cadre de la conclusion des contrats de location simple, ces avantages sont comptabilisés à titre de passif. L'ensemble des avantages est comptabilisé comme une diminution de la charge locative de façon linéaire, à moins qu'une autre méthode systématique soit plus représentative de la façon dont les avantages économiques relatifs au bien loué s'échelonnent dans le temps.

Comptabilisation des produits

Les produits liés au registre foncier, au registre des biens personnels, au registre de l'état civil, au registre des entreprises et au répertoire des arpentages, ainsi que les produits des services et solutions de géomatique et d'autres sources, sont comptabilisés dans les comptes lorsque les services sont rendus. Les montants reçus avant la prestation des services de géomatique sont présentés comme des produits différés et sont comptabilisés à titre de produits lorsque les services sont rendus. Les montants reçus à l'avance des clients sont présentés comme des avances reçues des clients et sont comptabilisés à titre de produits lorsque les services sont rendus.

Les produits de la vente de biens sont comptabilisés lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

- la Société a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens;
- la Société ne continue à être impliquée ni dans la gestion, telle qu'elle incombe normalement au propriétaire, ni dans le contrôle effectif des biens vendus;
- le montant des produits peut être évalué de façon fiable;
- il est probable que les avantages économiques associés à la transaction iront à la Société;
- les coûts engagés ou à engager concernant la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

Les produits découlant d'un contrat de prestation de services sont comptabilisés en fonction du degré d'avancement de l'activité du contrat lorsque le résultat de celui-ci peut être estimé de façon fiable. Le résultat d'un contrat peut être estimé de façon fiable lorsque toutes les conditions suivantes sont satisfaites :

- le montant des produits peut être évalué de façon fiable;
- il est probable que les avantages économiques associés à la transaction iront à la Société;
- le degré d'avancement de la transaction à la fin de la période de présentation de l'information financière peut être évalué de façon fiable;
- les coûts engagés pour la transaction et les coûts pour achever la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

Avantages du personnel

La Société offre des régimes de retraite à tous les employés qui y sont admissibles, notamment un régime de retraite à cotisations définies et un régime de retraite à prestations définies.

Les obligations de la Société se limitent au versement de cotisations régulières aux régimes au titre des services rendus, lesquelles sont passées en charges. Les obligations en vertu du régime de retraite à prestations définies sont imputables au fonds de recettes générales de la province de la Saskatchewan.

INFORMATION SERVICES CORPORATION
NOTES ANNEXES (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Subventions publiques

Les subventions publiques ne sont pas comptabilisées tant qu'il n'existe pas une assurance raisonnable qu'ISC se conformera aux conditions attachées aux subventions et que les subventions seront reçues.

Les subventions publiques dont la condition principale est qu'ISC doit acheter, construire ou acquérir par tout autre moyen des actifs non courants sont comptabilisées en produits différés à l'état de la situation financière et portées en résultat net sur une base systématique et rationnelle sur la durée d'utilité des actifs connexes.

Les autres subventions publiques sont comptabilisées en résultat net sur une base systématique sur les périodes au titre desquelles l'entité comptabilise en charges les coûts connexes que les subventions sont censées compenser. Les subventions publiques à recevoir qui prennent le caractère d'une créance pour compenser des charges ou des pertes déjà engagées, ou pour apporter un soutien financier immédiat à ISC sans coûts futurs liés, sont comptabilisées en résultat net dans la période au cours de laquelle la créance devient acquise. Les autres subventions publiques sont portées en réduction des dépenses connexes à mesure que les services sont rendus.

Instruments financiers

Instruments financiers non dérivés

Les instruments financiers non dérivés sont comptabilisés lorsque la Société devient partie aux dispositions contractuelles d'un instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir des flux de trésorerie des actifs ont expiré ou ont été transférés et que la Société a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Les instruments financiers non dérivés sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée, dans le cas des instruments qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, de tous les coûts de transaction directement attribuables à l'actif.

Lors de la comptabilisation initiale, tous les instruments financiers sont classés dans l'une des catégories présentées ci-après, selon les fins pour lesquelles les instruments ont été acquis.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont des actifs financiers qui sont détenus à des fins de transaction ou qui sont désignés ainsi par la direction. Ces actifs sont détenus à des fins de transaction s'ils sont acquis principalement en vue d'être vendus à court terme. Ces actifs sont comptabilisés, initialement et par la suite, à la juste valeur, et les variations sont comptabilisées dans l'état consolidé du résultat global. Les coûts de transaction sont passés en charges. Les actifs de cette catégorie comprennent la trésorerie.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont subséquemment évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur, et la charge d'intérêts est comptabilisée selon le rendement effectif. Les actifs de cette catégorie comprennent les créances clients et les subventions à recevoir.

Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction, et sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et la charge d'intérêts est comptabilisée selon le rendement effectif. Les passifs de cette catégorie comprennent les dettes fournisseurs et autres créanciers, le dividende à payer, les provisions au titre du régime de retraite anticipée et la dette à court et à long terme.

INFORMATION SERVICES CORPORATION
NOTES ANNEXES (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'actifs qualifiés, soit des actifs exigeant une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés ou vendus comme prévu, sont ajoutés au coût de ces actifs jusqu'à ce que ceux-ci soient pratiquement prêts pour leur utilisation ou leur vente prévue.

Les produits obtenus du placement temporaire de fonds empruntés précisément en vue des dépenses relatives à un actif qualifié sont déduits des coûts d'emprunt incorporables au coût de l'actif.

Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en résultat net dans la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Provisions

Des provisions sont comptabilisées si la Société a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, s'il est probable qu'elle sera tenue d'éteindre l'obligation et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé à titre de provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la fin de la période de présentation de l'information financière, compte tenu des risques et incertitudes relatifs à l'obligation. Si une provision en fonction des estimations de flux de trésorerie nécessaires pour éteindre l'obligation actuelle, sa valeur comptable correspond à la valeur actualisée de ces flux de trésorerie.

Lorsqu'on prévoit qu'une partie ou que la totalité des avantages économiques nécessaires à l'extinction d'une provision sera recouvrée auprès d'un tiers, un montant à recevoir est comptabilisé comme un actif si on a la quasi-certitude que le remboursement sera reçu et si le montant à recevoir peut être évalué de façon fiable.

Récentes prises de position faisant autorité en comptabilité

Certaines nouvelles normes et modifications des normes et interprétations existantes n'étaient pas encore entrées en vigueur pour la période close le 31 décembre 2012. Par conséquent, elles n'ont pas été appliquées à la préparation des présents états financiers. En particulier, la Société évalue les nouvelles normes et modifications présentées ci-après afin de déterminer l'incidence qu'elles pourraient avoir. Ces nouvelles normes et modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2012.

Norme proposée	Description	Date d'entrée en vigueur¹
IFRS 9, <i>Instruments financiers</i>	Cette norme porte sur le classement et l'évaluation des actifs et passifs financiers.	1 ^{er} janvier 2015
IFRS 10, <i>États financiers consolidés</i>	Cette norme s'appuie sur les principes existants de contrôle et décrit en détail la définition de contrôle lorsqu'il faut déterminer si une entité devrait être consolidée.	1 ^{er} janvier 2013

INFORMATION SERVICES CORPORATION
NOTES ANNEXES (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Norme proposée	Description	Date d'entrée en vigueur¹
IFRS 11, <i>Partenariats</i>	Cette norme concerne les droits et obligations d'une entreprise, plutôt que sa forme juridique, et impose une méthode unique pour la comptabilisation des participations dans des entités contrôlées conjointement.	1 ^{er} janvier 2013
IFRS 12, <i>Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités</i>	Cette norme portant sur la consolidation définit les nombreuses informations à fournir au sujet de la participation d'une entité dans ses filiales, partenariats, entreprises associées et entités structurées non consolidées.	1 ^{er} janvier 2013
IFRS 13, <i>Évaluation de la juste valeur</i>	Cette norme établit un cadre unique aux fins de l'évaluation de la juste valeur et définit certaines informations à fournir sur les données et hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur.	1 ^{er} janvier 2013
IAS 1, <i>Présentation des autres éléments du résultat global</i>	Cette norme présente des directives sur la présentation des éléments compris dans les autres éléments du résultat global.	1 ^{er} juillet 2012
IFRS 7, <i>Instruments financiers : Informations à fournir (compensation et transition)</i>	Cette norme modifie certaines exigences en matière d'informations à fournir ainsi que certains critères concernant le groupement des actifs et des passifs en catégories.	1 ^{er} janvier 2013 et 1 ^{er} janvier 2015
IAS 19, <i>Avantages du personnel</i>	Cette norme présente d'importantes modifications apportées à la comptabilisation des régimes de retraite à prestations définies.	1 ^{er} janvier 2013
IAS 27, <i>États financiers individuels</i>	Cette norme précise quand une entité doit en consolider une autre, comment comptabiliser un changement dans les participations et comment préparer des états financiers distincts; elle définit aussi les informations connexes à fournir.	1 ^{er} janvier 2013
IAS 28, <i>Participations dans des entreprises associées et des coentreprises</i>	Cette norme prescrit le mode de comptabilisation des participations dans des entreprises associées et énonce les dispositions concernant l'application de la méthode de la mise en équivalence lors de la comptabilisation des participations dans des entreprises associées et des coentreprises.	1 ^{er} janvier 2013
IAS 32, <i>Instruments financiers : Présentation</i>	Cette norme fournit des directives sur les exigences relatives à la comptabilisation, à l'évaluation et à la présentation des instruments financiers, ainsi que sur les informations à fournir à leur sujet.	1 ^{er} janvier 2014

Note :

1. Entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter de la date indiquée.

INFORMATION SERVICES CORPORATION
NOTES ANNEXES (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010

4. TRÉSORERIE

La trésorerie est détenue en dépôt et porte intérêt au taux préférentiel, moins 1,95 %. Les produits d'intérêts se sont chiffrés à 212 \$ en 2012 (205 \$ en 2011).

5. SUBVENTION À RECEVOIR DE LA CIC

Le décret #590/2001 a autorisé la CIC à accorder à la Société une subvention ne dépassant pas 5 400 \$ afin de financer les coûts de départ à la retraite pour les employés du secteur des titres de biens-fonds ayant perdu leur emploi en raison du projet de réseau automatisé de délivrance de titres de biens-fonds. Le projet de réseau automatisé de délivrance de titres de biens-fonds a permis de réaménager le registre des titres de biens-fonds et de l'intégrer dans le système d'information géographique, en plus de concevoir une infrastructure de prestation de services commune à tous les systèmes d'enregistrement afin d'améliorer l'administration des programmes et le service à la clientèle. Le projet comprenait des initiatives d'automatisation, une refonte des processus, des modifications législatives ainsi qu'un réaménagement organisationnel.

Au cours de l'exercice, un montant de 74 \$ (107 \$ au 31 décembre 2011) a été versé aux employés. Au 31 décembre 2012, un montant de 133 \$ (196 \$ au 31 décembre 2011) était comptabilisé au titre de sommes impayées qui, de l'avis de la direction, deviendront exigibles relativement à des employés admissibles au cours des exercices futurs. Une tranche de 68 \$ de ce montant (79 \$ au 31 décembre 2011) devrait devenir exigible au cours des 12 prochains mois.

<u>(en milliers de dollars canadiens)</u>	<u>Pour les exercices clos les 31 décembre</u>		
	<u>2012</u>	<u>2011</u>	<u>2010</u>
Subvention courante à recevoir de la CIC	68 \$	79 \$	107 \$
Subvention non courante à recevoir de la CIC	133	196	275
Total de la subvention à recevoir de la CIC	<u>201 \$</u>	<u>275 \$</u>	<u>382 \$</u>

6. PRODUITS DIFFÉRÉS

La Société a reçu des subventions publiques pour deux de ses projets, soit le projet Mineral Administration Registry Saskatchewan (« MARS ») et le projet Enhanced Mineral Cadastral. Les subventions publiques ont été accordées aux projets à condition que la Société achève ces projets selon les modalités convenues entre la Société et les organismes publics responsables. Au 31 décembre 2012, la Société avait la ferme intention de respecter les conditions liées aux subventions reçues et était en mesure de le faire.

La Société a signé avec le ministre de l'Énergie et des Ressources (Minister of Energy and Resources), maintenant appelé le ministre de l'Économie (Minister of Economy) un protocole d'entente visant le développement du projet MARS. Le projet MARS comprend deux principaux livrables, soit une composante vitrine et une composante base de données. Une évaluation a conclu que la composante vitrine ne répondait pas à la définition d'un actif incorporel en vertu des IFRS et, par conséquent, les dépenses engagées relativement à celle-ci sont passées en charges immédiatement, et la tranche de la subvention publique liée à la composante vitrine est portée en diminution des dépenses. La composante base de données répond pour sa part à la définition d'un actif incorporel en vertu des IFRS, et les dépenses engagées relativement à celle-ci sont donc inscrites à l'actif en conséquence. La tranche de la subvention publique liée à la composante base de données est différée et sera comptabilisée sur la durée de vie de la base de données.

<u>(en milliers de dollars canadiens)</u>	<u>Pour les exercices clos les 31 décembre</u>		
	<u>2012</u>	<u>2011</u>	<u>2010</u>
Produits différés – subventions publiques.....	1 360 \$	1 490 \$	1 806 \$
Autres produits différés.....	217	309	404
Total des produits différés.....	<u>1 577 \$</u>	<u>1 799 \$</u>	<u>2 210 \$</u>

INFORMATION SERVICES CORPORATION
NOTES ANNEXES (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers de dollars canadiens)	Améliorations locatives	Mobilier de bureau	Matériel de bureau	Matériel informatique	Actifs en cours de développement	Total
Coût						
Solde au 31 décembre 2009	5 772 \$	2 375 \$	176 \$	2 151 \$	– \$	10 474 \$
Ajouts	386	24	19	131	300	860
Cessions	–	(29)	(73)	(409)	–	(511)
Transferts	–	–	(54)	54	–	–
Solde au 31 décembre 2010 ...	<u>6 158 \$</u>	<u>2 370 \$</u>	<u>68 \$</u>	<u>1 927 \$</u>	<u>300 \$</u>	<u>10 823 \$</u>
Solde au 31 décembre 2010	6 158 \$	2 370 \$	68 \$	1 927 \$	300 \$	10 823 \$
Ajouts	1 210	535	9	268	–	2 022
Cessions	–	(21)	–	–	–	(21)
Transferts	–	–	–	–	(131)	(131)
Solde au 31 décembre 2011 ...	<u>7 368 \$</u>	<u>2 884 \$</u>	<u>77 \$</u>	<u>2 195 \$</u>	<u>169 \$</u>	<u>12 693 \$</u>
Solde au 31 décembre 2011	7 368 \$	2 884 \$	77 \$	2 195 \$	169 \$	12 693 \$
Ajouts	1 781	341	28	113	133	2 396
Cessions	(1 024)	(186)	(17)	(143)	–	(1 370)
Transferts	–	–	–	(353)	–	(353)
Solde au 31 décembre 2012 ...	<u>8 125 \$</u>	<u>3 039 \$</u>	<u>88 \$</u>	<u>1 812 \$</u>	<u>302 \$</u>	<u>13 366 \$</u>
Amortissement cumulé						
Solde au 31 décembre 2009	2 377 \$	817 \$	63 \$	697 \$	– \$	3 954 \$
Amortissement	588	238	52	337	–	1 215
Cessions	–	(28)	(88)	(226)	–	(342)
Solde au 31 décembre 2010 ...	<u>2 965 \$</u>	<u>1 027 \$</u>	<u>27 \$</u>	<u>808 \$</u>	<u>– \$</u>	<u>4 827 \$</u>
Solde au 31 décembre 2010	2 965 \$	1 027 \$	27 \$	808 \$	– \$	4 827 \$
Amortissement	525	246	14	478	–	1 263
Cessions	–	(21)	–	–	–	(21)
Solde au 31 décembre 2011 ...	<u>3 490 \$</u>	<u>1 252 \$</u>	<u>41 \$</u>	<u>1 286 \$</u>	<u>– \$</u>	<u>6 069 \$</u>
Solde au 31 décembre 2011	3 490 \$	1 252 \$	41 \$	1 286 \$	– \$	6 069 \$
Amortissement	790	276	6	433	–	1 505
Cessions	(989)	(52)	(1)	182	–	(860)
Transferts	–	–	–	(326)	–	(326)
Solde au 31 décembre 2012 ...	<u>3 291 \$</u>	<u>1 476 \$</u>	<u>46 \$</u>	<u>1 575 \$</u>	<u>– \$</u>	<u>6 388 \$</u>
Valeur comptable nette						
Au 31 décembre 2010	3 193 \$	1 343 \$	41 \$	1 119 \$	300 \$	5 996 \$
Au 31 décembre 2011	3 878 \$	1 632 \$	36 \$	909 \$	169 \$	6 624 \$
Au 31 décembre 2012	4 834 \$	1 563 \$	42 \$	237 \$	302 \$	6 978 \$

INFORMATION SERVICES CORPORATION
NOTES ANNEXES (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010

8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers de dollars canadiens)	Système d'information géographique	Améliorations de système – acquises à l'externe	Améliorations de système – générées en interne	Actifs en cours de développement	Autres	Développement du réseau automatisé de délivrance de titres de biens- fonds	Réseau automatisé de délivrance de titres de biens- fonds – conversion des données	Total
Coût								
Solde au 31 décembre 2009	6 705 \$	1 759 \$	19 704 \$	4 070 \$	– \$	30 685 \$	17 262 \$	80 185 \$
Ajouts	–	–	–	2 457	–	–	–	2 457
Cessions.....	–	(434)	–	–	–	–	–	(434)
Autres	–	30	5 027	(5 052)	1 414	–	–	1 419
Solde au 31 décembre 2010	<u>6 705 \$</u>	<u>1 355 \$</u>	<u>24 731 \$</u>	<u>1 475 \$</u>	<u>1 414 \$</u>	<u>30 685 \$</u>	<u>17 262 \$</u>	<u>83 627 \$</u>
Solde au 31 décembre 2010	6 705 \$	1 355 \$	24 731 \$	1 475 \$	1 414 \$	30 685 \$	17 262 \$	83 627 \$
Ajouts	–	–	–	4 984	–	–	–	4 984
Transferts.....	–	–	1 827	(1 827)	–	–	–	–
Solde au 31 décembre 2011 ...	<u>6 705 \$</u>	<u>1 355 \$</u>	<u>26 558 \$</u>	<u>4 632 \$</u>	<u>1 414 \$</u>	<u>30 685 \$</u>	<u>17 262 \$</u>	<u>88 611 \$</u>
Solde au 31 décembre 2011	6 705 \$	1 355 \$	26 558 \$	4 632 \$	1 414 \$	30 685 \$	17 262 \$	88 611 \$
Ajouts	–	64	2 743	2 488	–	–	–	5 295
Cessions.....	–	(196)	–	–	–	–	–	(196)
Pertes de valeur comptabilisées.....	–	–	–	(413)	–	–	–	(413)
Transfert des immobilisations corporelles.....	–	353	–	–	–	–	–	353
Solde au 31 décembre 2012 ...	<u>6 705 \$</u>	<u>1 576 \$</u>	<u>29 301 \$</u>	<u>6 707 \$</u>	<u>1 414 \$</u>	<u>30 685 \$</u>	<u>17 262 \$</u>	<u>93 650 \$</u>
Amortissement cumulé								
Solde au 31 décembre 2009	6 697 \$	782 \$	11 517 \$	– \$	– \$	30 685 \$	8 626 \$	58 307 \$
Amortissement	8	168	3 628	–	–	–	1 151	4 955
Cessions	–	(434)	–	–	–	–	–	(434)
Transferts.....	–	(164)	–	–	1 414	–	–	1 250
Solde au 31 décembre 2010	<u>6 705 \$</u>	<u>352 \$</u>	<u>15 145 \$</u>	<u>– \$</u>	<u>1 414 \$</u>	<u>30 685 \$</u>	<u>9 777 \$</u>	<u>64 078 \$</u>
Solde au 31 décembre 2010	6 705 \$	352 \$	15 145 \$	– \$	1 414 \$	30 685 \$	9 777 \$	64 078 \$
Amortissement	–	269	3 992	–	–	–	1 151	5 412
Solde au 31 décembre 2011 ...	<u>6 705 \$</u>	<u>621 \$</u>	<u>19 137 \$</u>	<u>– \$</u>	<u>1 414 \$</u>	<u>30 685 \$</u>	<u>10 928 \$</u>	<u>69 490 \$</u>
Solde au 31 décembre 2011	6 705 \$	621 \$	19 137 \$	– \$	1 414 \$	30 685 \$	10 928 \$	69 490 \$
Amortissement	–	497	4 069	–	–	–	1 155	5 721
Cessions	–	(196)	–	–	–	–	–	(196)
Transfert des immobilisations corporelles.....	–	326	–	–	–	–	–	326
Solde au 31 décembre 2012 ...	<u>6 705 \$</u>	<u>1 248 \$</u>	<u>23 206 \$</u>	<u>– \$</u>	<u>1 414 \$</u>	<u>30 685 \$</u>	<u>12 083 \$</u>	<u>75 341 \$</u>
Valeur comptable nette								
Au 31 décembre 2010	– \$	807 \$	9 782 \$	1 475 \$	– \$	– \$	7 485 \$	19 549 \$
Au 31 décembre 2011	– \$	734 \$	7 421 \$	4 632 \$	– \$	– \$	6 334 \$	19 121 \$
Au 31 décembre 2012	– \$	328 \$	6 095 \$	6 707 \$	– \$	– \$	5 179 \$	18 309 \$

La Société a vérifié s'il existait des indications de perte de valeur relativement à ses immobilisations incorporelles et à ses unités génératrices de trésorerie au 31 décembre 2012, et elle a conclu qu'une indication était présente. Les IFRS exigent que les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore prêtes à utiliser fassent l'objet d'un test de dépréciation annuel. La Société a procédé à ce test de dépréciation requis et elle a conclu qu'un actif qui n'était pas encore prêt à utiliser au 31 décembre 2012 avait subi une perte de valeur, sa mise hors service étant prévue pour janvier 2013.

Le total de la dotation aux amortissements de 7 639 \$ inclut des pertes de valeur de 413 \$.

INFORMATION SERVICES CORPORATION
NOTES ANNEXES (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010

9. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME

(en milliers de dollars)	Pour les exercices clos les 31 décembre		
	2012	2011	2010
Dettes à court terme refinancées provenant du fonds de recettes générales de la province de la Saskatchewan, arrivant à échéance le 1 ^{er} novembre 2013 et portant intérêt au taux annuel de 1,16 % (1,04 % en 2011). L'intérêt sera payé à l'échéance	9 935 \$	9 935	9 935 \$
Dettes à long terme provenant du fonds de recettes générales de la province de la Saskatchewan, arrivant à échéance le 2 février 2012 et portant intérêt au taux annuel de 4,28 %	—	1 146	1 146
Dettes à long terme provenant du fonds de recettes générales de la province de la Saskatchewan, arrivant à échéance le 1 ^{er} décembre 2011 et portant intérêt au taux annuel de 4,04 %	—	—	2 466
Total de la dette à court terme et de la dette à long terme	9 935 \$	11 081 \$	13 547 \$

10. INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES CAPITAUX PROPRES ET LE CAPITAL

Informations à fournir sur le capital

Les objectifs de la Société quant à la gestion de son capital consistent à maintenir un capital suffisant pour soutenir ses activités et sa stratégie de croissance et à assurer un rendement adéquat pour l'actionnaire. La structure du capital est établie conjointement avec l'actionnaire en fonction du plan d'affaires approuvé.

Le capital de la Société comprend la dette à court terme et la dette à long terme à rembourser au fonds de recettes générales de la province de la Saskatchewan ainsi que les capitaux propres inclus dans les résultats non distribués. La Société surveille son capital en fonction du ratio d'endettement, lequel correspond au total de la dette, divisé par la capitalisation.

(en milliers de dollars canadiens)	Pour les exercices clos les 31 décembre		
	2012	2011	2010
Dettes à court terme et dette à long terme	9 935 \$	11 081 \$	13 547 \$
Total des capitaux propres	21 941	19 817	18 095
Capitalisation	31 876 \$	30 898 \$	31 642 \$
Ratio d'endettement	31,2 %	35,9 %	42,8 %

11. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES CONNEXES

La Société n'a recours à aucun type d'instrument financier dérivé pour gérer son exposition au risque de crédit, au risque de taux d'intérêt et au risque de marché.

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une partie à une transaction ne s'acquitte pas de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. La Société consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités et elle est exposée au risque de crédit si ses clients manquent à leurs obligations, mais elle ne s'attend pas à de tels manquements. La Société vérifie le risque de crédit et les notations de ses clients sur une base régulière. De plus, la Société est exposée à une concentration du risque de crédit importante au sein du secteur public, et ses clients sont principalement des ministères et organismes des gouvernements fédéral, provinciaux, et municipaux, tandis que sa clientèle du secteur privé est diversifiée.

INFORMATION SERVICES CORPORATION
NOTES ANNEXES (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010

11. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES CONNEXES (suite)

La trésorerie est détenue auprès d'une importante banque à charte canadienne, et la direction estime par conséquent que le risque de perte est minime. L'exposition maximale au risque de crédit de la Société est de 22 771 \$ (21 150 \$ au 31 décembre 2011), soit un montant égal à la valeur comptable des actifs financiers (trésorerie de 21 138 \$ [18 957 \$ au 31 décembre 2011]) et des créances clients (1,633 \$ [2 193 \$ au 31 décembre 2011]) de la Société. Les débiteurs classés chronologiquement sont vérifiés sur une base trimestrielle, et la Société prévoit percevoir la totalité des débiteurs impayés. Par conséquent, le risque de crédit est peu élevé pour la Société.

Le tableau suivant présente la trésorerie et le classement chronologique des débiteurs :

(en milliers de dollars canadiens)	Pour les exercices clos les 31 décembre		
	2012	2011	2010
Trésorerie	21 138 \$	18 957 \$	15 120 \$
Créances clients courantes et autres*	1 459	1 790	2 390
Débiteurs impayés depuis trois mois ou moins	26	19	22
Débiteurs impayés depuis plus de trois mois	148	384	369
Total du risque de crédit	22 771 \$	21 150 \$	17 901 \$

*Comprend une subvention à recevoir de la CIC.

Risque de taux d'intérêt

Les taux d'intérêt sur la dette à court terme et la dette à long terme à rembourser au fonds de recettes générales sont fixes et, en raison de ces taux fixes, la Société n'est pas exposée à la fluctuation des taux d'intérêt. Par conséquent, le risque de taux d'intérêt est peu élevé pour la Société.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que la Société soit dans l'incapacité de respecter ses obligations financières à leur échéance. Les liquidités de la Société sont gérées en fonction des prévisions financières et des flux de trésorerie prévus.

Le tableau suivant résume les échéances contractuelles des passifs financiers de la Société au 31 décembre 2012 :

(en milliers de dollars)	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	De 0 à 6 mois	De 7 à 12 mois	De 1 à 2 ans
Dette à court terme	9 935 \$	10 050 \$	— \$	10 050 \$	— \$
Dettes fournisseurs et autres créditeurs et autres passifs	4 433	4 433	4 266	167	—
Dividende à payer	5 958	5 958	5 958	—	—
	20 326 \$	20 441 \$	10 224 \$	10 217 \$	— \$

Les flux de trésorerie contractuels pour la dette à court terme correspondent à des remboursements de capital et à des versements d'intérêts, tandis que les autres passifs incluent la provision au titre du régime de retraite anticipée.

Risque de marché

La Société est exposée au risque de marché principalement en ce qui a trait à la génération de produits. Ceux-ci dépendent des volumes et des prix des propriétés, lesquels ont augmenté grâce à la croissance et à la solidité de l'économie de la Saskatchewan. La Société surveille les conditions du marché afin de déceler des fluctuations qui pourraient avoir une incidence sur les produits continus.

INFORMATION SERVICES CORPORATION
NOTES ANNEXES (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010

11. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES CONNEXES (suite)

Juste valeur des instruments financiers

La valeur comptable de la trésorerie, des créances clients, de la subvention à recevoir de la CIC, de la dette à long terme, des dettes fournisseurs et autres créditeurs, du dividende à payer et de la dette à court terme se rapproche de leur juste valeur respective en raison de leur échéance immédiate ou à relativement court terme. La juste valeur de la dette à long terme est calculée selon la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs actualisée au taux d'intérêt du marché pour les instruments de créances équivalents de la province de la Saskatchewan.

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>		2012		2011		2010	
		Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers							
Trésorerie.....	Juste valeur par le biais du résultat net	21 138 \$	21 138 \$	18 957 \$	18 957 \$	15 120 \$	15 120 \$
Créances clients	Prêts et créances	1 432	1 432	1 918	1 918	2 399	2 399
Subvention à recevoir	Prêts et créances	201	201	275	275	382	382
Passifs financiers							
Dettes fournisseurs et autres créditeurs*.....	Autres passifs financiers	4 433	4 433	5 007	5 007	3 809	3 809
Dividende à payer	Autres passifs financiers	5 958	5 958	5 687	5 687	1 907	1 907
Dette à court terme.....	Autres passifs financiers	9 935	9 935	9 935	9 935	—	—
Tranche à court terme de la dette à long terme	Autres passifs financiers	—	—	1 146	1 149	12 401	12 674
Dette à long terme	Autres passifs financiers	—	—	—	—	1 146	1 177

*Comprend une provision au titre du régime de retraite anticipée.

Les IFRS exigent que les évaluations de la juste valeur soient classées selon une hiérarchie des justes valeurs fondée sur la nature des données d'évaluation.

Niveau 1 – Prix cotés aisément disponibles auprès d'un marché actif.

Niveau 2 – Données autres que les prix cotés visés au niveau 1 qui sont observables directement ou indirectement.

Niveau 3 – Données non fondées sur des données de marché observables.

INFORMATION SERVICES CORPORATION
NOTES ANNEXES (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010

12. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les présents états financiers englobent des transactions conclues avec diverses sociétés d'État, ministères, agences et commissions de la Saskatchewan liées à la Société en raison d'un contrôle commun par le gouvernement de la Saskatchewan, ainsi qu'avec des sociétés et des entreprises qui ne sont pas des sociétés d'État mais qui sont soumises à un contrôle commun et à une influence notable par le gouvernement de la Saskatchewan (collectivement, les « parties liées »). ISC a choisi de se prévaloir d'une exemption partielle en vertu d'IAS 24, *Information relative aux parties liées*, qui permet aux entités liées à une autorité publique de limiter l'étendue de l'information à fournir sur les transactions entre parties liées conclues avec des gouvernements ou d'autres entités liées à une autorité publique.

Les transactions opérationnelles courantes conclues avec des parties liées sont réglées aux montants d'échange convenus selon des modalités commerciales normales. Au 31 décembre 2012, ISC avait contracté auprès du gouvernement de la Saskatchewan une dette à court terme totalisant 9 935 \$ (dette à court terme de 9 935 \$ et dette à long terme de 1 146 \$ en 2011).

En outre, la Société paie la taxe de vente provinciale au ministère des Finances (Ministry of Finance) sur tous ses achats taxables. Les taxes payées sont comptabilisées à titre de composante du coût de ces achats. Les autres montants à recevoir de parties liées ou à payer à celles-ci ainsi que les autres transactions entre parties liées sont décrites séparément dans les présents états financiers et les notes annexes.

13. RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

La rémunération des administrateurs et des autres principaux membres de la haute direction s'établissait comme suit pour la période :

(en milliers de dollars canadiens)	Pour les exercices clos les 31 décembre		
	2012	2011	2010
Salaires et autres avantages à court terme	1 396 \$	1 357 \$	1 262 \$
Régime à cotisations définies	98	60	49
Total de la rémunération	1 494 \$	1 417 \$	1 311 \$

Les principaux membres de la haute direction incluent le président et chef de la direction, le chef des finances et les vice-présidents, ainsi que les membres du conseil d'administration.

La rémunération des administrateurs et des principaux membres de la haute direction est établie par le comité des ressources humaines du conseil d'administration en fonction de leur rendement individuel et des tendances observées sur le marché.

14. PRODUITS

(en milliers de dollars canadiens)	Pour les exercices clos les 31 décembre		
	2012	2011	2010
Registre foncier	54 589 \$	49 104 \$	45 914 \$
Registre des biens personnels	9 083	8 307	7 796
Registre des entreprises	8 157	8 135	1 745
Registre de l'état civil	2 104	2 146	1 909
Répertoire des arpentages	1 675	1 529	1 473
Services et solutions de géomatique*	1 656	1 554	1 470
Autres	56	41	16
Total des produits	77 320 \$	70 816 \$	60 323 \$
*Comprend des produits tirés de la vente de biens	358 \$	358 \$	303 \$

INFORMATION SERVICES CORPORATION
NOTES ANNEXES (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010

15. ENGAGEMENTS, ÉVENTUALITÉS ET PROVISIONS

Contrats de location

La Société loue tous ses locaux pour bureaux en vertu de contrats de location simple d'une durée de cinq à dix ans et assorties de diverses options de prolongation. La Société ne dispose pas de l'option d'acheter des actifs loués au terme de la période de location.

La Société loue tous ses photocopieurs en vertu de contrats de location simple d'une durée de trois ans. La Société ne dispose pas de l'option d'acheter des actifs loués au terme de la période de location.

Engagements

Les paiements minimaux au titre de la location de locaux pour bureaux et des contrats d'entretien conclus avec Hewlett Packard et Information Systems Management se composent des montants suivants pour les cinq prochains exercices :

<u>(en milliers de dollars canadiens)</u>	<u>Location de locaux pour bureaux</u>	<u>Contrats d'entretien</u>	<u>Total</u>
2013	1 300 \$	9 549 \$	10 849 \$
2014	1 206	2 896	4 102
2015	1 182	—	1 182
2016	612	—	612
2017	457	—	457
Par la suite	1 383	—	1 383
Total des engagements	<u>6 140 \$</u>	<u>12 445 \$</u>	<u>18 585 \$</u>

Provisions

La Land Titles Act, 2000 contient une disposition d'assurance qui permet aux clients de recouvrer des pertes dues à des erreurs ou à des omissions du registrateur. Dans le cours normal de ses activités, la Société est partie à diverses réclamations et poursuites pouvant être déposées par des clients conformément à cette disposition d'assurance. La direction estime le montant du passif en fonction des réclamations déposées, et elle ne comptabilise aucune provision au titre des réclamations non déclarées.

INFORMATION SERVICES CORPORATION
NOTES ANNEXES (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010

16. VARIATION NETTE DU FONDS DE ROULEMENT SANS EFFET DE TRÉSORERIE

La variation nette pour l'exercice comprenait les éléments suivants :

(en milliers de dollars canadiens)	Pour les exercices clos les 31 décembre		
	2012	2011	2010
Créances clients	486 \$	481 \$	(1 333) \$
Subvention à recevoir de la CIC	74	107	93
Stocks	1	11	6
Charges payées d'avance	(41)	(64)	(52)
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	(500)	1 283	259
Avances reçues de clients	750	(320)	716
Produits différés	(222)	(411)	239
Provision au titre du régime de retraite anticipée	(74)	(85)	(92)
Variation nette du fonds de roulement sans effet de trésorerie	474 \$	1 002 \$	(164) \$

17. CHARGES AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE

Tous les employés participent à un régime de retraite à cotisations définies ou à prestations définies. Les employés engagés après le 1^{er} octobre 1977 versent des cotisations au Public Employees Pension Plan (le « PEPP »), un régime à cotisations définies. Les exigences de financement sont établies par The Superannuation (Supplementary Provisions) Act, et la Société verse des cotisations équivalentes à celles des employés.

Les employés engagés avant le 1^{er} octobre 1977 et n'ayant pas choisi de transférer leur régime de retraite vers le PEPP avant le 1^{er} octobre 1978 versent leurs cotisations au régime de pension de retraite de la fonction publique, un régime multi-employeurs à prestations définies. Les prestations de retraite offertes par le régime sont fondées sur le nombre d'années de service cumulées par les employés ainsi que sur leurs cinq meilleures années de salaire. Le régime de pension de retraite de la fonction publique est administré par la province de la Saskatchewan et financé uniquement par le fonds de recettes générales de la province de la Saskatchewan.

Le total des coûts des régimes de retraite de la Société pour l'exercice s'établissait à 1 516 \$ (1 467 \$ en 2011 et 1 266 \$ en 2010).

18. COÛTS D'EMPRUNT

Le montant des coûts d'emprunt inscrits à l'actif au cours de 2012, de 2011 et de 2010 s'établissait à néant.

INFORMATION SERVICES CORPORATION

ÉTATS FINANCIERS RÉSUMÉS NON AUDITÉS

Pour le trimestre clos le

31 mars 2013

INFORMATION SERVICES CORPORATION

TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS FINANCIERS RÉSUMÉS NON AUDITÉS

État de la situation financière	F-[26]
État du résultat global	F-[27]
Tableau des flux de trésorerie	F-[28]
Notes annexes	F-[29]

INFORMATION SERVICES CORPORATION

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE Aux 31 mars 2013 et 2012

<u>(en milliers de dollars canadiens, non audité)</u>	<u>Note</u>	<u>31 mars 2013</u>	<u>31 décembre 2012</u>
ACTIF			
Actifs courants			
Trésorerie	4	17 914 \$	21 138 \$
Créances clients		1 122	1 432
Subvention à recevoir de CIC.....	5	68	68
Stocks		7	7
Charges payées d'avance.....		584	573
		<u>19 695</u>	<u>23 218</u>
Actifs non courants			
Subvention à recevoir de la CIC.....	5	133	133
Immobilisations corporelles.....	7	7 067	6 978
Immobilisations incorporelles	8	17 614	18 309
TOTAL DE L'ACTIF		<u>44 509 \$</u>	<u>48 638 \$</u>
PASSIF			
Passifs courants			
Dettes fournisseurs et autres créditeurs.....		3 810 \$	4 232 \$
Avances reçues de clients		4 231	4 794
Dividende à payer.....		4 569	5 958
Produits différés.....	6	1 377	1 577
Provision au titre du régime de retraite anticipée.....	5	50	68
Dettes à court terme et tranche à court terme de la dette à long terme	9	9 935	9 935
		<u>23 972</u>	<u>26 564</u>
Passifs non courants			
Provision au titre du régime de retraite anticipée.....	5	133	133
		<u>24 105</u>	<u>26 697</u>
CAPITAUX PROPRES DE LA PROVINCE DE LA SASKATCHEWAN			
Bénéfices non distribués.....		20 404	21 941
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES DE LA PROVINCE DE LA SASKATCHEWAN		<u>44 509 \$</u>	<u>48 638 \$</u>

Se reporter aux notes annexes.

INFORMATION SERVICES CORPORATION

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL Pour les trimestres clos les 31 mars 2013 et 2012

(en milliers de dollars canadiens, non audité)	Note	31 mars	
		2013	2012
Produits.....	13	17 606 \$	17 132 \$
Charges			
Salaires		7 063	6 919
Services liés aux technologies de l'information.....		2 591	2 474
Amortissements	7, 8	1 598	1 820
Coûts d'occupation		1 111	1 192
Initiatives visant des projets.....		1 408	1 107
Autres		833	1 008
		<u>14 604</u>	<u>14 520</u>
Charges financières nettes			
Produits d'intérêts.....		(59)	(51)
Charges d'intérêts		29	35
		<u>(30)</u>	<u>(16)</u>
Bénéfice net et total du résultat global		<u>3 032 \$</u>	<u>2 628 \$</u>

Se reporter aux notes annexes.

INFORMATION SERVICES CORPORATION

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES Pour les trimestres clos les 31 mars 2013 et 2012

(en milliers de dollars canadiens, non audité)	Note	31 mars	
		2013	2012
Bénéfices non distribués, solde d'ouverture		21 941 \$	19 817 \$
Total du résultat global		3 032	2 628
Dividendes		(4 569)	(4 046)
Bénéfices non distribués, solde de clôture		<u>20 404 \$</u>	<u>18 399 \$</u>

Se reporter aux notes annexes.

INFORMATION SERVICES CORPORATION

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE Pour les trimestres clos les 31 mars 2013 et 2012

(en milliers de dollars canadiens, non audité)

(en milliers de dollars canadiens, non audité)	Note	31 mars	
		2013	2012
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES :			
Bénéfice net.....		3 032 \$	2 628 \$
Ajouter : Charges sans incidence sur la trésorerie			
Amortissement des immobilisations corporelles.....	7	306	330
Amortissement des immobilisations incorporelles.....	8	1 292	1 490
Dépréciation des immobilisations incorporelles	8	—	—
Perte à la cession d’immobilisations corporelles.....		—	—
Variation nette du fonds de roulement sans effet de trésorerie	15	(904)	(833)
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles.....		3 726 \$	3 615 \$
ACTIVITÉS D’INVESTISSEMENT :			
Acquisitions d’immobilisations corporelles.....	7	(395)	(399)
Acquisitions d’immobilisations incorporelles.....	8	(597)	(1 031)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d’investissement.....		(992)	(1 430)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT :			
Remboursement de la dette à long terme.....		—	(1 146)
Dividendes versés		(5 958)	(5 687)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement.....		(5 958)	(6 833)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE		(3 224)	(4 648)
TRÉSORERIE, AU DÉBUT		21 138	18 957
TRÉSORERIE, À LA FIN.....		17 914 \$	14 309 \$
Renseignements supplémentaires sur les flux de trésorerie :			
Intérêts reçus en trésorerie au cours de l’exercice.....		59	51
Intérêts payés en trésorerie au cours de l’exercice		—	24

Se reporter aux notes annexes.

INFORMATION SERVICES CORPORATION

NOTES ANNEXES

Pour les trimestres clos les 31 mars 2013 et 2012

1. STATUT DE LA SOCIÉTÉ

Information Services Corporation of Saskatchewan (« ISC » ou « la Société ») est une société d'État provinciale de la Saskatchewan. Elle ne possède pas de filiale et elle est exploitée en vertu de The Crown Corporations Act, 1993, The Land Information Services Facilitation Act, The Vital Statistics Administration Transfer Act, et The Business Statutes Transfer Administration Act. À titre de société d'État provinciale, la Société n'est pas assujettie à l'impôt sur le résultat, ni au fédéral ni au provincial. Le siège social de la Société est situé au 300-10, Research Drive, Regina (Saskatchewan) S4S 7J7.

En vertu de The Crown Corporations Act, 1993, la Société a été désignée à titre de filiale de la Crown Investments Corporation of Saskatchewan (la « CIC »). Par conséquent, ses résultats financiers sont compris dans les états financiers consolidés de la CIC.

La Société est responsable de l'exploitation du registre des titres de biens-fonds de la Saskatchewan, de l'intégration de celui-ci dans les registres d'arpentage, de cartographie et d'information géographique de la province, ainsi que de l'exploitation du registre des biens personnels, du registre de l'état civil et du registre des entreprises de la province.

En novembre 2012, le gouvernement de la Saskatchewan a présenté un projet de loi qui permettra la vente d'actions d'ISC. Le gouvernement provincial a annoncé son intention de conserver 40 % des actions de la Société, alors que la part restante de 60 % sera émise selon la répartition suivante : 45 % des actions seront réservées aux résidents de la Saskatchewan, 5 % des actions seront réservées aux employés de la Société et les actions restantes pourront être achetées par des investisseurs de l'extérieur de la province.

En raison du processus de privatisation potentielle, les activités liées au registre de l'état civil qui sont actuellement exercées par la Société seront transférées à eHealth Saskatchewan, une autre entité du gouvernement de la Saskatchewan.

Après le 31 mars 2013, le gouvernement a présenté le projet de loi 95 - The Operation of Public Registry Statutes Act et le projet de loi 96 - The Operation of Public Registry Statutes Consequential Amendments Act, 2013 devant l'assemblée législative de la Saskatchewan.

Ces projets de loi sont les compléments du projet de loi 69 - The Information Services Corporation Act, qui établit le processus de vente des actions d'ISC au public. Ces projets de loi autorisent la conclusion, entre le gouvernement et la Société, de contrats de services approfondis établissant les pouvoirs, devoirs, responsabilités et recours liés à l'exploitation et à la gestion de registres publics par ISC, une fois que celle-ci sera passée au secteur privé, et autorisant le transfert du registre de l'état civil à eHealth Saskatchewan.

Comme les lois n'ont pas encore été adoptées et ne sont donc pas encore entrées en vigueur, les états financiers ne comportent aucun ajustement et aucune provision.

2. MODE DE PRÉSENTATION

Mode de présentation

Les présents états financiers résumés ont été préparés conformément à la Norme comptable internationale (« IAS ») 34, *Information financière intermédiaire*, selon des méthodes comptables qui cadrent avec les Normes internationales d'information financière (les « IFRS »). Par conséquent, ceux-ci n'incluent pas toutes les informations qui seraient autrement requises pour un jeu complet d'états financiers, et ils devraient être lus parallèlement aux plus récents états financiers annuels audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, lesquels ont été préparés conformément aux IFRS.

INFORMATION SERVICES CORPORATION

NOTES ANNEXES

Pour les trimestres clos les 31 mars 2013 et 2012

2. MODE DE PRÉSENTATION (suite)

Les présents états financiers résumés ont été préparés selon les mêmes méthodes comptables et méthodes de calcul que celles utilisées pour les états financiers annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils sont décrits à la note 3 des états financiers du 31 décembre 2012, sauf en ce qui concerne les exceptions décrites à la note 3 ci-après.

Les présents états financiers résumés ont recours aux mêmes estimations et hypothèses importantes utilisées pour établir la valeur des actifs et des passifs ainsi qu'aux mêmes jugements importants dans le cadre de l'application des méthodes comptables que ceux utilisés pour les états financiers de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Les états financiers résumés ci-joints incluent tous les ajustements, soit les ajustements récurrents normaux, jugés nécessaires par la direction afin de donner une image fidèle des résultats opérationnels, de la situation financière et des flux de trésorerie de la Société.

Les activités de la Société ont un caractère modérément saisonnier, principalement en ce qui concerne ses produits liés au registre foncier, lesquels fluctuent en fonction du volume des transactions visant des biens immobiliers dans la province. Habituellement, la société enregistre des produits légèrement plus élevés aux deuxième et troisième trimestres de l'exercice, lorsque l'activité immobilière est la plus vigoureuse. Cependant, le caractère saisonnier des activités de la Société n'a habituellement pas d'incidence importante sur les résultats globaux.

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la Société.

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Modifications de méthodes comptables

Le 1^{er} janvier 2013, la Société a adopté les normes nouvelles et révisées suivantes, ainsi que les modifications corrélatives, le cas échéant. Ces modifications ont été apportées conformément aux dispositions transitoires applicables. L'adoption de ces modifications n'a pas nécessité d'ajustements.

Norme proposée	Description
IAS 1, <i>Présentation des autres éléments du résultat global</i>	Cette norme présente des directives sur la présentation des éléments compris dans les autres éléments du bénéfice global.
IFRS 7, <i>Instruments financiers : Informations à fournir (compensation et transition)</i>	Cette norme modifie certains critères concernant le groupement des actifs et des passifs en catégories ainsi que certaines exigences en matière d'informations à fournir.
IFRS 13, <i>Évaluation de la juste valeur</i>	Cette norme établit un cadre unique aux fins de l'évaluation de la juste valeur et définit certaines informations à fournir sur les données et hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur.
IAS 19, <i>Avantages du personnel</i>	Cette norme présente d'importantes modifications apportées à la comptabilisation des régimes de retraite à prestations définies.

INFORMATION SERVICES CORPORATION

NOTES ANNEXES

Pour les trimestres clos les 31 mars 2013 et 2012

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

En outre, la Société a évalué les normes nouvelles et révisées suivantes, ainsi que les modifications corrélatives, le cas échéant, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2013, et elle a conclu que celles-ci ne s'appliquent pas :

Norme proposée	Description
IFRS 10, <i>États financiers consolidés</i>	Cette norme s'appuie sur les principes existants de contrôle et décrit en détail la définition de contrôle lorsqu'il faut déterminer si une entité devrait être consolidée.
IFRS 11, <i>Partenariats</i>	Cette norme concerne les droits et obligations d'une entreprise, plutôt que sa forme juridique, et impose une méthode unique pour la comptabilisation des participations dans des entités contrôlées conjointement.
IFRS 12, <i>Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités</i>	Cette norme portant sur la consolidation définit les nombreuses informations à fournir au sujet de la participation d'une entité dans ses filiales, partenariats, entreprises associées et entités structurées non consolidées.
IAS 27, <i>États financiers individuels</i>	Cette norme précise quand une entité doit en consolider une autre, comment comptabiliser un changement dans les participations et comment préparer des états financiers distincts; elle définit aussi les informations connexes à fournir.
IAS 28, <i>Participations dans des entreprises associées et des coentreprises</i>	Cette norme prescrit le mode de comptabilisation des participations dans des entreprises associées et énonce les dispositions concernant l'application de la méthode de la mise en équivalence lors de la comptabilisation des participations dans des entreprises associées et des coentreprises.

Récentes prises de position faisant autorité en comptabilité

L'IASB et l'International Financial Reporting Interpretations Committee (« IFRIC ») ont publié les normes et les modifications des normes et des interprétations suivantes, lesquelles entreront en vigueur pour les exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2014. La Société évalue actuellement ces normes et ces modifications afin d'en déterminer l'incidence et ne les a donc pas appliquées lors de la préparation des présents états financiers.

Norme proposée	Description	Date d'entrée en vigueur
IAS 32, <i>Instruments financiers : Présentation</i>	Cette norme fournit des directives sur les exigences relatives à la comptabilisation, à l'évaluation et à la présentation des instruments financiers, ainsi que sur les informations à fournir à leur sujet.	1 ^{er} janvier 2014
IFRS 7, <i>Instruments financiers : Informations à fournir (compensation et transition)</i>	Cette norme modifie certaines exigences en matière d'informations à fournir ainsi que certains critères concernant le groupement des actifs et des passifs en catégories.	1 ^{er} janvier 2015
IFRS 9, <i>Instruments financiers</i>	Cette norme porte sur le classement et l'évaluation des actifs et passifs financiers.	1 ^{er} janvier 2015

INFORMATION SERVICES CORPORATION

NOTES ANNEXES

Pour les trimestres clos les 31 mars 2013 et 2012

4. TRÉSORERIE

La trésorerie est détenue en dépôt et porte intérêt au taux préférentiel, moins 1,95 %. Les produits d'intérêts se chiffraient à 59 \$ au 31 mars 2013 (51 \$ en 2012).

5. SUBVENTION À RECEVOIR DE LA CIC

Le décret #590/2001 a autorisé la CIC à accorder à la Société une subvention ne dépassant pas 5 400 \$ afin de financer les coûts de départ à la retraite pour les employés du secteur des titres de biens-fonds ayant perdu leur emploi en raison du projet de réseau automatisé de délivrance de titres de biens-fonds. Le projet de réseau automatisé de délivrance de titres de biens-fonds a permis de réaménager le registre des titres de biens-fonds et de l'intégrer dans le système d'information géographique, en plus de concevoir une infrastructure de prestation de services commune à tous les systèmes d'enregistrement afin d'améliorer l'administration des programmes et le service à la clientèle. Le projet comprenait des initiatives d'automatisation, une refonte des processus, des modifications législatives ainsi qu'un réaménagement organisationnel.

Au 31 mars 2013, un montant de 183 \$ (201 \$ au 31 décembre 2012) était comptabilisé au titre de sommes impayées qui, de l'avis de la direction, deviendront exigibles relativement à des employés admissibles. Une tranche de 50 \$ de ce montant (68 \$ au 31 décembre 2012) devrait devenir exigible au cours du prochain exercice.

<u>(en milliers de dollars canadiens)</u>	<u>31 mars 2013</u>	<u>31 décembre 2012</u>
Subvention courante à recevoir de la CIC	68 \$	68 \$
Subvention non courante à recevoir de la CIC	133	133
Total de la subvention à recevoir de la CIC	201 \$	201 \$

6. PRODUITS DIFFÉRÉS

La Société a reçu des subventions publiques pour deux de ses projets, soit le projet Mineral Administration Registry Saskatchewan (« MARS ») et le projet Enhanced Mineral Cadastral. Les subventions publiques ont été accordées aux projets à condition que la Société achève ces projets selon les modalités convenues entre la Société et les organismes publics responsables. Au 31 mars 2013, la Société avait la ferme intention de respecter les conditions liées aux subventions reçues et était en mesure de le faire.

La Société a signé avec le ministre de l'Énergie et des Ressources (Minister of Energy and Resources), maintenant appelé le ministre de l'Économie (Minister of Economy) un protocole d'entente visant le développement du projet MARS. Le projet MARS comprend deux principaux livrables, soit une composante vitrine et une composante base de données. Une évaluation par la direction a conclu que la composante vitrine ne répondait pas à la définition d'un actif incorporel en vertu des IFRS et, par conséquent, les dépenses engagées relativement à celle-ci sont passées en charges immédiatement et la tranche de la subvention publique liée à la composante vitrine est portée en diminution des dépenses. La composante base de données répond pour sa part à la définition d'un actif incorporel en vertu des IFRS, et les dépenses engagées relativement à celle-ci sont donc inscrites à l'actif en conséquence. La tranche de la subvention publique liée à la composante base de données est différée et sera comptabilisée sur la durée de vie de la base de données.

INFORMATION SERVICES CORPORATION

NOTES ANNEXES

Pour les trimestres clos les 31 mars 2013 et 2012

6. PRODUITS DIFFÉRÉS (suite)

<u>(en milliers de dollars canadiens)</u>	<u>31 mars 2013</u>	<u>31 décembre 2012</u>
Produits différés – subventions publiques.....	1 328 \$	1 360 \$
Autres produits différés	49	217
Total des produits différés.....	<u>1 377 \$</u>	<u>1 577 \$</u>

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<u>(en milliers de dollars canadiens)</u>	<u>Améliorations locatives</u>	<u>Mobilier de bureau</u>	<u>Matériel de bureau</u>	<u>Matériel informatique</u>	<u>Actifs en cours de développement</u>	<u>Total</u>
Coût						
Solde au 31 décembre 2011	7 368 \$	2 884 \$	77 \$	2 195 \$	169 \$	12 693 \$
Ajouts	1 781	341	28	113	133	2 396
Cessions.....	(1 024)	(186)	(17)	(143)	–	(1 370)
Transferts.....	–	–	–	(353)	–	(353)
Solde au 31 décembre 2012	<u>8 125 \$</u>	<u>3 039 \$</u>	<u>88 \$</u>	<u>1 812 \$</u>	<u>302 \$</u>	<u>13 366 \$</u>
Solde au 31 décembre 2012	8 125 \$	3 039 \$	88 \$	1 812 \$	302 \$	13 366 \$
Ajouts	304	27	9	1	54	395
Solde au 31 mars 2013	<u>8 429 \$</u>	<u>3 066 \$</u>	<u>97 \$</u>	<u>1 813 \$</u>	<u>356 \$</u>	<u>13 761 \$</u>
Amortissement cumulé						
Solde au 31 décembre 2011	3 490 \$	1 252 \$	41 \$	1 286 \$	– \$	6 069 \$
Amortissement	790	276	6	433	–	1 505
Cessions.....	(989)	(52)	(1)	(182)	–	(860)
Transferts.....	–	–	–	(326)	–	(326)
Solde au 31 décembre 2012	<u>3 291 \$</u>	<u>1 476 \$</u>	<u>46 \$</u>	<u>1 575 \$</u>	<u>– \$</u>	<u>6 388 \$</u>
Solde au 31 décembre 2012	3 291 \$	1 476 \$	46 \$	1 575 \$	– \$	6 388 \$
Amortissement	199	66	3	38	–	306
Solde au 31 mars 2013	<u>3 490 \$</u>	<u>1 542 \$</u>	<u>49 \$</u>	<u>1 613 \$</u>	<u>– \$</u>	<u>6 694 \$</u>
Valeur comptable						
Au 31 décembre 2012	4 834 \$	1 563 \$	42 \$	237 \$	302 \$	6 978 \$
Au 31 mars 2013	4 939 \$	1 524 \$	48 \$	200 \$	356 \$	7 067 \$

Pour le trimestre clos le 31 mars 2013, un montant de 306 \$ (330 \$ au 31 mars 2012) au titre de l'amortissement a été comptabilisé dans les immobilisations corporelles.

INFORMATION SERVICES CORPORATION

NOTES ANNEXES

Pour les trimestres clos les 31 mars 2013 et 2012

8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Système d'information géographique	Améliorations de système – acquises à l'externe	Améliorations de système – générées en interne	Actifs en cours de développement	Autres	Développement du réseau automatisé de délivrance de titres de biens- fonds	Réseau automatisé de délivrance de titres de biens- fonds – conversion des données	Total
Coût								
Solde au 31 décembre 2011	6 705 \$	1 355 \$	26 558 \$	4 632 \$	1 414 \$	30 685 \$	17 262 \$	88 611 \$
Ajouts	–	64	2 743	2 488	–	–	–	5 295
Cessions.....	–	(196)	–	–	–	–	–	(196)
Pertes de valeur comptabilisées.....	–	–	–	(413)	–	–	–	(413)
Transfert des immobilisations corporelles.....	–	353	–	–	–	–	–	353
Solde au 31 décembre 2012 ...	<u>6 705 \$</u>	<u>1 576 \$</u>	<u>29 301 \$</u>	<u>6 707 \$</u>	<u>1 414 \$</u>	<u>30 685 \$</u>	<u>17 262 \$</u>	<u>93 650 \$</u>
Solde au 31 décembre 2012	6 705 \$	1 576 \$	29 301 \$	6 707 \$	1 414 \$	30 685 \$	17 262 \$	93 650 \$
Ajouts	–	–	–	597	–	–	–	597
Transferts.....	–	173	3 061	(3 234)	–	–	–	–
Solde au 31 mars 2013	<u>6 705 \$</u>	<u>1 749 \$</u>	<u>32 362 \$</u>	<u>4 070 \$</u>	<u>1 414 \$</u>	<u>30 685 \$</u>	<u>17 262 \$</u>	<u>94 247 \$</u>
Amortissement cumulé								
Solde au 31 décembre 2011	6 705 \$	621 \$	19 137 \$	– \$	1 414 \$	30 685 \$	10 928 \$	69 490 \$
Amortissement	–	497	4 069	–	–	–	1 155	5 721
Cessions	–	(196)	–	–	–	–	–	(196)
Transfert des immobilisations corporelles.....	–	326	–	–	–	–	–	326
Solde au 31 décembre 2012 ...	<u>6 705 \$</u>	<u>1 248 \$</u>	<u>23 206 \$</u>	<u>– \$</u>	<u>1 414 \$</u>	<u>30 685 \$</u>	<u>12 083 \$</u>	<u>75 341 \$</u>
Solde au 31 décembre 2012	6 705 \$	1 248 \$	23 206 \$	– \$	1 414 \$	30 685 \$	12 083 \$	75 341 \$
Amortissement	–	46	958	–	–	–	288	1 292
Solde au 31 janvier 2013	<u>6 705 \$</u>	<u>1 294 \$</u>	<u>24 164 \$</u>	<u>– \$</u>	<u>1 414 \$</u>	<u>30 685 \$</u>	<u>12 371 \$</u>	<u>76 633 \$</u>
Valeur comptable nette								
Au 31 décembre 2012	– \$	328 \$	6 095 \$	6 707 \$	– \$	– \$	5 179 \$	18 309 \$
Au 31 mars 2013	– \$	455 \$	8 198 \$	4 070 \$	– \$	– \$	4 891 \$	17 614 \$

La Société a vérifié s'il existait des indications de perte de valeur relativement à ses immobilisations incorporelles et à ses unités génératrices de trésorerie au 31 mars 2013, et elle a conclu qu'aucune indication n'était présente. Les IFRS exigent que les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore prêtes à être utilisées fassent l'objet d'un test de dépréciation annuel. Au 31 décembre 2012, la Société a procédé à ce test de dépréciation requis et elle a conclu qu'un actif qui n'était pas encore prêt à utiliser au 31 décembre 2012 avait subi une perte de valeur, sa mise hors service étant prévue pour janvier 2013.

INFORMATION SERVICES CORPORATION

NOTES ANNEXES

Pour les trimestres clos les 31 mars 2013 et 2012

9. DETTE À COURT TERME

ISC avait contracté auprès du fonds de recettes générales de la province de la Saskatchewan une dette à court terme de 9 935 \$ au 31 mars 2013 (9 935 \$ au 31 décembre 2012), échéant le 1^{er} novembre 2013 et portant intérêt au taux annuel de 1,16 % (1,04 % en 2011).

10. INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES CAPITAUX PROPRES ET LE CAPITAL

Informations à fournir sur le capital

Les objectifs de la Société quant à la gestion de son capital consistent à maintenir un capital suffisant pour soutenir ses activités et sa stratégie de croissance et à assurer un rendement adéquat pour l'actionnaire. La structure du capital est établie conjointement avec l'actionnaire en fonction du plan d'affaires approuvé.

Le capital de la Société comprend la dette à court terme à rembourser au fonds de recettes générales de la province de la Saskatchewan ainsi que le total des capitaux propres. La Société surveille son capital en fonction du ratio d'endettement, lequel correspond au total de la dette, divisé par la capitalisation.

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	31 mars 2013	31 décembre 2012
Dette à court terme et dette à long terme	9 935 \$	9 935 \$
Total des capitaux propres	20 404	21 941
Capitalisation	30 339 \$	31 876 \$
Ratio d'endettement	32,7 %	31,2 %

11. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES CONNEXES

La Société n'a recours à aucun type d'instrument financier dérivé pour gérer son exposition au risque de crédit, au risque de taux d'intérêt et au risque de marché.

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une partie à une transaction ne s'acquitte pas de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. La Société consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités et elle est exposée au risque de crédit si ses clients manquent à leurs obligations, mais elle ne s'attend pas à de tels manquements. La Société vérifie le risque de crédit et les notations de ses clients sur une base régulière. De plus, la Société est exposée à une concentration du risque de crédit importante au sein du secteur public, et ses clients sont principalement des ministères et organismes des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, tandis que sa clientèle du secteur privé est diversifiée.

La trésorerie est détenue auprès d'une importante banque à charte canadienne, et la direction estime par conséquent que le risque de perte est minime. L'exposition maximale au risque de crédit de la Société au 31 mars 2013 est de 19 237 \$ (22 771 \$ au 31 décembre 2012), soit un montant égal à la valeur comptable des actifs financiers, c'est-à-dire la trésorerie de 17 914 \$ (21 138 \$ au 31 décembre 2012), et des créances clients de 1 323 \$ (1 633 \$ au 31 décembre 2012) de la Société. Les débiteurs classés chronologiquement sont vérifiés sur une base trimestrielle, et la Société prévoit percevoir la totalité des débiteurs impayés. Par conséquent, le risque de crédit est peu élevé pour la Société.

INFORMATION SERVICES CORPORATION
NOTES ANNEXES
Pour les trimestres clos les 31 mars 2013 et 2012

11. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES CONNEXES (suite)

Le tableau suivant présente la trésorerie et le classement chronologique des débiteurs :

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	31 mars 2013	31 décembre 2012
Trésorerie.....	17 914 \$	21 138 \$
Créances clients courantes et autres*.....	1 094	1 459
Débiteurs impayés depuis trois mois ou moins	79	26
Débiteurs impayés depuis plus de trois mois	150	148
Total du risque de crédit	<u>19 237 \$</u>	<u>22 771 \$</u>

*Comprend une subvention à recevoir de la CIC.

Risque de taux d'intérêt

Les taux d'intérêt sur la dette à court terme à rembourser au fonds de recettes générales de la province de la Saskatchewan sont fixes et, en raison de ces taux fixes, la Société n'est pas exposée à la fluctuation des taux d'intérêt. Par conséquent, le risque de taux d'intérêt est peu élevé pour la Société.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que la Société soit dans l'incapacité de respecter ses obligations financières à leur échéance. Les liquidités de la Société sont gérées en fonction des prévisions financières et des flux de trésorerie prévus.

Le tableau suivant résume les échéances contractuelles des passifs financiers de la Société au 31 mars 2013 :

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	De 0 à 6 mois	De 7 à 12 mois	De 1 à 2 ans
Dette à court terme.....	9 935 \$	10 050 \$	– \$	10 050 \$	– \$
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	3 810	3 810	3 810	–	–
Dividende à payer	4 569	4 569	4 569	–	–
	<u>18 314 \$</u>	<u>18 429 \$</u>	<u>8 379 \$</u>	<u>10 050 \$</u>	<u>– \$</u>

Les flux de trésorerie contractuels pour la dette à court terme correspondent à des remboursements de capital et à des versements d'intérêts.

Risque de marché

La Société est exposée au risque de marché principalement en ce qui a trait à la génération de produits. Ceux-ci dépendent des volumes et des prix des propriétés, lesquels ont augmenté grâce à la croissance et à la solidité de l'économie de la Saskatchewan. La Société surveille les conditions du marché afin de déceler des fluctuations qui pourraient avoir une incidence sur les produits continus.

Juste valeur des instruments financiers

La valeur comptable de la trésorerie, des créances clients, de la subvention à recevoir de la CIC, des dettes fournisseurs et autres créditeurs, du dividende à payer et de la dette à court terme se rapproche de leur juste valeur respective en raison de leur échéance immédiate ou à relativement court terme. Il a été établi qu'il n'y avait aucune différence entre la valeur comptable et la juste valeur de marché de ces instruments.

INFORMATION SERVICES CORPORATION

NOTES ANNEXES

Pour les trimestres clos les 31 mars 2013 et 2012

11. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES CONNEXES (suite)

Les IFRS exigent que les évaluations de la juste valeur soient classées selon une hiérarchie des justes valeurs fondée sur la nature des données d'évaluation.

Niveau 1 – Prix cotés aisément disponibles auprès d'un marché actif.

Niveau 2 – Données autres que les prix cotés visés au niveau 1 qui sont observables directement ou indirectement.

Niveau 3 – Données non fondées sur des données de marché observables.

La trésorerie constitue le seul instrument financier évalué à la juste valeur, et elle est considérée comme étant classée au niveau 1. La juste valeur est établie directement en fonction des prix cotés auprès de marchés actifs.

12. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les présents états financiers englobent des transactions conclues avec diverses sociétés d'État, ministères, agences et commissions de la Saskatchewan liées à la Société en raison d'un contrôle commun par le gouvernement de la Saskatchewan, ainsi qu'avec des sociétés et des entreprises qui ne sont pas des sociétés d'État mais qui sont soumises à un contrôle commun et à une influence notable par le gouvernement de la Saskatchewan (collectivement, les « parties liées »). ISC a choisi de se prévaloir d'une exemption partielle en vertu d'IAS 24, *Information relative aux parties liées*, qui permet aux entités liées à une autorité publique de limiter l'étendue de l'information à fournir sur les transactions entre parties liées conclues avec des gouvernements ou d'autres entités liées à une autorité publique.

Les transactions opérationnelles courantes conclues avec des parties liées sont réglées aux montants d'échange convenus selon des modalités commerciales normales. ISC a contracté une dette à court terme auprès du gouvernement de la Saskatchewan.

En outre, la Société paie la taxe de vente provinciale au ministère des Finances (Ministry of Finance) sur tous ses achats taxables. Les taxes payées sont comptabilisées à titre de composante du coût de ces achats. Les autres montants à recevoir de parties liées ou à payer à celles-ci ainsi que les autres transactions entre parties liées sont décrites séparément dans les présents états financiers et les notes annexes.

13. PRODUITS

	31 mars	
	2013	2012
(en milliers de dollars canadiens)		
Registre foncier.....	11 905 \$	11 391 \$
Registre des biens personnels	2 114	1 988
Registre des entreprises	2 207	2 407
Registre de l'état civil.....	529	532
Registre des arpentages.....	360	370
Services et solutions de géomatique*	488	425
Autres	3	19
Total des produits	17 606 \$	17 132 \$
*Comprend des produits tirés de la vente de biens	61 \$	90 \$

INFORMATION SERVICES CORPORATION

NOTES ANNEXES

Pour les trimestres clos les 31 mars 2013 et 2012

14. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

Contrats de location

La Société loue tous ses locaux pour bureaux en vertu de contrats de location simple d'une durée de cinq à dix ans et assorties de diverses options de prolongation. La Société ne dispose pas de l'option d'acheter des actifs loués au terme de la période de location.

La Société loue tous ses photocopieurs en vertu de contrats de location simple d'une durée de trois ans. Les charges liées aux contrats de location simple totalisaient 19,2 k\$ au 31 mars 2013 (26,8 k\$ au 31 mars 2012). La Société ne dispose pas de l'option d'acheter des actifs loués au terme de la période de location.

Engagements

Les paiements minimaux au titre de la location de locaux pour bureaux et des contrats d'entretien conclus avec Hewlett Packard et ISM Canada se composaient des montants suivants pour les cinq prochains exercices au 31 mars 2013 :

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Location de locaux pour bureaux	Contrats d'entretien	Total
2014	2 251 \$	7 886 \$	10 137 \$
2015	2 192	2 171	4 363
2016	1 793	—	1 793
2017	573	—	573
2018	442	—	442
Par la suite	1 284	—	1 284
Total des engagements.....	8 535 \$	10 057 \$	18 592 \$

Éventualités

Le Land Titles Act, 2000 contient une disposition d'assurance qui permet aux clients de recouvrer des pertes dues à des erreurs ou à des omissions du registrateur. Dans le cours normal de ses activités, la Société est partie à diverses réclamations et poursuites pouvant être déposées par des clients conformément à cette disposition d'assurance. La direction estime le montant du passif en fonction des réclamations déposées. Au 31 mars 2013, aucun passif n'était comptabilisé (néant au 31 mars 2012).

15. VARIATION NETTE DU FONDS DE ROULEMENT SANS EFFET DE TRÉSORERIE

La variation nette pour l'exercice comprenait les éléments suivants :

<i>(en milliers de dollars)</i>	31 mars	
	2013	2012
Créances clients	310 \$	948 \$
Subvention à recevoir de la CIC	—	—
Stocks	1	1
Charges payées d'avance	(11)	(195)
Dettes fournisseurs et autres créditeurs.....	(423)	(1 661)
Avances reçues de clients	(563)	371
Produits différés.....	(200)	(279)
Provision au titre du régime de retraite anticipée.....	(18)	(18)
Variation nette du fonds de roulement sans effet de trésorerie.....	(904) \$	(833) \$

INFORMATION SERVICES CORPORATION

NOTES ANNEXES

Pour les trimestres clos les 31 mars 2013 et 2012

16. CHARGES AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE

Tous les employés participent à un régime de retraite à cotisations définies ou à prestations définies. Les employés engagés après le 1^{er} octobre 1977 versent des cotisations au Public Employees Pension Plan (le « PEPP »), un régime à cotisations définies. Les exigences de financement sont établies par The Superannuation (Supplementary Provisions) Act, et la Société verse des cotisations équivalentes à celles des employés.

Les employés engagés avant le 1^{er} octobre 1977 et n'ayant pas choisi de transférer leur régime de retraite vers le PEPP avant le 1^{er} octobre 1978 versent leurs cotisations au régime de pension de retraite de la fonction publique, un régime multi-employeurs à prestations définies. Les prestations de retraite offertes par le régime sont fondées sur le nombre d'années de service cumulées par les employés ainsi que sur leurs cinq meilleures années de salaire. Le régime de pension de retraite de la fonction publique est administré par la province de la Saskatchewan et financé uniquement par le fonds de recettes générales de la province de la Saskatchewan.

Le total des coûts des régimes de retraite de la Société au 31 mars 2013 s'établissait à 416 \$ (422 \$ en 2012).

ATTESTATION DE INFORMATION SERVICES CORPORATION

Le 31 mai 2013

Le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

Par : (*signé*) JEFF STUSEK
Président et chef de la direction

Par : (*signé*) SHAWN B. PETERS
Vice-président, Finances et technologie
et chef des finances

Au nom du conseil d'administration

Par : (*signé*) BRAD SYLVESTER
Administrateur

Par : (*signé*) TONY CHRISTIANSEN
Administrateur

ATTESTATION DE CROWN INVESTMENTS CORPORATION OF SASKATCHEWAN

Le 31 mai 2013

Le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

**Au nom du promoteur et de l'actionnaire vendeur
Crown Investments Corporation of Saskatchewan**

Par : (*signé*) R.W. (DICK) CARTER
Président et chef de la direction

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 31 mai 2013

À notre connaissance, le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

Par : (signé) CLAIRE STURGESS

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

Par : (signé) JASON STEFANSON

BMO NESBITT BURNS INC.

SCOTIA CAPITAUX INC.

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

Par : (signé) DAVID WISMER

Par : (signé) MICHAEL MCKENNA

Par : (signé) SEAN C. MARTIN

GMP VALEURS MOBILIÈRES S.E.C.

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Par : (signé) STEVE OTTAWAY

Par : (signé) ROB SAINSBURY

CORPORATION CANACCORD GENUITY

Par : (signé) SANJIV SAMANT

VALEURS MOBILIÈRES DUNDEE LTÉE

CORPORATION MACKIE RECHERCHE CAPITAL

PLACEMENTS MANUVIE INCORPORÉE

MGI VALEURS MOBILIÈRES INC.

CORPORATION FINANCIÈRE PI

Par : (signé)
DAVID G. ANDERSON

Par : (signé)
DAVID J. KEATING

Par : (signé)
WILLIAM PORTER

Par : (signé)
MARK ARTHUR

Par : (signé)
ARTHUR H. KWAN

